



DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 07

JUILLET 2021



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS DE JUILLET 2021

ARRÊTÉS

PAGES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2021_1033 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'autonomie – Pôle des Solidarités	16
N° 2021_1034 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement – Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures	24
N° 2021_1035 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Administration Générale – Pôle des ressources	28
N° 2021_1036 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Bâtiments – Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures	36
N° 2021_1037 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial – Pôle Développement territorial et éducation	45
N° 2021_1038 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction l'éducation – Pôle Développement territorial et éducation	53
N° 2021_1039 du 6 juillet 2021 de délégation de signature relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille	56
N° 2021_1040 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Finances – Pôle des ressources	60
N° 2021_1041 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'insertion et de l'habitat – Pôle des Solidarités	66
N° 2021_1042 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes – Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures	76
N° 2021_1043 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines – Pôle des ressources	94

N° 2021_1044 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction des systèmes d'information – Pôle des ressources

103

N° 2021_1045 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature du Pôle Développement territorial et éducation

107

N° 2021_1046 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'espace rural et des infrastructures

111

N° 2021_1047 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature Direction générale des services – Cabinet

115

N° 2021_1048 du 6 juillet 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle des Solidarités

118

N° 2021_1095 du 2 juillet 2021 portant désignation de M. Thierry DEVAUTOUR pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégations de Service Public (CDSP) et du jury de concours

143

N° 2021_1212 du 22 juillet 2021 portant désignation de M^{me} Claire PAULIC pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) des Deux-Sèvres

144

N° 2021_1215 du 19 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux

145

N° 2021_1251 du 23 juillet 2021 de désignation des agents habilités à contrôler les pass sanitaires du public pour l'accès au Musée des tumulus de Bougon

155

N° 2021_1252 du 23 juillet 2021 de désignation des agents habilités à contrôler les pass sanitaires du public pour l'accès à Zoodyssée

157

DIRECTION DES FINANCES

N° 2021_1193 du 12 juillet 2021 contrat de prêt entre la Banque postale et le Département des Deux-Sèvres

159

N° 2021_1194 du 12 juillet 2021 décision – financement long terme de 7 000 000 €

162

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2021_1147 du 8 juillet 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD de l'EPCMS Les Portes du Marais à Niort, à compter du 1^{er} août 2021

165

N° 2021_1195 du 8 juillet 2021 fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans concernant l'EHPAD de l'EPCMS Les Portes du Marais à Niort, à compter du 1^{er} août 2021

167

N° 2021_1221 du 21 juillet 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement " Maison d'accueil rurale pour personnes adultes handicapées vieillissantes " (MARPAHVIE) à Couture-d'Argenson et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} août 2021

169

N° 2021_1222 du 21 juillet 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement " Maison d'accueil rurale pour personnes adultes handicapées vieillissantes " (MARPAHVIE) à Périgné et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} août 2021

172

N° 2021_1223 du 8 juillet 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'AFR et fixant le tarif horaire à compter du 1 ^{er} août 2021	175	N° 2021_1056 du 5 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou réduction de capacité des voies sur la route départementale D12 – Communes Sainte-Ouenne et Germond-Rouvre – hors agglomération	232
N° 2021_1224 du 8 juillet 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS Airvaudais Val-du-Thouet et fixant le tarif horaire à compter du 1 ^{er} août 2021	178	N° 2021_1057 du 27 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D12 – Commune de Saint-Maxire – hors agglomération	237
N° 2021_1225 du 21 juillet 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS Mellois et fixant le tarif horaire applicable à compter du 1 ^{er} août 2021	181	N° 2021_1058 du 23 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D41 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de échangeur N249/D41 – hors agglomération	241
N° 2021_1250 du 27 juillet 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1 ^{er} août 2021	183	N° 2021_1059 du 19 janvier 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D66 – Commune de Villiers-en-Plaine – Route de Saint-Pompain – en et hors agglomération	246
DIRECTION DES ROUTES		N° 2021_1060 du 15 septembre 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D106 – Commune d'Aiffres – hors agglomération	250
N° 2021_1026 du 30 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Mauléon – Saint-Aubin-de-Baubigné – Les Vaux – hors agglomération	186	N° 2021_1061 du 15 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D107 – Commune d'Échiré – hors agglomération	252
N° 2021_1027 du 25 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D114 – Commune de Rom – en et hors agglomération	190	N° 2021_1062 du 22 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D107 – Commune de Saint-Gelais – Rue de la Bicêtre – hors agglomération	256
N° 2021_1028 du 21 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135 – Commune de Boismé – au lieu-dit de Route de Boismé – hors agglomération	194	N° 2021_1063 du 11 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D107 – Commune de Saint-Maxire – en et hors agglomération	260
N° 2021_1029 du 29 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Mauléon – Saint-Aubin-de-Baubigné – Les Vaux – hors agglomération	198	N° 2021_1064 du 14 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D108 – Commune de Prahecc – Route de Celles – hors agglomération	265
N° 2021_1030 du 28 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D948 et D950 – route classée à grande circulation – Commune de Melle – en et hors agglomération	202	N° 2021_1065 du 3 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D123 – 570 Route des Bords de Sèvre – Commune de Coulon – hors agglomération	269
N° 2021_1031 du 16 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité de voie sur la route départementale D950 – Route classée à grande circulation – Commune de Melle – hors agglomération	206	N° 2021_1066 du 1 ^{er} juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D123 – Commune de Saint-Maxire – en et hors agglomération	273
N° 2021_1032 du 1 ^{er} juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938G – Route classée à grande circulation – Commune de Thouars – Giratoire du Grand Rosé – hors agglomération	211	N° 2021_1067 du 17 septembre 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies et alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D125, D611F1 et D611F2 – Commune de Chauray – Rue du Stade – en et hors agglomération	277
N° 2021_1052 du 20 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D1 – Commune de Coulon – en et hors agglomération	215	N° 2021_1068 du 12 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D125 – Commune de Vouillé – hors agglomération	284
N° 2021_1053 du 30 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – 33 rue de Bellevue – hors agglomération	220	N° 2021_1069 du 30 juin 2021 temporaire portant limitation de tonnage sur la route départementale D126 – Communes de Béceleuf, Saint-Maxire et Faye-sur-Ardin – en et hors agglomération	288
N° 2021_1054 du 21 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D8 – Communes de Niort et Saint-Gelais – Route de Cherveux et Route de Niort – hors agglomération	224	N° 2021_1070 du 21 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135 – Commune de Boismé – au lieu-dit de Route de Boismé – hors agglomération	291
N° 2021_1055 du 16 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D8 – Route de Niort – Commune de Saint-Gelais – hors agglomération	228	N° 2021_1071 du 25 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D136 – Commune de Largeasse – au lieu-dit de La limousinière – hors agglomération	295

299	N° 2021_1072 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D152 – Commune de Nuell-les-Aubiers – au lieu-dit de Carrefour D152 / Route des chateaux – hors agglomération	363	N° 2021_1087 du 31 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650 – route classée à grande circulation – Commune de Saint-Symphorien – Route de Saint-Jean-d'Angély – hors agglomération
303	N° 2021_1073 du 21 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D152 – Commune de Saint-Maurice-Étisson – au lieu-dit de La Pommeraiie – hors agglomération	367	N° 2021_1088 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-l'Abbesse – hors agglomération
307	N° 2021_1074 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D153 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de La petite tortière – hors agglomération	371	N° 2021_1089 du 30 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744 – Commune de Moncoustant-sur-Sevre – au lieu-dit de La Croix des Moutiers à Chantemerle – hors agglomération
311	N° 2021_1075 du 2 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D153 – au lieu-dit de Route parc économique de Rorthais et Route de Combrand – Communes de Combrand et Mauléon – hors agglomération	376	N° 2021_1090 du 15 septembre 2020 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D748 – Commune de Germond-Rouvre – Hors agglomération
315	N° 2021_1076 du 11 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D168 – Communes de Champdeniers et Germond-Rouvre – en et hors agglomération	378	N° 2021_1091 du 12 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 – Commune d'Alffres – Route de Prahecq – hors agglomération
320	N° 2021_1077 du 10 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D168 – Commune de Villers-en-Plaine – Route d'Épannes – hors agglomération	382	N° 2021_1092 du 10 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 – Communes de Prahecq et Alffres – hors agglomération
324	N° 2021_1078 du 30 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D171 – Commune de Mauléon – Le Temple – Rue des Navettes – hors agglomération	386	N° 2021_1097 du 11 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D1 – Commune de Coulon – en et hors agglomération
328	N° 2021_1079 du 4 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D174 – Commune d'Alffres – Route de Saint-Florent – hors agglomération	391	N° 2021_1098 du 12 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – 4-6 rue de Bellevue – hors agglomération
332	N° 2021_1080 du 8 juin 2021 portant interdiction de dépasser sur la route départementale D174 – Commune d'Alffres – Route de Saint-Florent – hors agglomération	396	N° 2021_1099 du 16 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D8 – Communes de Cherveux et Saint-Gelais – hors agglomération
334	N° 2021_1081 du 28 janvier 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D174 – Commune de Saint-Symphorien – Route de Niort – hors agglomération	401	N° 2021_1100 du 1 ^{er} février 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D12 – Commune de Saint-Maxire – hors agglomération
338	N° 2021_1082 du 15 octobre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D174, D174R20 et D174R30 – route classée à grande circulation – Echangeur de Vouillé D948/D174/A10/A83 – Commune de Vouillé – hors agglomération	405	N° 2021_1101 du 11 janvier 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D106 – Commune d'Alffres – hors agglomération
347	N° 2021_1083 du 5 janvier 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D182 – entre les agglomérations de Chaban et Chauvay – Commune de Chauvay – en et hors agglomération	409	N° 2021_1102 du 29 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D107 – Commune d'Échiré – Route de Saint-Maxire – hors agglomération
351	N° 2021_1084 du 24 novembre 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D611 – classée route à grande circulation – Commune de Bessines – Route de La Rochelle – hors agglomération	413	N° 2021_1103 du 9 juin 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D107 – Commune de Saint-Maxire – hors agglomération
355	N° 2021_1085 du 20 août 2020 portant modification par neutralisation de la voie rapide sur la route départementale D611 – classée route à grande circulation – Commune de Chauvay – route de Paris, sens Poitiers-Niort – hors agglomération	415	N° 2021_1104 du 7 janvier 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D123 – au lieu-dit de Le Pont d'Irleau – Communes de Le Vanneau-Irleau et Coulon – hors agglomération
359	N° 2021_1086 du 30 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D650 – route classée à grande circulation – Avenue Saint-Jean – Commune de Beauvoir-sur-Niort – hors agglomération	419	N° 2021_1105 du 2 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D125 – Rue du Stade et Rue de la Gare et de la route départementale D611F1 – Commune de Chauvay – hors agglomération

426	N° 2021_1106 du 27 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D125 – Commune de Vouillé – Avenue de Limoges – hors agglomération	491	N° 2021_1122 du 22 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D12 – Commune de Saint-Maxire – hors agglomération
430	N° 2021_1107 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D152 – Commune de Nuéll-les-Aubliers – au lieu-dit de La Burgonnère – hors agglomération	495	N° 2021_1123 du 7 juillet 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D31 – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération
434	N° 2021_1108 du 11 juin 2021 portant interdiction de dépasser sur la route départementale D168 – Communes de Germond-Rouvre et Champdeniers – hors agglomération	499	N° 2021_1124 du 8 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D37 – Communes de Sainte-Verge et Saint-Martin-de-Sanzay – hors agglomération
436	N° 2021_1109 du 26 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D168 – Commune de Villers-en-Plaine – Route d'Épannes – hors agglomération	504	N° 2021_1125 du 7 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46 – Commune de Louin – hors agglomération
440	N° 2021_1110 du 5 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D174 – Commune d'Aliffres – Route de Saint-Florent – hors agglomération	508	N° 2021_1126 du 9 juin 2021 portant interdiction de dépasser sur la route départementale D107 – Commune de Saint-Maxire – hors agglomération
444	N° 2021_1111 du 5 novembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174 – Commune de Vouillé – Ouvrage d'art D948/D174 – hors agglomération	510	N° 2021_1127 du 30 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D108 – Route de Celles – Commune de Prahecq – hors agglomération
448	N° 2021_1112 du 7 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D176 – Commune de Vasles – hors agglomération	515	N° 2021_1128 du 8 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D121 – Commune de Fomperron – hors agglomération
452	N° 2021_1113 du 5 janvier 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D182 – de la rue Odile Redon au giratoire de la rue Vincent Van Gogh – Commune de Chaury – en et hors agglomération	518	N° 2021_1129 du 1 ^{er} février 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D123- Route de la Gare – Commune de Coulon – hors agglomération
456	N° 2021_1114 du 19 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D360 – Rue du Petit Pont - Cersey – Commune de Val-en-Vignes – en et hors agglomération	523	N° 2021_1130 du 1 ^{er} juin 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D123 – Commune de Saint-Maxire – hors agglomération
461	N° 2021_1115 du 28 décembre 2020 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D611 – classée route à grande circulation – Commune de Bessines – Route de La Rochelle – hors agglomération	525	N° 2021_1131 du 22 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D125 – Commune de Vouillé – Avenue de Limoges – hors agglomération
465	N° 2021_1116 du 26 août 2020 portant modification de circulation par neutralisation des voies rapides sur les routes départementales D611 et D611G – classée route à grande circulation – Commune de Chaury – route de Paris, sens Poitiers-Niort et Niort-Poitiers – hors agglomération	529	N° 2021_1132 du 8 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135 – Commune de Saint-Varent – au lieu-dit Les oliviers – hors agglomération
469	N° 2021_1117 du 28 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-L'abbesse 79116-PM11-CHU-GC-V1.1 – hors agglomération	534	N° 2021_1133 du 11 juin 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D168 – Commune de Germond-Rouvre – hors agglomération
474	N° 2021_1118 du 5 janvier 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 – Communes d'Aliffres et Prahecq – hors agglomération	536	N° 2021_1134 du 1 ^{er} avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D168 – Commune de Villers-en-Plaine – Route d'Épannes – hors agglomération
478	N° 2021_1119 du 15 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Germond-Rouvre – hors agglomération	540	N° 2021_1135 du 8 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D174 – Route de Saint-Florent – Commune d'Aliffres – hors agglomération
482	N° 2021_1120 du 16 décembre 2020 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – 6 rue de Bellevue – hors agglomération	545	N° 2021_1136 du 19 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174 – Commune de Vouillé – Route du Stade et Route de La Crèche – hors agglomération
487	N° 2021_1121 du 2 mars 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D8 – Route de Niort – Commune de Saint-Gelais – hors agglomération	551	N° 2021_1137 du 5 janvier 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D182 au giratoire – (à proximité de la rue Vincent Van Gogh) – Commune de Chaury – en et hors agglomération
		555	N° 2021_1138 du 22 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D611 – route classée à grande circulation – Commune de Bessines – Route de La Rochelle – hors agglomération

559	N° 2021_1139 du 23 septembre 2020 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D611F1 et D611F2 – Commune de Chaury – en et hors agglomération	620	N° 2021_1155 du 1 ^{er} février 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D123 – Route de la Gare – Commune de Coulon – en et hors agglomération
565	N° 2021_1140 du 24 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D725 pour le trafic poids-lourds uniquement – Commune de Faye-l'Abbesse – hors agglomération	625	N° 2021_1156 du 2 juin 2021 portant interdiction de dépasser sur la route départementale D123 – Commune de Saint-Maxire – hors agglomération
570	N° 2021_1141 du 2 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D740 – Commune de Prahécq – hors agglomération	627	N° 2021_1157 du 7 juillet 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D130 – Commune de Vervuyes – hors agglomération
574	N° 2021_1142 du 5 juillet 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – La Croix de Vignes – hors agglomération	630	N° 2021_1158 du 9 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D134 – Boulevard du Parmasse – Route de Gourgé – Commune de Châtillon-sur-Thouet – hors agglomération
577	N° 2021_1143 du 7 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune de Cours au lieu-dit de La Grue – hors agglomération	635	N° 2021_1159 du 7 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135 – Commune de Chiché – au lieu-dit de Les acacias – hors agglomération
581	N° 2021_1144 du 15 septembre 2020 portant interdiction de dépasser sur la route départementale D748 – Commune de Germond-Rouvre – hors agglomération	639	N° 2021_1160 du 7 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de La grenière – hors agglomération
583	N° 2021_1145 du 8 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D759 – Commune de Mauléon au lieu-dit de Le Fournet / St Aubin de Baubigné – hors agglomération	643	N° 2021_1161 du 9 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D160 – Communes de Lorez-d'Argenton et Val-en-Vignes – hors agglomération
587	N° 2021_1146 du 7 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D63, D362 et D162 – Communes de Brion-Près-Thouet, Louzy, Saint-Cyr-la-Lande, Saint-Léger de-Montbrun, Saint-Martin-de-Mâcon et Tourtenay – hors agglomération	647	N° 2021_1162 du 9 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D160 – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération
591	N° 2021_1148 du 8 juillet 2021 portant limitation de vitesse sur la route départementale D725 – Commune d'Alnavault – hors agglomération	652	N° 2021_1163 du 22 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D168 – Communes de Champdeniers et Germond-Rouvre – en et hors agglomération
594	N° 2021_1149 du 7 janvier 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – Rue de la Potence et Route de Sansais – hors agglomération	657	N° 2021_1164 du 1 ^{er} avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D168 – Commune de Villiers-en-Plaine – Route d'Épannes – hors agglomération
598	N° 2021_1150 du 13 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D8 – Commune de Saint-Gelais – Route de Niort – hors agglomération	661	N° 2021_1165 du 8 juin 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D174 – Commune d'Alffres – Route de Saint-Florent – hors agglomération
603	N° 2021_1151 du 9 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – au lieu-dit de La Bressandière – hors agglomération	663	N° 2021_1166 du 3 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D174 – Route du Stade et de La Crèche – Commune de Vouillé – en et hors agglomération
607	N° 2021_1152 du 9 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – au lieu-dit de La Bressandière – hors agglomération	668	N° 2021_1167 du 8 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D328 – Commune de La Forêt-sur-Sèvre – au lieu-dit de St Marsault – Bonne Mort – hors agglomération
611	N° 2021_1153 du 7 juillet 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D31 – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération	672	N° 2021_1168 du 12 janvier 2021 portant modification de circulation par neutralisation des voies de gauche sur les routes départementales D611 et D611G - classée route à grande circulation – Commune de Chaury – Route de Paris section 2x2 entre Niort et La Crèche – hors agglomération
615	N° 2021_1154 du 9 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D41 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de l'échangeur N249/D41 – hors agglomération	676	N° 2021_1169 du 8 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744 – Commune de La Forêt-sur-Sèvre – au lieu-dit de Pamièvre – hors agglomération
		680	N° 2021_1170 du 9 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D745 – Commune de Surin – La Véquière – hors agglomération

683	N° 2021_1171 du 9 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Sainte-Gemme – au lieu-dit Le Bois Basset – hors agglomération	746	N° 2021_1187 du 20 avril 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D611R60 – Commune de Chaury – Rond-point de Chaban – hors agglomération
687	N° 2021_1172 du 3 février 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – Rue de la Potence – hors agglomération	750	N° 2021_1188 du 28 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D737 – Commune de Beaussais-Vitry – hors agglomération
691	N° 2021_1173 du 14 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – 6 rue de la Potence – hors agglomération	754	N° 2021_1189 du 9 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Sainte-Gemme – au lieu-dit de Le Bois Basset – hors agglomération
695	N° 2021_1174 du 8 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D17 – Commune de Lezay – hors agglomération	758	N° 2021_1190 du 12 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – Rue de Plaisance – hors agglomération
699	N° 2021_1175 du 12 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D24 - Danzay – Commune de Saint-Georges-de-Noisné – hors agglomération	762	N° 2021_1191 du 17 février 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D123 – Commune de Coulon – Route des Bords de Sèvre – hors agglomération
703	N° 2021_1176 du 7 juillet 2021 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D31 – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération	766	N° 2021_1192 du 23 février 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D611R60 – Commune de Chaury – hors agglomération
707	N° 2021_1177 du 28 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D103 (côté Secondigné-sur-Belle) – Commune de Périgné – en et hors agglomération	770	N° 2021_1198 du 13 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – Rue du Château d'Eau – hors agglomération
712	N° 2021_1178 du 7 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales D106 et D506 – Commune de Chizé – hors agglomération	774	N° 2021_1199 du 12 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D41 – Commune de Saint-Pierre-des-Echaubrognes – au lieu-dit de La Chailloire – hors agglomération
716	N° 2021_1179 du 16 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D123 – Commune de Coulon – hors agglomération	778	N° 2021_1200 du 9 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D123 – Route de la Gare – Commune de Coulon – en et hors agglomération
720	N° 2021_1180 du 14 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D123 – Commune de Coulon – 666 route des Bords de Sèvre – hors agglomération	783	N° 2021_1201 du 12 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D130 – Commune de Verruyes – en et hors agglomération
724	N° 2021_1181 du 7 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135 – Commune de Chiché – au lieu-dit Les acacias – hors agglomération	787	N° 2021_1202 du 15 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D175 – Commune de Voullmentin – hors agglomération
728	N° 2021_1182 du 30 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D168 – Commune de Germond-Rouvre – hors agglomération	792	N° 2021_1203 du 22 mars 2021 portant modification de circulation par neutralisation de la voie de droite sur la route départementale D611 sens La Crèche vers Niort – classée route à grande circulation – Commune de Chaury – Route de Paris – hors agglomération
732	N° 2021_1183 du 3 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D168 – Communes de Faye-sur-Ardin et Villiers-en-Plaine – Route de Saint-Pompain et route d'Épannes – hors agglomération	796	N° 2021_1204 du 13 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – Commune d'Azay-sur-Thouet – Rue du Pontreau – hors agglomération
736	N° 2021_1184 du 28 avril 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D168 – Commune de Villiers-en-Plaine – Route d'Épannes – hors agglomération	800	N° 2021_1210 du 21 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D123 – au lieu-dit Le Pont d'Irleau – Communes de Coulon et Le Vanneau-Irleau – hors agglomération
740	N° 2021_1185 du 3 juin 2021 portant interdiction de dépasser sur la route départementale D174 – Commune de Vouillé – hors agglomération	804	N° 2021_1211 du 22 mars 2021 portant modification de circulation par neutralisation des voies de gauche sur les routes départementales D611 et D611G - classée route à grande circulation – Commune de Chaury – Route de Paris – hors agglomération
742	N° 2021_1186 du 31 mai 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D611 et D611G – classée route à grande circulation – Commune de Chaury – Route de Paris – hors agglomération	808	N° 2021_1213 du 13 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D27 et D725E – Commune d'Airvault – en et hors agglomération

813	N° 2021_1214 du 20 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D123 – Commune de Coulon – Route du Gué Romain – hors agglomération	875	N° 2021_1253 du 26 juillet 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D725E – Commune d'Airvault – Cimenterie Calcia – hors agglomération
817	N° 2021_1216 du 16 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation et par alternat par feux de chantier de la route départementale D725 – Commune d'Airvault – hors agglomération	879	N° 2021_1254 du 27 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D41 – Commune de Mauléon – au lieu-dit d'échangeur N249/D41 – hors agglomération
822	N° 2021_1217 du 20 mai 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D123 – Commune de Coulon – hors agglomération	884	N° 2021_1255 du 28 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140 – Commune de Trèves – au lieu-dit de Rue du Château – en / hors agglomération
826	N° 2021_1218 du 19 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D122 et D329 – Commune de La Chapelle-Bâton – hors agglomération	888	N° 2021_1256 du 28 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D144 – Commune d'Airvault – Route de Marnes – hors agglomération
830	N° 2021_1219 du 19 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D759 – Commune de Mauléon – au lieu-dit de rue du calvaire – en / hors agglomération	892	N° 2021_1257 du 28 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D176 – Commune de Largesasse – au lieu-dit La Jaudonnière – hors agglomération
834	N° 2021_1226 du 21 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D19 – Communes de La Chapelle-Saint-Laurent et Moncontant sur Sèvre – hors agglomération	896	N° 2021_1258 du 28 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725E – Commune d'Airvault – hors agglomération
838	N° 2021_1227 du 21 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Communes de Châtillon-sur-Thouet et Saint-Aubin-le-Cloud – Route de Moncontant – hors agglomération	900	N° 2021_1259 du 28 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D738 – Communes de Vausseroux et Vautebis – Pont de la Vonne – hors agglomération
842	N° 2021_1228 du 10 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D123 – au lieu-dit Le Pont d'Irleau – Communes de Le Vanneau-Irleau et Coulon – hors agglomération	904	N° 2021_1260 du 27 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D744 – Commune de Moncontant-sur-Sèvre – au lieu-dit de La croix des Moutiers à Chantermerle – hors agglomération
846	N° 2021_1229 du 20 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D126 – Commune de Faye-sur-Ardin – Rte de Saint-Maxire – hors agglomération	909	N° 2021_1261 du 28 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D748 – au lieu-dit La Roseraie - Reinou – Commune d'Argentonny – hors agglomération
850	N° 2021_1231 du 22 juillet 2021 portant limitation de vitesse sur la route départementale D949BIS – Commune de Secondigny – hors agglomération	914	N° 2021_1272 du 29 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D37 – route, classée à grande circulation – Commune de Thouars – au lieu-dit de l'Aérodrome – hors agglomération
853	N° 2021_1232 du 3 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D123 – Commune de Coulon – Route des Bords de Sèvre – hors agglomération	918	N° 2021_1273 du 23 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 50 km/h - alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonny – au lieu-dit La Roseraie – Reinou – hors agglomération
857	N° 2021_1233 du 21 juillet 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies et alternat par piquets K10 sur la route départementale D743 – Classée route à grande circulation – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – Route de Parthenay – Niort – hors agglomération	924	N° 2021_1274 du 29 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D759 – Commune d'Argentonny – hors agglomération
862	N° 2021_1236 du 9 juin 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D123 – Commune de Coulon – Route des Bords de Sèvre – hors agglomération	929	N° 2021_1292 du 30 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-l'Abbesse – 79116-PM11-CHU-GC-V1.1 – hors agglomération
866	N° 2021_1246 du 22 juillet 2021 portant limitation de vitesse sur la route départementale D949BIS – Commune de Secondigny – hors agglomération		
868	N° 2021_1247 du 27 juillet 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Moncontant-sur-Sèvre – au lieu dit de 15, rte de Parthenay – Le Breuil-Bernard – hors agglomération		
872	N° 2021_1248 du 23 juillet 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur les routes départementales D725E et D144 – Commune d'Airvault – hors agglomération		

CONVENTION

PAGE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2021_1266 du 28 juillet 2021 convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD " La Cressonnière "

934

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DA_2021_v01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'autonomie
Pôle des Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie PALLIER, en qualité de directrice de la Direction de l'autonomie à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa BARA en qualité de chef du service Maintien à domicile à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef du service Établissements à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marylène TEULE en qualité de chef

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction de l'Autonomie	Directrice	Marie	PALLIER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, conventions, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * dépôts de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * articles relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD), * articles d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et accueilliants familiaux, * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD), * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes handicapés, * décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes handicapés, * arrêtés d'inspection, au contrôle, à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * décisions d'inspecter ou de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * courriers d'information adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et aux familles d'accueil pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions tripartites et conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DA. 	1. Christophe BARON 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX
Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées et de l'accueil familial	Responsable	Nicolas	PAUGNAT	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports relatifs à l'inspection, au contrôle, à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * les rapports relatifs au contrôle des accueilliants familiaux, * les procès-verbaux des visites de conformité, * arrêtés relatifs à la gestion ou l'organisation de l'établissement et courriers de préconisation, * courriers d'information adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et aux familles d'accueil pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions tripartites et conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DA. 	1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE	

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission Transports	Coordinateur de déplacements	Séverine	GRIGNAND	<ul style="list-style-type: none"> * Actes, décisions, instructions et correspondances, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT. * marchés publics et accords-cadres, décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * rapports et délibérations, * transmissions de documents, ...) * courriers aux élus et usagers hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, 	1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE	
Service Maintien à domicile	Chef de service	Elsa	BARA	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports relatifs au contrôle des services d'aide à domicile (SAAD), résidences autonomie et accueilliants familiaux, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, en ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité * investissements et les mandats, bordereaux de dépenses et de recettes mensuels * les mesures d'accompagnement social personnalisé : * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement et les mandats, bordereaux de dépenses et de recettes mensuels * accompagnement social personnalisé. 	1. Adeline COGNV 2. Etodie DRAMSAIR	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210706-2021_1035-AR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210706-2021_1035-AR

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Solidarité et autonomie Sud	Chef de bureau	Adeline	COGNV	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * rapports et délibérations, * déclarations de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services sociaux et médico-sociaux (SAVS), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bords de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	1. Elsa BABA 2. Marie PALLIER	1. Elsa BABA
Bureau Solidarité et autonomie Nord	Chef de bureau	Eloïde	DRANSARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * déclarations de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), * arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services sociaux et médico-sociaux (SAVS), * arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bords de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	1. Elsa BABA 2. Marie PALLIER	1. Elsa BABA

ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Etablissements	Chef de service	Marilyne	BEGEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * déclarations de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * conventions, * décisions et notifications relatives à l'attribution de prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bords de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Etablissements, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	1. Marie PALLIER 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE	1. Marie PALLIER
Bureau Comptabilité	Chef de bureau	Marilyne	TEULE	* les courriers de gestion courante, * les notifications de récupération sur succession, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	1. Marie PALLIER 2. Marie PALLIER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique et assurances
ADM_DAE_2021_v01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature de
la Direction de l'agriculture et de l'environnement
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Florence BILLARD en qualité de directrice de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Rémy CAPPE en qualité de chef de service Eau, assainissement et rivières au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Tarification et Etablissements	23	Anne-Claire	BOUTET	* les courriers de gestion courante, * les notifications des arrêtés d'autorisation budgétaire et médico-sociaux * les notifications des arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * les procès-verbaux des visites de conformité, * les rapports relatifs à l'inspection et au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements des dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.		
				* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.		1. Maryline BÉCEL 2. Marie PALLIER

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier UZANU en qualité de chef du service Environnement et aménagement foncier au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Paul BARON en qualité d'adjoind au chef du service Environnement et aménagement foncier au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'agriculture et de l'environnement nécessite l'octroi de délégations de signature au profit des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'agriculture et de l'environnement au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux collaborateurs de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

EN CAS D'ABSENCE DU
 TITULAIRE DE LA
 DELEGATION, la délégation
 de signature qui lui est
 confiée sera exercée dans
 l'ordre suivant :

EXCLUSIONS

1. Jean-François COLLIER
2. Christophe BARON
3. Veronique PERTHOMIER
4. Cécile DESSEAUX

* actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC.
 * marchés publics et accords-cadres : les actes
 * l'administration départementale,
 * correspondances et instructions relatives
 * contrats, actes d'exécution du budget,
 * actes administratifs unilatéraux, décisions
 * rapports et délibérations,
 * transmission de document... et hors décisions de rejet,
 * notification des décisions de l'assemblée délibérante,
 * conventions,
 * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,
 * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé de l'agriculture et de l'environnement,
 * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de départementaux.

1. Frank PALLHE
2. Christophe BARON
3. Veronique PERTHOMIER
4. Cécile DESSEAUX

* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles,
 * actes administratifs unilatéraux, décisions
 * contrats, actes d'exécution du budget,
 * correspondances et instructions relatives
 * l'administration départementale.
 * notification des décisions de l'assemblée délibérante,
 * conventions,
 * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,
 * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC.
 * marchés publics et accords-cadres : leur
 * commandes susceptibles aux accords-cadres, leur
 * montants est plafonné à 40 000 € HT,
 * dépôts de plainte.

1. Jean-François COLLIER
2. Christophe BARON
3. Veronique PERTHOMIER
4. Cécile DESSEAUX

* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...),
 * rapports et délibérations,
 * notifications des décisions de l'assemblée délibérante,
 * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,
 * conventions,
 * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'exécède pas 4 600 €,
 * marchés publics et accords-cadres : leur montant est égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs
 * avenants,
 * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement.

ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Direction générale des services	Directeur général des services	Frank	PALLHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions * contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives * l'administration départementale, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé de l'agriculture et de l'environnement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de départementaux.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Veronique PERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Pôle de l'espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	François	COLLIER	* actes administratifs unilatéraux, décisions * contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives * l'administration départementale. * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC. * marchés publics et accords-cadres : leur * commandes susceptibles aux accords-cadres, leur * montants est plafonné à 40 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Frank PALLHE 2. Christophe BARON 3. Veronique PERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Direction de l'agriculture et de l'environnement	Directrice	Florence	BILLARD	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait * dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les bons de commande susceptibles aux accords-cadres, leur * montants est plafonné à 40 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Veronique PERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service eau, assainissement, rivière	Chef de service	Rémy	CAPPE	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait * dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT. * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service eau, assainissement et rivières.	1. Florence BILLARD 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Veronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX	
Service Environnement et aménagement foncier	Chef de service	Oliver	UZANU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait * dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT. * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * décrets de plainte.	1. Jean-Paul BARON 2. Florence BILLARD 3. Jean-François COLLIER 4. Veronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX 6. Cécile DESSEAUX	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1034-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1035

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1035-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DAG_2021_v01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Administration Générale
Pôle des ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Tatiana CHARBONNEAU en qualité de directrice chargée de l'Administration générale à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Astrid PROTEAU en qualité de chef du service des Assemblées, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle SIMONNEAU en qualité de chef du service Juridique et assurances, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Daniel DUGUET en qualité de chef du service Moyens généraux au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe GOIMARD en qualité d'encadrant du centre éditorial et adjoint au chef du service des Moyens généraux, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elisabeth BARON en qualité de chargée de mission Documentation, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pierre QUILLARD en qualité de chef du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Emmanuelle VILLESECHE-DIEZ, en qualité de chef du bureau Marchés, du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale et adjoint au chef du service de la Commande publique, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'administration générale nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'administration générale selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * marchés publics et accords-cadres ; les actes d'engagement, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction express, les décisions de réaffectation. * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux conseillers départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice chargée du pôle des ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration Générale.	
Préfectures ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	* actes administratifs unilatéraux, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration Générale.	* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration Générale, * décisions de reconduction express, les décisions de réaffectation, * HT : les actes d'engagement, les avances, les décisions de prolongation de délai, les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € * renouvellement des adhésions aux associations, * décisions de refus de protection fonctionnelle, * mémoires contentieux, * courriers relatifs aux subventions, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration Générale.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900019-20210706-2021_1035-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Direction de l'Administration Générale	Directrice	Tatiana	CHARBONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics et accords-cadres conclus pour le compte de la direction de l'Administration Générale d'un montant inférieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * courriers relatifs aux subventions, * mémoires contentieux, * décisions accordant/refusant la protection fonctionnelle, * renouvellement des adhésions aux associations, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration Générale. * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 20 000 € HT, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * HT et leurs avenants, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT, * actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT, * certificat du caractère exécutoire des actes administratifs de la collectivité.
Service juridique et assurances	Chef de service	Isabelle	SIMONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * HT et leurs avenants, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT, * actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT, * certificat du caractère exécutoire des actes administratifs de la collectivité.
Service des assemblées	Chef de service	Marie-Astrid	PROTEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * HT et leurs avenants, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT, * actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT, * certificat du caractère exécutoire des actes administratifs de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900019-20210706-2021_1035-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service moyens généraux	Chef de service	Daniel	DUGUET	* actes, décisions, instructions et correspondances * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, le montant en est plafonné à 10 000 € HT. * engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 10 000 € HT. * bons de commandes subséquents aux marchés inférieurs à 10 000 € HT, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 10 000 € HT. * pour les bons de commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT, * accés pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service moyens généraux. * dépôts de plainte, * accés pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service public	1. Christophe GOIMARD 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE 5. Jean François COLLIER 6. Christophe BERNARD 7. Veronique BELLIER	
Centre éditorial	Adjoint au chef de service Encadrant	Christophe	GOIMARD	* engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département dans la limite de 4 000 € HT. * accés pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service public	1. Daniel DUGUET 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX	
Service commande	Chef de service	Pierre	QUILLARD	* actes, décisions, instructions et correspondances * en matière de marchés conclus pour le compte du service commande publique : marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT, les décisions de reconduction express, les décisions d'affermissement, les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, * accés pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service public	1. Emmanuelle VILLESCHE- DIEZ 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 079-227900016-20210706-2021_1035-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau des marchés	Adjoint au chef de service Chef de bureau	Emmanuelle	VILLESCHE- DIEZ	* actes, décisions, instructions et correspondances relatifs aux procédures de marchés, * les engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT, * en matière de passation des marchés pour le compte des autres services : - visa sur la page de garde du dossier de consultation des entreprises - signature des procès-verbaux des réunions de la commission d'ouverture des offres en tant que représentant du service commande publique - lettres relatives au rejet des offres et à la notification des motifs de rejet des offres, * en matière d'adjudication des marchés conclus pour le compte des autres services : - actes de sous-traitance - lettres de notification des actes de sous-traitance - ratification de notification et de cession de créances - décisions de nantissement et de cession de créances - décisions d'affermissement - décisions de reconduction expresse.	* courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT, * en matière de passation des marchés pour le compte des autres services : - visa sur la page de garde du dossier de consultation des entreprises - signature des procès-verbaux des réunions de la commission d'ouverture des offres en tant que représentant du service commande publique - lettres relatives au rejet des offres et à la notification des motifs de rejet des offres, * en matière d'adjudication des marchés conclus pour le compte des autres services : - actes de sous-traitance - lettres de notification des actes de sous-traitance - ratification de notification et de cession de créances - décisions de nantissement et de cession de créances - décisions d'affermissement - décisions de reconduction expresse.	1. Pierre QUILLARD 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 079-227900016-20210706-2021_1035-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DB_2021_v01_01

EXCLUSIONS

EN CAS D'ABSENCE DU
TITULAIRE DE LA
DELEGATION, la
délégation de signature
qui lui est confiée sera
exercée dans l'ordre
suivant :

1. Tatiana CHARBONNEAU
2. Cécile DESSEAUX
3. Jean-François COLLIER
4. Christophe BARON
5. Véronique BERTHOMIER

* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles,
transmissions de documents...)
* rapports et délibérations,
* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,
* marchés publics d'un montant inférieur à 4 000
€ HT et leurs avenants
* engagements et certification du service fait
des dépenses de fonctionnement imputées au
budget principal du Département dans la limite
de 4 000 € HT.
* actes, décisions, instructions et
correspondances

**ACTES FAISANT L'OBJET DE LA
DELEGATION DE SIGNATURE**

* arrêtés du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services
du Département des Deux-Sèvres ;
* arrêtés du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de
directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
* arrêtés du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en
qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter
du 1^{er} avril 2018 ;
* arrêtés du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité
de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
* arrêtés du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en
qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à
compter du 1^{er} juillet 2018 ;
* arrêtés du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de
directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
* arrêtés du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck LUPTA en qualité de
Directeur de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} février 2020 ;
* arrêtés du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabrina MATHEZ en qualité de
responsable de la mission Energies Ressources à la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} mars
2021 ;
* arrêtés du Président du Conseil départemental nommant Madame Corinne PASCHER, en qualité

NOM

BARON

PRENOM

Elisabeth

FONCTIONS

Chargée de mission
Documentation

STRUCTURE

Mission Documentation

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Bâtiments
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et
L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de
Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de
directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en
qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter
du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité
de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en
qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à
compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de
directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck LUPTA en qualité de
Directeur de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabrina MATHEZ en qualité de
responsable de la mission Energies Ressources à la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} mars
2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Corinne PASCHER, en qualité

de chef du service Comptabilité et administration à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Denis CHAMPEAU, en qualité de chef du service Maintenance et Exploitation des bâtiments au sein de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Guy THIOU, en qualité d'adjoint au chef du service Maintenance et Exploitation des bâtiments et en qualité de chef de bureau Maintenance à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Denis MARCHAND, en qualité de chef de bureau Equipe d'intervention au sein du service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Benoît CHAIGNEAU, en qualité de chef d'unité Espaces verts au sein du bureau équipe d'intervention rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe BIZARD, en qualité de chef de l'unité Maintenance interne au sein du bureau équipe d'intervention rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis HURTEAU, en qualité de chef de l'unité garage au sein du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien GUIGAND, en qualité de référent poids lourds et engins au sein de l'unité garage du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian PIN, en qualité de chef de l'unité magasin au sein du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry DUBOUIL, en qualité de chef du service Conduite d'opérations au sein de la Direction des bâtiments à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe VRIGNON, en qualité de technicien chargé d'opération au sein du service Conduite d'opérations à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des bâtiments nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des bâtiments, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux responsables de la

Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Maintenance et exploitation des bâtiments	Chef de service	Jean-Denis	CHAMPFAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait * rapports et délibérations, * transmissions de documents...; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de location de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 000 € HT et leurs marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 20 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintenance et exploitation des bâtiments.	1. Jean-Guy THIOU 2. Corinne PASCHER 3. Franck LUPA	
Service Maintenance et exploitation des bâtiments	Chef de bureau	Jean-Guy	THIOU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait * rapports et délibérations, * transmissions de documents...; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * contrat/convention de location de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 000 € HT et leurs marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT, * depts de plainte.	1. Jean-Denis CHAMPFAU 2. Corinne PASCHER 3. Franck LUPA	
Bureau Maintenance/Unité locaux	Chef d'unité			sans objet		
Bureau Maintenance/Unité exploitation des bâtiments/Service Equipements	Chef d'unité			sans objet		

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux responsables de la

Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Maintenance et exploitation des bâtiments/Service Equipements	Chef de bureau	Denis	MARCHAND	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait * rapports et délibérations, * transmissions de documents...; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 000 € HT et leurs marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT, * contrat/convention de location de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * depts de plainte.	1. Jean-Denis CHAMPFAU 2. Jean Guy THIOU 3. Corinne PASCHER	
Bureau Equipement Intervention/Unité Espaces verts	Chef d'unité	Benoit	CHAIGNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait * rapports et délibérations, * transmissions de documents...; * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 000 € HT et leurs marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT, * contrat/convention de location de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * depts de plainte.	1. Denis MARCHAND 2. Jean-Denis CHAMPFAU 3. Jean-Guy THIOU	

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux responsables de la

Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Equipement/Intervention/Unité	Chef d'unité	Philippe	BIZARD	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et HT. comptes hors budget dans la limite de 4 000 € * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € TTC, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de location de chose pour une durée n'exécédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte.	1. Denis MARCHAND 2. Jean-Denis CHAMPEAU 3. Jean-Guy THIOU	
Bureau Equipement/Intervention/Unité	Chef d'unité			sans objet		
Bureau Maintenance et exploitation des bâtiments/ Bureau Garage	Chef de bureau			sans objet		
Bureau Garage/Unité	Chef d'unité	Francis	HURTEAU	* Engagements et la certification du service fait/dépenses de fonctionnement et investissements inférieurs à 4 000 € HT.		1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Jean-Guy THIOU 3. Corinne PASCHER
Bureau Garage/Unité	référént poids lourds et engins	Sébastien	GUGAND	* Engagements et la certification du service fait/dépenses de fonctionnement et investissements inférieurs à 4 000 € HT.		1. Francis HURTEAU 2. Jean-Guy THIOU 3. Jean-Denis CHAMPEAU
Bureau Garage/Unité	Chef d'unité	Christan	PIIN	* Engagements et la certification du service fait/dépenses de fonctionnement et investissements inférieurs à 4 000 € HT.		1. Jean-Denis CHAMPEAU 2. Jean-Guy THIOU

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1036-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de bureau et aux responsables de la

Direction des bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Conduite d'opérations	Chef de service	Thierry	DUBOUIL	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et HT. comptes hors budget dans la limite de 4 000 € * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * contrat/convention de location de chose pour une durée n'exécédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Conduite des opérations.	1. Franck LUPPA 2. Jean-Denis CHAMPEAU 3. Jean-François COLLIER	
Service Conduite d'opérations	Technicien chargé d'opérations	Philippe	VRIGNON	En ce qui concerne les dossiers relevant de sa compétence : * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et HT. comptes hors budget dans la limite de 4 000 € * accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT : les décisions de prolongation de délai, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; * dépôts de plainte.	1. Thierry DUBOUIL 2. Franck LUPPA 3. Jean-Denis CHAMPEAU	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1036-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurances
ADM_2021_DDT_v01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction du développement territorial
Pôle Développement territorial et éducation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pascal PERENINOU en qualité de directeur de la Direction du développement territorial à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Andrée GUITTON, en qualité de Directrice de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} juin 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cyril DELFOSSE, en qualité

de chef du service culture-sport, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laurence GABARD, en qualité de chef du bureau Administration générale au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annelise GADJOU, en qualité de chef du bureau Ressources documentaires et numériques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie JALOUNEIX, en qualité de directrice du Musée des tumulus de Bougon à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Amandine CONTET, en qualité de directrice des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique BARBAULT, en qualité de chef du bureau Archives contemporaines et électroniques au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale VIDONI, en qualité de chef du bureau Bibliothèque, Archives audiovisuelles, iconographiques et privées au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie TRELLE-MARCHAND, en qualité de chef du bureau Administration générale et médiation culturelle au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Armelle DUTRUC, en qualité de chef du bureau Archives publiques et notariales au sein des Archives départementales, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laure COPIN, chargée de l'action culturelle au sein de la Médiathèque départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie HAY, en qualité de chef du service des Aides territoriales à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BOUJET en qualité de chef du service Europe et partenariats territoriaux à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction du développement territorial nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction du développement territorial au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * marchés publics et accords-cadres : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Pôle Développement territorial et éducation (PDE)	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les domaines de sport, de la culture et de l'économie : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, * arrêtés pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du développement territorial.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médathèque départementale des Deux-Sèvres / Bureau Administration	Directrice	Marie-Andrée	GUITTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances. * les engagements et la certification du service. * fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * dépts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la médathèque départementale. * courriers aux élus, ayant une incidence financière, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avantages, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépts de plainte.		1. Laurence GABARD en ce qui la concerne pour le bureau Administration 2. Annelise GADIU en ce qui la concerne pour le bureau Ressources documentaires et numériques 3. Pascal PERENNOU
Service Médathèque départementale des Deux-Sèvres / Bureau Administration	Chef de bureau	Laurence	GABARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances. * les engagements et la certification du service. * fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * dépts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la médathèque départementale. * courriers aux élus, ayant une incidence financière, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avantages, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépts de plainte.		1. Marie-Andrée GUITTON 2. Laurence GABARD 3. Pascal PERENNOU
Service Médathèque départementale des Deux-Sèvres / Bureau Ressources documentaires et numériques	Chef de bureau	Annelise	GADIU	* les actes, décisions, instructions et correspondances. * les engagements et la certification du service. * fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * dépts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau réseaux et territoires.		1. Laurence GABARD 2. Pascal PERENNOU
Service Médathèque départementale des Deux-Sèvres / Bureau Ressources documentaires et numériques	Intérim assuré par	Marie-Andrée	GUITTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances. * les engagements et la certification du service. * fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * dépts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau réseaux et territoires.		1. Laurence GABARD 2. Pascal PERENNOU

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médathèque départementale des Deux-Sèvres / Bureau Réseaux et territoires	chargée de l'action culturelle	Laure	COPIN	* conventions de prêts de supports d'action culturelle		1. Annelise GADIU 2. Marie-Andrée GUITTON 3. Pascal PERENNOU

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DE_V01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'éducation
Pôle Développement territorial et éducation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargées du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Adeline SCHNEIDER-DESNOES, en qualité de directrice de la direction de l'Éducation à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent CARN, en qualité d'adjoint à la directrice de la direction de l'Éducation à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en

1/2

toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'éducation selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

2/2

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * marchés publics et accords-cadres : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	PAULHE	Frank	Directeur général des services	DIRECTION GENERALE territoirel et éducation
1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe de l'éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'éducation, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de reconduction de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.		Veronique	Directrice générale adjointe	DIRECTION DE l'Éducation (PDE)
1. Laurent CARN 2. Veronique BERTHOMIER 3. Jean-François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Cécile DESSEAUX	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les achats de fournitures, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention.	SCHNEIDER-DESNOES	Adeline	Directrice	

EXCLUSIONS

A R R Ê T É
de délégation de signature
relatif aux astreintes de la Direction de l'Enfance et de la famille

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUËS en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Maxime DELOUVÉE en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET, en qualité de conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort du Clou-Bouchet à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezemme, à compter du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezemme, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSELL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Lyssandre PROCOPIOU, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit des agents assurant les astreintes ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

Délégation de signature est donnée aux agents du Département assurant des astreintes pour le

service Aide sociale à l'enfance - Direction de l'Enfance et de la famille, conformément au tableau mensuel d'astreintes, pour signer :
- tout document, correspondance, acte nécessaire à la gestion des situations d'urgence en matière de protection de l'enfance et notamment les décisions liées aux soins et à l'hospitalisation d'un enfant (autorisation d'opérer...) à la déclaration de fugue, à la prise en charge d'un enfant dans le cadre d'un placement provisoire.

Article 2 : Liste des agents assurant des astreintes

Le personnel qui assure des astreintes conformément au tableau mensuel d'astreintes du service aide sociale à l'enfance est le suivant :

- Monsieur Stephan SEDINSKI, en qualité de chef du bureau Dispositifs Accueil,
- Monsieur Maxime DELOUVEE, en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant.
- Madame Mariène HOURQUET, conseillère technique territoriale au sein du service Aide sociale à l'enfance,
- Madame Adeline GUISSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Bénédicte MASJUAN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet,
- Madame Carole BELLAIR, coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort Clou-Bouchet et Sainte-Pezemme à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezemme,
- Madame Anne SIMON, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezemme,
- Monsieur Florian DUBOSC, en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre ;
- Monsieur Bernard DISSAUX, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois,
- Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Virginie RUSSELL, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Madame Mathilde GRELLIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine,
- Monsieur Lyssandre PROCOPIOU, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais,
- Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais ;
- Madame Angélique DIDIER, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais,
- Madame Cécile ROBIN, coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Finances
Pôle des ressources

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DIFI_2021_v01_01

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa PLUSQUELLEC en qualité de directrice des Finances au sein du Pôle des ressources à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie TALINEAU en qualité de chef de service Prospectives et budget à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Karine GAHÉRY en qualité de chef de service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BONNANFANT en

qualité de responsable de gestion comptable au service de la Gestion financière et des ressources humaines et de la coordination
 du système d'information financier, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des finances nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des finances selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

EN CAS D'ABSENCE DU
 TITULAIRE DE LA
 DELEGATION, la délégation
 de signature qui lui est
 confiée sera exercée dans
 l'ordre suivant :

1. Jean-François COLLIER
2. Christophe BARON
3. Veronique BRITHOMIER
4. Cécile DESSEAUX

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Direction générale des services	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions et contrats approuvés par l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de résiliation, * arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse r excède pas 10 000 €, * ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental, * en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : - négocier, contacter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes arrêtés dans la limite des crédits votés au budget, - arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents, - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des ans de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Giesler 1A) et signer les actes afférents, - arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents, - renégocier les emprunts ou d'assurer une sécurisation des taux par un recours à l'option de produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Giesler 1B ou 1C), et signer les actes afférents, - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant : 1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Veronique BRITHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service de la gestion financière et de la coordination du système d'information financier	Chef de service	Karine	GAHERY	* les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget principal, des budgets annexes et des budgets des régies dotés de la seule autonomie financière et des comptes hors budget du Département. * les versements extra budgétaires par ordre de paiement. * les états et autorisations de poursuivre les débiteurs détaillés, * les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires, * les conventions tripartites conclues entre le Département, le tiers et le comptable public relatives à la mise en œuvre du prélèvement.	- les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget de la régie de l'IFFCM, - les bordereaux de paie des agents y compris ceux de la régie de l'IFFCM.	1. Pascale BONNANFANT 2. Vanessa PLUSQUELLEC 3. Sylvie TALINEAU 4. Cécile DESSEAUX 5. Jean-François COLLIER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DIH_2021_v01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature de la
Direction de l'insertion et de l'habitat
Pôle des Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé BAROT en qualité de directeur de la Direction de l'insertion et de l'habitat à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Christine BOISSINOT en qualité de chef de service Habitat à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Rebecca LANGRY-SANDERS en qualité de chef du bureau Fonds de solidarité logement à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline GIROUX en qualité de chargée de mission Habitat Logement à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Delphine GARCIA en qualité de chef du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Virginie RAMEL, en qualité de chef du bureau Insertion et coordination du chantier départemental d'insertion, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sandrine LUSSEAU en qualité de responsable insertion, travailleurs indépendants et aides individuelles au sein du service Insertion sociale professionnelle à compter du 10 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Armelle LEGRAND, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, au sein de la Direction de l'insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Gérard MONTEIL, en qualité de responsable insertion professionnelle, emploi, formation au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Georges AIRAULT, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marion VERDON-LENGLET en qualité de responsable insertion de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du bureau insertion de Niort du service insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Ludovic VIGNAL, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Denis THIBAUD, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et coordonnateur RSA, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Eric BOISSONNOT en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Mellois, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa GOUSSE, en qualité de chef du bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein du service Insertion sociale et professionnelle à compter du 15 septembre 2020 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'insertion et de l'habitat nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'insertion et de l'habitat, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type (RSM), décisions et contrats relatifs au revenu de solidarité active (RSA), courriers d'appel de fonds dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ), pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	
POLES SOLIDAIRES (PSS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	* tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ), pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, l'insertion et de l'habitat, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de chargés du Pôle des solidarités, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités, prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	
DIRECTION de l'Insertion et de l'Habitat (DIH)	Directeur	Hervé	BAROT	* les actes, conventions, décisions, instructions et correspondances, * les décisions de rejet de demande d'aide de particuliers ne relevant pas d'un règlement ou d'un dispositif d'aide, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ), * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * décisions et contrats relatifs au RSA, * arrêtés relatifs à la création et à la gestion de sites d'accueil des gens du voyage, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'insertion et de l'habitat.	

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Habitat	Chef de service	Christine	BOISSINOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département.	* documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), * dépôts de plainte, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Habitat-logement.	
Mission Habitat-logement	Chargée de mission	Céline	GRoux	* les courriers n'apportant pas de décisions		1. Christine BOISSINOT 2. Hervé BAROT
Bureau Fonds solidarité logement	Chef de bureau	Rebecca	SANDERS	* la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département, * les décisions relatives au fonds de solidarité logement.		1. Christine BOISSINOT 2. Hervé BAROT 3. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900019-20210706-2021_1041-AR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900019-20210706-2021_1041-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Artenne médico-sociale du Mortais	Chef de bureau	Georges	MIRALLET	<p>Les courriers relatifs à l'établissement des décisions,</p> <p>Les courriers relatifs à l'emploi (PPE), projets personnels d'accès à l'emploi (PPE), contrats d'engagement rétroproque (CER), et des contrats d'engagement rétroproque (CER),</p> <p>Solidarité Active (RSA),</p> <p>Les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.</p>		1. Manon VERDON-LENGLET 2. Denis THIBAUD 3. Eric BOISSONNOT 4. Ludovic VIGNAL 5. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Artenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Armelle	LEGRAND	<p>Les courriers relatifs à l'établissement des décisions,</p> <p>Les courriers relatifs à l'emploi (PPE), projets personnels d'accès à l'emploi (PPE), contrats d'engagement rétroproque (CER), et des contrats d'engagement rétroproque (CER),</p> <p>Solidarité Active (RSA),</p> <p>Les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.</p>		1. Vanessa GOUSSE 2. Ludovic VIGNAL 3. Eric BOISSONNOT 4. Denis THIBAUD 5. Georges AIRAULT 6. Delphine GARCIA

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau insertion de l'Artenne médico-sociale du Mellais	Chef de bureau	Eric	BOISSONNOT	<p>Les courriers relatifs à l'établissement des décisions,</p> <p>Les courriers relatifs à l'emploi (PPE), projets personnels d'accès à l'emploi (PPE), contrats d'engagement rétroproque (CER), et des contrats d'engagement rétroproque (CER),</p> <p>Solidarité Active (RSA),</p> <p>Les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.</p>		1. Denis THIBAUD 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Vanessa GOUSSE 5. Armelle LEGRAND 6. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Artenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Ludovic	VIGNAL	<p>Les courriers relatifs à l'établissement des décisions,</p> <p>Les courriers relatifs à l'emploi (PPE), projets personnels d'accès à l'emploi (PPE), contrats d'engagement rétroproque (CER), et des contrats d'engagement rétroproque (CER),</p> <p>Solidarité Active (RSA),</p> <p>Les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.</p>		1. Vanessa GOUSSE 2. Armelle LEGRAND 3. Georges AIRAULT 4. Denis THIBAUD 5. Eric BOISSONNOT 6. Delphine GARCIA
Bureau insertion de l'Artenne médico-sociale du Haut Val de Sevre/coordonateur RSA	Chef de bureau	Denis	THIBAUD	<p>Les courriers relatifs à l'établissement des décisions,</p> <p>Les courriers relatifs à l'emploi (PPE), projets personnels d'accès à l'emploi (PPE), contrats d'engagement rétroproque (CER), et des contrats d'engagement rétroproque (CER),</p> <p>Solidarité Active (RSA),</p> <p>Les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.</p>		1. Eric BOISSONNOT 2. Georges AIRAULT 3. Ludovic VIGNAL 4. Armelle LEGRAND 5. Vanessa GOUSSE 6. Delphine GARCIA

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900019-20210706-2021_1041-AR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900019-20210706-2021_1041-AR

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
1. Sandrine LUSSEAU 2. Delphine GARCIA 3. Hervé BAROT		avis d'opportunité sur le versement du RSA suite à la demande de la CAF ou de la MSA (convention de gestion).	THIBAUD	Denis	Cordonnaireur	RSA
1. Ludovic VIGNAL 2. Arnelie LERLAND 3. Denis THIBAUD 4. Eric BOISSONNOT 5. Georges ARAULT 6. Delphine GARCIA		les courriers aux usagers n'important pas /	GOUSSE	Vanessa	Chef de bureau	Bureau insertion de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais
		les décisions relatives à l'établissement des contrats d'engagement rétroproque (CER) et des projets personnalisés d'accès à l'emploi (PAE), les courriers de relance relatifs au revenu de Solidarité Active (RSA), les décisions et courriers relatifs à la suspension du versement du revenu de solidarité active en cas de non signature ou de non renouvellement du contrat visé aux articles L.262-34 et L.262-35 du code de l'action sociale et des familles.				75

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
 Service juridique et assurances
 ADM_DR_2021_v01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Routes
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des Solidarités, à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry CHOQUETTE en qualité de directeur de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hervé GOURDIEN en qualité de chef du Service Gestion de la route - adjoint au directeur au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian JEAN en qualité de chef du Bureau Entretien de la route au sein du Service Gestion de la route, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry BOISSINOT en qualité d'encadrant de l'Unité Travaux au sein du Service Gestion de la route, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laure DEVERGE-VENITE en qualité de chef du Service Ingénierie et appui territorial au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Ludovic BOUTIN en qualité d'assistant à la conduite de projets et procédures au sein du Service Ingénierie et appui territorial de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Éveline BOURREAU en qualité de chef du Bureau Pilotage et coordination administratifs au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis BODET en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno DIGUET en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Raphaël BERNARDEAU en qualité de chef du Pôle Exploitation du Bressuirais au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Daniel BENETEAU en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Bressuire au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Julien AUBINEAU en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Mauléon au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cyrille TURPEAU en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Moncoutant au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme THOMAS en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Exploitation du Bressuirais de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Emilien PALLUEAU en qualité de chef du Pôle Exploitation du Thouarsais au sein de l'Agence technique territoriale du

- Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Frédéric AUBRY en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Thouars au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bruno PAJOT en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation d'Argentomay au sein de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent QUINTY en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Exploitation du Thouarsais de l'Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane BONNIN en qualité de chef de l'Agence technique territoriale de Gâtine au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Françoise CHAIGNE en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Luc MAGNON en qualité de chef du Pôle Domaine public au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} février 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Claudy BOSSARD en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Alain HU en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Thierry CLABAUT en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Tomy GATE en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Parthenay au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent BROSSARD en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Mazières-en-Gâtine au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Eric LABBAYE en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation de Coulonges-sur-l'Autize au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme MONCEAU en qualité d'encadrant de l'Unité d'exploitation d'Airvault au sein de l'Agence technique territoriale de Gâtine, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yves PERES en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Niortais au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane BONNET en qualité de chargé de maîtrise d'œuvre au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume BONNET en qualité de chef du Pôle Ingénierie au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Samuel HERISSE en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe GIROIRE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jérôme TEULE en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stanislas LEGRAND en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Beauvoir-sur-Niort au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Louis-Marie NAULEAU en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Frontenay-Rohan-Rohan au sein de l'Agence technique territoriale du Niortais, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stéphane GOIGOUX en qualité de chef de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre au sein de la Direction des Routes, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marina TAUDIERE en qualité de chef du Pôle Domaine public au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Régis AIRAULT en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Michel VOSSE en qualité d'assistant technique au sein du Pôle Domaine public de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Fabien NOURIGEON en qualité de chef du Pôle Exploitation au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Alain GAILLARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Melle au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe BOUCHAUD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Saint-Maixent-l'École au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yannick COLLIN en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Sauzé-Vausais au sein de l'Agence technique

territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Romain SOUCHARD en qualité d'encadrant de l'unité d'exploitation de Brioux-sur-Boutonne au sein de l'Agence technique territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Routes nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Routes au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACRES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * Marchés publics et accords-cadres : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction d'express, les décisions de réaffectation, * Actes de gestion et de conservation du domaine public, * Arrêtés temporaires pour restriction ou de la maîtrise d'œuvre, * Actes de gestion des marchés publics au titre des attributions, * Actes de gestion des marchés publics au titre des attributions, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels et sur points d'arrêt de cars sur RD, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	* Actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes, * Arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes, * Actes de transfert de propriété, * Actes de gestion des marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction d'express, les décisions de réaffectation, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels et sur points d'arrêt de cars sur RD, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	1. Jean-François COLLIER 2. Veronique BERTHOMIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX 5. Veronique BERTHOMIER 6. Cécile DESSEAUX
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	Directeur général adjoint	François	COLLIER	* Actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * Marchés publics et accords-cadres : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction d'express, les décisions de réaffectation, * Actes de gestion et de conservation du domaine public, * Arrêtés temporaires pour restriction ou de la maîtrise d'œuvre, * Actes de gestion des marchés publics au titre des attributions, * Actes de gestion des marchés publics au titre des attributions, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels et sur points d'arrêt de cars sur RD, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	* Actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes, * Arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département, * Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, * Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes, * Actes de transfert de propriété, * Actes de gestion des marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction d'express, les décisions de réaffectation, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels et sur points d'arrêt de cars sur RD, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	1. Jean-François COLLIER 2. Veronique BERTHOMIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX 5. Veronique BERTHOMIER 6. Cécile DESSEAUX
Direction des Routes	Directeur	Thierry	CHOUETTE	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatives à la Direction dans les limites de ses attributions, * Actes de gestion des marchés publics au titre des attributions, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels et sur points d'arrêt de cars sur RD, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatives à la Direction dans les limites de ses attributions, * Actes de gestion des marchés publics au titre des attributions, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels et sur points d'arrêt de cars sur RD, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	1. Jean-Yves JOLY 2. Jean-François COLLIER 3. Franck PAULHE 4. Christophe BARON 5. Veronique BERTHOMIER 6. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACRES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Gestion de la route	Chef de service	Jean-Yves	JOLYS	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatives au service, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels et sur points d'arrêt de cars sur RD, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatives au service, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels et sur points d'arrêt de cars sur RD, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	1. Thierry CHOUILLET 2. Jean-François COLLIER
Service Gestion de la route / Bureau	Chef de bureau	Hervé	GOURDIEN	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	1. Jean-Yves JOLYS 2. Thierry CHOUILLET
Service Gestion de la route / Bureau	Chef de bureau	Christian	JEAN	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Dépôts de plainte pour dégradation des engins * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Dépôts de plainte pour dégradation des engins * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	1. Jean-Yves JOLYS 2. Thierry CHOUILLET
Service Gestion de la route / Unité Travaux	Encadrant	Thierry	BOISSINOT	* Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	* Engagements des dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement, et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT.	1. Christian JEAN 2. Jean-Yves JOLYS

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Ingénierie et appui territorial	Chef de service	Laure	DEVERGE-VENTTE	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Avis sur itinéraires de circulation des transports exceptionnels, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 40 000 € HT. * Dépot de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Thierry CHOQUETTE
Service Ingénierie et appui territorial	Assistant à la conduite de projets et procédures	Ludovic	BOUTIN	* Dépot de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	1. Laure DEVERGE-VENTTE 3. Jean-Yves JOLYS
Bureau Pilotage et coordination administratifs	Chef de bureau	Eveline	BOURREAU	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au bureau, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT.	* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Thierry CHOQUETTE 2. Jean-Yves JOLYS

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900019-20210706-2021_1042-AR

3/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres	Chef d'agence	Francois	BODET	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions sur les autorisations de voirie (permis de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'urbanisme (CU), dont avis défavorables, * Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations, * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Bruno DIGUET 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOQUETTE
Agence technique territoriale du Nord Deux-Sèvres	Ingénierie	Bruno	DIGUET	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.	1. Francis BODET 2. Raphaël BERNARD 3. Emilien PALUZZI

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900019-20210706-2021_1042-AR

4/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et

aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Poie exploitation du Bressuirais	Chef du pôle exploitation	Raphael	BERNARDEAU	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, * Décisions favorables sur les autorisations de voiture (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.	1. Francis BODET 2. Emilien PALLUEAU 3. Bruno DIGUET * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs engagements de dépenses de fonctionnement
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Poie exploitation de Bressuire	Encadrant	Daniel	BENNETEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	1. Raphael BERNARDEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs engagements de dépenses de fonctionnement
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Poie exploitation du Mauléon	Encadrant	Julien	AUBINEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	1. Raphael BERNARDEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs engagements de dépenses de fonctionnement
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Poie exploitation de Moncontant	Encadrant	Cyrille	TURPEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	1. Raphael BERNARDEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs engagements de dépenses de fonctionnement

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et

aux collaborateurs de la Direction des Routes

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Poie exploitation du Bressuirais	Assistant technique	Jérôme	THOMAS	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.	1. Raphael BERNARDEAU 2. Francis BODET * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs engagements de dépenses de fonctionnement
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Poie exploitation du Bressuirais	Chef du pôle exploitation	Emilien	PALLUEAU	* Engagements de dépenses de fonctionnement pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, * Décisions favorables sur les autorisations de voiture (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Alignement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en oeuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), * Réponses aux DT-DICT.	1. Francis BODET 2. Raphael BERNARDEAU 3. Bruno DIGUET * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs engagements de dépenses de fonctionnement
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Poie exploitation de Thouars	Encadrant	Frédéric	AUBRY	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	1. Emilien PALLUEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs engagements de dépenses de fonctionnement
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Poie exploitation du Thouars	Encadrant	Bruno	PAJOT	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	1. Emilien PALLUEAU 2. Francis BODET 3. Bruno DIGUET * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs engagements de dépenses de fonctionnement
Agence technique territoire du Nord Deux-Sèvres / Poie exploitation du Thouarsais	Assistant technique	Laurent	QUINTY	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.	1. Emilien PALLUEAU 2. Francis BODET * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs engagements de dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1042-AR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1042-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle ingénierie	Chef d'agence ingénierie	Stéphane	BONNIN	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions sur les autorisations de voirie (permis de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, interdictions de circulation, * Arrêtés temporaires pour restriction ou coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Courriers aux élus et aux usagers, * Rapports et délibérations, * Notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Françoise CHAIGNE 2. Francis BODET 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUILLETTE
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie	Françoise	CHAIGNE	* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement sur RD : fêtes, sports... * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, interdictions de circulation, * Arrêtés temporaires pour restriction ou coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur RD : fêtes, sports... * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, interdictions de circulation, * Arrêtés temporaires pour restriction ou coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	1. Stéphane BONNIN 2. Thierry CLABAUT 3. Jean-Luc MAGNON

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle domaine public	Chef du pôle domaine public	Jean-Luc	MAGNON	* Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permis de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Allègement, * Avis favorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), de lotir, de mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Réponses aux DT-DICT.	* Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports... * Avis défavorables aux accès sur RD.	1. Stéphane BONNIN 2. Thierry CLABAUT 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle domaine public	Assistant technique	Claudy	BOSSARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Jean-Luc MAGNON 2. Stéphane BONNIN 3. Thierry CLABAUT 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle domaine public	Assistant technique	Alain	HU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Jean-Luc MAGNON 2. Stéphane BONNIN 3. Thierry CLABAUT 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle exploitation	Chef du pôle exploitation	Thierry	CLABAUT	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.	1. Stéphane BONNIN 2. Jean-Luc MAGNON 3. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle exploitation de Partenay	Encadrant	Tomy	GATE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle exploitation de Mazières-en-Gâtine	Encadrant	Laurent	BROSSARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique territoire de Gâtine / Pôle exploitation de Coulonges-sur-l'Autize	Encadrant	Eric	LABAYE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique	Encastrant	Jérôme	MONCEAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Thierry CLABAUT 2. Stéphane BONNIN 3. Jean-Luc MAGNON 4. Françoise CHAIGNE
Agence technique	Unité d'exploitation / Pôle exploitation	d'Airvaux				
Agence technique	Chef d'agence	Yves	PERES	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service, * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement, * Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports, dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Courriers aux élus et usagers, * Rapports et délibérations de l'assemblée délibérante, * Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * Conventions.	1. Samuel HERISSE 2. Stéphane GOICOUX 3. Jean-Yves JOLYS 4. Thierry CHOUETTE
Agence technique	Chargé de la maîtrise d'œuvre	Stéphane	LETANG	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.	1. Yves PERES 2. Samuel HERISSE 3. Guillaume BONNET

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique	Chef de pôle ingénierie	Guillaume	BONNET	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * Signature de tout acte concernant la commune de Fayé-sur-Ardin.	1. Yves PERES 2. Stéphane LETANG 3. Stéphane LETANG
Agence technique	territoire du Mortais / Pôle exploitation	Samuel	HERISSE	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT, * Décisions favorables sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), * Alignement, * Avis favorables lors de manifestations sur RD : fêtes, sports, mises en œuvre lors de manifestations sur RD : * Avis favorables aux accès sur RD gérés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), Réponses aux DT-DICT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants, * Avis défavorables sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, * Décisions défavorables sur les autorisations de voirie, * Avis défavorables aux accès sur RD.	1. Samuel HERISSE 2. Yves PERES 3. Stéphane LETANG 4. Stéphane LETANG
Agence technique	territoire du Mortais / Pôle exploitation	Philippe	GIROIRE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Samuel HERISSE 2. Yves PERES 3. Stéphane LETANG 4. Stéphane LETANG
Agence technique	territoire du Mortais / Pôle exploitation	Jérôme	TEULE	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.		1. Samuel HERISSE 2. Yves PERES
Agence technique	territoire du Mortais / Unité d'exploitation de Mortais - Chizon	Stanislas	LEGRAND	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Samuel HERISSE 2. Stéphane LETANG 3. Stéphane LETANG 4. Guillaume BONNET

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1042-AR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900019-20210706-2021_1042-AR

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoire du Mellios et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation de Pôle domaine public	Assistant technique	Régis	AIRAULT	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement.		
Agence technique territoire du Mellios et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation	Chef de pôle exploitation	Fabien	NOURIGON	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 10 000 € HT. * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants.	
Agence technique territoire du Mellios et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Pôle exploitation de Saint-Maixent	Encadrant	Phillippe	BOUCHAUD	* Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT. * Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900019-20210706-2021_1042-AR

12/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Collaborateurs de la Direction des Routes, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique territoire du Mellios et Haut Val de Sèvre / Pôle ingénierie	Chef du pôle ingénierie			sans objet		
Agence technique territoire du Mellios et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Pôle exploitation de Frontenay-Rohan	Encadrant	Louis-Marie	NAULAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	
Agence technique territoire du Mellios et Haut Val de Sèvre	Chef d'agence	Stéphane	GOIGOUX	* Actes, décisions, instructions et correspondances relatifs au service. * Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. * Notification des décisions de l'assemblée délibérante, Rapports et délibérations, * Courriers aux élus et aux usagers, * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions sur les autorisations de voirie (permisions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports, dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	* Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 10 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres qui sont plafonnés à 20 000 € HT. * Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre, * Décisions sur les autorisations de voirie (permisions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables, * Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD : fêtes, sports, dont avis défavorables, * Avis aux accès sur RD générés par les autorisations de construire, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU), dont avis défavorables, Arrêtés temporaires pour restriction ou interdiction de circulation, * Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, * Dépôts de plainte pour dommages autres que dégradation du domaine public routier.	
Agence technique territoire du Mellios et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Pôle exploitation de Rohan	Encadrant	Louis-Marie	NAULAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	
Agence technique territoire du Mellios et Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation / Pôle exploitation de Rohan	Encadrant	Louis-Marie	NAULAU	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier. * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900019-20210706-2021_1042-AR

11/13

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Collaborateurs de la Direction des Routes, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs d'agence, aux Chefs de bureau et

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DRH_2021_v01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des ressources humaines
Pôle des ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUËS en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources et directrice de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laure PERAUDEAU en qualité de directrice adjointe de la Direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Valérie SIX en qualité de chef de service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Arnaud TEXIER en qualité de chef du service Santé et vie au travail, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux collaborateurs de la Direction, aux Chefs de service, aux Chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction adjoints, au Directeur, aux Chefs de service, aux Chefs de bureau et

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Agence technique Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation de l'Unité d'exploitation de Sauré-Vausais	Encadrant	Yanick	COLLIN	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Fabien NOURIGON 2. Stéphane GOIGOUX 3. Marha TAUDIERE
Agence technique Haut Val de Sèvre / Pôle exploitation de l'Unité d'exploitation de Brétoux-sur-Boutonne	Encadrant	Romain	SOUCHARD	* Dépôt de plainte pour dégradation du domaine public routier, * Engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 1 000 € HT.	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT et leurs avenants.	1. Fabien NOURIGON 2. Stéphane GOIGOUX 3. Marha TAUDIERE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Pôle des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	* tous les actes administratifs unilatéraux, y compris les courriers de recrutement pour des emplois non permanents ou pour le remplacement d'un agent absent, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade. * courriers aux agents relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade. * recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, décisions relatives à l'entretien, notamment licenciement, retraite, démission, * décision de refus de protection fonctionnelle, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, contrats et arrêtés d'engagement, * courriers de recrutement externe et interne, hors courriers de recrutement pour des emplois non permanents ou remplacement d'un agent absent et hors contrats centre de gestion, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € HT : les actes d'engagement, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction d'expressions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.		1. Frank PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BAKON 4. Veronique BERTHOMIER

66

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice	Cécile	DESSEAUX	* les actes y compris les contrats, arrêtés d'engagement, décisions, instructions et rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * tous actes et décisions relatifs recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/07/1984, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 20 000 €. En ce qui concerne les Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses liés aux mandats de paiement des agents, leur montant est illimité ; * les bordereaux de paie des agents excepté ceux de la régie de l'IFFICAM ; * dépôts de plainte. * arrêtés relatifs aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux aménagements de temps de travail suite à prescriptions médicales, à l'option des heures de grossesses, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.		1. Frank PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BAKON 4. Veronique BERTHOMIER

3/7

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice adjointe	Laure	PERAUDEAU	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances y compris les contrats (...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT. * article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 * courrier aux agents sur attribution/modification/suppression de régime indemnitaire, * arrêté de nomination par mutation, * arrêté de nomination par détachement/intégration directe, * arrêté de nomination en qualité de stagiaire, * courrier à l'agent pour accord et refus de cumul d'activités, * arrêté prononçant l'imputabilité au service d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle, * actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, * arrêtés relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, * courriers de recrutement externe et interne, courriers de licenciement, contrats centre de gestion, décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, * actes relatifs aux suspensions de fonctions, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives, * actes relatifs à l'attribution de prêts sociaux et secours, * arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à prescriptions médicales, à l'exception des heures de grossesse, * conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du Service gestion du personnel, du Service Emplois et compétences et du Service santé et vie au travail * dépôts de plainte, * décision de refus de protection fonctionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT. * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives. 	<p>DELEGATION DE SIGNATURE</p>

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210706-2021_1043-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission relations sociales	Responsable	Pauline	DU-DRENNAY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT. * bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT. * dépôts de plainte, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, * convocations aux réunions des instances consultatives. 	<p>DELEGATION DE SIGNATURE</p>

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210706-2021_1043-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Carrière	Chef de service	Valérie	SIX	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT. * actes relatifs aux suspensions de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, arrêtés relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, arrêtés relatifs aux avancements de grade et promotions internes, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document,...), 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, * décrets de plainte. * supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * décrets de plainte. 	1. HUGUES MENU 2. LAURE PERAUDEAU 3. Cécile DESSAUX 4. Franck PAULHE 5. Christophe COLLIER 6. Véronique BERTHOMIER
Pale Prestations	Chef de service	Valérie	SIX	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT. * actes relatifs aux suspensions de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, arrêtés relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, arrêtés relatifs aux avancements de grade et promotions internes, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document,...), 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, * décrets de plainte. * supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * décrets de plainte. 	1. HUGUES MENU 2. LAURE PERAUDEAU 3. Cécile DESSAUX 4. Franck PAULHE 5. Christophe COLLIER 6. Véronique BERTHOMIER
Service Emplois et compétences	Chef de service	SAHUC	Pauline	<ul style="list-style-type: none"> * conventions de stage non gratifiables * réponses négatives demandes d'emplois * réponses négatives demandes de stage/apprentissage * demandes de mise à disposition du CDG * bulletins d'inscription CNRPT formations non payantes * attestations de formation * attestations relatives au compteur DIF au 31/12/2016. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, * décrets de plainte. * supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * décrets de plainte. 	1. LAURE PERAUDEAU 2. Cécile DESSAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Pilotage et dématérialisation RH	Chef de service	Eloïde	BERTOIX-STALDER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT. * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * décrets de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, * décrets de plainte. * supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * décrets de plainte. 	1. LAURE PERAUDEAU 2. Cécile DESSAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER
Service Santé et Vie du Travail	Chef de service	Arnaud	TEXIER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT. * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * décrets de plainte. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de document, * décrets de plainte. * supérieur ou égal à 4 000 € HT, * bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux marchés pour les biens de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * décrets de plainte. 	1. LAURE PERAUDEAU 2. Cécile DESSAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Christophe BARON 6. Véronique BERTHOMIER

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1043-AR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1043-AR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1043-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DS1_2021_v01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction des Systèmes d'information
Pôle des ressources

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jacques CHAMPAIN en qualité de directeur de la Direction des Systèmes d'information au sein du Pôle des ressources à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Stéphanie MADECLAIRE en qualité de chef du service Support aux utilisateurs au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cédric FRERE en qualité de chef du service Réseaux et télécommunications au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 2 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur **_____** en qualité de chef de service Etudes et applications au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 17 septembre 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction des Systèmes d'information nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du Directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Systèmes d'informations selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, et au Directeur de la Direction des Systèmes d'Information

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * marchés publics et accords-cadres : les actes chargés du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des systèmes d'information, * réfaction.		1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX
Pôle des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * marchés publics et accords-cadres : les actes chargés du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des systèmes d'information, * réfaction.		1. Frank PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Veronique BERTHOMIER
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	* agissant du schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) : * tous les actes administratifs unilatéraux, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des systèmes d'information, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réfaction expresses, les décisions de résiliation, * transmission de documents... et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réfaction expresses, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des systèmes d'information.		1. Frank PAULHE 2. Christophe BARON 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, et au Directeur de la Direction des Systèmes d'Information

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des systèmes d'information	Directeur	Jacques	CHAMPAIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT.	1. Cédric FRERE 2. Sébastien DUBOIS 3. Stéphanie MADESCLAIRE 4. Cécile DESSEAUX 5. Frank PAULHE 6. Jean-François COLLIER 7. Christophe BARON 8. Veronique BERTHOMIER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique et assurances
ADM_PTDE_2021_v01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature du
Pôle Développement territorial et éducation

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David CHARBONNEAU en qualité de directeur de la Mission tourisme au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie DANIEL en qualité de directrice de l'Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM) au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

1/2

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant au Pôle développement territorial et éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le Pôle développement territorial et éducation selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

2/2

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe et aux agents du Pôle Développement territorial et éducation

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * marchés publics et accords-cadres : les actes chargés du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission de Toursne, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * reconduction expresse, les décisions de résiliation.		
Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)	Directrice générale adjointe	Veronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * notifications et délibérations, * rapports et délibérations, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission de Toursne, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Veronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX	
Mission Tourisme	Directeur	David	CHARBONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents,...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Veronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX 5. Frank PAULHE
Mission Enseignement	Chargé de mission			sans objet		

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe et aux agents du Pôle Développement territorial et éducation

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM)	Directrice	Marie	DANIEL	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget annexe de la règle de l'IFFCAM. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget de l'IFFCAM, * les bordereaux de paie des agents de la règle de l'IFFCAM, * dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents,...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents à ces marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT.	1. Veronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Christophe BARON 4. Cécile DESSEAUX 5. Frank PAULHE
ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE						
EXCLUSIONS						
EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :						



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique et assurances
ADM_PERI_2021_v01_01

ARRÊTÉ
relatif aux délégations de signature du
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume ROMANO en qualité de directeur du Zoodyssée à compter du 15 septembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Patrice TURCAT en qualité de référent de Coordination administrative et budgétaire pour Zoodyssée, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie SABIRON, en

1/2

111



qualité de responsable de la mission Patrimoine à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François REGNIER, en qualité de négociateur à la mission Patrimoine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant au Pôle de l'Espace rural et des infrastructures nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du chef de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le pôle de l'Espace rural et des infrastructures au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

2/2

112

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au chef de service et aux agents du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
113	Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	<p>* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,</p> <p>* marchés publics et accords-cadres : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,</p> <p>* actes relatifs aux alliances d'amaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécute pas 4 600 € HT, de l'Espace rural et des infrastructures,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zoodyssée et départementaux,</p>	<p>1. Jean-François COLLIER</p> <p>2. Christophe BARON</p> <p>3. Veronique BERTHOMIER</p> <p>4. Cécile DESSEAUX</p>
113	Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	François	COLLIER	<p>* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,</p> <p>* marchés publics et accords-cadres : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,</p> <p>* actes relatifs aux alliances d'amaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécute pas 4 600 € HT, de l'Espace rural et des infrastructures,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zoodyssée et départementaux,</p>	<p>1. Jean-François COLLIER</p> <p>2. Christophe BARON</p> <p>3. Veronique BERTHOMIER</p> <p>4. Cécile DESSEAUX</p>
113	Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	François	COLLIER	<p>* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,</p> <p>* marchés publics et accords-cadres : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,</p> <p>* actes relatifs aux alliances d'amaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécute pas 4 600 € HT, de l'Espace rural et des infrastructures,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zoodyssée et départementaux,</p>	<p>1. Jean-François COLLIER</p> <p>2. Christophe BARON</p> <p>3. Veronique BERTHOMIER</p> <p>4. Cécile DESSEAUX</p>

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au chef de service et aux agents du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Zoodyssée	Directeur	Guillaume	ROMANO	<p>* actes, décisions, instructions et correspondances,</p> <p>* engagements et la certification du service fait (rapports et délibérations, documents,...),</p> <p>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants,</p> <p>* bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT,</p>	<p>1. Jean-François COLLIER</p> <p>2. Franck PAULHE</p> <p>3. Christophe BARON</p> <p>4. Veronique BERTHOMIER</p> <p>5. Cécile DESSEAUX</p>	
114	Référent administratif et budgétaire pour le Zoodyssée	Patrice	TURCAT	<p>* engagements et la certification du service fait (rapports et délibérations, documents,...),</p> <p>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants,</p> <p>* bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT,</p>	<p>1. Guillaume ROMANO</p> <p>2. Jean-François COLLIER</p>	
Mission patrimoine	Responsable	Nathalie	SABRON	<p>* actes, décisions, instructions et correspondances,</p> <p>* engagements et la certification du service fait (rapports et délibérations, documents,...),</p> <p>* marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants,</p> <p>* bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT,</p>	<p>1. Jean-François COLLIER</p> <p>2. Franck PAULHE</p> <p>3. Christophe BARON</p> <p>4. Veronique BERTHOMIER</p> <p>5. Cécile DESSEAUX</p>	
Mission patrimoine	Négociateur	Jean-François	REGNIER	<p>* constats contradictoires (état des lieux, bornage, perte de récoltes ou de plantations,...),</p> <p>* engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 100 € HT,</p>	<p>1. Nathalie SABRIOT</p> <p>2. Jean-François COLLIER</p>	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900019-20210706-2021_1046-AR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900019-20210706-2021_1046-AR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900019-20210706-2021_1046-AR



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DGS_2021_v01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
Direction générale des services - Cabinet

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Xavier POSSON en qualité de directeur de la Communication à compter du 1^{er} février 2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;



Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction générale des services et au Cabinet nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur général des services et du directeur de la communication dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction générale des services et le Cabinet, au directeur général des services et au directeur de la communication selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ADM_DEF_2021_v01_01

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne PARIS, en qualité de directrice de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Béatrice PACHER, en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

ANNEXE : Délégations de signature à la Direction générale des services et au Cabinet

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
1. Jean-François COLLIER 2. Christophe BARON 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX	* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au Directeur de la communication. 1. Hervé COCHETEL 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Christophe BARON 5. Véronique BERTHOMIER 6. Cécile DESSEAUX	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes administratifs unilatéraux, décisions, * marchés publics et accords-cadres : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse. * les engagements et la certification du service/ fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 2 500 € HT.	PAULHE	Xavier	Directeur de la Communication	Mission communication interne Service Conseil de gestion et organisation Cabinet
			POSSON	Xavier	Directeur de la Communication	117

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef de service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 6 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Maxime DELOUVÉE en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUIJSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Edwige BOSCH, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 2 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne SIMON, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Lyssandre PROCOPIOU, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMT et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline CESAR en qualité de conseiller technique et qualité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa LABASOR, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale de Gâtine au sein du service Protection maternelle infantile à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Laetitia BOUTINON, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Fonctions Publiques Hospitalières nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine BLEDE, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Jean-Louis GARAIN, en qualité de chef du service Placement familial Sud-Niort de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline KUSTER en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de Saint Maixent de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 16 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Yohann DAVID en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Geoffrey MARTIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

4/6

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TEILLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

5/6

Article 2 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 06/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210706-2021_1046-AR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le
 ID : 079-227900016-20210706-2021_1046-AR

EN CAS D'ABSENCE DU
 TITULAIRE DE LA
 DELEGATION, la délégation
 de signature qui lui est
 conférée sera exercée dans la
 limite des attributions des
 agents, en cascade dans
 l'ordre suivant :

1. Christophe BARON
2. Jean-François COLLIER
3. Veronique BERTHOUMIER
4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS TERRITORIAUX DE LA DEF BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, marchés publics et accords-cadres ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prorogation de délai, les décisions de résiliation, * décisions de maisons d'enfants à caractère social, les décisions de placement administratif, les décisions de placement administratif, d'extension de la fermeture des établissements et services accueillant des enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil, des lieux de vie et d'accueil, décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, appel des ordonnances en matière éducative, décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs de l'enfance, * arrêtés relatifs aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs de l'enfance, notamment licenciement, retraite, décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions professionnelles des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidités, * actes pour lesquels une délégation a été accordée aux agents de la Direction de l'enfance et de la famille.	

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Mission Mineurs Non Accompagnés	Responsable	Béatrice	PACHER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil et les assistants familiaux, * courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	1. Anne PARIS 2. Olivier GORCE 3. Christophe BARON 4. Franck PAULHE
Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance	Responsable	Marlene	HOURQUET	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports de contrôle, d'audit, d'évaluation de documentation...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil et les assistants familiaux, * courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON	

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance	Chef de service	Olivier	GORCE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration, * extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * conventions, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil et les assistants familiaux, * courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Jean-François COLLIER 4. Veronique BERTHOUMIER 5. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Informations Préoccupées et statut de l'enfant	Chef de bureau	Maxime	DELOUVEE	<p>* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service de documentation.(-); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du Tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * suivi des recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.</p>	<p>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission 1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON</p>
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Chef de bureau	Stéphan	SEJNSKI	<p>* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service de documentation.(-); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de révoq., transferts et fermes accueillant des mineurs sociaux, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, d'assurer, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.</p>	<p>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission 1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON</p>
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Nord-Est	Coordinateur territorial	Bénédicte	MASJUAN	<p>* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.</p>	<p>1. Adeline GUISET</p>
Service Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Nord-Est	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	<p>* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.</p>	<p>1. Adeline GUISET</p>
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Nord-Est	Coordinateur territorial	Edwige	BOSCH	<p>* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service de documentation.(-); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de révoq., transferts et fermes accueillant des mineurs sociaux, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, d'assurer, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.</p>	<p>1. Edwige BOSCH 2. Florian DUBOIS 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COLLIERE 5. Lysandre PROCOPIOU 6. Stéphane SEJNSKI 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE</p>
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Nord-Est	Coordinateur territorial	Anne	SIMON	<p>* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.</p>	<p>1. Edwige BOSCH</p>

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est attribuée dans l'ordre des agents, en cascade dans l'ordre suivant :

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est attribuée dans l'ordre des agents, en cascade dans l'ordre suivant :

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Edwige BOSCH
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellais	Chef de bureau	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	/	1. Nadège COLLIER 2. Adéline GUISSSET 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COLLIER 5. Florian DUBOSC 6. Stéphane BOSCH 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordinateur territorial	Annie-Laure	FEDERICCO	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Mellais	Coordinateur territorial	Bernard	DISSAUX	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarais	Chef de bureau	Nadège	COLLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	/	1. Lysandre PROCOPIOU 2. Nadège COLLIER 3. Marie-Christine JANICOT 4. Adéline GUISSSET 5. Florian DUBOSC 6. Stéphane BOSCH 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarais	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Lysandre PROCOPIOU
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Marie-Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est imputé pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	/	1. Nadège COLLIER 2. Lysandre PROCOPIOU 3. Florian DUBOSC 4. Adéline GUISSSET 5. Edwige BOSCH 6. Stéphane BOSCH 7. Maxime DELOUVEE 8. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSELL	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900019-20210706-2021_1048-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	Service Protection maternelle et infantile	Service Protection maternelle et infantile
	Chef de service	Florent	ARNULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * conventions, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	Adjointe au Chef de service	Patricia RASTOCLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1048-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	Service Protection maternelle et infantile	Service Protection maternelle et infantile
	Conseillère technique et qualité	Céline	CESAR	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * conventions, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	Conseillère technique et qualité	Céline CESAR
	Chef de bureau	Magali	MICHEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation.), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	Chef de bureau	Elsa LABASOR
	Chef de bureau	Elsa	LABASOR	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation.), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	Chef de bureau	Elsa LABASOR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1048-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. Et ce qui concerne les personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Laëtitia BOUTINON 3. Elia LABASOR 4. Magali MICHEL 5. Aurélie PAQUET 6. Carole FLE 7. Florent ARNAULT	
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. Et ce qui concerne les personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Laëtitia BOUTINON 2. Elia LABASOR 3. Magali MICHEL 4. Aurélie PAQUET 5. Carole FLE 6. Patricia RASTOUE 7. Florent ARNAULT	
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. Et ce qui concerne les personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Laëtitia BOUTINON 3. Elia LABASOR 4. Magali MICHEL 5. Aurélie PAQUET 6. Patricia RASTOUE 7. Florent ARNAULT	

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureau I'ACORA	Chef de bureau	Carole	PELE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics.	1. Sandrine LIMAS 2. Laëtitia BOUTINON 3. Elia LABASOR 4. Magali MICHEL 5. Aurélie PAQUET 6. Patricia RASTOUE 7. Florent ARNAULT	
Maison départementale de l'enfance	Directrice	Valérie	PALARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics.	1. Yann ORVEN 2. Claudie FERAUD-VILADE 3. Jean-Louis GARAIN 4. Séverine BLEU 5. Céline KUSTER 6. Philippe OUDRY 7. Yohann DAVID	

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/accueil mères-enfants (SMME)	Chef de service	Séverine	BLED	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomdature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les plafonds à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Claudie PÉRAUD-VALADE 3. Céline KUSTER 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/placement familial Sud-Niort (SFM)	Chef de service	Jean-Louis	GARAIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomdature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les plafonds à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Séverine BLED 3. Céline KUSTER 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint-Maixent	Chef de service	Céline	KUSTER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomdature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les plafonds à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Séverine BLED 3. Claudie PÉRAUD-VALADE 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/foyer et service d'accueil familial de Nord-Touais	Chef de service	Philippe	UDRY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomdature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les plafonds à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Claudie PÉRAUD-VALADE 3. Céline KUSTER 4. Séverine BLED 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Niort la Trézière	Chef de service	Yohann	DAVID	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomdature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les plafonds à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Jean-Louis GARAIN 2. Claudie PÉRAUD-VALADE 3. Céline KUSTER 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance et d'accueil diversifié (DUAD)	Chef de service	Claudie	PÉRAUD-VALADE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomdature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les plafonds à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de recrutement et de gestion de carrière des agents,	1. Jean-Louis GARAIN 2. Séverine BLED 3. Céline KUSTER 4. Philippe OUDRY 5. Yohann DAVID 6. Valérie PALARD

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale de Gâtine 1	Chef de bureau	Isabelle	REVAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste de Ternais	Chef de bureau	Françoise	TEILLET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale de Meilios	Chef de bureau	Valérie	SAMANKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blainie	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blainie	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Valérie	SAMANKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blainie	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.		

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1048-AR

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le
ID : 079-227900016-20210706-2021_1048-AR

ARRÊTÉ

**portant désignation de M. Thierry DEVAUTOUR
pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
de la Commission de Délégations de Service Public (CDSP) et du jury de concours**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, la commission de délégations de service public et le jury de concours sont présidés par la Présidente du Conseil départemental ; que la Présidente souhaite être représentée pour la présidence desdites commissions ;

ARRÊTE

Article 1

M. Thierry DEVAUTOUR est désigné pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégations de Service Public (CDSP) et du Jury de concours.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 2 juillet 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le : 6 juillet 2021

Date de réception par M. Thierry DEVAUTOUR :/...../ 2021

Signature

ARRÊTÉ

**portant désignation de M^{me} Claire PAULIC
pour assurer la présidence du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) des Deux-Sèvres**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de M^{me} Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) est présidé par la Présidente du Conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'Administration désigné par la Présidente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1

M^{me} Claire PAULIC est désignée pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) des Deux-Sèvres.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 22 juillet 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M^{me} Claire PAULIC :

Signature :

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique et assurances
ARRETE_ELUS_2021_v01

ARRETE
portant délégation de fonction et de signature
aux Vice-présidents et conseillers départementaux

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.3131-1 à L.3131-6, L.3221-1 et L.3221-3 ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'acte du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 par lequel le Président de séance a proclamé Madame Coralie DENOUES élue Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres suite au résultat du vote de l'Assemblée départementale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des 10 Vice-présidents du Conseil départemental ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental est seule chargée de l'administration ; qu'elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, aux conseillers départementaux ;

A R R E T E

Article 1 : Objet

Les délégations de fonction et de signature sont accordées aux Vice-présidents et conseillers départementaux selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à NIORT, le 19/07/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Annexe arrêté portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et conseillers départementaux (2021_01_VP)

Subdélégation (absence,empêchement)	Actes pouvant être signés	Fonctions déléguées	Nom
1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-Présidente 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 4 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 5 - Mme Esther MAHLET-LUCAS, Vice-président 6ème Vice-présidente	- préparation et exécution des délibérations, signature des actes de toute nature, des contrats relatifs à l'administration départementale 1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-Présidente 2 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 4 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 5 - Mme Esther MAHLET-LUCAS, Vice-président 6ème Vice-présidente	Suppléance de la Présidente du Conseil départemental	M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président, Rapporteur du budget
1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 - M. Thierry DEVAUTOUR, 3ème Vice-président 4 - M. Guillaume JUIN, 3ème Vice-président	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 € - état de frais de déplacement des élus - ordre de missions des élus pour des déplacements hors territoire départemental En matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : - négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget - arrêter une durée des nouveaux emprunts à 15, 20 ou 25 ans selon la nature des investissements et signer les actes afférents - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A ou 1B) et signer les actes afférents, - arbitrer sur les engagements existant sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de durée de remboursement, et signer les actes afférents - renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent de diminuer le montant des frais financiers ou d'assurer une sécurisation des taux fixés à notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite de 20M€	Rapporteur du Budget et délégué aux finances	M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président, Rapporteur du budget

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président, Rapporteur du budget	Bâtiments	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 ^{ème} Vice-présidente 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 9 ^{ème} Vice-présidente 3 - M. Thierry DEVAUTOUR, 3 ^{ème} Vice-président 4 - M. Guillaume JUNIN, 3 ^{ème} Vice-président 4 - M. Philippe BREMOND, 1 ^{er} Vice-président 2 - Mme Séverine BAURUEL, 3 ^{ème} Vice-présidente 3 - M. René BAURUEL, 3 ^{ème} Vice-président 4 - Mme Maryline GELEZ, 4 ^{ème} Vice-présidente
M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président, Rapporteur du budget	Actes de transfert de propriété	- actes de transfert de propriété	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 ^{ème} Vice-présidente 2 - M. Guillaume JUNIN, 3 ^{ème} Vice-président 3 - Mme Estelle GERBAUD, 4 ^{ème} Vice-présidente 4 - M. Olivier POIRAUD, 5 ^{ème} Vice-président
Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 ^{ème} Vice-présidente	Ingénierie des projets touristiques	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4 ^{ème} Vice-présidente 2 - Mme MAHLET-LUCAS, 6 ^{ème} Vice-présidente 3 - M. Philippe CHAUVET, 4 ^{ème} Vice-président
M. Guillaume JUNIN, 3 ^{ème} Vice-président	Habitat	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - M. Philippe BREMOND, 1 ^{er} Vice-président 2 - Mme Séverine BAURUEL, 3 ^{ème} Vice-présidente 3 - M. René BAURUEL, 3 ^{ème} Vice-président 4 - Mme Maryline GELEZ, 4 ^{ème} Vice-présidente

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
Mme Estelle GERBAUD, 4 ^{ème} Vice-présidente	Développement territorial	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 ^{ème} Vice-présidente 2 - Mme Estelle MAHLET-LUCAS, 6 ^{ème} Vice-présidente 3 - M. Philippe CHAUVET, 4 ^{ème} Vice-président
M. Olivier POIRAUD, 5 ^{ème} Vice-président	Insertion sociale et professionnelle,	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9 ^{ème} Vice-présidente 2 - Mme Sylvie RENAUDIN, 3 ^{ème} Vice-présidente 3 - Mme Nathalie VINATIER, 4 ^{ème} Vice-présidente
M. Olivier POIRAUD, 5 ^{ème} Vice-président	Y compris les dossiers relatifs au FSE (fonds social européen)	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat - autres actes et décisions relatifs à l'emploi - autres articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9 ^{ème} Vice-présidente 2 - Mme Sylvie RENAUDIN, 3 ^{ème} Vice-présidente 3 - Mme Nathalie VINATIER, 4 ^{ème} Vice-présidente
M. Olivier POIRAUD, 5 ^{ème} Vice-président	Dossiers d'insertion relevant des équipes pluridisciplinaires départementales dédiées aux travailleurs indépendants inscrits à la CAF et à la MSA	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat - autres actes et décisions relatifs à l'emploi - autres articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9 ^{ème} Vice-présidente 2 - Mme Sylvie RENAUDIN, 3 ^{ème} Vice-présidente 3 - Mme Nathalie VINATIER, 4 ^{ème} Vice-présidente
M. Olivier POIRAUD, 5 ^{ème} Vice-président	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Bressuire	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat - autres actes et décisions relatifs à l'emploi - autres articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi	1 - Mme Sylvie RENAUDIN, 3 ^{ème} Vice-présidente 2 - M. Philippe BREMOND, 3 ^{ème} Vice-président 3 - Mme Claire PAULLIC, 4 ^{ème} Vice-présidente
M. Olivier POIRAUD, 5 ^{ème} Vice-président	Insertion sociale et professionnelle,	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers d'appel de fonds dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ) - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9 ^{ème} Vice-présidente 2 - Mme Sylvie RENAUDIN, 3 ^{ème} Vice-présidente 3 - Mme Nathalie VINATIER, 4 ^{ème} Vice-présidente
M. Olivier POIRAUD, 5 ^{ème} Vice-président	Déléguée pour suivre les dossiers d'insertion relevant du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Saint-Maixent-l'École	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat - autres actes et décisions relatifs à l'emploi - autres articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi	1 - Mme LARGEAU, 9 ^{ème} Vice-présidente 2 - Mme Nathalie VINATIER, 4 ^{ème} Vice-présidente 3 - M. Guillaume JUNIN, 3 ^{ème} Vice-président
Mme Estelle MAHLET-LUCAS, 6 ^{ème} Vice-présidente	Promotion du territoire	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4 ^{ème} Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2 ^{ème} Vice-présidente 3 - Mme Rose-Marie NIETO, 3 ^{ème} Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVET, 4 ^{ème} Vice-président

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente	Développement durable, Parcs naturels régionaux (PNR) et Espaces naturels sensibles (ENS)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - M. René BAURUËL 4 - Mme Maryline GELEË
Monsieur Philippe BREMOND, 8ème Vice-président	Mobilités	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions - courriers aux élus et aux usagers hors gestion courante	1 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 2 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 3 - M. René BAURUËL 4 - Mme Maryline GELEË
Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente	Solidarité, Cohésion sociale et Protection de l'enfance, hors domaine de l'autonomie (personnes âgées confiées à Mme RENAUDIN) et prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer (confié à Mme VINATIER)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption requête en déclaration d'abandon auprès du tribunal - arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption de l'autonomie (personnes âgées confiées à Mme RENAUDIN) et prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer (confié à Mme VINATIER) - décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et les lieux de vie et d'accueil - courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - arrêtés portant retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial - conventions à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type - contrats de location pour l'hébergement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance	1 - M. Olivier FORAUD, 5ème Vice-président 2 - Mme Sylvie RENAUDIN 3 - Mme Nathalie VINATIER 4 - Mme Claire PAULIC
Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente	Ressources humaines (y compris les actes relatifs à la Maison départementale de l'enfance)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante, relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions d'arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licencement, retraite démission - décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au services des accidents et des maladies - convocations aux instances paritaires - conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 2 - Mme Marie-Pierre MESSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 4 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente
M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président	Gestion de l'eau	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Didier GAILLARD 2 - Mme Anne-Sophie GUCHET 3 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MESSIOUX, 2ème Vice-présidente
M. René BAURUËL	Développement et innovation numérique	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 4 - Mme Maryline GELEË
M. Philippe CHAUVEAU	Culture et lecture	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, - arrêtés relatifs au musée de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs de location, les tarifs de vente des produits de la catégoria ouvrages de la boutique, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la catégoria	1 - Mme Estelle GERBAUD, 2 - Mme Esther MAHIE 3 - Mme Marie-Pierre MESSIOUX, 4 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente	Ressources humaines (y compris les actes relatifs à la Maison départementale de l'enfance)	- notification des décisions de l'assemblée délibérante, relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions d'arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licencement, retraite démission - décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au services des accidents et des maladies - convocations aux instances paritaires - conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 2 - Mme Marie-Pierre MESSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 4 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente
M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Parthenay	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visés aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - M. Olivier FORAUD, 5ème Vice-président 2 - M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUDIN
M. René BAURUËL	Développement et innovation numérique	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNIN, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 4 - Mme Maryline GELEË
M. Philippe CHAUVEAU	Culture et lecture	- notification des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, - arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, - arrêtés relatifs au musée de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs de location, les tarifs de vente des produits de la catégoria ouvrages de la boutique, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique, les tarifs des visites guidées, les tarifs de vente des articles et ouvrages de la catégoria	1 - Mme Estelle GERBAUD, 2 - Mme Esther MAHIE 3 - Mme Marie-Pierre MESSIOUX, 4 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
M. Philippe CHAUVEAU	Dossiers d'insertion du ressort de l'équipe pluridisciplinaire de Thouars	- décisions de suspension du revenu de solidarité active en cas de non respect du contrat visés aux articles L262-35 et L 262-36 du Code de l'action sociale et des familles ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi - autres actes et décisions relatifs au revenu de solidarité active à l'exclusion des décisions négatives et des contrats d'insertion	1 - Mme Maryline GELEE 2 - M. Olivier FOLRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 9ème Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président
M. Thierry DEVAUTOUR	Administration générale	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions - décisions de refus de protection fonctionnelle - mémoires contentieux autres que les mémoires relatifs aux référés - renouvellement des adhésions aux associations	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président
M. Romain DUPEYROU	Objectifs de Développement durable	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 1 ^{er} Vice-président 2 - M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 4 - Mme Maryline GELEE, 4ème Vice-présidente
M. Thierry DEVAUTOUR	Marchés publics	- convocations aux commissions d'appels d'offres	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président
M. Thierry DEVAUTOUR	Contractualisation	Pour la contractualisation relatives à des thématiques portant sur l'ensemble de la collectivité : - notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle type Ne sont pas inclus dans la délégation les partenariats portant exclusivement sur une politique sectorielle de la collectivité	1 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 2 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 3 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 3ème Vice-présidente 4 - M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président
M. Romain DUPEYROU	Objectifs de Développement durable	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Philippe BREMOND, 1 ^{er} Vice-président 2 - M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 4 - Mme Maryline GELEE, 4ème Vice-présidente

151

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
M. Didier GAILLARD	Agriculture	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 2 - Mme Anne-Sophie GUICHET, 1 ^{er} Vice-président 3 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente
Mme Maryline GELEE	Transports adaptés	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - courriers aux élus et aux usagers, hors gestion courante	1 - M. Philippe BREMOND, 8ème Vice-président 2 - M. Guillaume JUNI, 3ème Vice-président 3 - Mme Séverine VACHON, 7ème Vice-présidente 4 - Mme Maryline GELEE, 4ème Vice-présidente
M. François GINGREAU	Sport	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 - Mme Rose-Marie NIETO, 3ème Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVEAU, 9ème Vice-président
Mme Anne-Sophie GUICHET	Approvisionnement local pour la restauration hors domicile et les circuits courts	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - M. Olivier FOUILLET, 10ème Vice-président 2 - M. Didier GAILLARD, 1 ^{er} Vice-président 3 - M. Thierry MAROLLEAU, 1 ^{er} Vice-président 4 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente
Mme Christine HYPEAU	Participation citoyenne	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 - Mme Esther MAHLET, 3ème Vice-présidente 4 - M. Rose-Marie NIETO, 6ème Vice-présidente

151

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
M. Philippe MAUFFREY	Patrimoine culturel (soutien au patrimoine local) et Archives départementales	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 - Mme Esther MAHIET-LUCAS, 3ème Vice-présidente 6ème Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVEAU
Mme Rose-Marie NIETO	Education et Enseignement supérieur	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Estelle GERBAUD, 4ème Vice-présidente 2 - Mme Marie-Pierre MISSIOUX, 2ème Vice-présidente 3 - Mme Esther MAHIET-LUCAS, 3ème Vice-présidente 6ème Vice-présidente 4 - M. Philippe CHAUVEAU
Mme Claire PAULIC	Santé	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante - conventions	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUDIN
Mme Sylvie RENAUDIN	Autonomie (hors handicap)	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux - courtiers d'insertion adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux - pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement - conventions, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Nathalie VINATIER
Mme Nathalie VINATIER	Handicap	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante portant exclusivement sur les personnes handicapées, arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux hébergeant exclusivement des personnes handicapées - décision de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant exclusivement des personnes handicapées - courtiers d'insertion adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux - pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement accueillant exclusivement des personnes handicapées - conventions portant exclusivement sur les dossiers relatifs aux personnes handicapées, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUDIN 4 - Mme Claire PAULIC

Nom	Fonctions déléguées	Actes pouvant être signés	Subdélégation (absence,empêchement)
Mme Nathalie VINATIER	Handicap	- notifications des décisions de l'assemblée délibérante portant exclusivement sur les personnes handicapées, arrêts relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux hébergeant exclusivement des personnes handicapées - décision de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant exclusivement des personnes handicapées - courtiers d'insertion adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux - pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement accueillant exclusivement des personnes handicapées - conventions portant exclusivement sur les dossiers relatifs aux personnes handicapées, à l'exception des conventions tripartites et des conventions faisant l'objet d'un modèle-type	1 - Mme Béatrice LARGEAU, 9ème Vice-présidente 2 - M. Olivier POIRAUD, 5ème Vice-président 3 - Mme Sylvie RENAUDIN 4 - Mme Claire PAULIC

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service juridique et assurance

Arrêté_2021_01

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
les pass sanitaires du public pour l'accès au Musée des tumulus de Bougon

Article 1 : Objet

Sont autorisés à contrôler le pass sanitaire des visiteurs, spectateurs, clients pour l'accès au Musée des tumulus de Bougon les agents suivants :

Chloé LABIAUSSE
Virginie MORALES
Franck VERBECCQUE
Pierre-Olivier PREVOST
Camille TAUNAY
Emma RAMBAULT
Mégane WOLDT
Émilie ROGER
Delphine SAUZE.

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle du pass sanitaire est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les pass sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-699 du 01/06/2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire pris notamment en son article 2-2 ;

Vu le décret n° 2021-955 du 19/07/2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 01/06/2021 ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, de nouvelles mesures ont été prises s'agissant de certains établissements accueillant 50 personnes et plus ; que le public accueilli doit présenter un pass sanitaire ;

Considérant que le contrôle du pass sanitaire à l'entrée des établissements concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ; que le Musée des tumulus de Bougon relève de cette disposition ;

Considérant que les agents concernés ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

ARRÊTÉ

Fait à Niort, le 23/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurance

Ref : Arrêté_2021_02

ARRÊTÉ
de désignation des agents habilités à contrôler
les pass sanitaires du public pour l'accès à Zoodyssée

Article 1 : Objet

Sont autorisés à contrôler le pass sanitaire des visiteurs, spectateurs, clients pour l'accès à Zoodyssée les agents suivants :

Guillaume ROMANO
Estelle BARBEAU
Laurie BERTHOMIEU
Bernadette ROBIN
Dominique LEMPEREUR
Emmanuelle DROMAIN
Brigitte ANNEREU
Sébastien BILLAUD

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L3221-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-699 du 01/06/2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire pris notamment en son article 2-2 ;

Vu le décret n° 2021-955 du 19/07/2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 01/06/2021 ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, de nouvelles mesures ont été prises s'agissant de certains établissements accueillant 50 personnes et plus ; que le public accueilli doit présenter un pass sanitaire ;

Considérant que le contrôle du pass sanitaire à l'entrée des établissements concernés doit être effectué par des agents nommément désignés ; que Zoodyssée relève de cette disposition ;

Considérant que les agents concernés ont été préalablement informés des obligations qui leur incombent notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de discrétion professionnelle et qu'ils ont donné leur consentement ;

ARRÊTÉ

Article 2 : Modalités de contrôle

Le contrôle du pass sanitaire est réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est tenu un registre détaillant les agents habilités à contrôler les pass sanitaires, la date de leur habilitation, les jours et horaires des contrôles effectués par les agents habilités.

Fait à Niort, le 23/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services,

Franck PAULHE



EXEMPLAIRE ORIGINAL
À RETOURNER

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2021-12

Références :
Numéro de client : 0064222
Numéro du contrat de prêt : MINS37967EUR
Date d'émission des conditions particulières : 25 juin 2021

Prêteur : LA BANQUE POSTALE
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 4 631 654 325 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424 représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
MAISON DU DEPARTEMENT
MAIL LUCIE AUBRAC
CS 58880
79028 NIORT CEDEX
SIREN n°227900016 représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Le contrat de prêt comporte une phase de mobilisation suivie d'une tranche.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 7 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans et 5 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2042
Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2021

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 4 mois, soit du 13/08/2021 au 10/01/2022
Versement des fonds : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation.
Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 10/01/2022 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe
Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

Merci de parapher cette page

Page 1 sur 3

La Banque Postale / 0064222 / MINS37967EUR / 25 juin 2021

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS porté à 5 jours ouvrés TARGET/PARIS pour un versement à effectuer dans les 5 derniers jours ouvrés TARGET/PARIS de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,61 %
Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Date de 1ère échéance d'intérêts : 01/10/2021

Jour des échéances d'intérêts : 1er d'un mois

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 10/01/2022 AU 01/02/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois (I) le 10/01/2022 par arbitrage automatique ou (II) de manière anticipée à une date antérieure au (I) dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

En cas de mise en place anticipée de la tranche telle que prévue au (II), les dates de début, de première échéance et de fin de la tranche seront ajustées en conséquence.

Montant : 7 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois, soit 80 échéances d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,83 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Date de 1ère échéance : 01/05/2022

Jour de 1ère échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant du
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSIONS

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire
Commission de non-utilisation : 0,10 %
Pourcentage

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 0,83 % l'an
soit un taux de période : 0,069 %, pour une durée de période de 1 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 079090
Palerme Dep. DEUX SEVRES
5 RUE DUGUESCLIN
79021 NIORT CEDEX

Merci de parapher cette page

Page 2 sur 3

Notification	Prêteur	Emprunteur
	La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02 E-mail : gestion@spl.banquepostale.fr	DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES MAISON DU DEPARTEMENT MAIL LUCIE AUBREAC CS 68880 79028 NIORT CEDEX

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 06/08/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGEIPARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité lierre compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2021-12 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A. *Micot*
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

Pour le prêteur :
A Lyon, le 25 Juin 2021
Nom et qualité du signataire :

Bleher
Bertrand SOUTREMON
Responsable Contrôle Crédit

Carole DENOUES
Présidente du Conseil
départemental,



**LA PRÉSIDENTE DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES**

DÉCISION

Financement long terme de 7 000 000 €

Vu Le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles : L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-17 alinéa 1, L.3121-19, L. 3131-1, L. 3211-1, L. 3221-1, L.3311-1 et L. 3312-1 à L. 3312-3 ; D 1617-19 et annexes ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 313-1 et suivants;

Vu les dispositions de l'instruction comptable M52 modifiée portant sur la comptabilité des départements ;

Vu le budget de l'exercice 2021 du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la délégation accordée par délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 à l'exécutif départemental, pour la réalisation et la gestion des emprunts départementaux et pour signer des contrats de lignes de trésorerie ;

Vu l'offre de prêt formulée par la Banque Postale en date du 24 juin 2021 ;

Considérant que les conditions de marché actuelles offrent des opportunités de bénéficiaire de taux attractifs ;

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche.

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	7 000 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	:	20 ans et 5 mois
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 4 mois, soit du 13/08/2021 au 10/01/2022

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,61 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 10/01/2022 au 01/02/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 10/01/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 7 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,83%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3

D'informer le Conseil départemental de la présente décision et du contrat à établir pour son exécution. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs. L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Comptable de la Paierie départementale,

Fait à NIORT, le 12 juillet 2021

La Présidente du Conseil départemental,

Madame Coralie DEVOUES

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD de l'EPCMS Les Portes du Marais à Niort,
à compter du 1^{er} août 2021**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** la délibération n° 21 A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTÉ

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} août 2021 est de :

67,64 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 8 juillet 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1195

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

**fixant le tarif des personnes de moins de 60 ans
concernant l'EHPAD de l'EPCMS Les Portes du Marais à Niort,
à compter du 1^{er} août 2021**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 2021 du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du forfait global dépendance pour l'année 2021 ;
- Vu** la délibération n° 21.A du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixant les prix de journée hébergement au titre de l'exercice 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, en date du 7 mai 2021, portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2021 applicables à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les prescriptions de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement en matière d'action sociale ;

ARRÊTÉ

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif des personnes de moins de 60 ans, applicable à compter du 1^{er} août 2021 est de :

67,64 €

Article 2

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 3

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 8 juillet 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_1221

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement " Maison d'accueil rurale pour personnes adultes handicapées vieillissantes " (MARPAHVIE) à Couture-d'Argenson et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} août 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** les propositions de l'établissement reçues par voie postale le 27 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 3 juin 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Affaires Financières de l'association Meiloris, gestionnaire de la MARPAHVIE à Couture-d'Argenson, émis par mail le 12 juillet 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTÉ

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement MARPAHVIE à Couture-d'Argenson sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	89 285,10	560 005,11
	Groupe 2	367 725,71	
	Groupe 3	102 994,30	
Recettes	Groupe 1	557 128,11	560 005,11
	Groupes 2+3	2 877,00	

Article 2

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31 6 058,78 €

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11 -6 058,78 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31 0,00 €

Reprise sur Provisions	0,00 €
------------------------	--------

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1222

Article 3

La tarification des prestations de l'établissement "MARPAHVIE" à Couture-d'Argenson, applicable à compter du 1^{er} août 2021, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

Tarif hébergement permanent

122,71 €

Tarif hébergement temporaire

147,25 €

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX Cédex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président de l'association Melioris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 21 juillet 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Établissements

N°

ARRÊTÉ

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement " Maison d'accueil rurale pour personnes adultes handicapées vieillissantes " (MARPAHVIE) à Périgné et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1^{er} août 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu les propositions de l'établissement reçues par voie postale le 27 octobre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Affaires Financières de l'association Melioris, gestionnaire de la MARPAHVIE à Périgné, émis par mail le 12 juillet 2021 ;

Considérant que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement MARPAHVIE à Périgné sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1	105 376,91	615 657,23
	Groupe 2	367 766,09	
	Groupe 3	142 514,23	
Recettes	Groupe 1	605 657,23	615 657,23
	Groupes 2+3	10 000,00	

Article 2

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivantes :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Compte 119-31 5 441,24 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Compte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Compte 10686-11 -5 441,24 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Compte 10687-31 0,00 €
Reprise sur Provisions		0,00 €

Article 3

La tarification des prestations de l'établissement "MARPAHVIE" à Périgné, applicable à compter du 1^{er} août 2021, est arrêtée comme suit :

Hébergement :

Tarif hébergement permanent	119,44 €
Tarif hébergement temporaire	143,32 €

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

Madame la Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Président de l'association Méloris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 21 juillet 2021

Pour la Présidente du Conseil départemental
 et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD de l'AFR et fixant le tarif horaire à compter du 1^{er} août 2021

N°

Service Etablissements

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2007 autorisant le service d'aide à domicile du Familles Rurales des Deux-Sèvres ;
- Vu** la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** les propositions du SAAD de l'AFR reçues le 5 novembre 2020 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 16 mars 2021 ;
- Vu** les observations formulées par le Directeur du SAAD Familles Rurales des Deux-Sèvres le 15 avril 2021 ;
- Vu** le courrier du 30 juin 2021 de réponse à vos observations ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD de l'AFR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	206 548,57	2 672 038,47
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 370 365,33	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	95 124,57	
Recettes	Groupe 1 : Produit de la tarification	2 643 883,60	2 679 712,85
	Groupe 2 et 3 : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	35 829,25	

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	-7 674,38
COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	-28 428,39
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD de l'AFR en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé à compter du 1^{er} août 2021 comme suit :

Tarif horaire : 22,72 €
(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 8 juillet 2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1224

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet et fixant le tarif horaire à compter du 1^{er} août 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2016 autorisant le service d'aide à domicile du CIAS Airvaudais Val du Thouet ;
- Vu** la délibération n° 21A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** les propositions du SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet reçues le 30 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 29 mars 2021 ;
- Vu** les observations formulées par la Présidente du CIAS Airvaudais Val du Thouet le 8 avril 2021 ;
- Vu** le courrier du 30 juin 2021 de réponse à vos observations ;
- Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant** que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	40 488,40	636 610,00
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	579 697,07	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	16 424,53	
Recettes	Groupe 1 : Produit de la tarification	611 610,00	636 610,00
	Groupe 2 et 3 : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	25 000,00	

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	0,00
COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	-15 158,59
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions		0,00
------------------------	--	------

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD du CIAS Airvaudais Val du Thouet en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé à compter du 1^{er} août 2021 comme suit :

Tarif horaire : 21,58 €

(Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 8 juillet 2021

Pour la Présidente et, par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

Service Etablissements

ARRÊTÉ

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS Mellois et fixant le tarif horaire applicable à compter du 1^{er} août 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2015 autorisant le service d'aide à domicile du CIAS du Mellois ;
- Vu** le CPOM signé le 4 mars 2020 entre le service, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération du Département des Deux-Sèvres en date du 8 mars 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Considérant** que les modalités fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que l'évolution du tarif horaire est définie dans le CPOM ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le tarif horaire des prestations effectuées par le SAAD du CIAS Mellois en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap applicable à compter du 1^{er} août 2021 est fixé comme suit :

Tarif horaire : 20,98 €
(jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 4 :

Madame la Directrice de l'autonomie, Monsieur Le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 21 juillet 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'autonomie,

Marie PALLIER

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses provisionnelles de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon sont autorisées comme suit :

Hébergement :

	Total en euros
Dépenses	1 645 352,41
Recettes	1 695 998,00

Article 2 :

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon et fixant les prix de journée hébergement 2021 applicables à compter du 1er août 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants;
- Vu** la délibération n° 21 A du 8 mars 2021 par laquelle le Conseil départemental a fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;
- Vu** les propositions de l'établissement reçues le 2 novembre 2020 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 16 avril 2021 ;
- Vu** les observations formulées par le Directeur de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon le 26 avril 2021 ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Monsieur le Directeur général adjoint du Pôle des solidarités du 27 juillet 2021 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 -50 645,59

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------



Article 3 :

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Résidence De Vallois à Mauzé-sur-le-Mignon, applicable à compter du 1er août 2021, est arrêté comme suit :

* Hébergement :

Chambre 2 lits	43,47 €
Chambre 1 lit nouvelle	50,00 €
Chambre 1 lit unité Alzheimer	55,07 €
Tarif Hébergement temporaire	55,10 €
Tarif – 60 ans	64,50 €

Article 4 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Article 5 :

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 27 juillet 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général adjoint chargé
du Pôle des Solidarités,

Christophe BARON

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217061AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
commune de MAULEON
Saint Aubin de Baubigné - Les Vaux
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/06/2021 de CETP, demeurant ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY ;
pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 05 juillet 2021 au 06 juillet 2021, sur la route départementale D759 du PR 50+937 au PR 50+975, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BREGÉON Nicolas, l'entreprise CETP

Adresse : ZI de Mauléon BP . 60235, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 16 93 08 26

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 30/06/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de MAULÉON

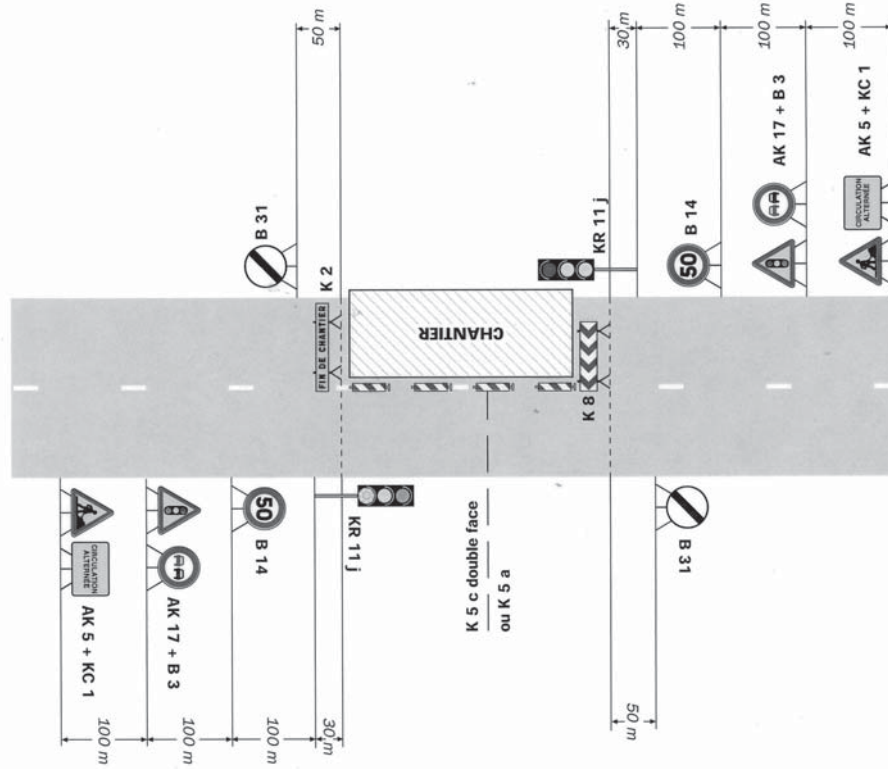
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

N°ME219776AT

ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D114 commune de ROM en et hors agglomération

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE ROM**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction des Routes de la Vienne en date du 17 juin 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la Mairie de Rom en date du 23 juin 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la Mairie de Saint-Sauvant en date du 18 juin 2021 ;
- Vu** le plan de déviation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 16/06/2021 de l'entreprise MRY , demeurant 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (enduit superficiel suite aux travaux de reprofilage ponctuel de chaussée en enrobé à froid), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D114 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D114 du PR 7+500 au PR 11+638 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- RD 26 a et RD 26 (département de la Vienne - 86 -) via Saint-Sauvant
- RD 57 (département 79)
- Voie communale n° 16 de Rom aux minières (commune de Rom).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Luc DELIGNE de l'entreprise MRY
Adresse : 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY
Téléphone : 06 16 44 52 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ROM, le 23/06/2021

le Maire

Fait à MELLE, le 25/06/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

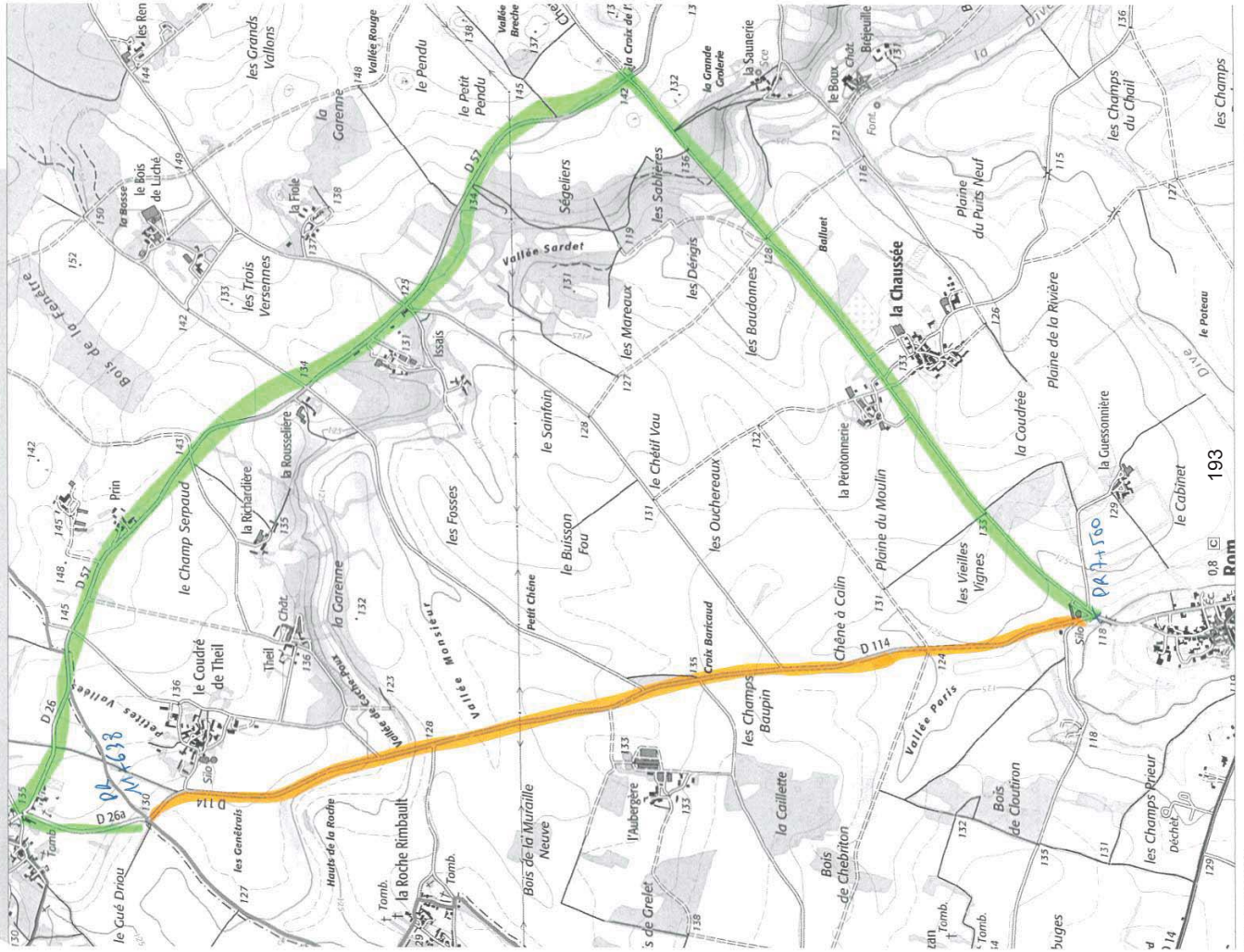
Gilles PICHON

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. Claude ROCHER responsable secteur des routes de la Vienne (crocher@departement86.fr)
- M. le Maire de la commune de ROM
- M. le Maire de la commune de SAINT-SAUVANT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1028

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217076AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135
commune de BOISMÉ
au lieu-dit de Route de Boismé
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 17/06/2021 de Société Laonnaise de travaux publics, demeurant 13 Rue de la rivière 02000 Etouvelles ;
- pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIFORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 juin 2021 au 23 juillet 2021, sur la route départementale D135 du PR 0+704 au PR 2+744, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mannerie Arnaud, l'entreprise Société Laonnaise de travaux publics

Adresse : 13 Rue de la rivière 02000 Etouvelles

Téléphone : 06 71 06 18 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/06/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

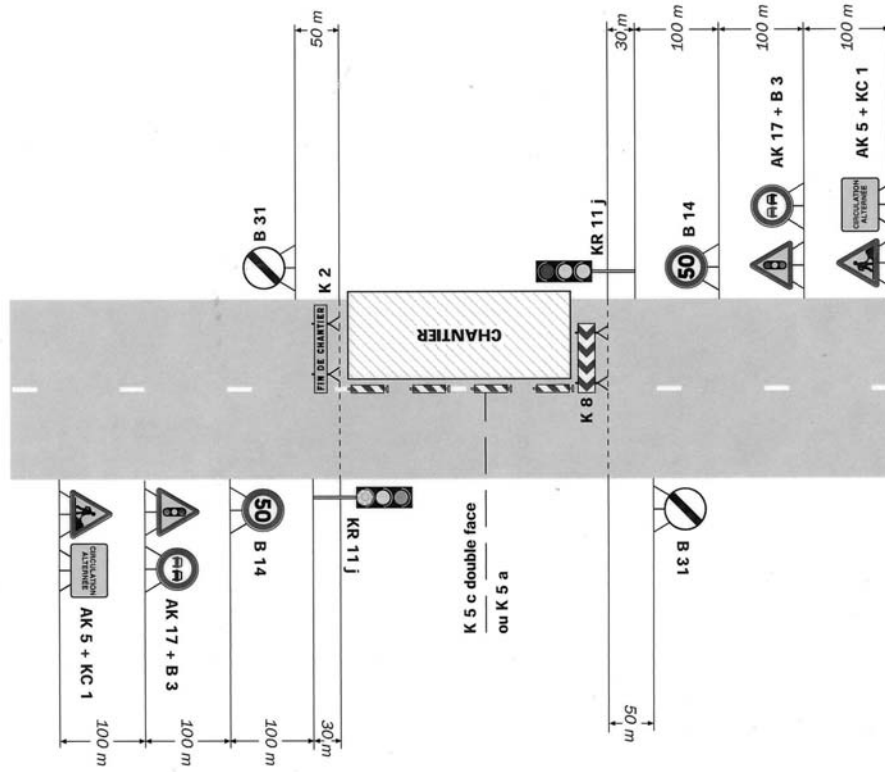
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1029

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217062AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759
commune de MAULEON
Saint Aubin de Baubigné - Les Vaux
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 29/06/2021 de CETP, demeurant ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 juillet 2021 au 22 juillet 2021, sur la route départementale D759 du PR 51+811 au PR 51+849, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BREGÉON Nicolas, l'entreprise CETP

Adresse : ZI de Mauléon BP . 60235, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 16 93 08 26

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/06/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de MAULÉON

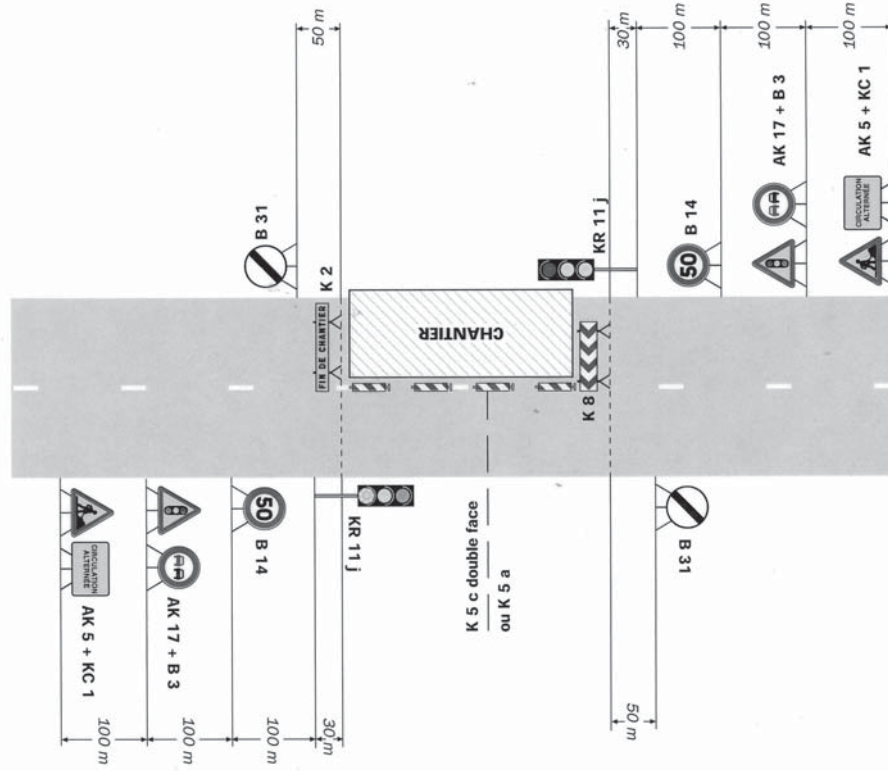
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
ME219785AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
sur les routes départementales D948 et D950
route classée à grande circulation
commune de MELLE
En et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE MELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 22 juin 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/06/2021 de l'entreprise DEFI Poitou Charentes, demeurant 345 rue Boisbretreau - ZE le Lantillon 16170 ROUILLAC ;
pour le compte de l'usine SOLVAY demeurant 1, route de Limoges 79500 MELLE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Stationnement sur domaine public - test barrière sécurité SOLVAY (maintenance semestrielle des barrières levantes de l'usine Solvay), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D948 et D950 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 05 juillet 2021 au 09 juillet 2021, sur les routes départementales D948 du PR 28+830 au PR 28+860 et D950 du PR 22+705 au PR 22+735 du PR 21+720 au PR 21+750, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Bernard FAVEREAU de l'entreprise DEFI Poitou Charentes
Adresse : 345 rue Boisbretreau - ZE le Lantillon 16170 ROUILLAC
Téléphone : 06 76 91 60 18
Courriel : mguilbeau@defi-fermetures.fr

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 23/06/2021

le Maire

Fait à MELLE, le 28/06/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Sylvain GRIFFAULT

Stéphane GOIGOUX

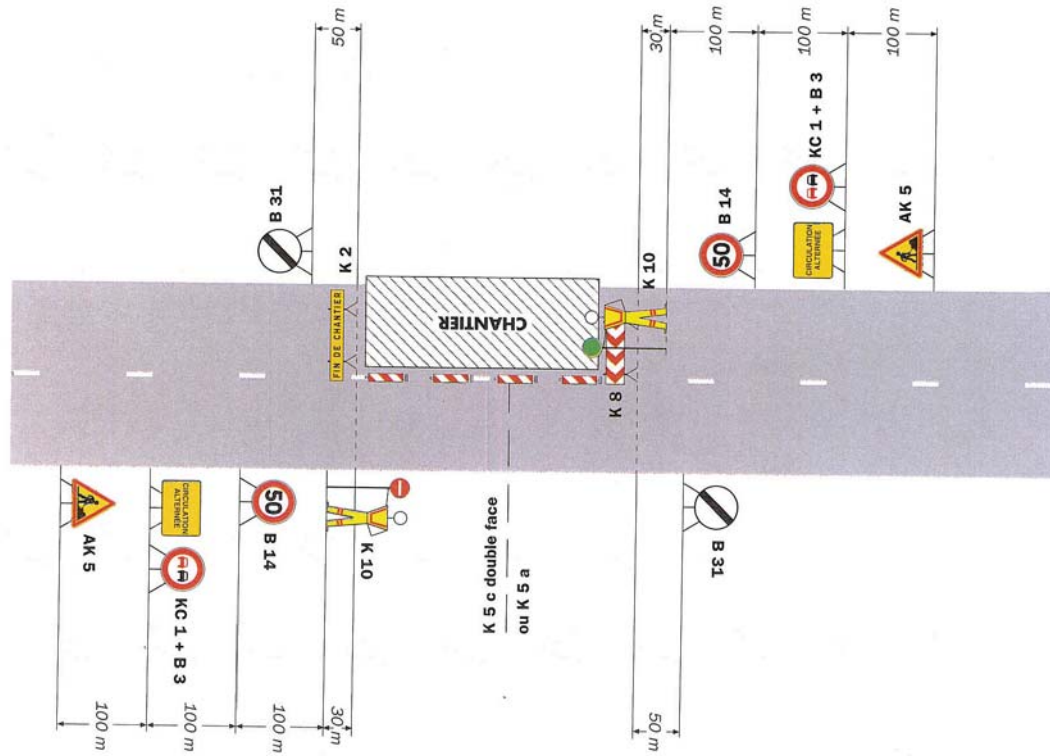
Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de l'usine Solvay.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
ME219775AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
ou par réduction de capacité de voie
sur la route départementale D950
route classée à grande circulation
commune de MELLE

hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 26 mai 2021 ;
- Vu les fiches de signalisation annexées (CF12 et CF23) ;

Vu la demande reçue le 16/06/2021 de l'entreprise Etudes travaux Armor, demeurant 5, rue de Lieutenant Mounier 22190 PLERIN ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (sondages géologiques), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D950 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 21 juin 2021 au 26 juin 2021, sur la route départementale D950 du PR 22+180 au PR 22+220 du PR 22+820 au PR 22+850, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies dès lors que les voies de circulation laissées libres permettent le croisement de poids lourds (faible empiètement- voir fiche CF12 jointe en annexe).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés :

Nom : M. Victor PEETSON-GODIN

Adresse : 5, rue de Lieutenant Mounier 22190 PLERIN

Téléphone : 06 17 94 13 22

Nom : M. Dany BUCHER

Téléphone : 06 46 16 20 57

Courriel : e.loison@eta-etudes.fr

Ceux-ci doivent être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 16 juin 2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Directeur Départemental des Territoires

- M. le Maire de la commune de MELLE

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

- M. le Directrice de l'entreprise responsable des travaux.

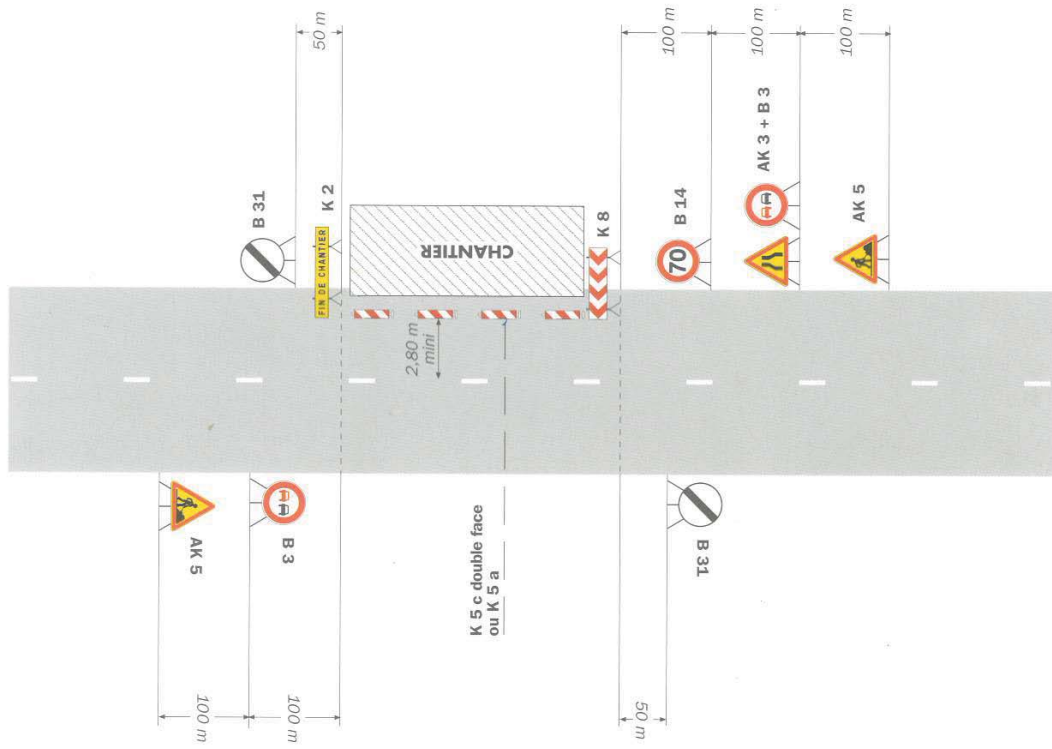
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empieusement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

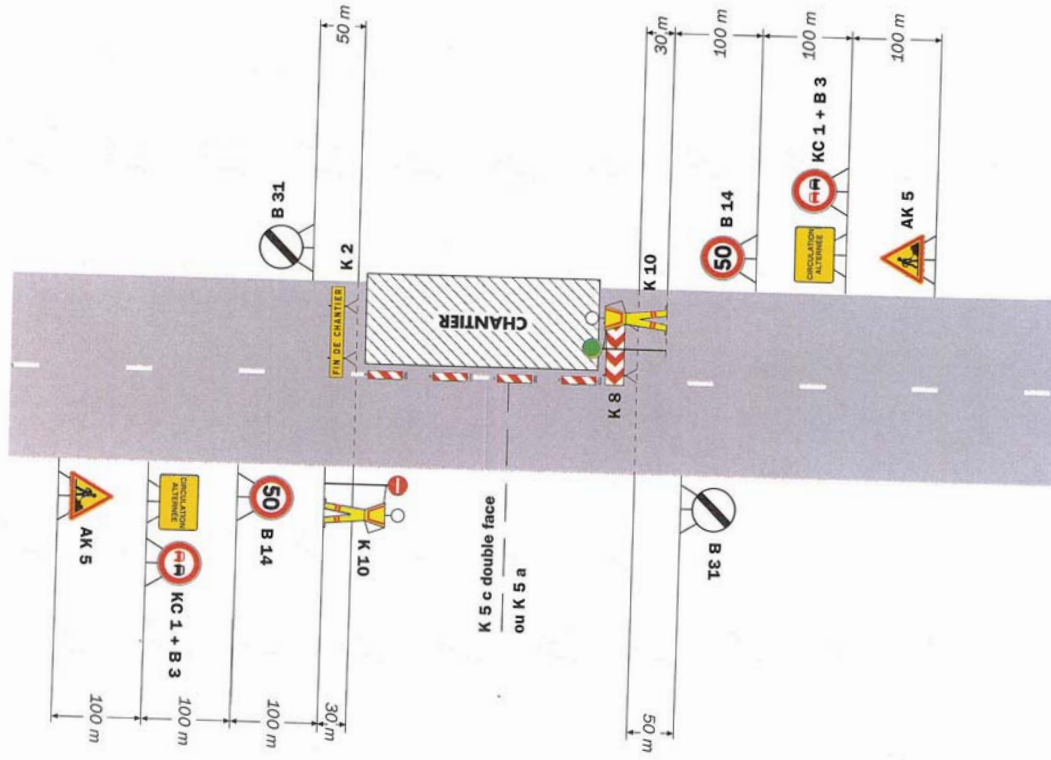
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empieusement est très faible.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214555AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938G**
route classée à grande circulation
commune de THOUARS
Giratoire du Grand Rosé
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/07/2021 de L'entreprise M'RY, demeurant 20 bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY ;

pour le compte de GRDF demeurant 29 route de St Nicolas, 86440 MIGNE AUXANCES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant l'urgence de la situation et pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938G ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 juillet 2021 à 19H00 au 02 juillet 2021 à 08H00, sur la route départementale D938G du PR 0+751 au PR 0+7881, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.
Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yann DONNIOU, L'entreprise MRY
Adresse : 20 bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY
Téléphone : 06 09 34 41 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 01/07/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

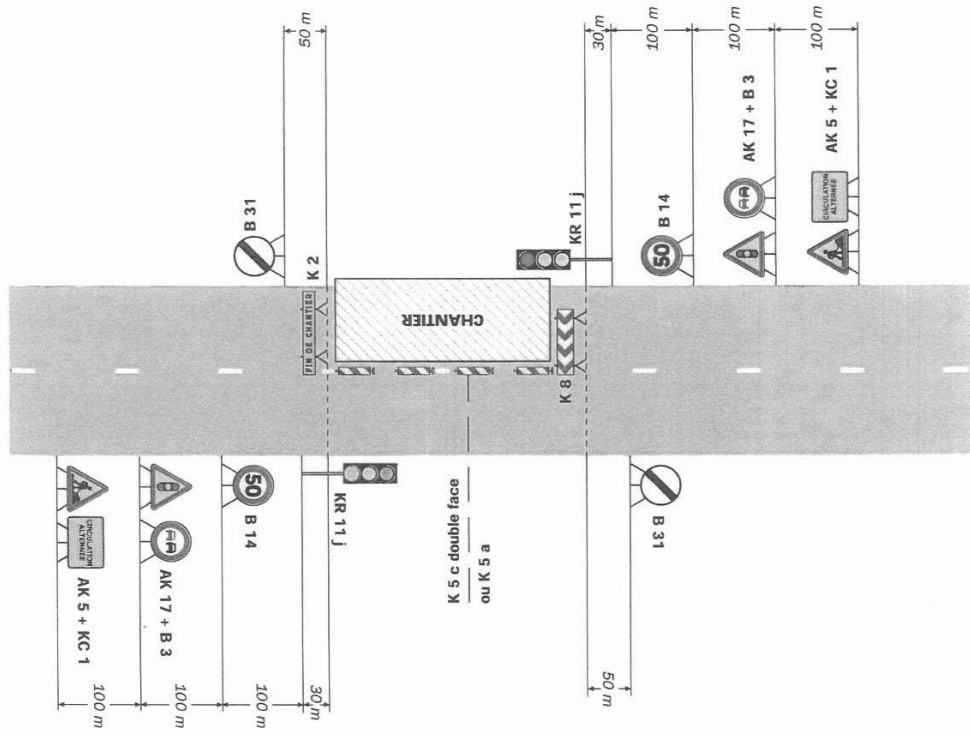
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Département de la Vendée en date du 23 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BENET en date du 15 octobre 2020 ;

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N°N1205855AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D1
commune de COULON
en et hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COULON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/09/2020 de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte de la Commune de COULON ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :
Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **23 novembre 2020** au **11 décembre 2020**, la circulation sera interdite sur la route départementale D1 du PR 60+730 au PR 65+30 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviations dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D123, D648 (Deux-Sèvres) et D148, D25, D25D (Vendée).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour les week-ends.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Florian PROU, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST

Adresse : 582 route de Paris, 79180 CHAURAY

Téléphone : 07 63 04 69 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COULON, le 19/11/2020

Fait à NIORT, le 20/11/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

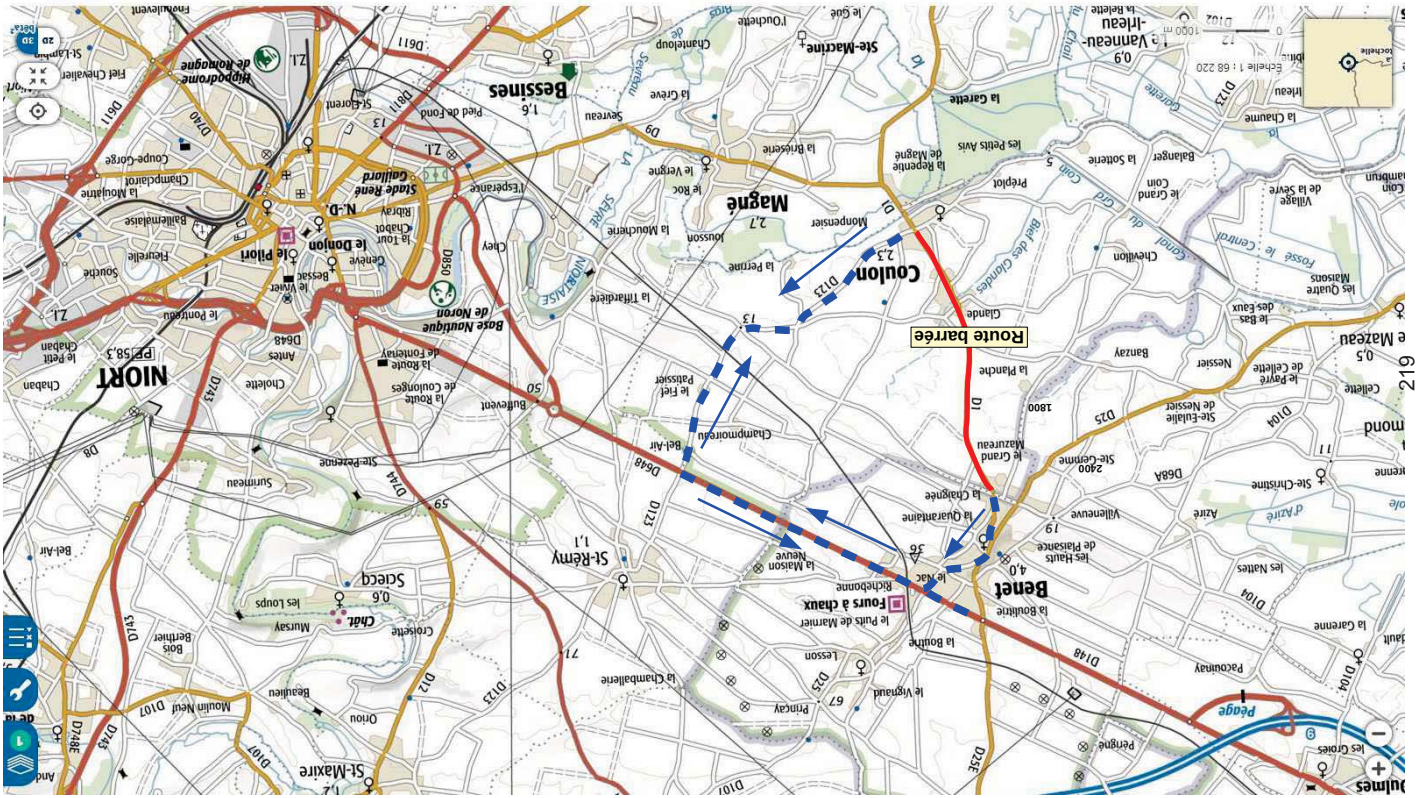
Yves PERES

le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchet de la C.A du Niortais
- Mme Séverine BODIN, Régulateur Réseau, Voyages Rigaudéau
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de COULON
- M. le Maire de la commune de BENET
- M. le Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est du Département de la Vendée
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
NI205706AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D3
commune de BESSINES
33 Rue de Bellevue
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 29/09/2020 du Service des Eaux du Vivier de la CAN, demeurant 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX 79027 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D3** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **05 octobre 2020** au **09 octobre 2020**, sur la route départementale D3 du PR 0+203, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MESNIL Stéphane, l'entreprise Service des Eaux du Vivier de la CAN

Adresse : 7 rue d'Antes - CS 28770 NIORT CEDEX 79027 NIORT

Téléphone : 06 42 03 53 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 30/09/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur du Service des Eaux du Vivier

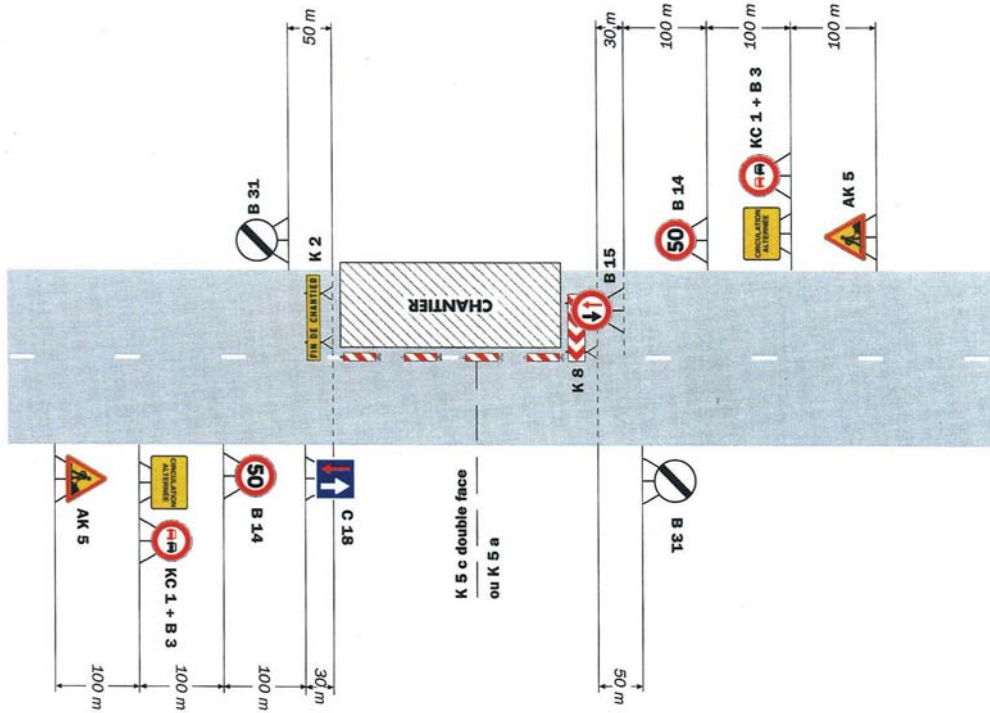
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

C122

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI206636AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D8 commune de NIORT et SAINT-GELAIS Route de Cherveux et Route de Niort hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/12/2020 de l'entreprise ENGIE INEO Atlantique, demeurant 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D8 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **04 janvier 2021** au **22 janvier 2021**, sur la route départementale D8 du PR 1+252 au PR 1+480 du PR 2+777 au PR 3+66, commune de NIORT et SAINT-GELAIS, la circulation des véhicules sera réguée **par alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Eric MARQUOIS, l'entreprise ENGIE INEO Atlantique

Adresse : 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

Téléphone : 06 13 94 26 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures, nuit ou week-end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 21/12/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- MM. les Maires des communes de NIORT et SAINT-GELAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

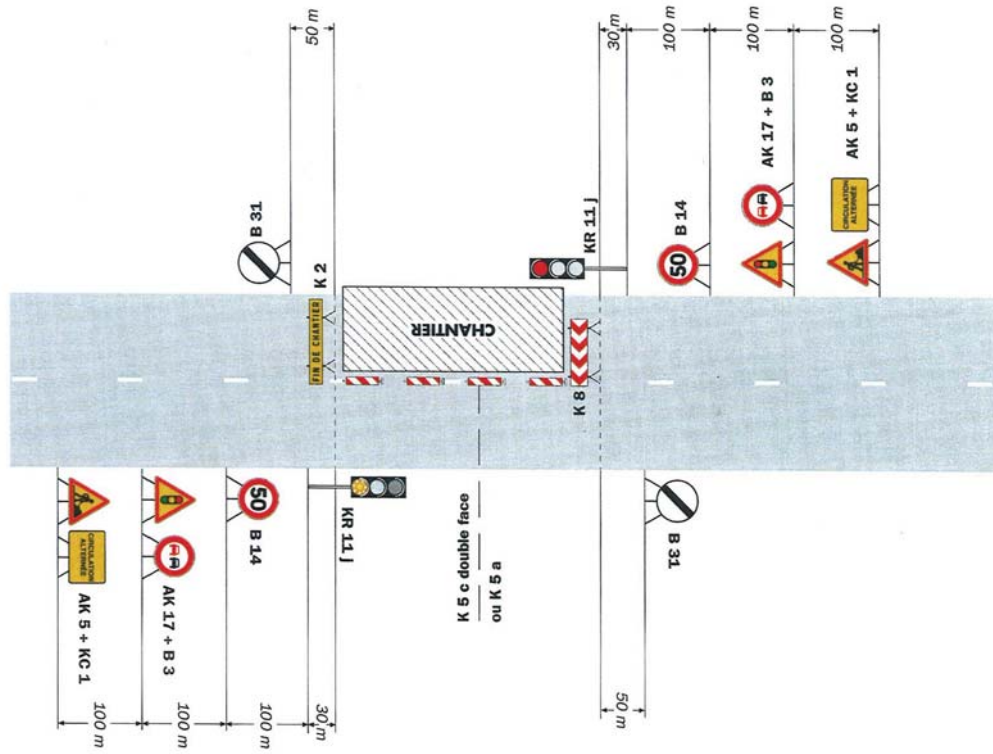
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI206111AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D8 Route de Niort commune de SAINT-GELAIS hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président de la C.A. du Niortais en date du 03 novembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de ÉCHIRÉ en date du 05 novembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GELAIS en date du 05 novembre 2020 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux** d'élagage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D8 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **23 novembre 2020** au **27 novembre 2020**, la circulation sera interdite sur la route départementale D8 du PR 3+80 au PR 5+350 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviations dans les 2 sens de circulation par la route départementale D107 Rue des Croisettes et les voies communales et communales Rue du Patrouillet et Rue de la Borderie.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 16/11/2020

Pour le Président et par délégation,

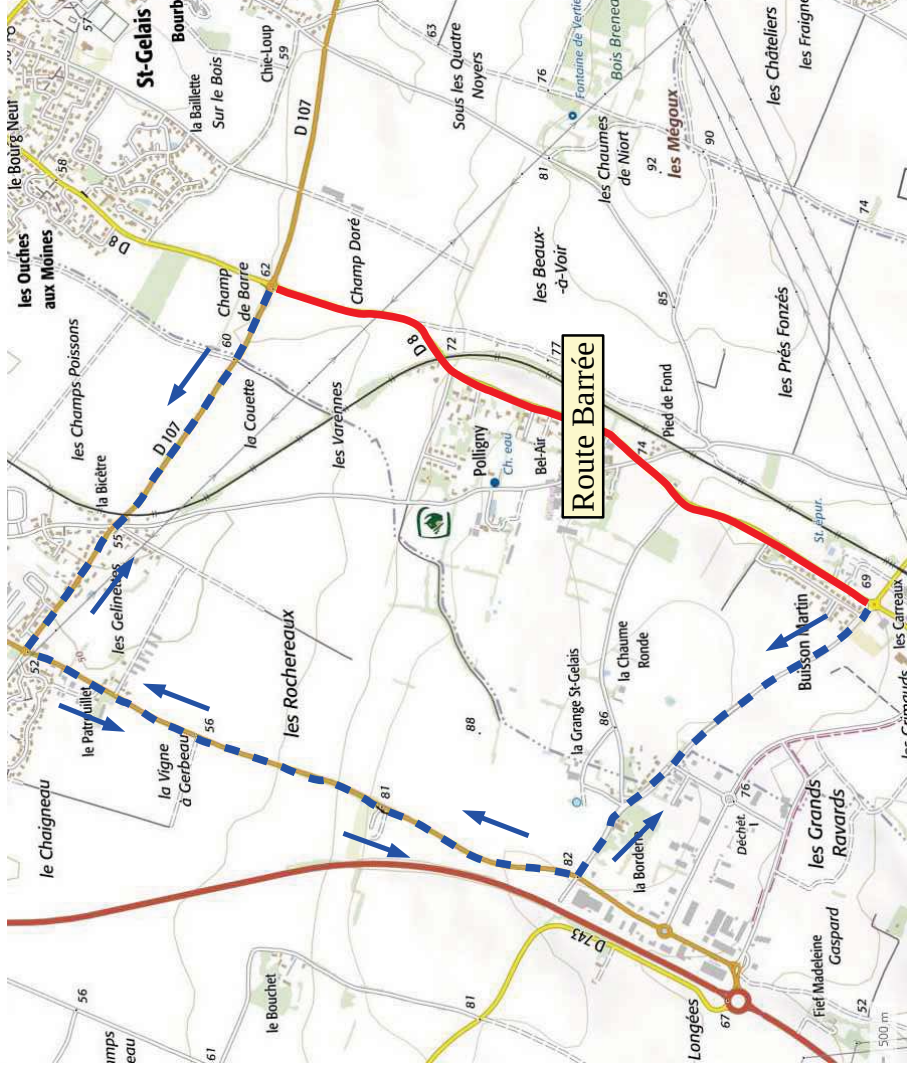
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- Mme la Cheffe du Service Aménagement et Infrastructures de la C.A du Niortais
- MM. les Maires des communes de ECHIRE et SAINT-GELAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N1217386AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 ou
réduction de capacité des voies
sur la route départementale D12
communes de SAINTE-OUENNE et GERMOND-ROUVRE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** les plans de signalisations annexés ;
- Vu** la demande reçue le 03/03/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE UI AQUITAINE demeurant 51 Boulevard Jean-Jacques BOSC 33800 BORDEAUX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D12** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **09 mars 2021** au **19 mars 2021**, sur la route départementale D12 du PR 12+360 au PR 16+53, commune de SAINTE-OUENNE et GERMOND-ROUVRE, la circulation des véhicules devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ou sera régulée par alternat par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Zacharie IPARRAGUIRRE, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 06 33 86 58 14

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 05/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de SAINTE-OUENNE et GERMOND-ROUVRE
- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais et de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

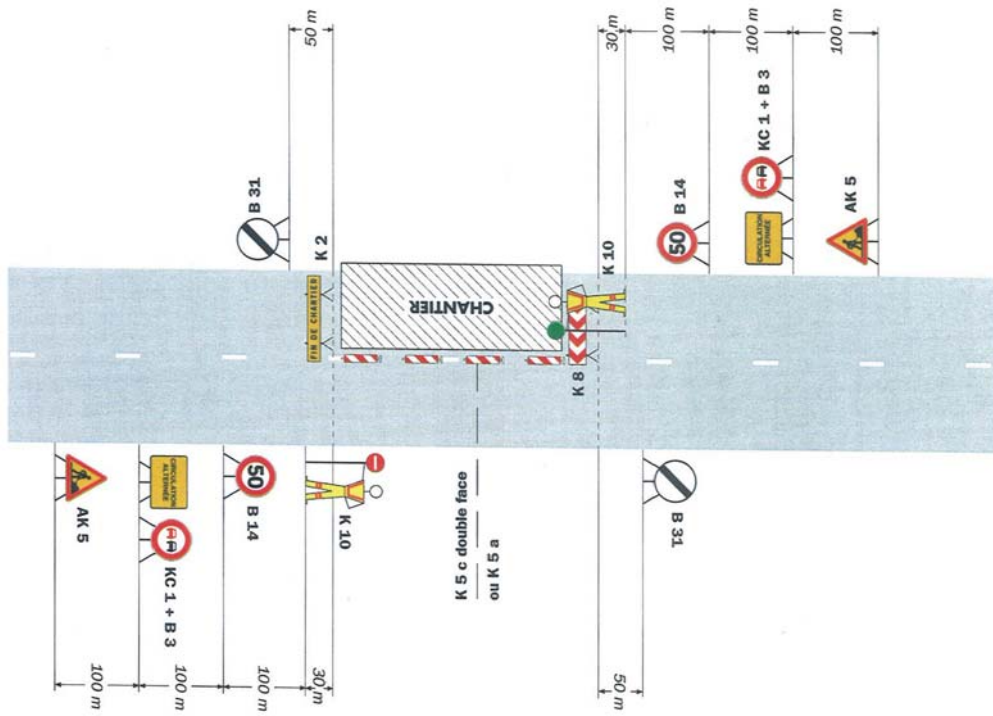
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

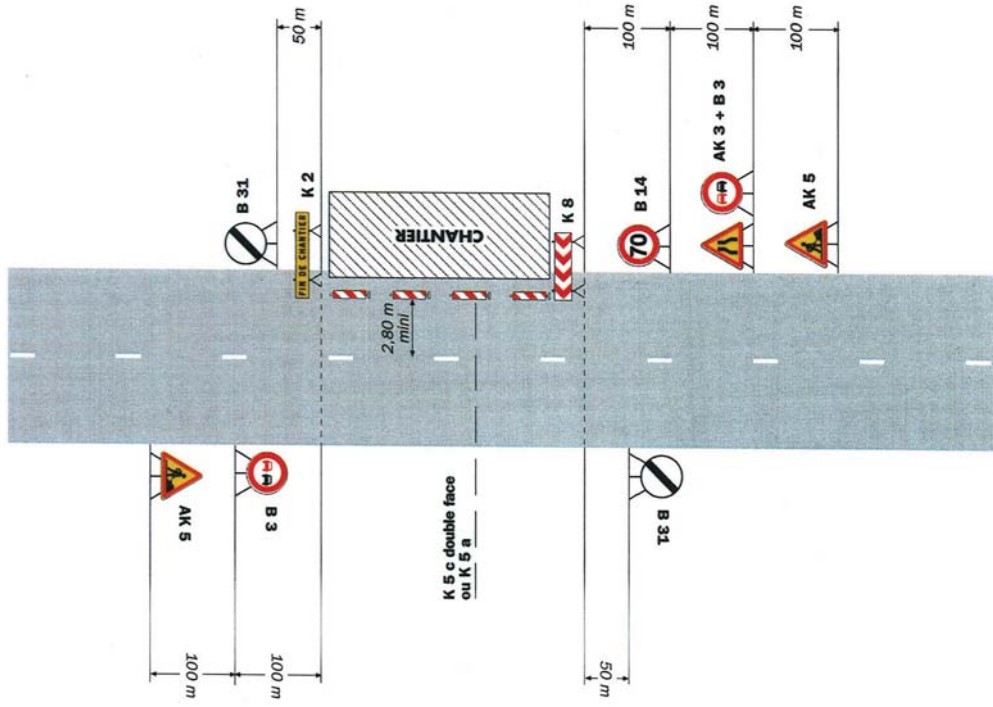
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI205992AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D12
commune de SAINT-MAXIRE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/10/2020 de l'entreprise SARL TTPI, demeurant ZI de la Clède, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;

pour le compte du Syndicat des Eaux du Centre Ouest demeurant Beauleu, 79410 ÉCHIRÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D12** ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **02 novembre 2020** au **13 novembre 2020**, sur la route départementale D12 du PR 3+30 au PR 3+100, commune de SAINT-MAXIRE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
 Nom : M. CAREIL Fabien, l'entreprise SARL TTPI
 Adresse : ZI de la Clède, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
 Téléphone : 06 04 54 76 00
 Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 27/10/2020

Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAXIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

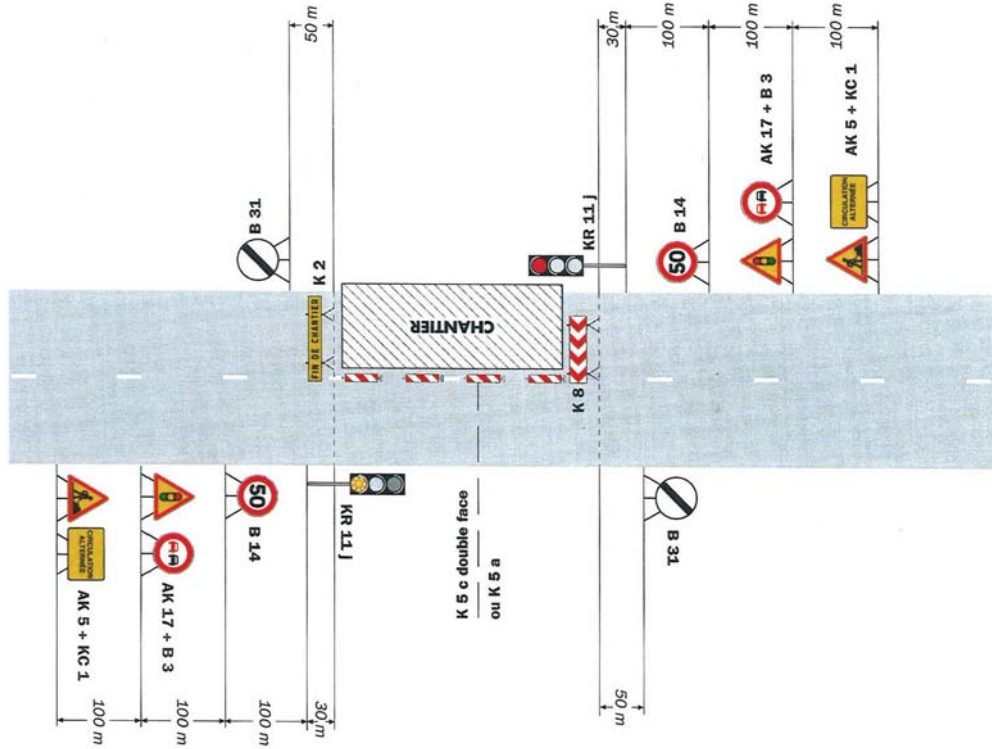
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 juin 2021 au 09 juillet 2021, sur la route départementale D41 du PR 1+498 au PR 1+916, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11 - alternat manuel par piquets K10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/06/2021 de Bouygues Energie et Service, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 23/06/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULEON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

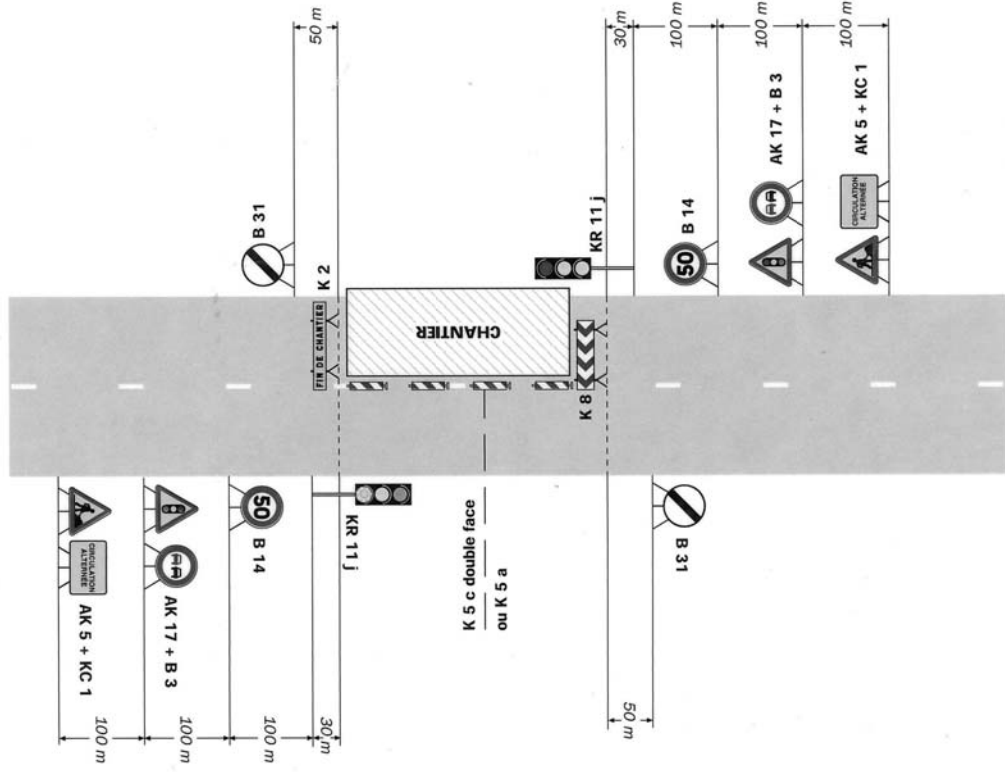
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
NI216792AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D66
commune de VILLIERS-EN-PLAINE
Route de Saint-Pompain
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE VILLIERS-EN-PLAINE

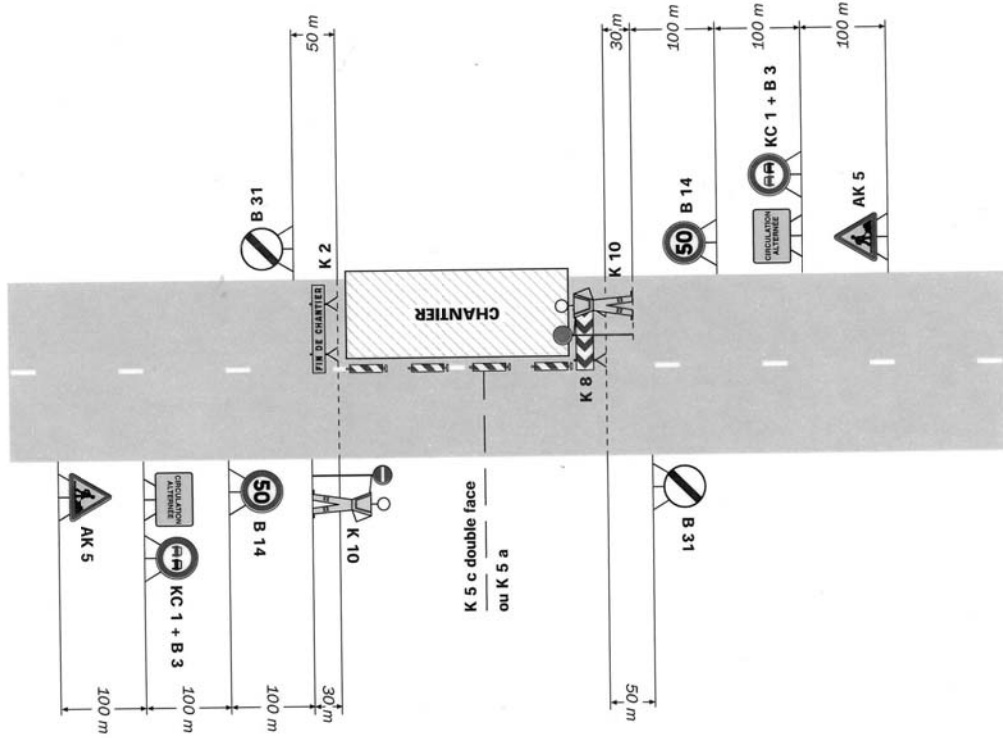
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Chantiers fixes

CF23

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Vu la demande reçue le 08/01/2021 de l'entreprise ENGIE INEO, demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS, demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D66** ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **25 janvier 2021** au **12 février 2021**, sur la route départementale D66 du PR 6+500 au PR 6+960, commune de VILLIERS-EN-PLAINE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Eric MARQUOIS, l'entreprise ENGIE INEO

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 06 13 94 26 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VILLIERS-EN-PLAINE, le 15/01/2021

Fait à NIORT, le 19/01/2019

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VILLIERS-EN-PLAINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N° N1205535AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D106
commune de AIFFRES
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que la présence de gravillons sur une section sinueuse de la route départementale D106, représente un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur **la route départementale D106** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

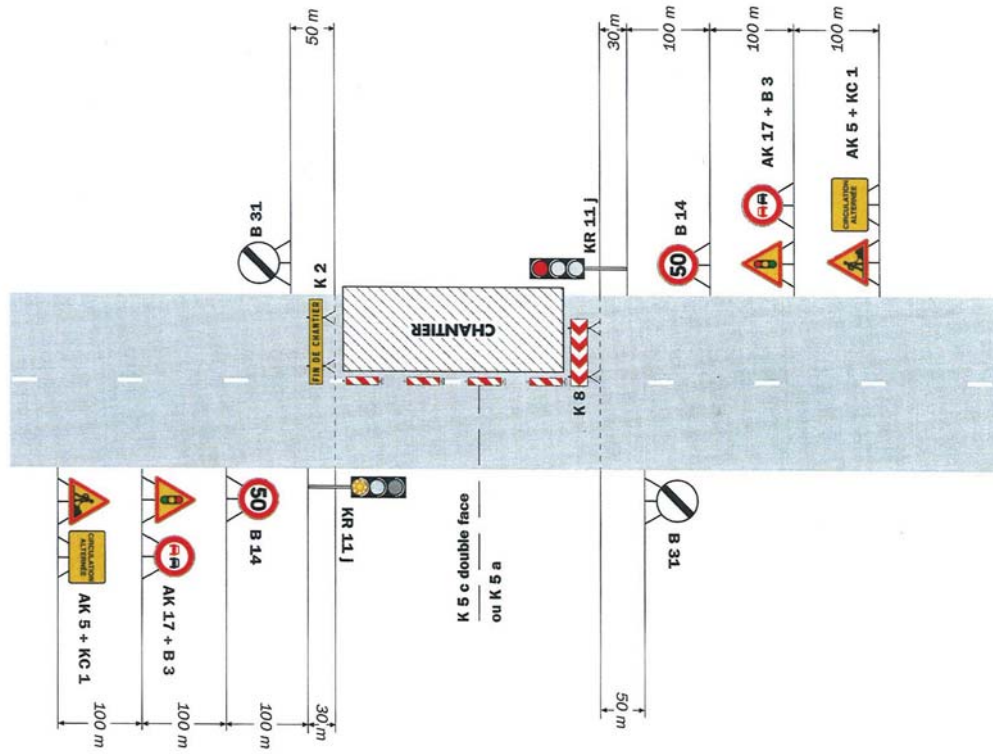
Du **16 septembre 2020** au **09 octobre 2020**, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D106 du PR 7+335 au PR 7+600 est limitée à **50 km/h** dans les deux sens de circulation.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Astreinte du Service Routes du Département des Deux Sèvres
Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT
Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 15/09/2020

Pour le Président et par délégation,

Pour le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Samuel HÉRISSE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI205534AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D107
commune de ÉCHIRÉ
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 Juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 Juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/09/2020 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 Rue de Chandy - ZA Les Tilleuls 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant Rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D107** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **05 octobre 2020** au **16 octobre 2020**, sur la route départementale D107 du PR 11+332 au PR 11+376, commune de ÉCHIRÉ, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneau B15-C18** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GAROTIN Alexandre, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 Rue de Chandy - ZA Les Tilleuls 86180 BUXEROLLES

Téléphone : 06 88 92 56 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 15/09/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ÉCHIRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

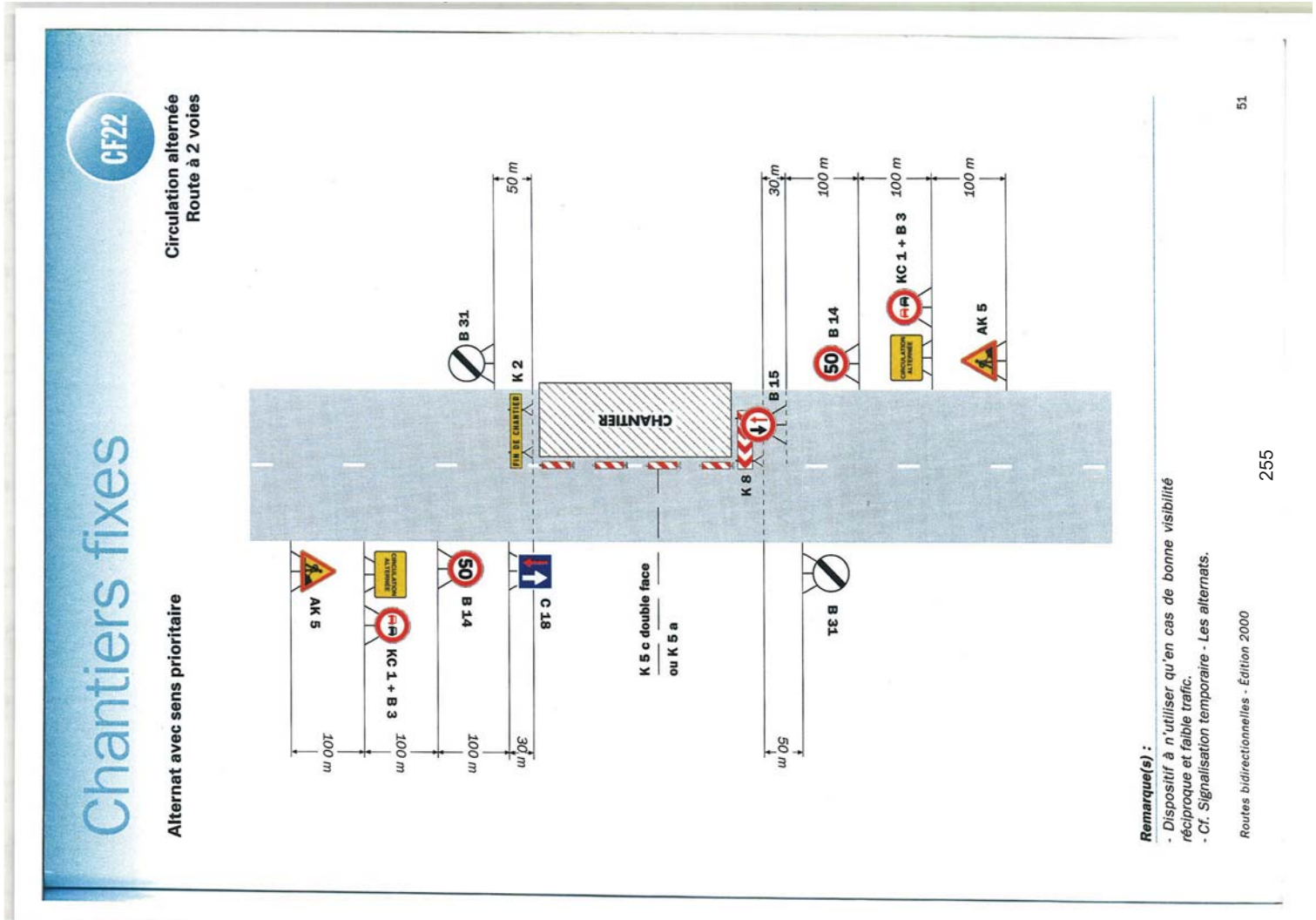
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
NI205606AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D107
commune de SAINT-GELAIS
Rue de la Bicetre
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 21/09/2020 de l'entreprise ENGIE INEO , demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;
- pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;



Remarque(s) :
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D107** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **28 septembre 2020** au **02 octobre 2020**, sur la route départementale D107 du PR 17+7 au PR 17+227, commune de SAINT-GELAIS, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Victor ÉLIE, l'entreprise ENGIE INEO
Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIOIRT
Téléphone : 06 82 59 46 90

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIOIRT, le 22/09/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-GELAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N°N1217850AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D107
commune de SAINT-MAXIRE
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE SAINT-MAXIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

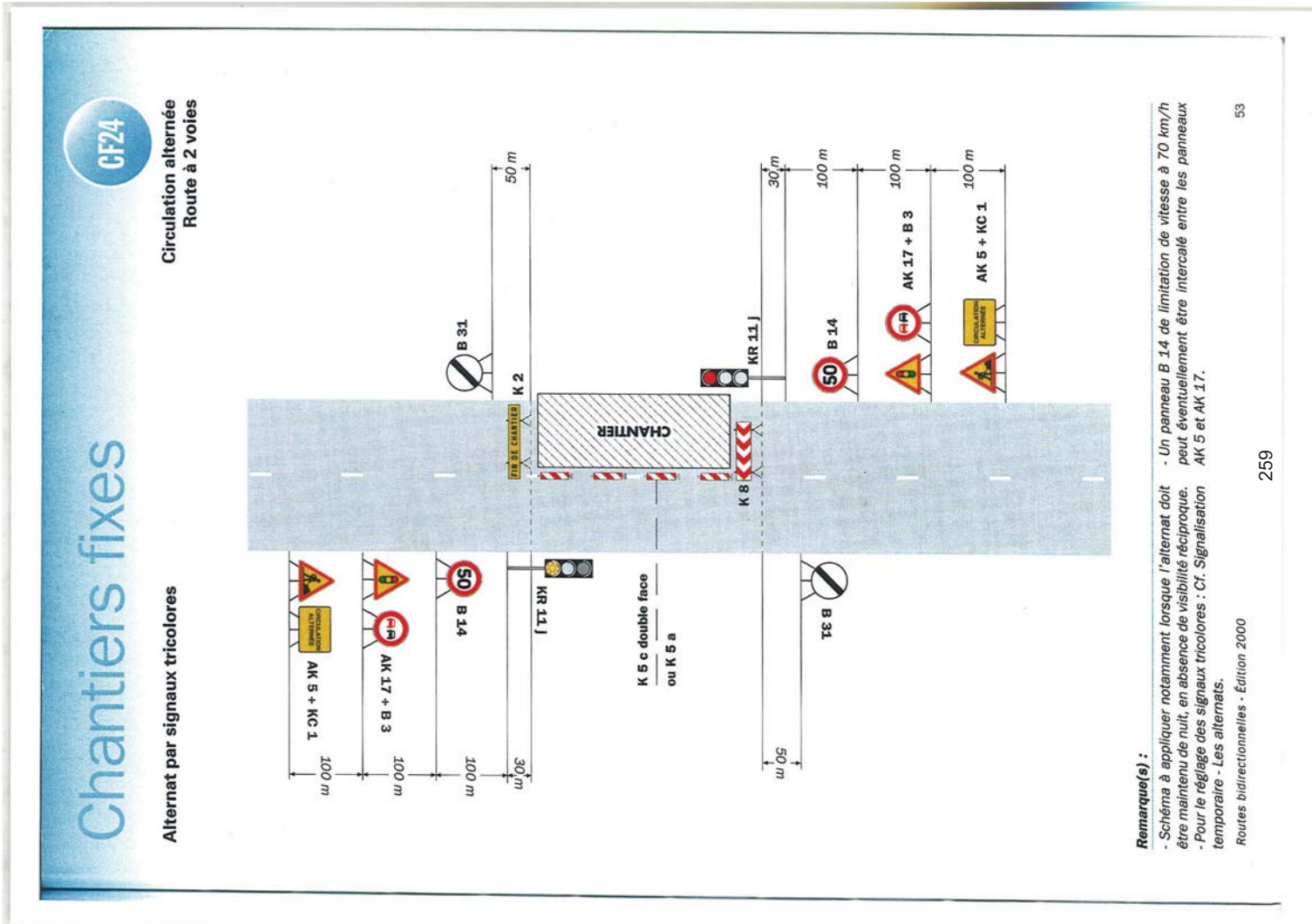
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 17 mai 2021 ;



Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de ÉCHIRÉ en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de NIORT en date du 17 mai 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/05/2021 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, demeurant Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRE ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D107** ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **14 juin 2021** au **18 juin 2021**, durée des travaux estimée à 1 journée, la circulation sera interdite sur la route départementale D107 du PR 7+707 au PR 9+650 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviotion dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D12, D744, D648, D743 et D107.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BARBATEAU Xavier, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Adresse : Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRE

Téléphone : 06-80-36-82-74 05-46-44-30-46

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-MAXIRE, le 11/06/2021

Fait à NIORT, le 11/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

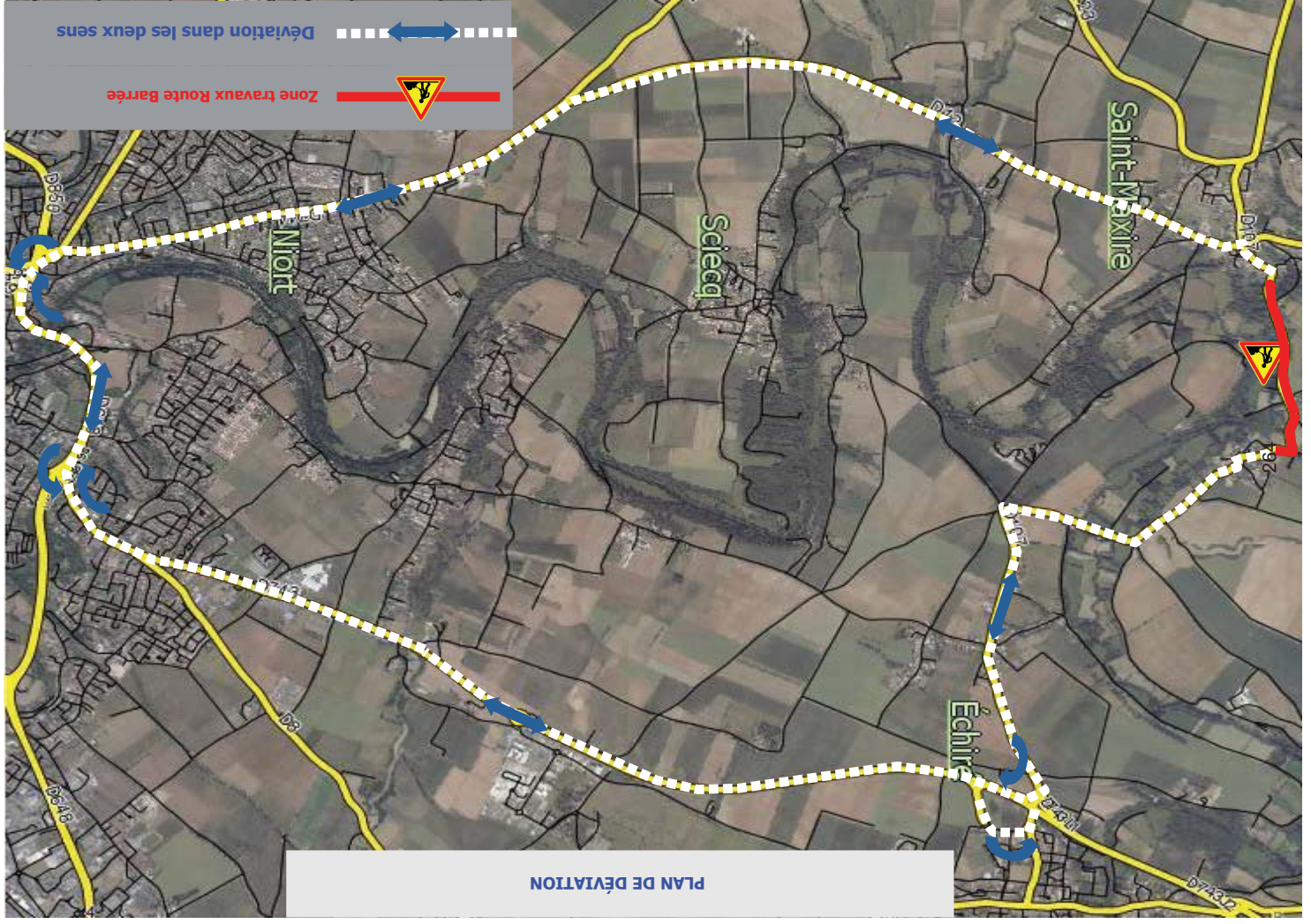
Yves PERES

le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- MM. les Maires des communes de SAINT-MAXIRE, ÉCHIRÉ et NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



PLAN DE DÉVIATION

Déviation dans les deux sens

Zone travaux Route Barrée

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI205507AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D108
commune de PRAHECQ
Route de Celles
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 10/09/2020 de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE, demeurant ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;
- pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D108** ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **17 septembre 2020** au **01 octobre 2020**, sur la route départementale D108 du PR 20+700 au PR 20+755, commune de PRAHECQ, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. TIBURCE Grégory, l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE

Adresse : ZA Fief de Baussais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 14/09/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PRAHECO
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

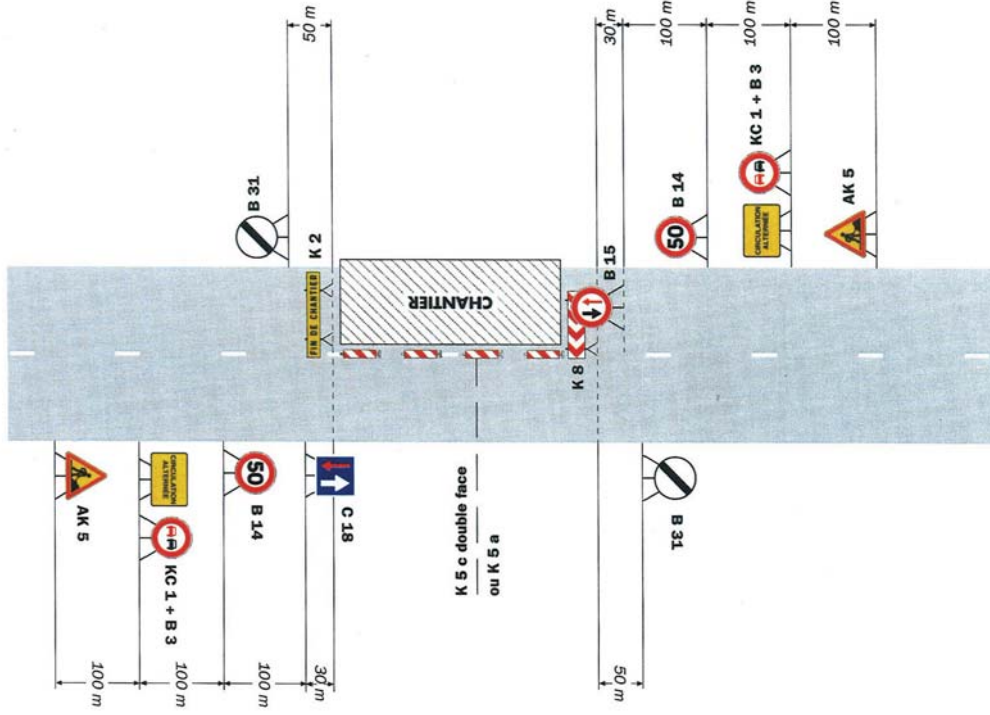
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

C122

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI205418AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D123
570 Route des Bords de Sèvre
commune de COULON
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/09/2020 du Service des Eaux du Vivier de la CAN, mesurant 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX 79027 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D123** ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **14 septembre 2020** au **18 septembre 2020**, sur la route départementale D123 du PR 3+108 au PR 3+138, commune de COULON, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MESNIL Stéphane, Service des Eaux du Vivier de la CAN

Adresse : 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX 79027 NIORT

Téléphone : 06 42 03 53 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 03/09/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de COULON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur du Service des Eaux du Vivier

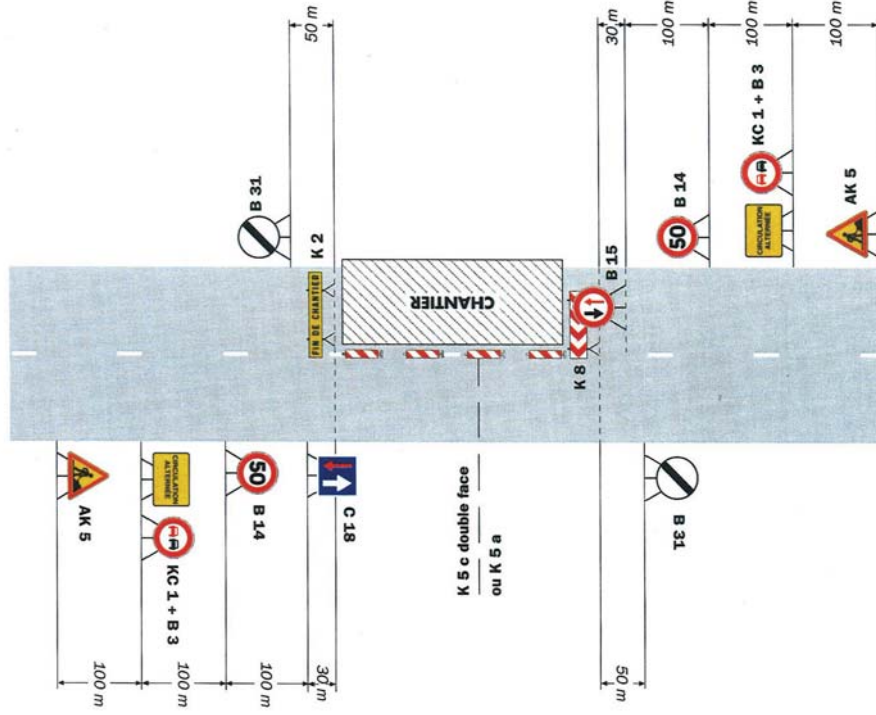
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

C122

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NIZ17846AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D123
commune de SAINT-MAXIRE
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-MAXIRE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de déviation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 12/05/2021 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, demeurant Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRE ;
- pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **07 juin 2021** au **11 juin 2021**, durée des travaux estimée à 2 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D123 du PR 16+315 au PR 19+275 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D107, D12 et D744.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BARBATEAU Xavier, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Adresse : Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRE

Téléphone : 06-80-36-82-74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-MAXIRE, le 31/05/2021

Fait à NIORT, le 01/06/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

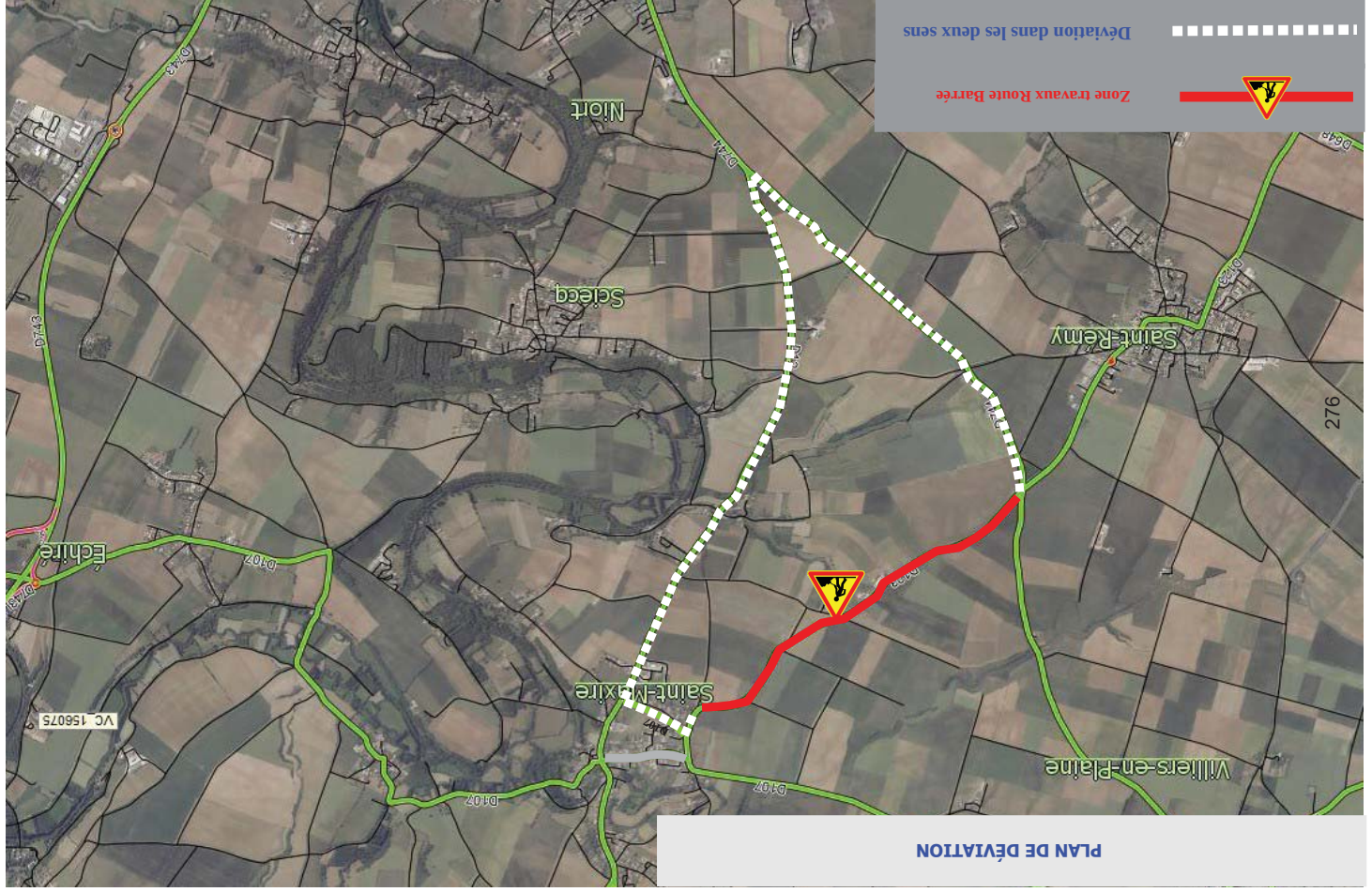
Yves PERES

le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAXIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI205537AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
et alternat manuel par piquets K10
sur les routes départementales D125, D611F1 et D611F2
commune de CHAURAY

Rue du Stade
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHAURAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise EUROVIA ;

Vu la demande formulée le 14/09/2020 par l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :

Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D125, D611F1 et D611F2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **21 septembre 2020** au **27 novembre 2020**, sur les routes départementales D125 du PR 9+238 au PR 9+398, D611F1 du PR 0+163 au PR 0+246 et D611F2 du PR 0+0 au PR 0+80, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies**.

En cas de besoin ponctuel, cette réglementation sera complétée par **un alternat manuel par piquets K10**. Afin de limiter la gêne à la circulation, cette mesure ne sera applicable qu'entre **9h30 et 16h30**.

Article 2 : Signalisation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Chantier fixe

4-02

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Marc BISSON, l'entreprise EUROVIA

Adresse : 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT

Téléphone : 06 12 42 64 78

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 30 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHAURAY, le 16/09/2020

Fait à NIORT, le 17/09/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

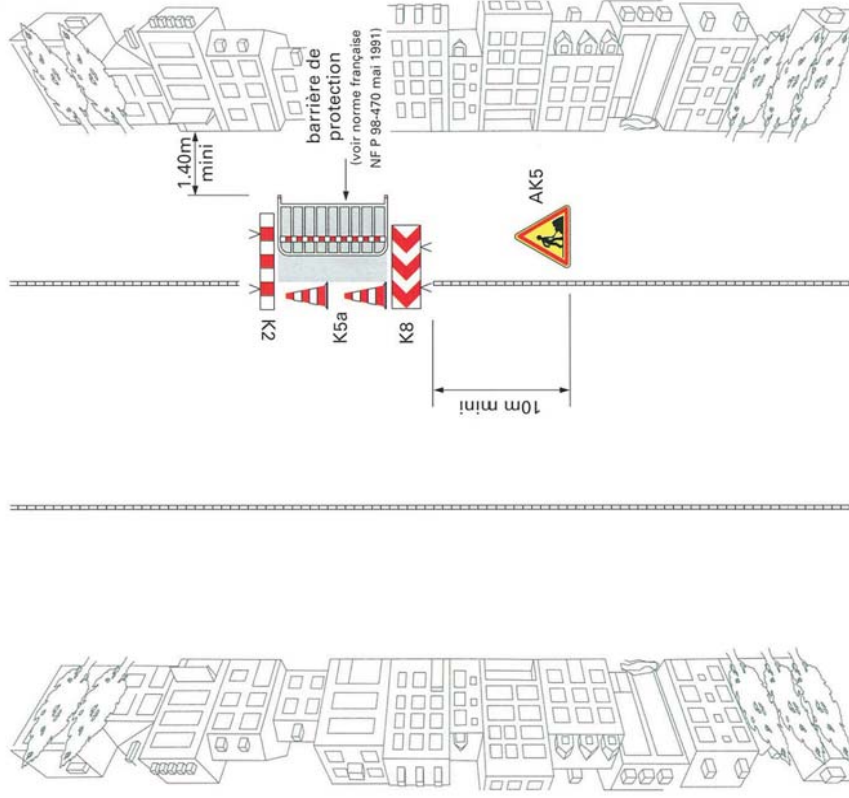
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation \geq 5,50 m



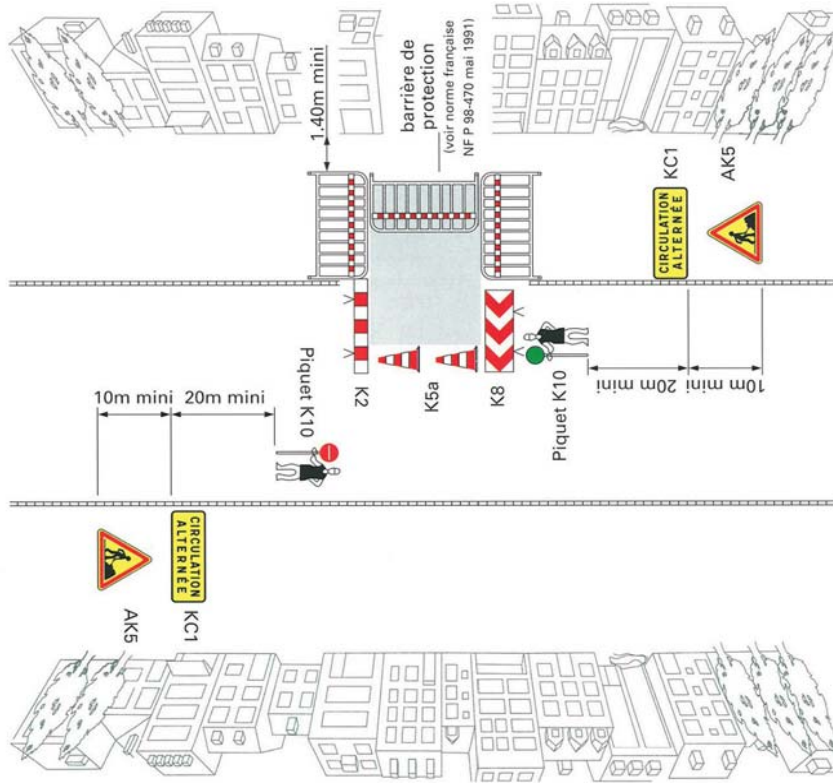
Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit, rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantier fixe

4-05

Alternat par piquets K 10
Largeur laissée libre à la circulation : $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

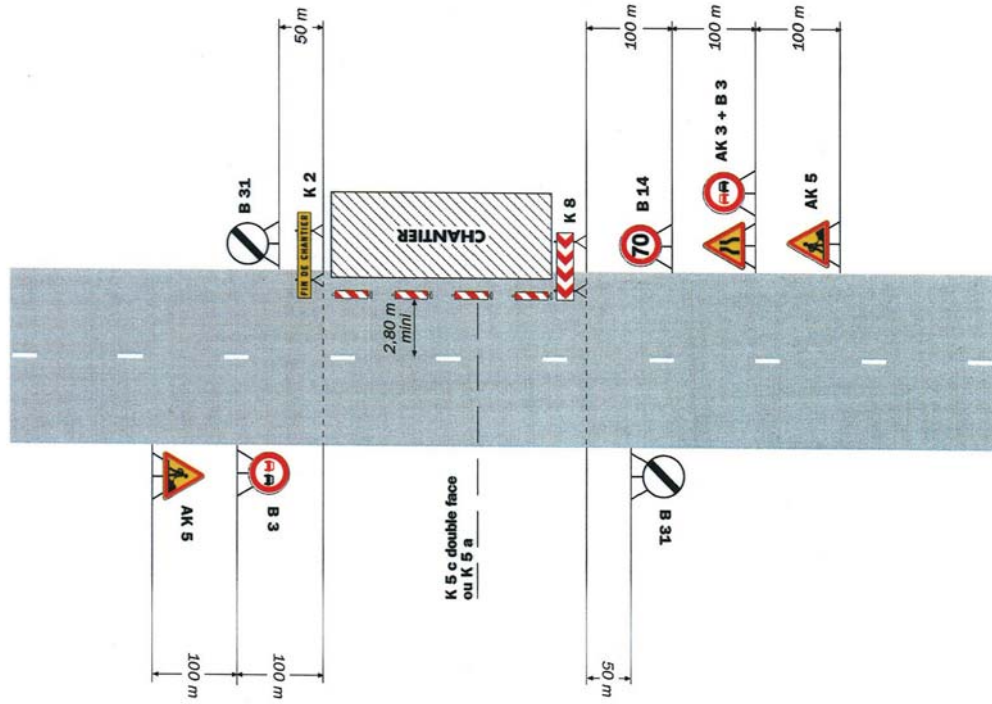
1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

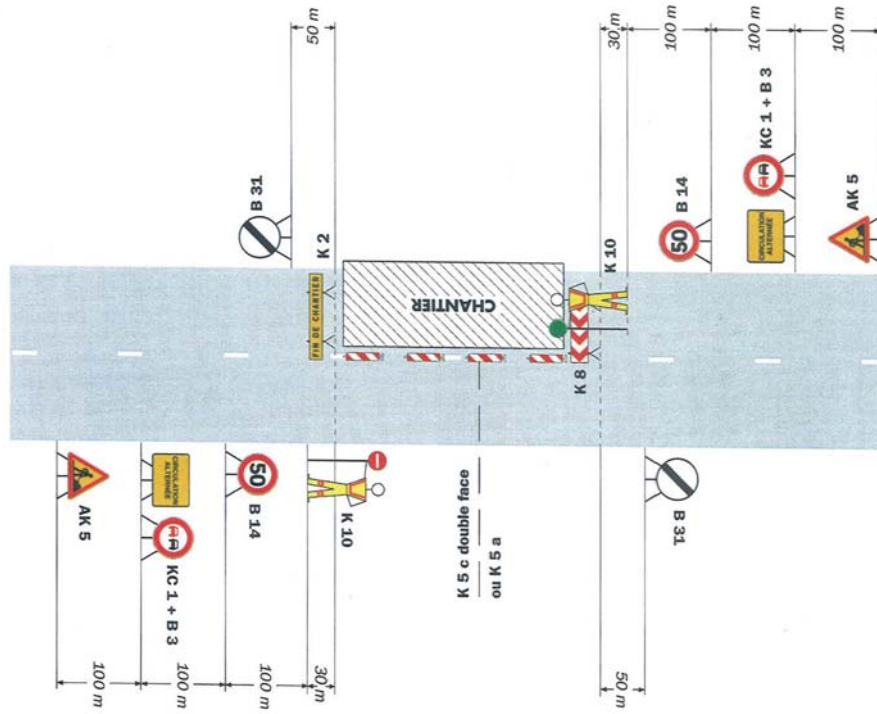


Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
NI205833AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D125
commune de VOUILLE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/10/2020 de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES, demeurant 5, rue Jean-François Cail 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D125** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **26 octobre 2020** au **13 novembre 2020**, sur la route départementale D125 du PR 8+180 au PR 8+380, commune de **VOUILLE**, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Sébastien SERPAULT, l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES
Adresse : 5, rue Jean-François Cail 79000 NIORT
Téléphone : 07 61 06 97 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures, nuit ou weekend).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 12/10/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VOUILLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N1218009AT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant limitation de tonnage
sur la route départementale D126
communes de BÉCELEUF, SAINT-MAXIRE et FAYE-SUR-ARDIN
en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE FAYE-SUR-ARDIN**

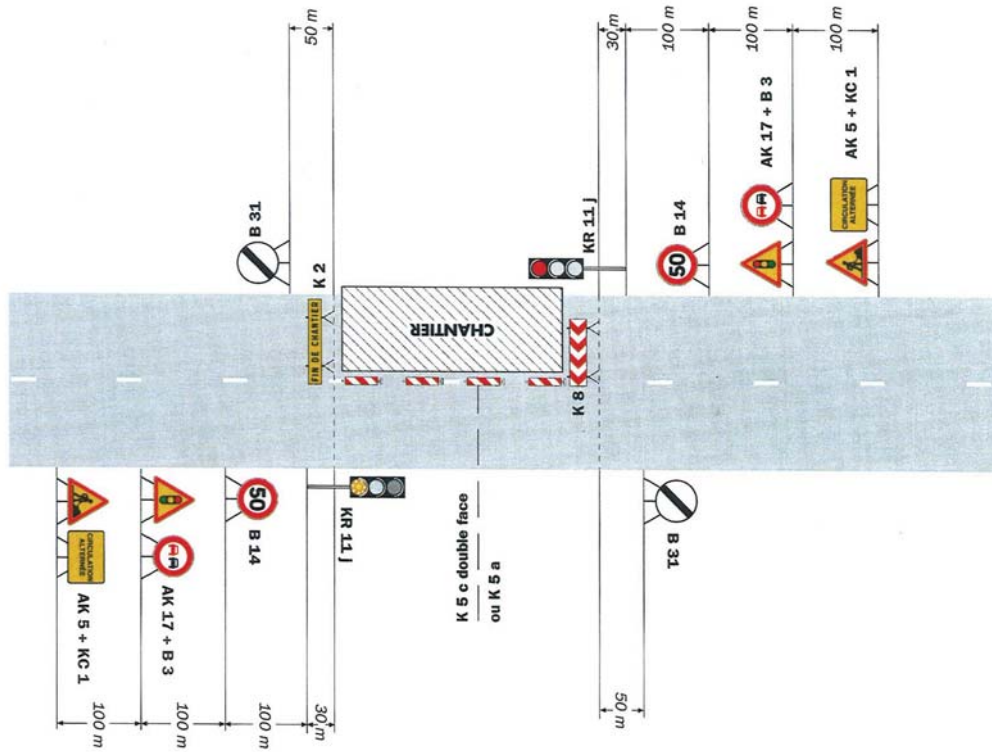
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** la demande de l'entreprise COLAS FRANCE - Agence de Niort reçue le 14/06/2021 ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS ;
- Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin d'éviter un accroissement du trafic poids-lourds en raison des travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale D744 à Villiers-en-Plaine, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D126 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

A dater du **05 juillet 2021** et jusqu'au **01 octobre 2021**, la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises de plus de **12 tonnes** est interdite sur la route départementale D126 du PR 8+380 au PR 16+322 sauf desserte locale.

La desserte locale concerne les véhicules poids-lourds dont l'origine, la destination, un point de livraison ou de récupération de marchandises ou de déchets se situent sur la section de la route départementale précitée ou sur toute section de route en accroche directe.

Pour les véhicules qui bénéficient du passage au titre de la desserte locale, Les conducteurs devront pouvoir justifier, par tout document approprié, les motivations de la circulation dans la zone réglementée.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FAYE-SUR-ARDIN, le 21/06/2021

Fait à NIORT, le 30/06/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou-Charentes
- Mme le Maire de la commune de FAYE-SUR-ARDIN
- MM. les Maires des communes de BÉCELEUF et SAINT-MAXIRE
- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais et de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217076AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D135
commune de BOISMÉ
au lieu-dit de Route de Boismé
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 17/06/2021 de Société Laonnaise de travaux publics, demeurant 13 Rue de la rivière 02000 Etouvelles ;
- pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIFORT Cedex ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 28 juin 2021 au 23 juillet 2021, sur la route départementale D135 du PR 0+704 au PR 2+744, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mannerie Arnaud, l'entreprise Société Laonnaise de travaux publics

Adresse : 13 Rue de la rivière 02000 Etouvelles

Téléphone : 06 71 06 18 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le

week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/06/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOISMÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

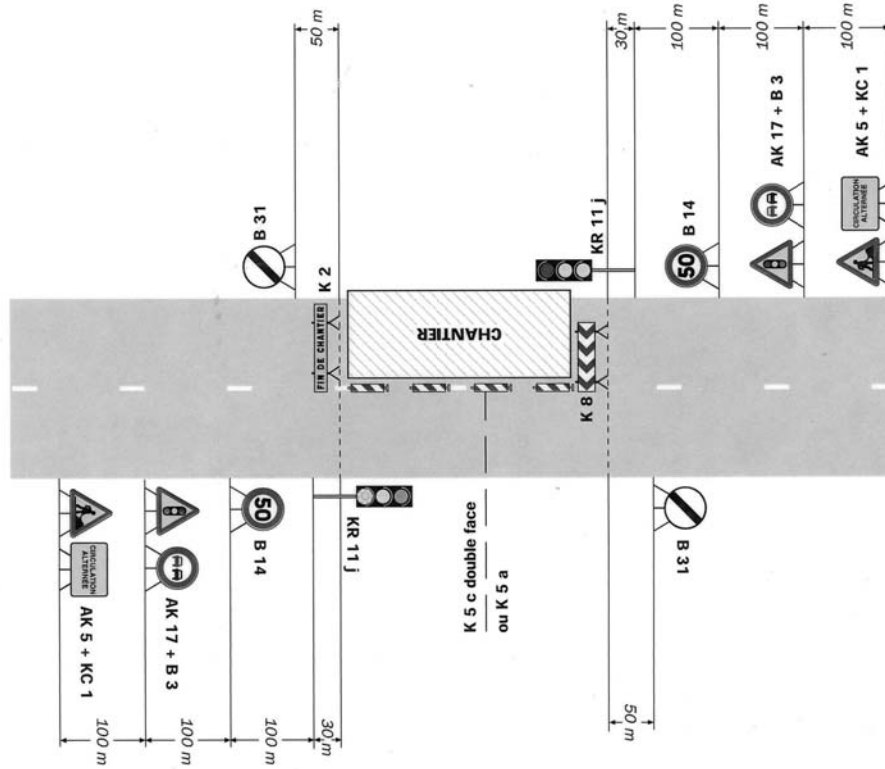
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217013AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D136
commune de LARGÉASSE
au lieu-dit de La limousinière
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 24/06/2021 de VEOLIA, demeurant ZI n°4 st porchaire 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D136 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 28 juin 2021 au 23 juillet 2021, sur la route départementale D136 du PR 16+0 au PR 16+100, commune de LARGÉASSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Largeasse vers La chapelle st laurent.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : astreinte, l'entreprise VEOLIA

Adresse : ZI n°4 st porchaire 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 25/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LARGÈASSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

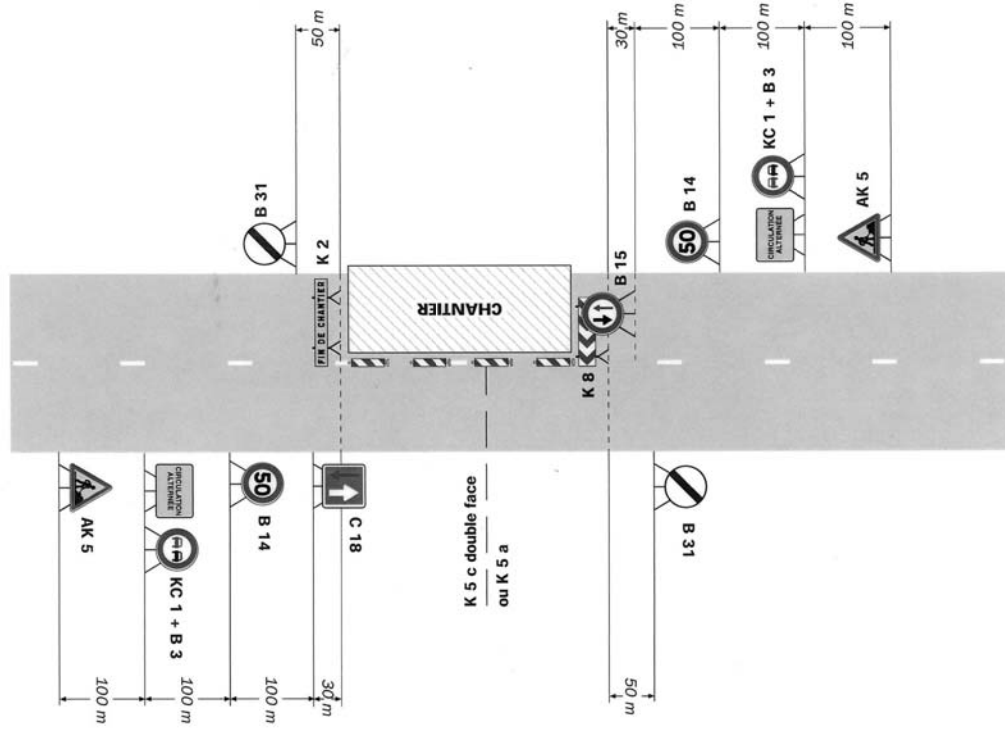
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216997AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D152
commune de NUEIL-LES-AUBIERS
au lieu-dit de Carrefour D152/Route des chateliers
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 16/06/2021 de SONORAC TP, demeurant 22, rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE ;
- pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIFORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D152 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 12 juillet 2021 au 13 août 2021, sur la route départementale D152 du PR 3+780 au PR 3+875, commune de NUEIL-LES-AUBIERS, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M .JARRIGE David, l'entreprise SONORAC TP

Adresse : 22, rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE

Téléphone : 06 82 50 52 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/06/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUJEL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

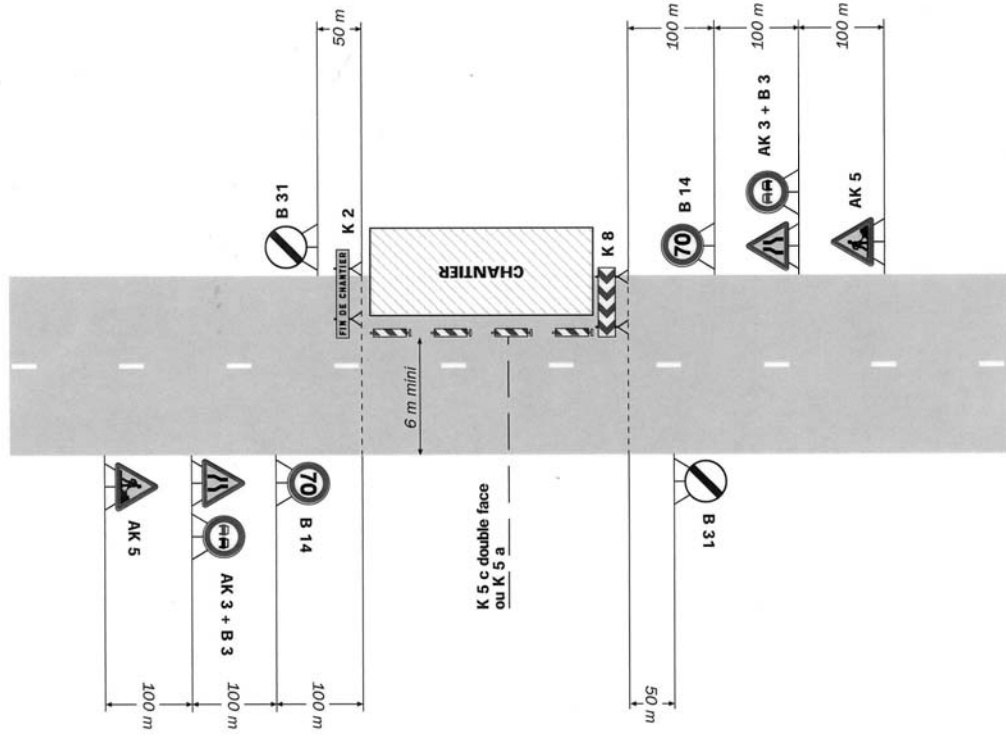
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF13 Chantiers fixes

CHAUSSEE RETRECIE

Fort empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'emplètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216990AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D152
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
au lieu-dit de La Pommerais
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/06/2021 de SONORAC TP, demeurant 2 rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE ;

pour le compte de Deux-Sèvres numérique demeurant Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79021 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le

caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D152 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 12 juillet 2021 au 30 août 2021, sur la route départementale D152, du PR 5+549 au PR 5+554, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M .JARRIGE David, l'entreprise SONORAC TP

Adresse : 2 rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE

Téléphone : 06 82 50 52 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

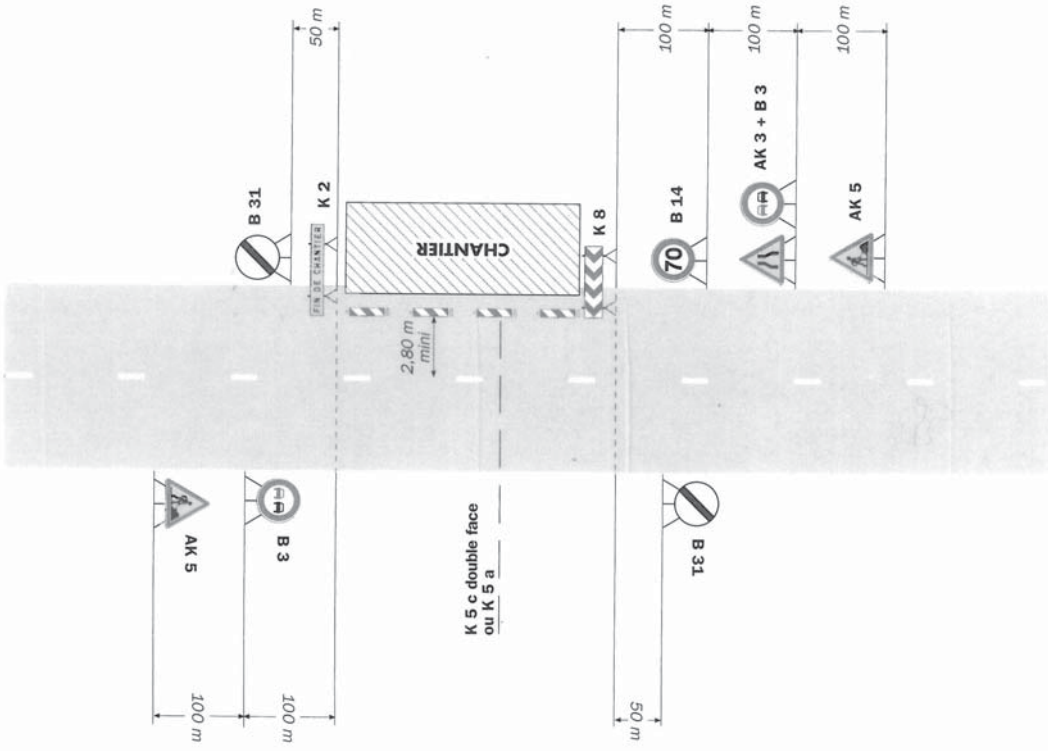
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216996AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D153
commune de MAULEON
au lieu-dit de La petite tortière
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 16/06/2021 de SONORAC TP, demeurant 22, rue Gustave Madiot 91070 BONDOUTLE ;
- pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIFORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D153 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 12 juillet 2021 au 13 août 2021, sur la route départementale D153 du PR 17+682 au PR 17+722, commune de MAULEON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M .JARRIGE David, l'entreprise SONORAC TP

Adresse : 22, rue Gustave Madiot 91070 BONDOUTLE

Téléphone : 06 82 50 52 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

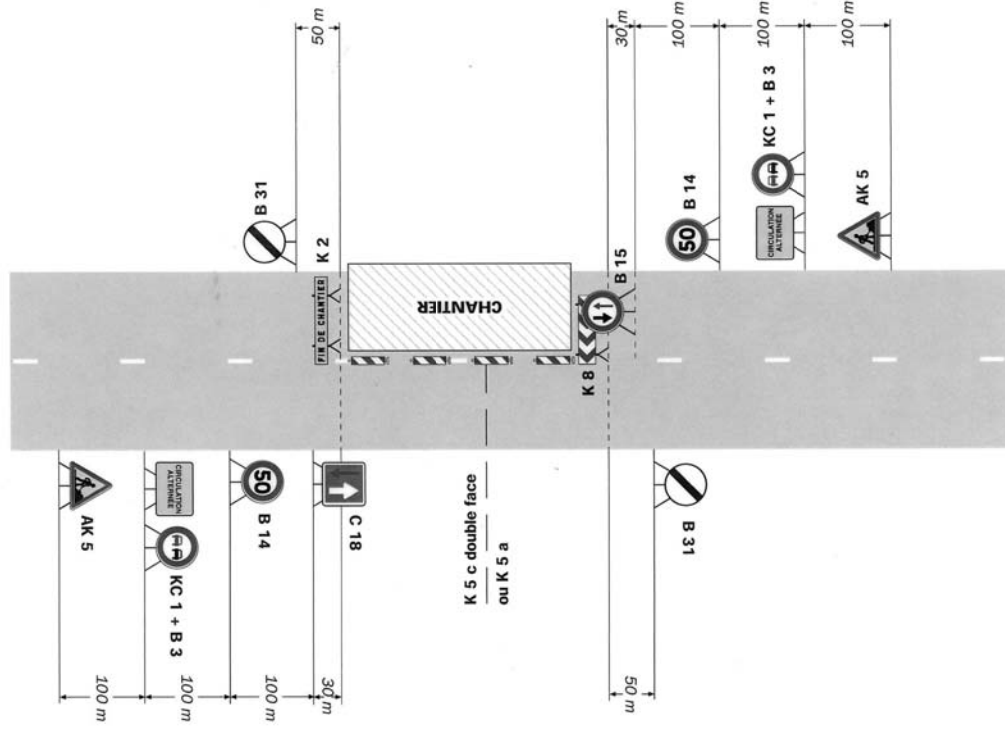
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217048AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D153
au lieu-dit de Route Parc économique de RORTHAIS et Route de COMBRAND
commune de COMBRAND et MAULÉON
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM1_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de LA PETITE BOISSIERE en date du 08/06/2021
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOYGUES le 07/06/2021 et approuvé le 08/06/2021 ;
- Vu** la demande formulée le 29/06/2021 par BOUYGUES ENERGIES SERVICES, demeurant 5 rue Jean-François Cails 79000 NIORT ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Enroulement câble HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D153 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 05 juillet 2021 au 09 juillet 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D153 du PR 4+208 au PR 8+640 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dans le sens Parc économique de Rorthais / Combrand :

Les véhicules emprunteront la RD 149bis via Mauléon, puis la RD 744 via La Petite Boissière jusqu'au carrefour de la RD 155 .

Vice et versa dans le sens Combrand / Parc économique de Rorthais.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eau).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Alexis RICHARD, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES

Adresse : 5 rue Jean- François Cails 79000 NIORT

Téléphone : 07 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/06/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Fait à MAULEON

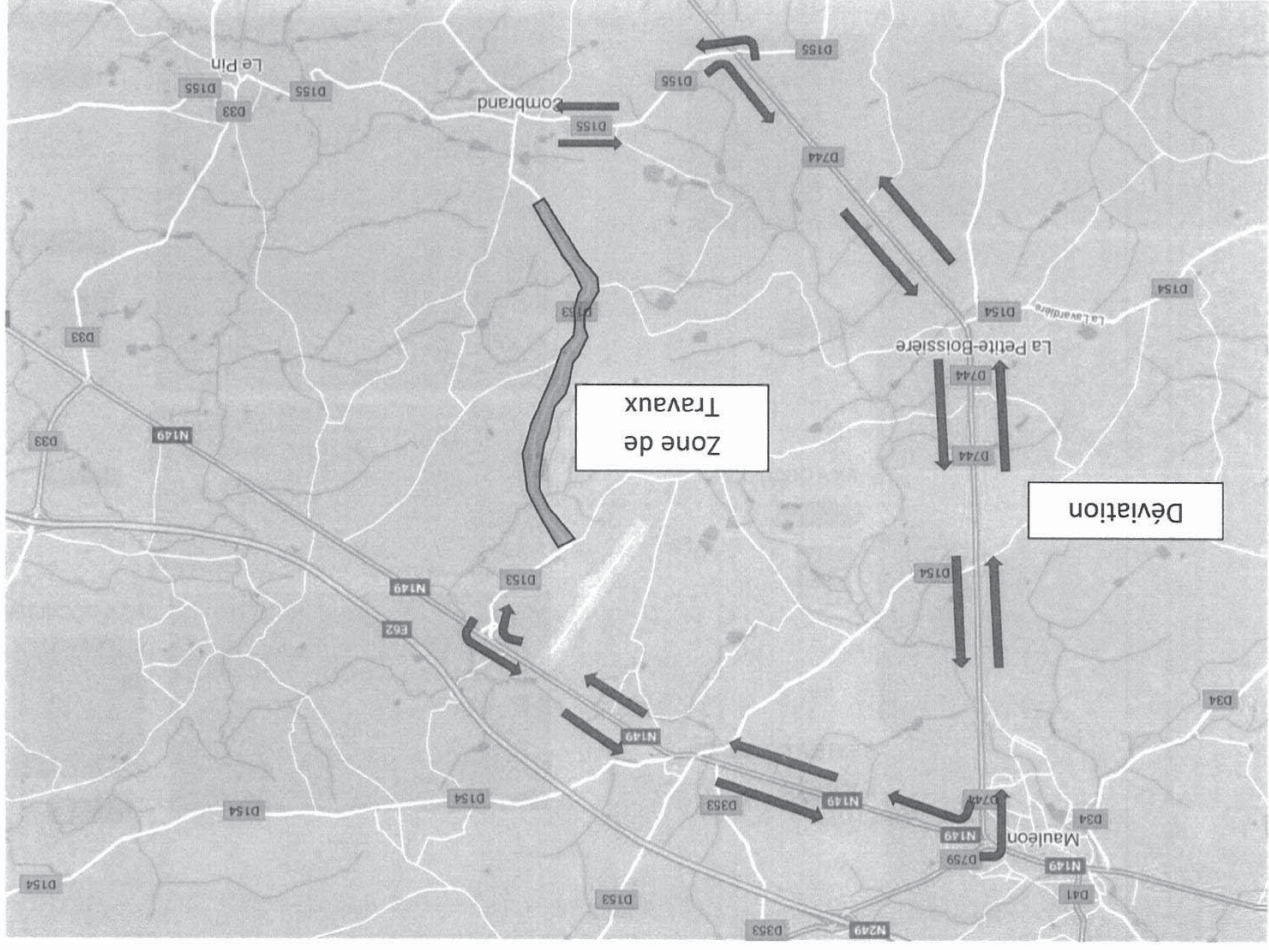
le 29/06/2021

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M et Mme les Maires des communes de COMBRAND et MAULEON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de CHAMPDENIERS SAINT-DENIS en date du 20 mai 2021 ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/05/2021 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, demeurant Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRE ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D168** ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **16 juin 2021** au **22 juin 2021**, durée des travaux estimée à 2 jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D168 du PR 14+510 au PR 16+300 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°N1217848AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D168 communes de CHAMPDENIERS et GERMOND-ROUVRE en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE GERMOND-ROUVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 17 mai 2021 ;

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviations dans le sens Cherveux-Germond par les routes départementales D748, D12 et D168.

Déviations dans le sens Germond-Cherveux par les routes départementales D168, D12, D748, D745, D6 et D743.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou weekend).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BARBATEAU Xavier ; l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Adresse : Rue Christophe Colomb - ZAC de Belle Aire 17441 AYTRE

Téléphone : 06-80-36-82-74 05-46-44-30-46

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à GERMOND-ROUVRE, le 08/06/2021

Fait à NIORT, le 11/06/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Directeur Départemental des Territoires

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente

- M. le Directeur de la Poste

- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort

- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais

- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais

- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes

- MM. les Maires des communes de CHAMPDENIERS et GERMOND-ROUVRE

- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais et de Gâtine

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

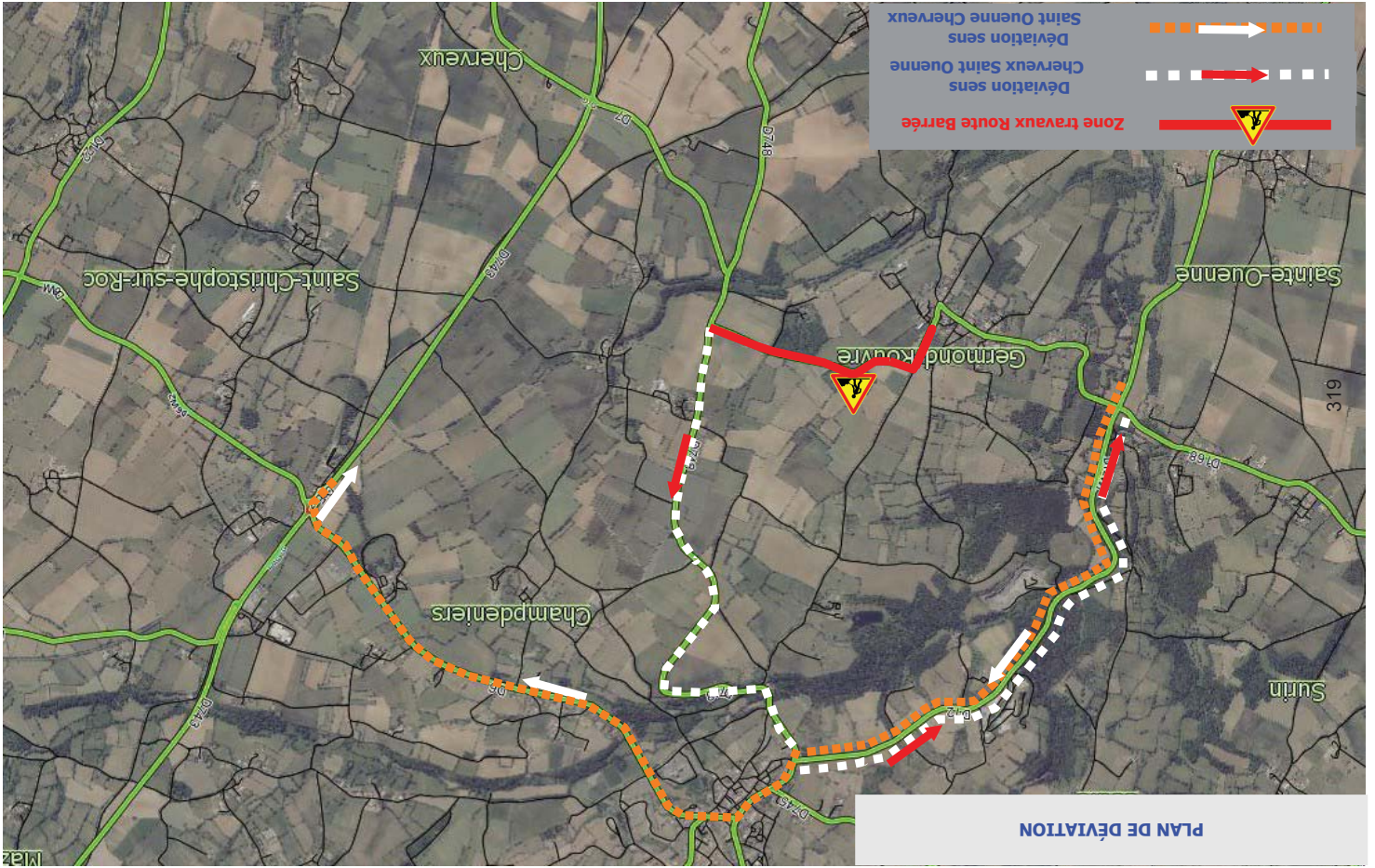
Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI206174AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D168
commune de VILLIERS-EN-PLAINE
Route d'Épannes
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 03/11/2020 de l'entreprise ENGIE INEO , demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;
- pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;



Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D168** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **16 novembre 2020** au **11 décembre 2020**, pour une durée de chantier de **5** jours maximum, sur la route départementale D168 du PR 2+756 au PR 2+988, commune de VILLIERS-EN-PLAINE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MARQUOIS Eric, l'entreprise ENGIE INEO
Adresse : 282 rue Jean Jaures, 79000 NIORT
Téléphone : 06 13 94 26 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 10/11/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VILLIERS-EN-PLAINE
- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais et de Gâtine
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR217088AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D171
commune de MAULEON
Le Temple - Rue des Navettes
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 21/06/2021 de GEF TP, demeurant 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET ;

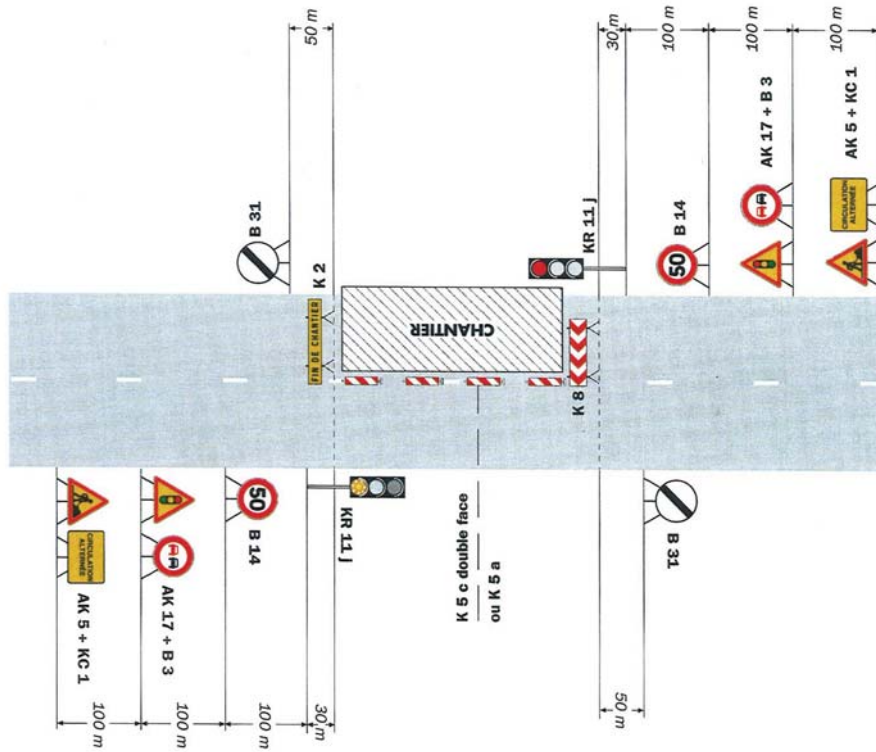
Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 30/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D171 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 07 juillet 2021 au 09 juillet 2021, sur la route départementale D171 du PR 3+474 au PR 3+484, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel MAGNERON, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

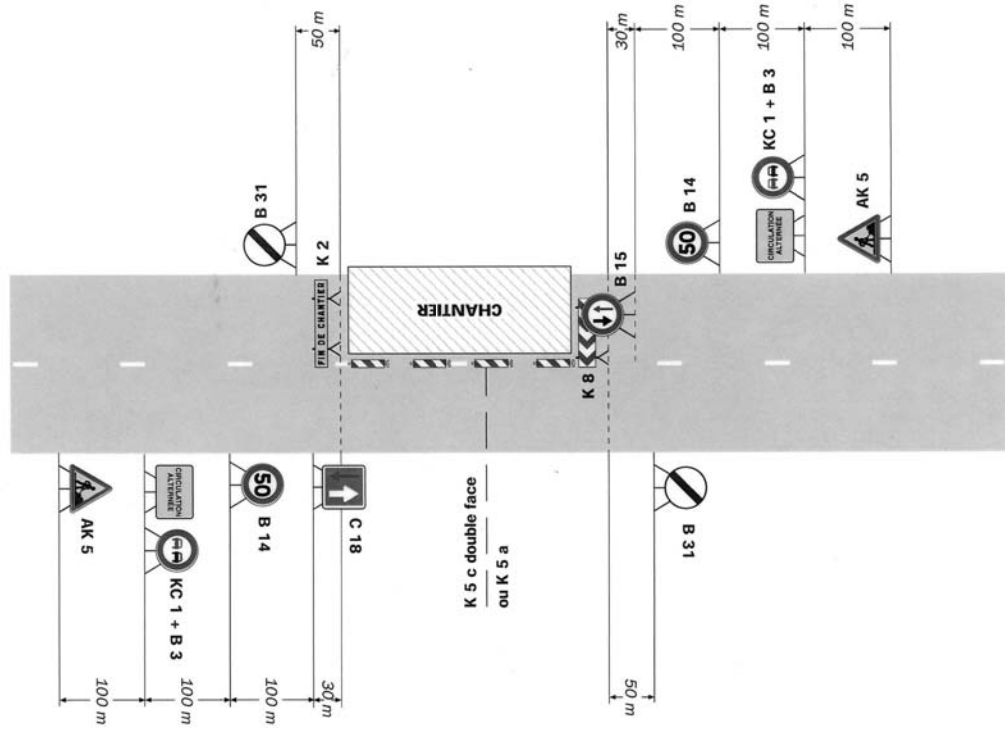
Article 4 : Publicité de l'arrêté

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI217384AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D174 commune de AIFFRES Route de Saint-Florent hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/02/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITTIERS ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant rue de la Boule d'Or 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **08 mars 2021** au **19 mars 2021**, sur la route départementale D174 du PR 8+685 au PR 9+60, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Alexandre GAROTIN, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS

Téléphone : 06 88 92 56 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 04/03/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

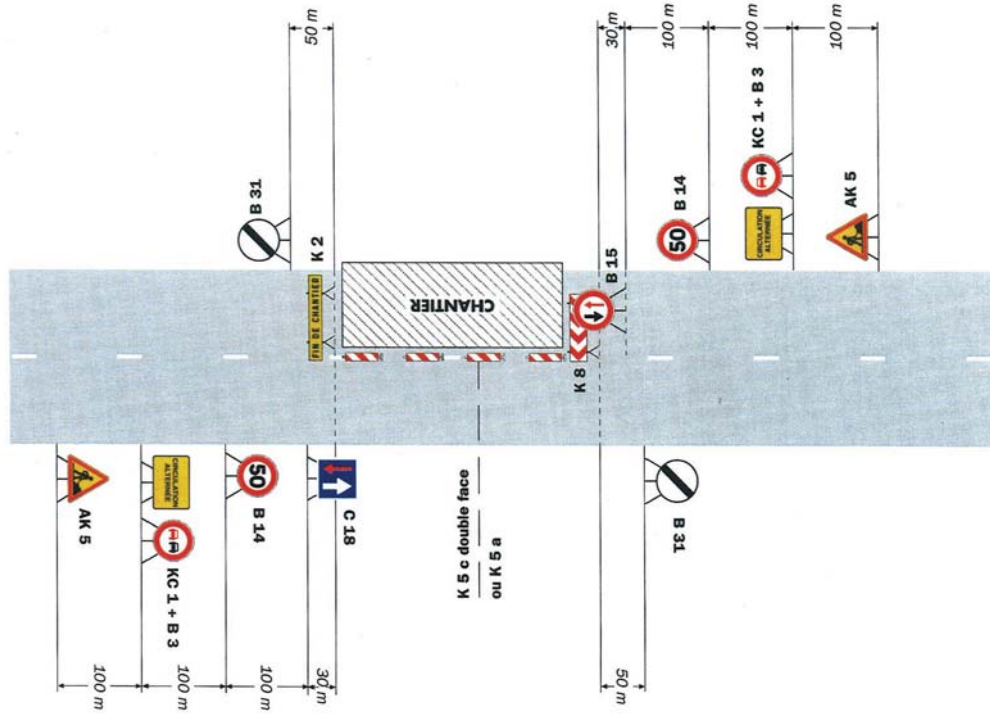
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CI22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N° N1217958AT

ARRÊTÉ
Portant interdiction de dépasser
sur la route départementale D174
commune de AIFFRES
Route de Saint-Florent
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 Juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que la présence de gravillons sur cette portion de route, représente un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D174 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **11 juin 2021** au **02 juillet 2021**, sur la route départementale D174 du PR 7+400 au PR 9+35, commune de AIFRES, il est interdit à tous les véhicules **de dépasser** dans les deux sens de circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise M'RY.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 08/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI217002AT

ARRÊTÉ Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D174 commune de SAINT-SYMPHORIEN

Route de Niort
Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 28/01/2021 de l'entreprise VOXE CONNECT, demeurant 25 Rue de Slovénie 86000 POTTIERS ;

pour le compte du Syndicat DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **01 février 2021** au **12 février 2021**, sur la route départementale D174 du PR 5+550 au PR 5+630, commune de SAINT-SYMPHORIEN, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies** .

Article 2 : Signalisation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : AMRANDI Kaki-Arezki, l'entreprise VOXE CONNECT

Adresse : 25 Rue de Slovénie 86000 POTTIERS

Téléphone : 07 51 03 81 63

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 28/01/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

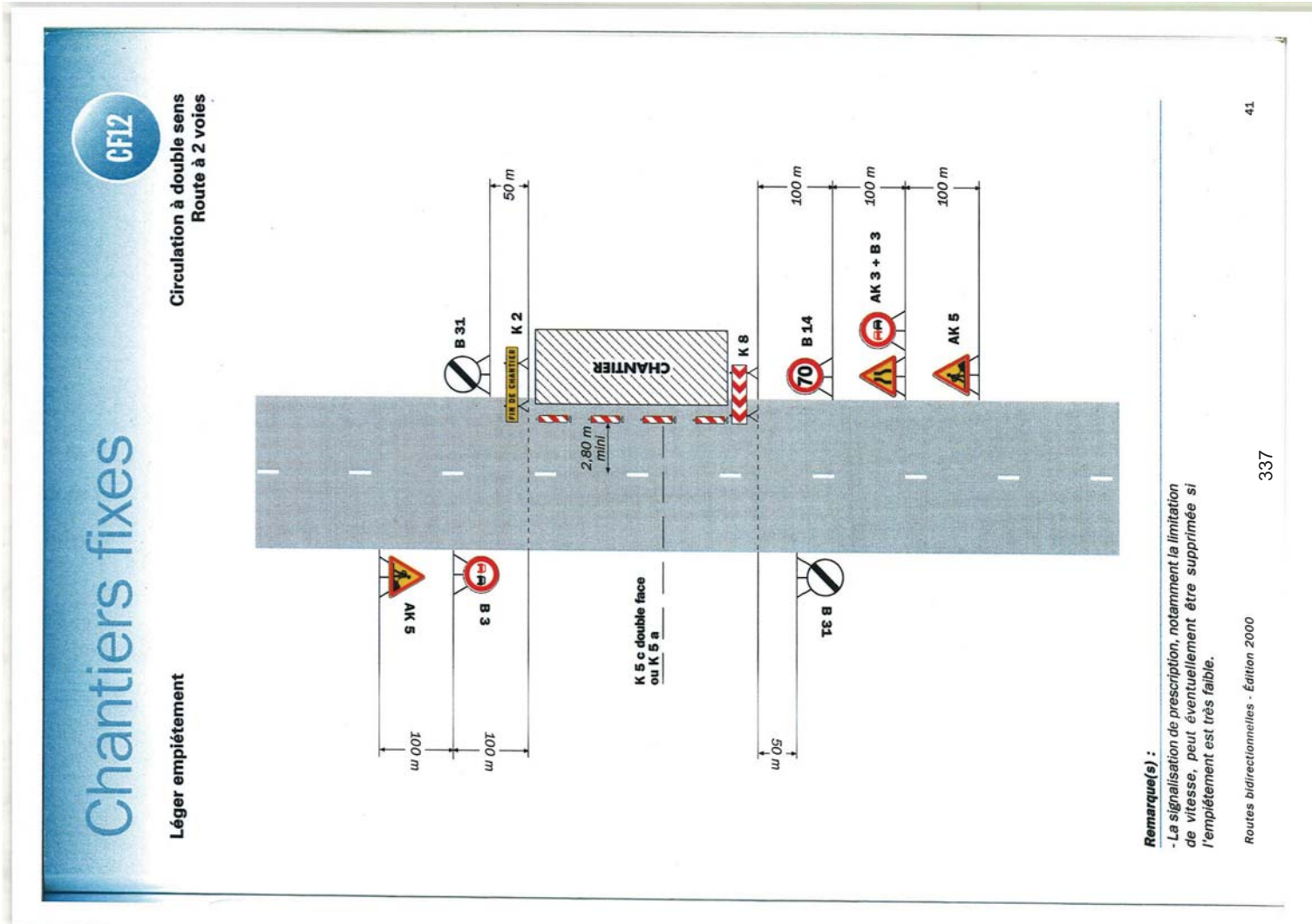
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N1205318AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de les routes départementales D174, D174R20 et D174R30
route classée à grande circulation
Échangeur de Vouillé D948/D174/A10/A83
commune de VOUILLÉ
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;



Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 13/10/2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de AIFFRES en date du 13/10/2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de CHAURAY en date du 05/10/2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de NIORT en date du 07/10/2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de VOUILLE en date du 08/10/2020 ;

Vu la demande formulée le 05/10/2020 par EUROVIA, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;
pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais,
Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Vu les schémas de déviation annexés ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D174, D174R20 et D174R30** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

- **Les nuits du 20/21, 21/22 et 22/23 octobre 2020 de 20h00 à 7h00**, la circulation sera interdite sur les routes départementales D174 du PR 15+53 au PR 15+582, D174R20 du PR 0+0 au PR 0+149 et D174R30 du PR 0+0 au PR 0+214 et une déviation sera mise en place.

- La bretelle d'entrée et sortie de l'autoroute A10 sera maintenue avec des phases d'alternat manuel K10 dans le giratoire D174R30.

- L'interdiction poids lourds sera levée sur la D740 traversée d'Aiffres pendant les phases actives du chantier.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Fermeture à la circulation des deux giratoires D174R30 et D174R20 de l'échangeur de Vouillé (D948/D174).

Seul la bretelle d'entrée et sortie de l'autoroute A10 sera maintenue avec des phases d'alternat manuel K10 dans le giratoire D174R30.

Cinq déviations seront mises en place.

Déviations 1:

- Les usagers provenant de Vouillé en direction du giratoire D174R30 seront déviés par la D174 et D125 en direction de Chauray, puis la D611 en direction Niort.

Déviations 2:

- Les usagers provenant de Vouillé en direction de Prahecq/Aiffres ou Melle /Limoges seront déviés par la D125 en direction de Gascognolles, puis la D125 en direction de Prahecq ou Melle/D948.

Déviations 3: L'interdiction poids lourds sera levée sur la D740 traversée d'Aiffres pendant les phases actives du chantier.

- Les usagers provenant de Prahecq en direction du giratoire D174R20 via la D174 seront déviés par la D740 Aiffres, La D611 contournement de Niort puis la D948 en direction de Limoges/Melle.

- Les usagers provenant de Limoges/Melle ou de l'A10 désirant prendre la direction de Prahecq via la D174 seront déviés par la D948, la D611 contournement de Niort, et la D740 par Aiffres.

Déviations 4:

- La bretelle étant fermée pour les usagers provenant de Niort, les usagers désirant prendre l'autoroute A10 seront déviés par l'échangeur de Mougou ouest afin d'y faire demi tour.

- Les usagers provenant de Niort D948 en direction de Vouillé ou Prahecq seront déviés par l'échangeur de Mougou ouest, puis la D125 Gascognolles en direction de Vouillé ou Prahecq.

Déviations 5:

- Les usagers provenant de l'autoroute A10 désirant prendre la direction de Melle/Limoges seront déviés par la D948 en direction de Niort afin de faire demi tour au premier giratoire.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Département des Deux-Sèvres,
Adresse : Direction des Routes / ATT du Niortais / Maison du Département / Mail Lucie Aubrac / CS
58880, 79028 Niort Cedex,
Téléphone : 05 49 77 19 86

Nom: Entreprise EUROVIA, M. SAUVAGE Dimitri
Adresse: 186 avenue de Nantes 79000 Niort
Téléphone: 06 03 11 24 29
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à :

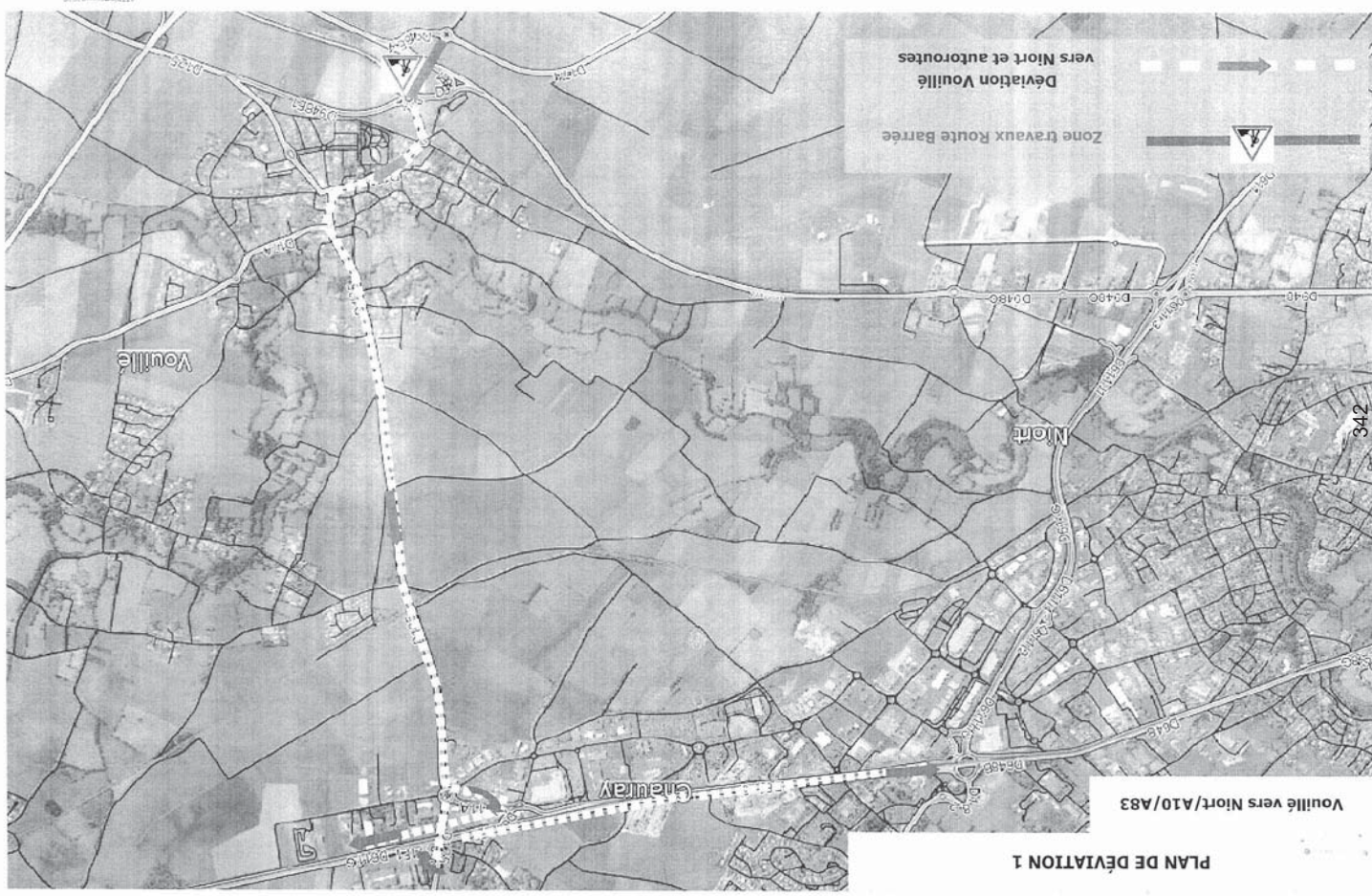
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Directeur des ASF
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VOUILLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Fait à NIORT, le 15/10/2020

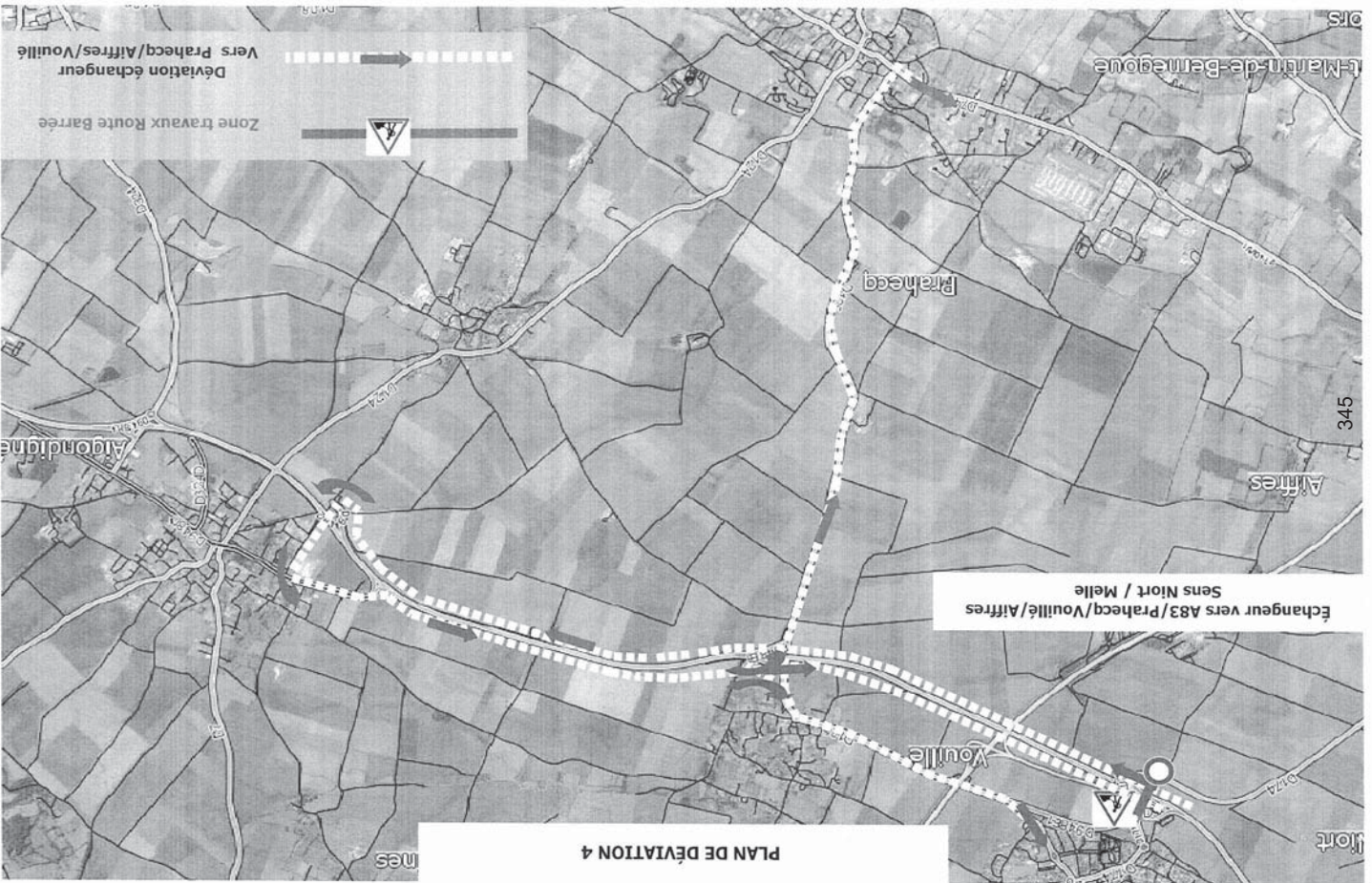
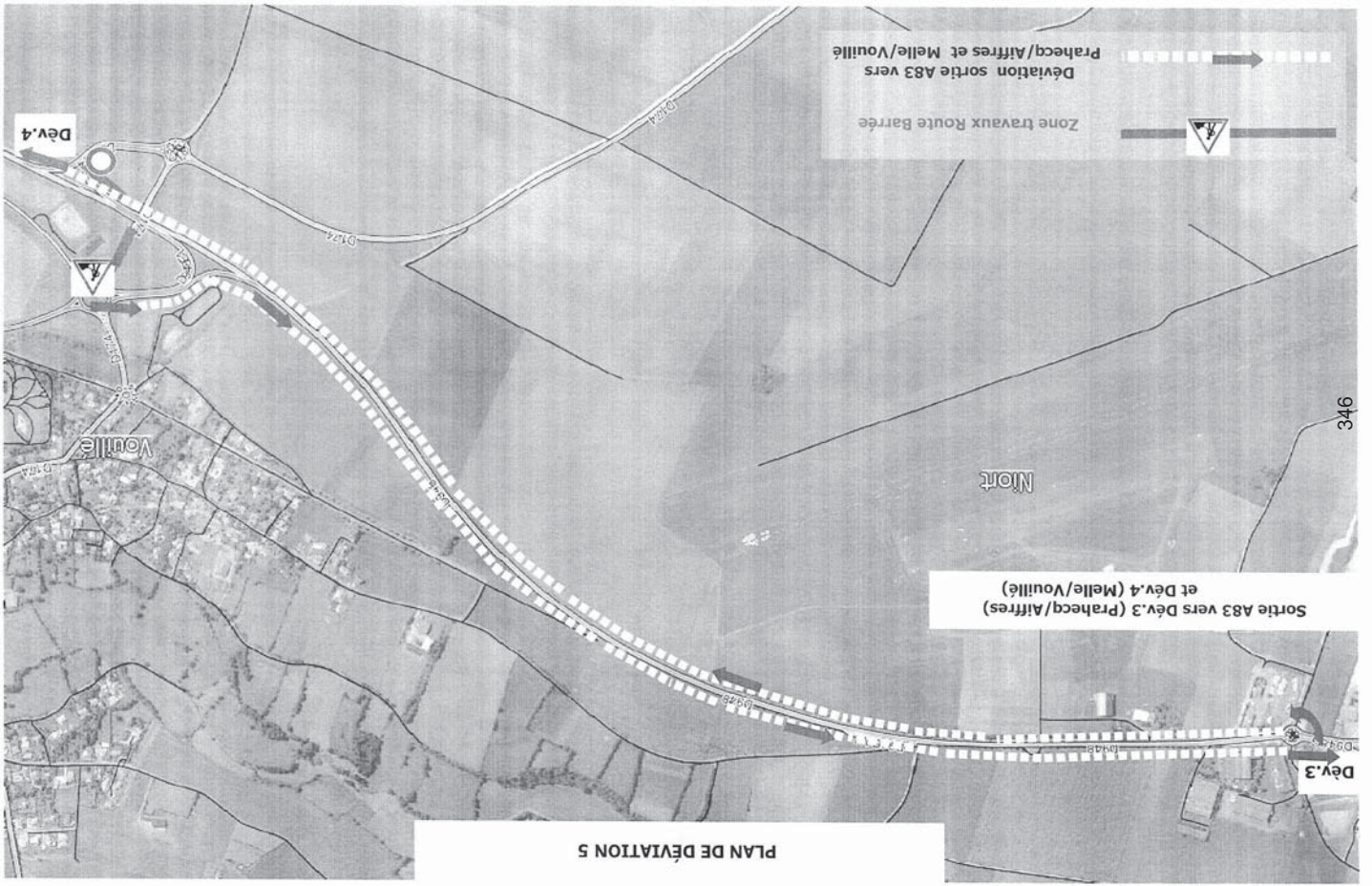
Pour le Président et par délégation
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.







Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST ;

Vu la plan de localisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/12/2020 de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte du service d'assainissement de la C.A du Niortais , 140 rue des Équarts, 79027 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D182** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet ;

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D182
entre les agglomérations de CHABAN et CHAURAY
commune de CHAURAY
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHAURAY

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Les travaux prévus sur la route départementale D182 du PR 1+200 au PR 2+060 dans la période du **06/01/2021 au 05/02/2021 seront réalisés en maintenant un sens unique de circulation, dans le sens CHABAN - CHAURAY, et un itinéraire de déviation sera mise en place dans le sens CHAURAY - CHABAN.**

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Route départementale D182 barrée dans le sens CHAURAY-CHABAN-NIORT, déviation des véhicules par les routes départementales D125 rue du Stade et D611 avenue de Paris.
La signalisation de déviation restera en place soirs et Week-ends.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence pourront emprunter la route départementale D182 uniquement dans le sens CHABAN - CHAURAY.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus uniquement dans le sens CHABAN - CHAURAY.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Mourad BAKEL, l'entreprise SIGNAUX GIROD

Adresse : Z.A des Grands Champs, 79260 LA CRECHE

Téléphone : 06 74 40 55 57

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHAURAY, le 04/01/2021

Fait à NIORT, le 05/01/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

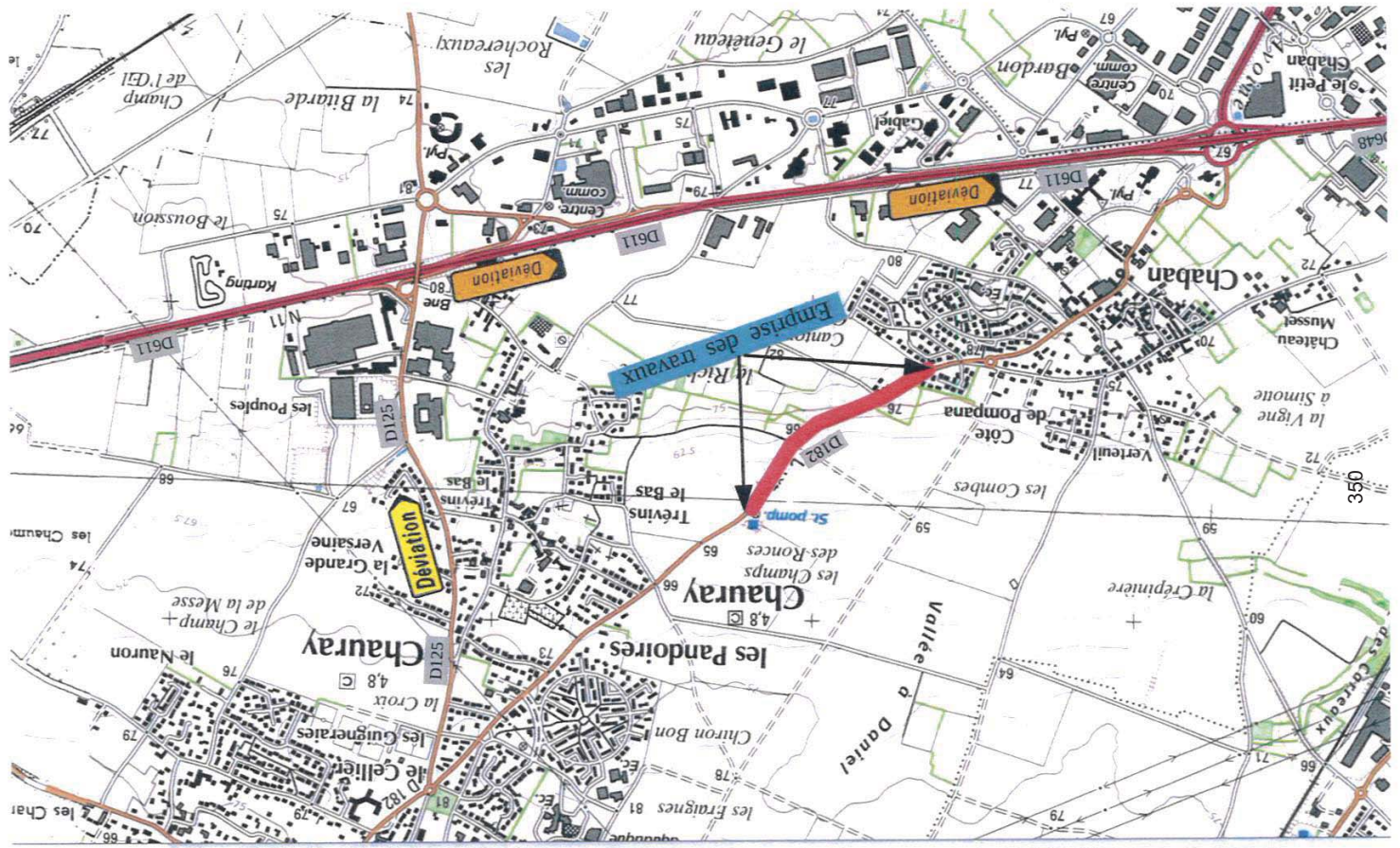
le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de l'entreprise SIGNAUX GIROD

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais
Travaux sur le réseau assainissement, route départementale D182 commune de CHAURAY
LE DÉPARTEMENT
DEUX-SÈVRES

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la demande reçue le 04/11/2020 de l'entreprise ENGIE INEO , demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **30 novembre 2020** au **18 décembre 2020**, sur la route départementale D611 du PR 45+740, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies** .

La voie d'accès au magasin Gamme Vert sera en partie neutralisée.

Article 2 : Signalisation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI206352AT

ARRÊTÉ Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D611 classée route à grande circulation commune de BESSINES Route de la Rochelle Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MARQUOIS, l'entreprise ENGIE INEO
Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT
Téléphone : 06 13 94 26 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêt :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 24/11/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

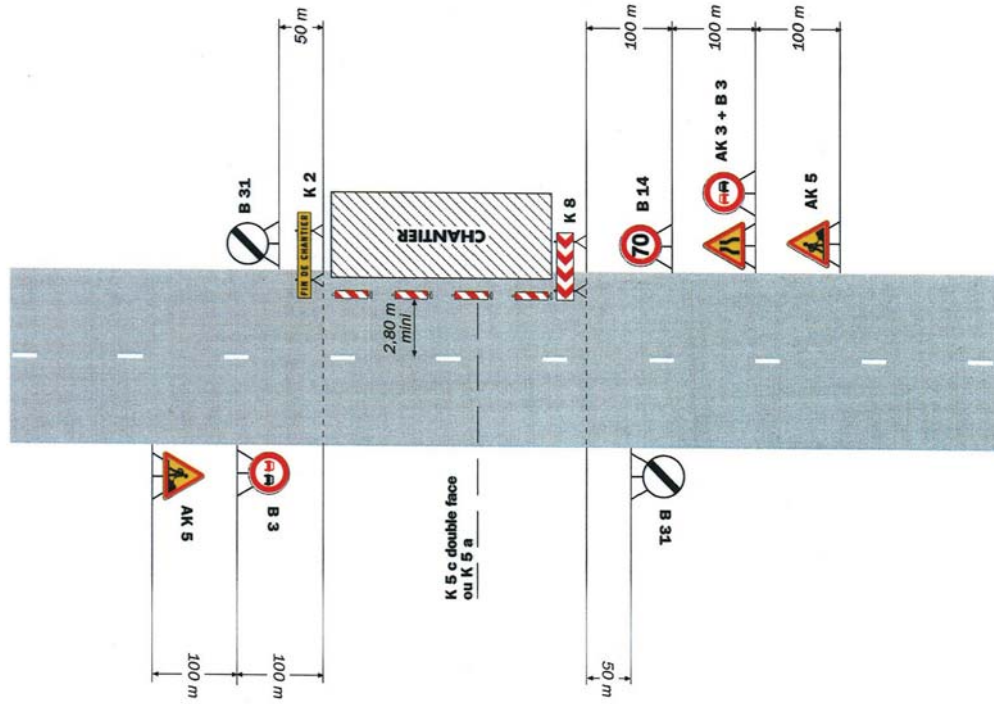
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI205256AT

ARRÊTÉ

Pour la modification de circulation par neutralisation de la voie rapide sur la route départementale D611 classée route à grande circulation commune de CHAURAY route de Paris, sens Poitiers - Niort Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 20/08/2020 de l'entreprise ENGIE SOLUTIONS, 2 bis route de Lacourtsour, 31151 FENOUILLET Cedex ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **stationnement sur le domaine public**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D611 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Dans la période du 01 septembre 2020 au 04 septembre 2020 pour une durée d'une journée, intervention prévue le 03/09/2020, sur la route départementale D611 du PR 32+280 au PR 32+580, 2x2 voies sens Poitiers - Niort, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la neutralisation de la voie rapide.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : SIGNALISATION 86 signal86@signalisation.fr

Adresse : 121 route de Parthenay, 86000 POITIERS

Téléphone : 05 49 61 04 44

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week-end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

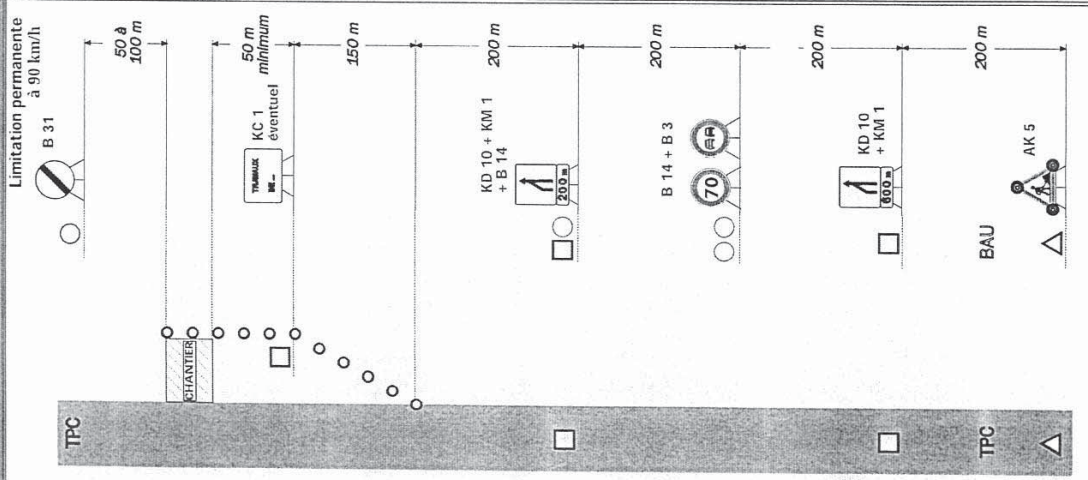
Fait à NIORT, le 20/08/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Pôle d'Exploitation

Samuel HÉRISSE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- à l'entreprise ENGIE SOLUTIONS
- à l'entreprise SIGNALISATION86

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B1000b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

N1218000AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D650
route classée à grande circulation
Avenue Saint-Jean
commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_V01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 30 juin 2021 ;

- Vu** l'avis de Madame le Maire de la commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT en date du 16 juin 2021 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de PLAINE-D'ARGENSON en date du 16 juin 2021 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de VILLIERS-EN-BOIS en date du 17 juin 2021 ;
- Vu** la demande formulée le 09/06/2021 par l'entreprise STTP, demeurant 74 Rue Gédéon Ouvrard - Tourteron - 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;
- pour le compte de la SNCF InfraPole Poitou-Charentes demeurant 1 rue de l'industrie, 79000 NIORT ;
- Vu** le plan de déviation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux sur passage à niveau**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D650 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Le **07 juillet 2021 de 8h00 à 20h00**, la circulation sera interdite sur la route départementale D650 du PR 16+365 au PR 16+385 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Déviations dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D1 et D53.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, aucune circulation routière et piétonne ne sera possible dans l'emprise du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CORRE Julien, l'entreprise STTP
Adresse : 74 Rue Cédéon Ouvrard - Tourteron - 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Téléphone : 06 76 01 23 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 30/06/2021

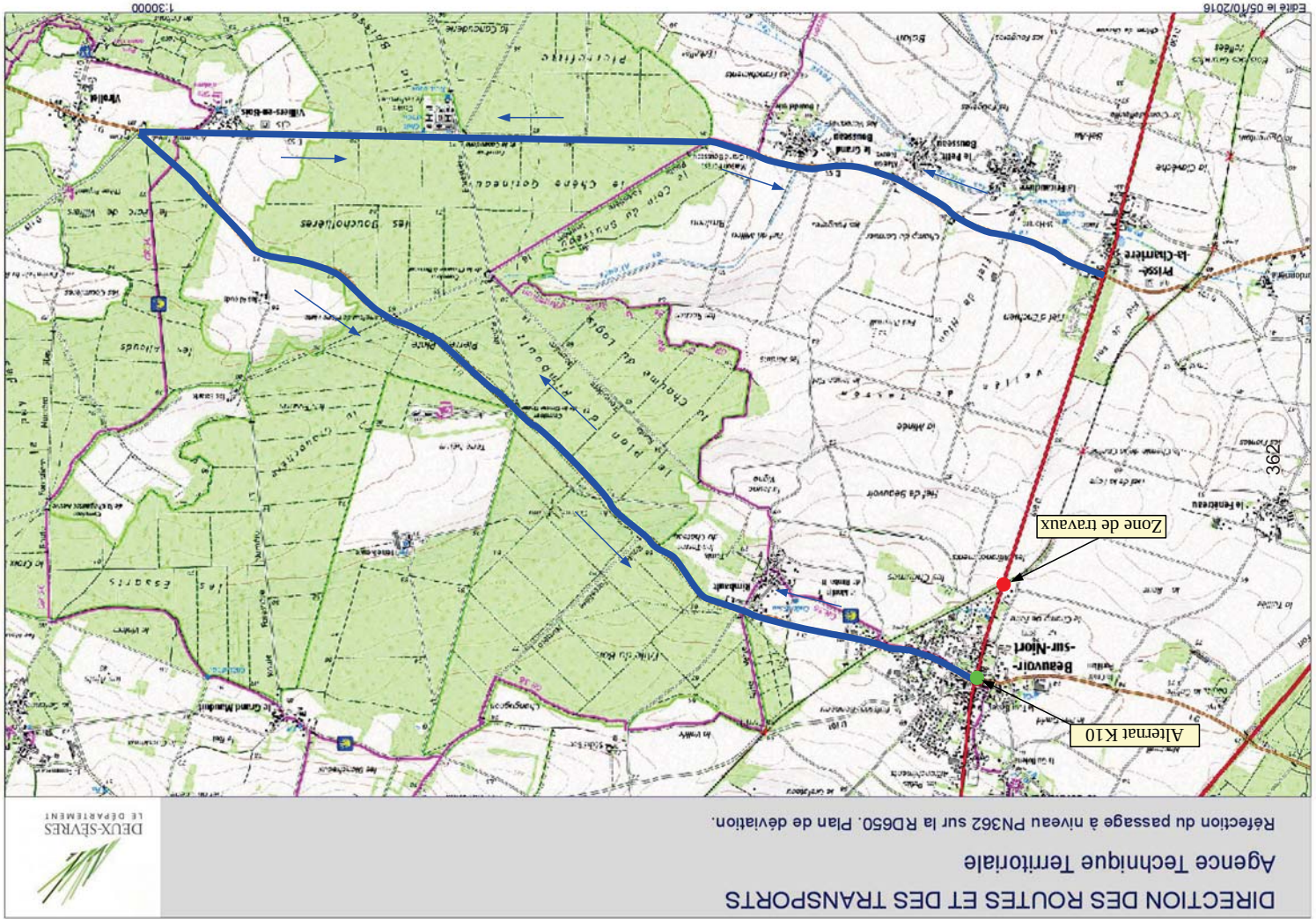
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme et MM. les Maires des communes de BEAUVOIR-SUR-NIORT, PLAINE-D'ARGENSON et VILLIERS-EN-BOIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS
Agence Technique Territoriale
Réfection du passage à niveau PN362 sur la RD650. Plan de déviation.

Vu la demande reçue le 02/03/2021 de l'entreprise WESTLINK, demeurant ZA des Herses, 79230 AIFFRES ;
pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant 24, Rue Edouard Michaud 87100 LIMOGES ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D650** ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 25 mars 2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **06 avril 2021** au **09 avril 2021**, de **9h00** à **16h30** sur la route départementale D650 du PR 5+650 au PR 5+750, commune de SAINT-SYMPHORIEN, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Marie DIDIER, l'entreprise WESTLINK

Adresse : ZA des Herses, 79230 AIFFRES

Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 31/03/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

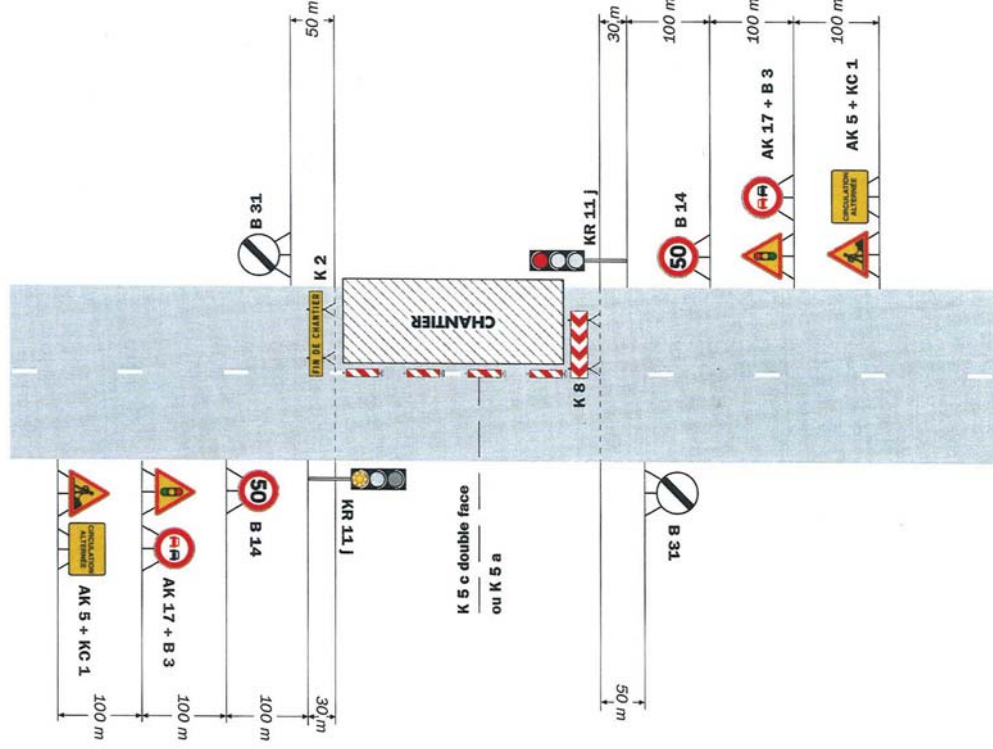
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR216998AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D725
commune de FAYE-L'ABBESSE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 21/06/2021 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 route de Nantes, 79011 NIORT ;
- pour le compte de l'Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un

nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 05 juillet 2021 au 16 juillet 2021, sur la route départementale D725 du PR 26+0 au PR 27+835, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE, l'entreprise entreprise EUROVIA

Adresse : 186 route de Nantes, 79011 NIORT

Téléphone : 06 03 11 24 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

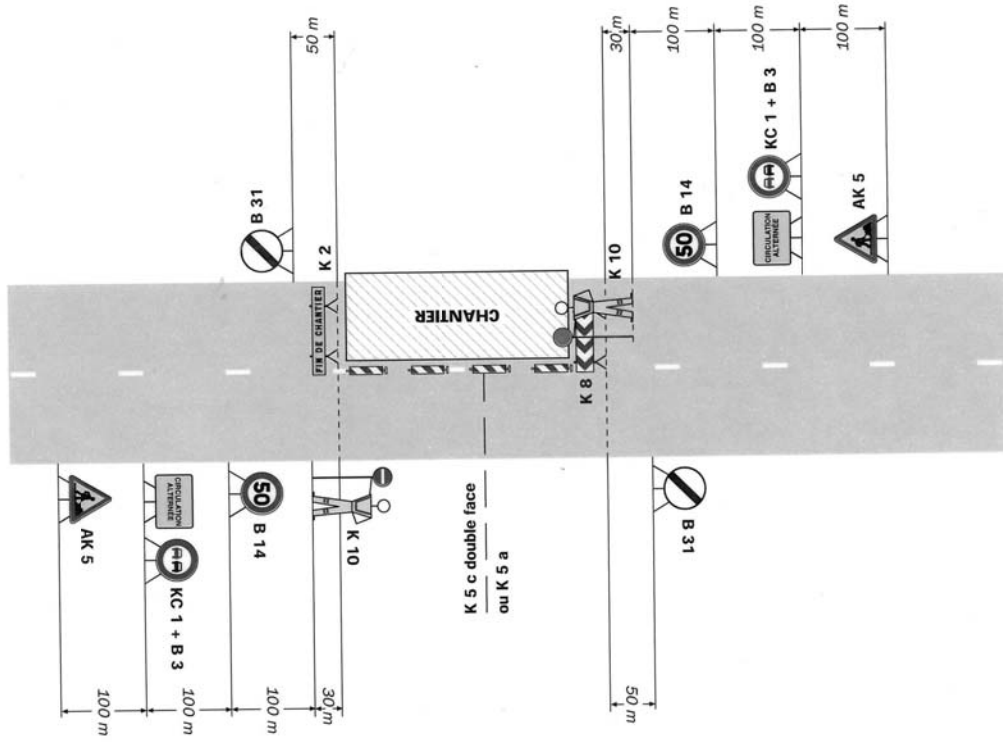
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR217089AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11**

- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D744

**commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de La croix des Moutiers à Chantemerle
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire »
du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire
face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus
covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle
de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie
du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/06/2021 de OT ENGINEERING, demeurant 10, chemin du Vieux Chêne 38240
MEYLAN ;

pour le compte de ORANGE UI Sud Ouest site Poitiers demeurant Site de Pont Achard BP 769 86030
POITIERS ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un
nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le
caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures
les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute
circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;
que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux
publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles
de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :
Déploiement de la fibre , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route
départementale D744 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

**Du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021, sur la route départementale D744 du PR 30+400 au PR
32+410, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera réguée par**
- alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie
"signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation
annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée
notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du
rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h
augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise
mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des
usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des
piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit VOSSIER, l'entreprise OT ENGINEERING
Adresse : 10, chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN

Téléphone : 04 76 18 95 97

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 30/06/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

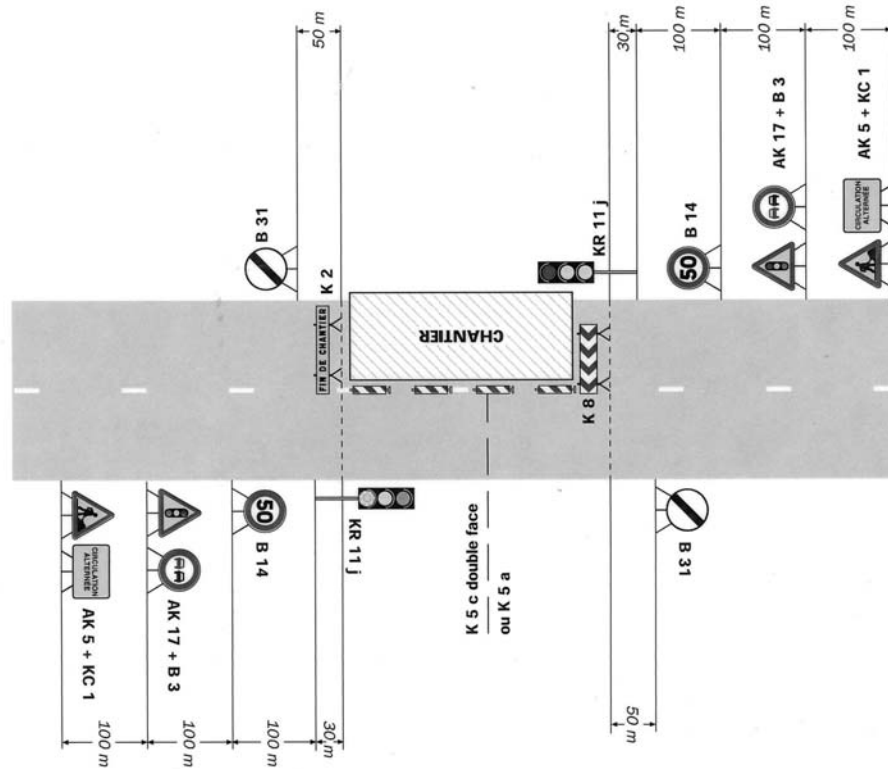
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N° NI205526AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D748
commune de GERMOND-ROUVRE
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que la présence de gravillons sur les sections sinueuses de cette portion de route, représente un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur **la route départementale D748** ;

ARRÊTE

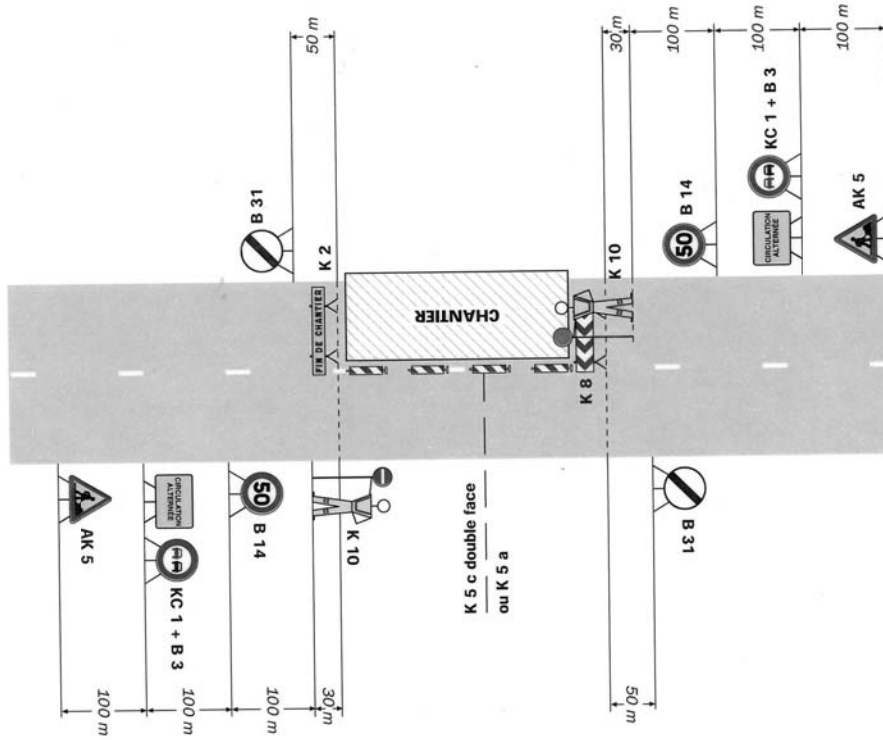
Article 1 : Objet

Du **16 septembre 2020** au **02 octobre 2020**, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D748 du PR 74+565 au PR 75+140 est limitée à **50 km/h** dans les deux sens de circulation.

CF23

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Astreinte du Service Gestion de la Route du Département des Deux-Sèvres
Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT
Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 15/09/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GERMOND-ROUVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI205830AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740
commune de AIIFFRES
Route de Prahecq
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/10/2020 de l'entreprise ENGIE INEO, demeurant 2 route des Vallées, 79370 CELLES-SUR-BELLE ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D740** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **13 octobre 2020** au **15 octobre 2020**, sur la route départementale D740 du PR 6+16 au PR 6+123, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Antoine DEBENEST, l'entreprise ENGIE INEO
Adresse : 2 route des Vallées, 79370 CELLES-SUR-BELLE
Téléphone : 06 30 56 34 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 12/10/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI206554AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740
communes de PRAHECQ et AIFFRES
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

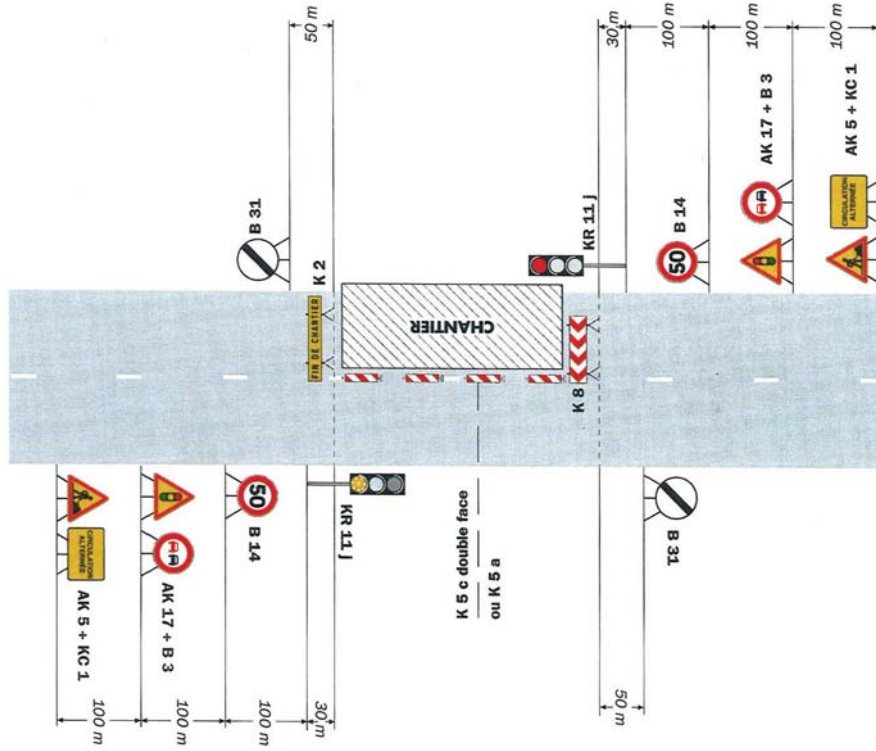
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 04/12/2020 de la SAS BONNEAU & FILS, demeurant 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE ;
- pour le compte du Service des Eaux du Vivier de la CAN demeurant 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX 79027 NIORT ;

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D740 ;**

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **14 décembre 2020** au **18 décembre 2020**, sur la route départementale D740 du PR 7+450 au PR 7+520, commune de PRAHECQ et AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PAIN Philippe, l'entreprise SAS BONNEAU & FILS

Adresse : 20 route des Ecoles, 79220 SAINTE-OUENNE

Téléphone : 06 11 28 28 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 10/12/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Madame et Monsieur les Maires des communes de PRAHECQ et AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

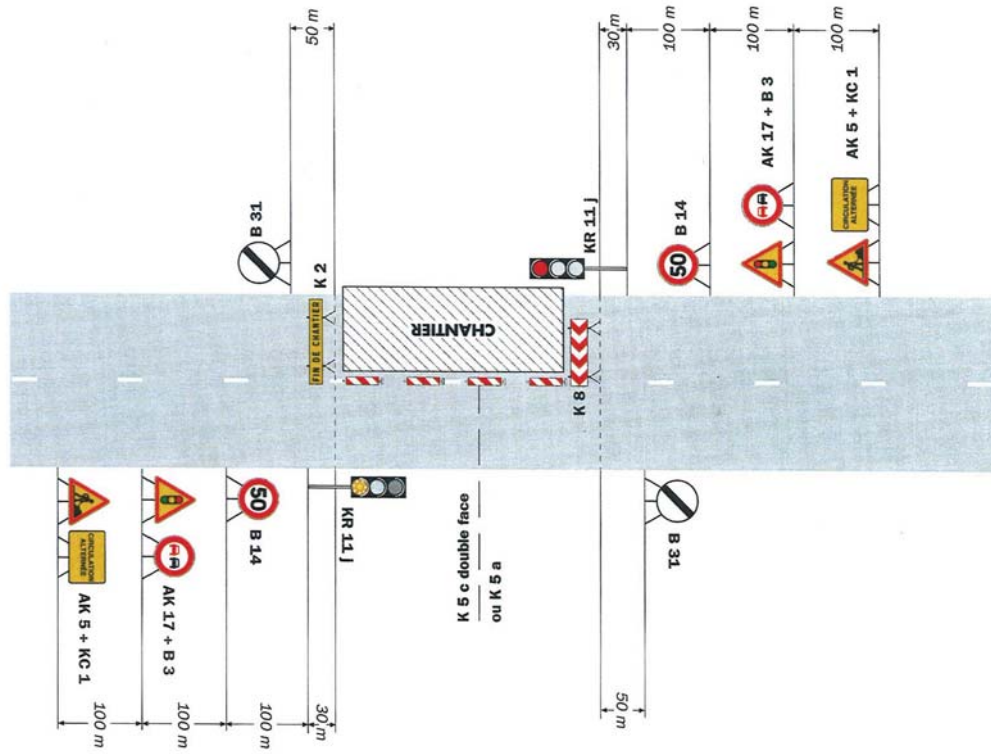
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI206555AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D1 commune de COULON en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COULON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Département de la Vendée en date du 23 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BENET en date du 15 octobre 2020 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/09/2020 de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte de la Commune de COULON ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :
Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier le règlementation de la circulation sur la route départementale D1 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **23 novembre 2020** au **18 décembre 2020**, la circulation sera interdite sur la route départementale D1 du PR 60+730 au PR 65+30 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D123, D648 (Deux-Sèvres) et D148, D25, D25D (Vendée).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour les week-ends.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Florian PROU, l'entreprise COLAS CENTRE OUEST

Adresse : 582 route de Paris, 79180 CHAURAY

Téléphone : 07 63 04 69 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COULON, le 10/12/2020

Fait à NIORT, le 11/12/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

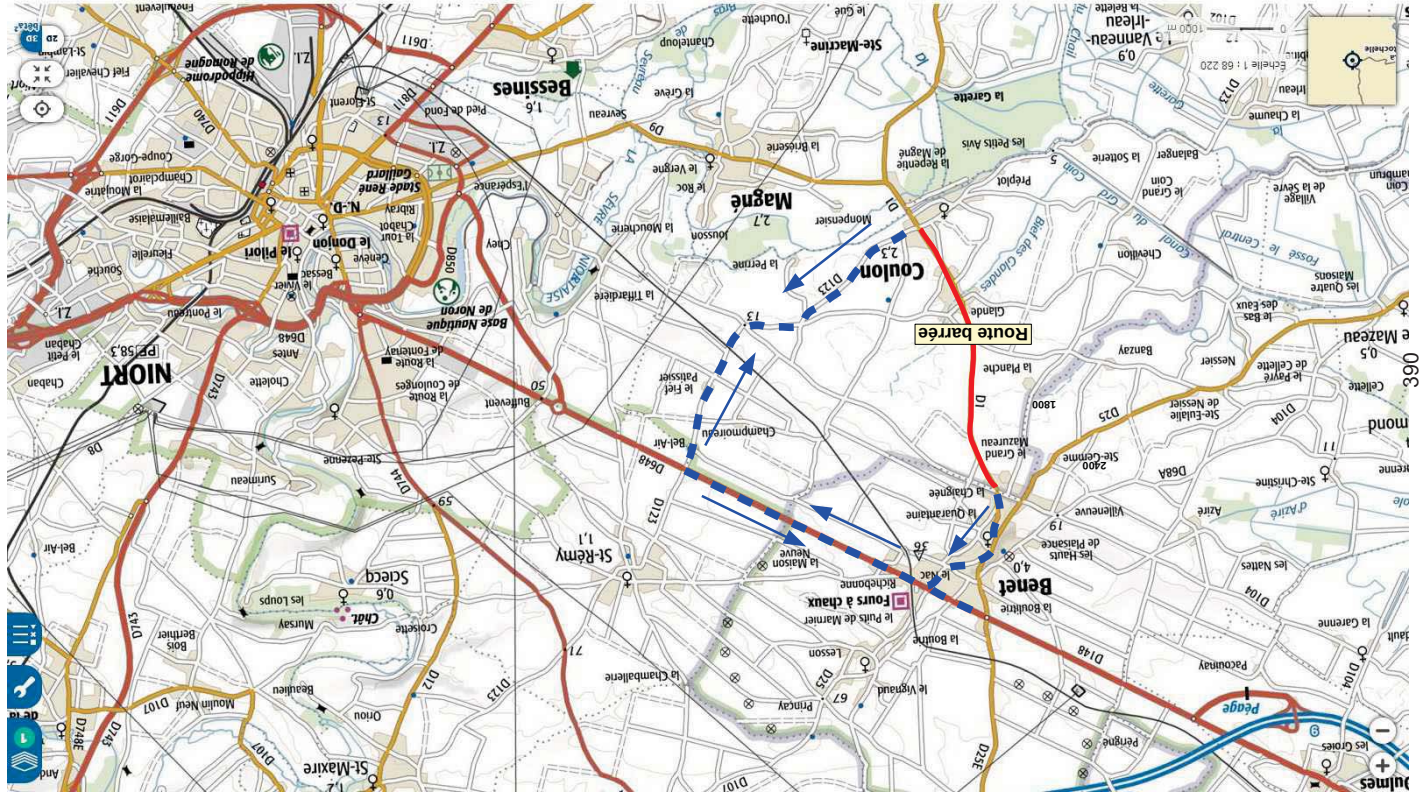
Yves PERES

le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchet de la C.A du Niortais
- Mme Séverine BODIN, Régulateur Réseau, Voyages Rigaudreau
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de COULON
- M. le Maire de la commune de BENET
- M. le Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est du Département de la Vendée
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI206192AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
ou alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D3
commune de BESSINES
4-6 Rue de Bellevue
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/10/2020 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 Rue de Chandy - ZA Les Tilleuls 86180 BUXEROLLES ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE, demeurant rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D3** ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **23 novembre 2020** au **27 novembre 2020**, durée des travaux estimée à **1** journée maximum, sur la route départementale D3 du PR 0+565 au PR 0+674, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 ou alternat manuel par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'entreprise SOGETREL
 Adresse : 10 Rue de Chandy - ZA Les Tilleuls 86180 BUXEROLLES
 Téléphone : 05 49 18 18 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 12/11/2020

Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

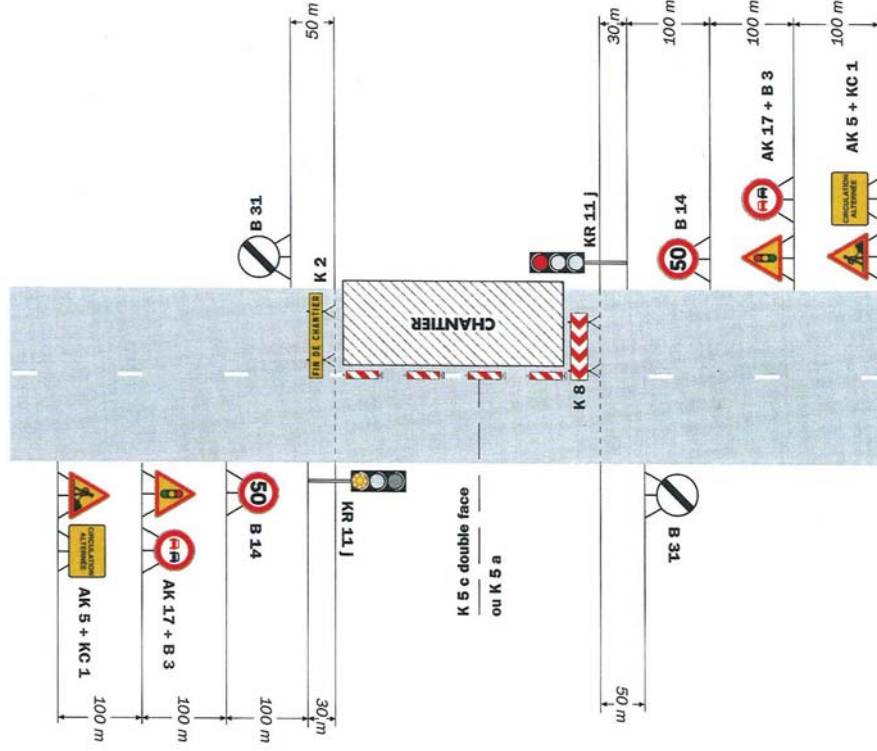
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

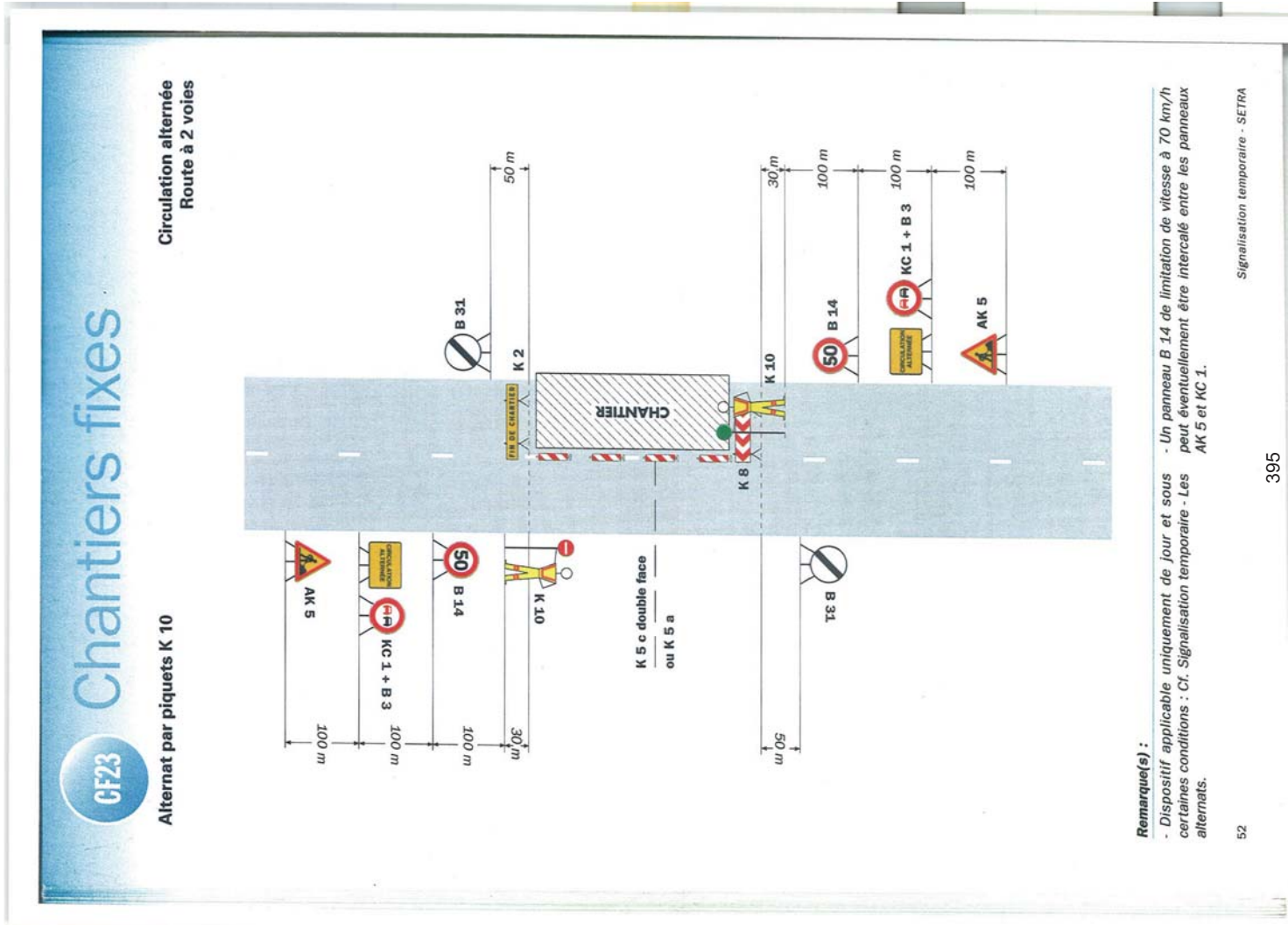
Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N1206112AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D8
communes de CHERVEUX et SAINT-GELAIS
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 16 novembre 2020 ;



Circulation alternée
Route à 2 voies

Remarque(s) :
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.
Signalisation temporaire - SETRA

- Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de CHERVEUX en date du 05 novembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de ÉCHIRÉ en date du 05 novembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GELAIS en date du 05 novembre 2020 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux** d'élagage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D8 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **23 novembre 2020** au **27 novembre 2020**, la circulation sera interdite sur la route départementale D8 du PR 8+185 au PR 10+515 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation dans le sens SAINT-GELAIS - CHERVEUX par les routes départementales D8, D107, D748E, D743 et D7.

Déviation dans le sens CHERVEUX - SAINT-GELAIS par les routes départementales D7, D743, D748, D748E, D107 et D8.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

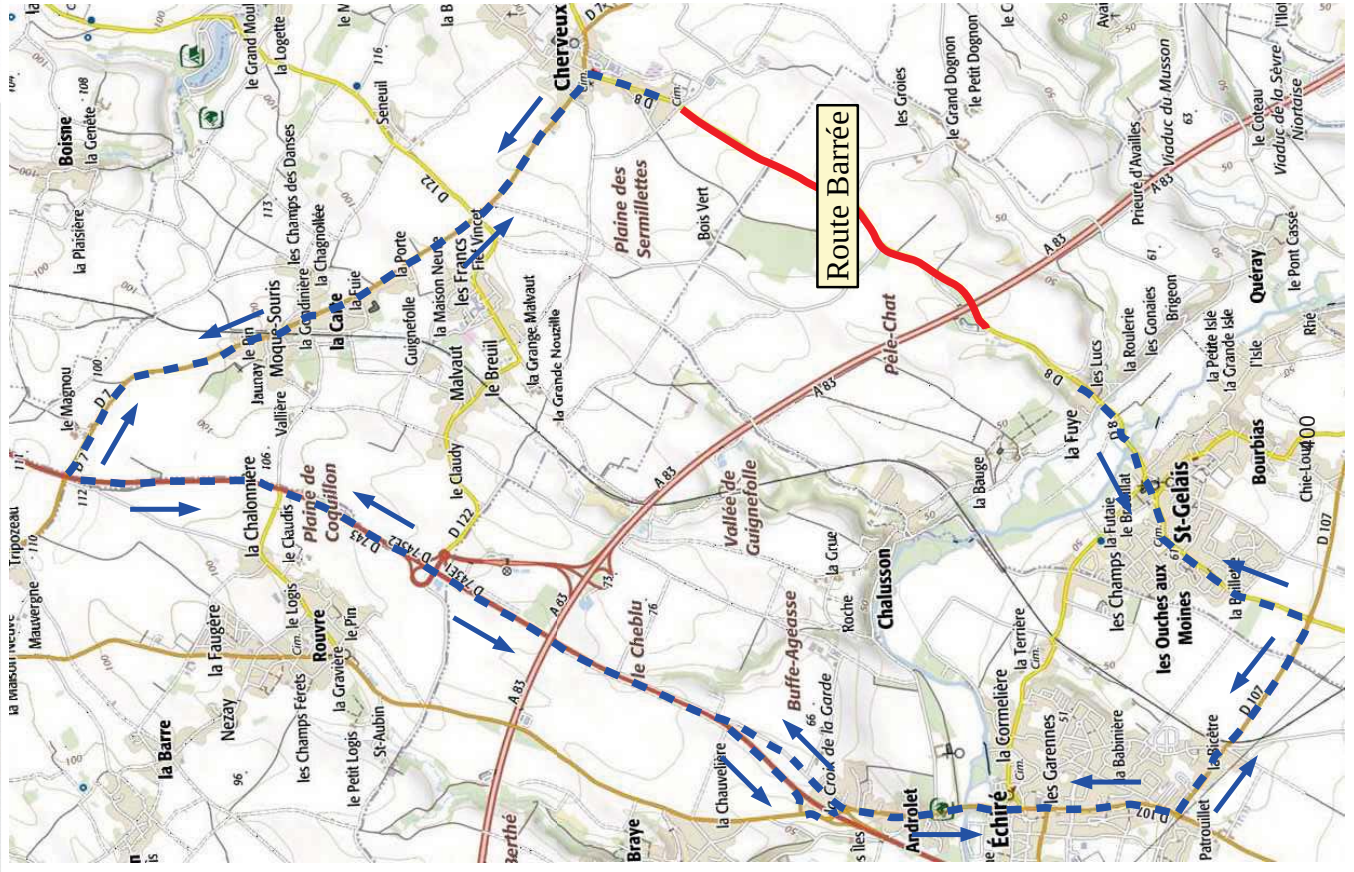
Fait à NIORT, le 16/11/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- Mme le Maire de la commune de CHERVEUX
- MM. les Maires des communes de ÉCHIRÉ et SAINT-GELAIS
- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais, du Mellois Haut Val de Sèvre et de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI217040AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D12
commune de SAINT-MAXIRE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 Juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 11/01/2021 de la SARL TTPI, demeurant ZI de la Clède, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;
- pour le compte du Syndicat des Eaux du Centre Ouest demeurant Beaulieu, 79410 ÉCHIRÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D12 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **15 février 2021** au **26 février 2021**, sur la route départementale D12 du PR 3+30 au PR 3+90, commune de SAINT-MAXIRE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
 Nom : M. CAREIL Fabien, l'entreprise SARL TTPI
 Adresse : ZI de la Clède, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
 Téléphone : 06 04 54 76 00
 Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end pendant les phases de vieilles langues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 01/02/2021

Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAXIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

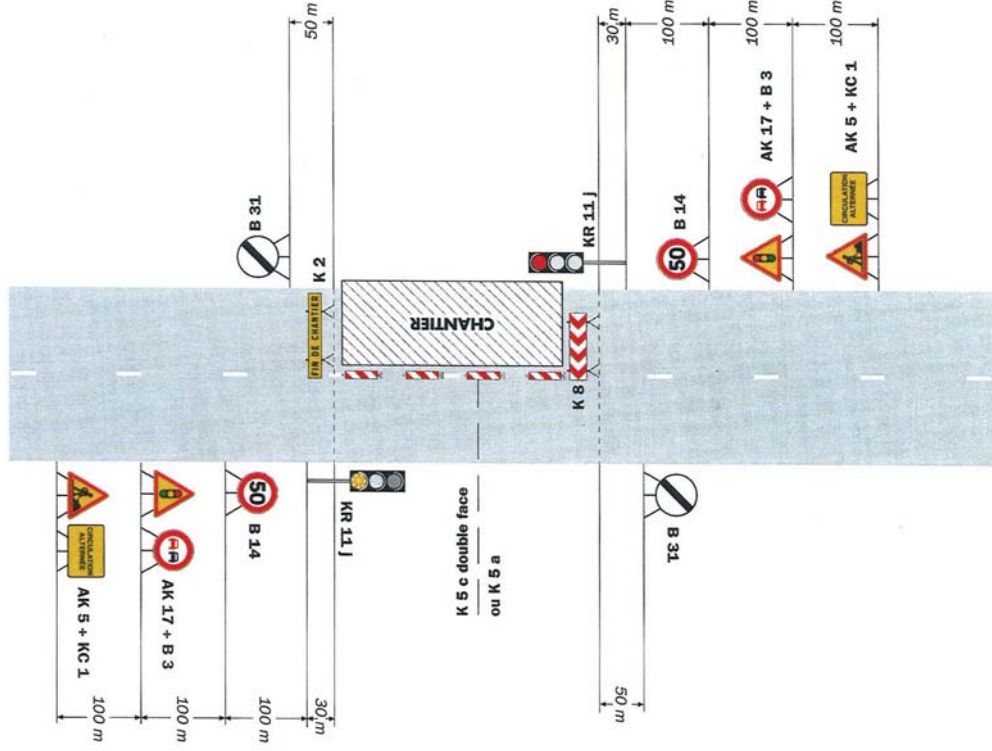
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

N1216738AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D106
commune de AIFFRES
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 04/01/2021 de l'entreprise SARL KVG, demeurant 125 Chemin de Billepain 79230 JUSCORPS ;
- pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant 33000 BORDEAUX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D106** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **14 janvier 2021** au **29 janvier 2021**, sur la route départementale D106 du PR 3+270 au PR 3+480, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

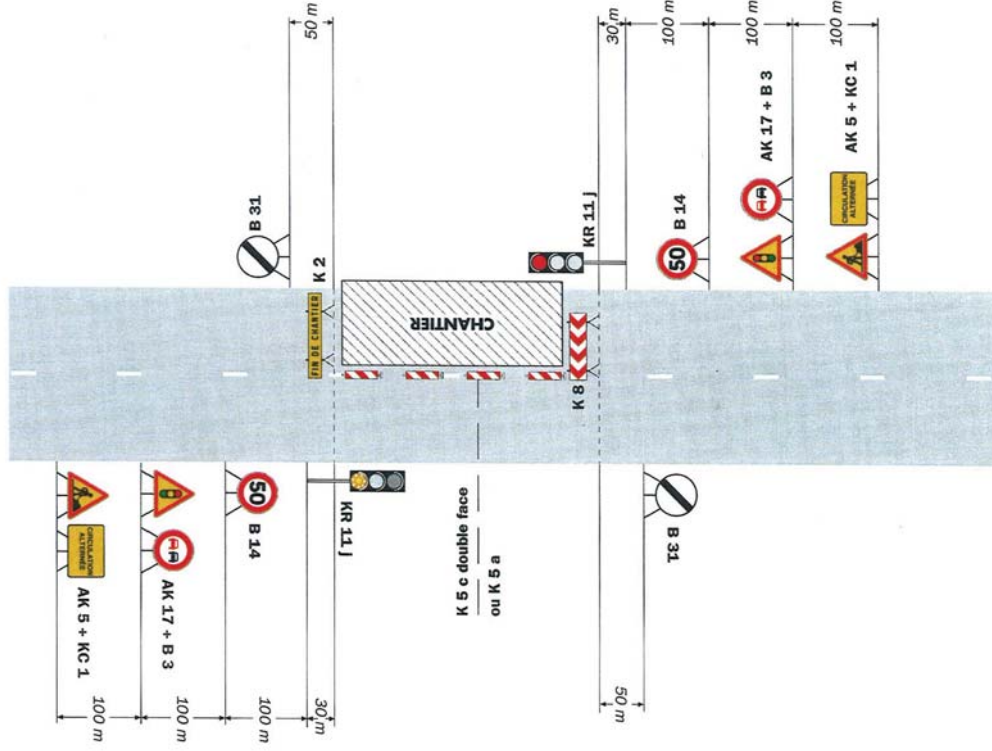
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Vincent KOYALPOU , l'entreprise SARL KVG

Adresse : 125 Chemin de Billepain 79230 JUSCORPS

Téléphone : 06 66 06 28 14

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 11/01/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI217544AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D107
commune de ÉCHIRÉ
Route de Saint-Maxire
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 17/03/2021 de la SARL TTPI, demeurant 13, rue de Cottereau ZI de la Cillele 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;
- pour le compte du Syndicat des Eaux du Centre Ouest demeurant Beaujeu, 79410 ÉCHIRÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D107** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **06 avril 2021** au **09 avril 2021**, sur la route départementale D107 du PR 11+910, commune de ÉCHIRÉ, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Fabien CAREIL, l'entreprise SARL TTPI
Adresse : 13, rue de Côttereau ZI de la Cillelle 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Téléphone : 06 04 54 76 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 29/03/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ÉCHIRÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

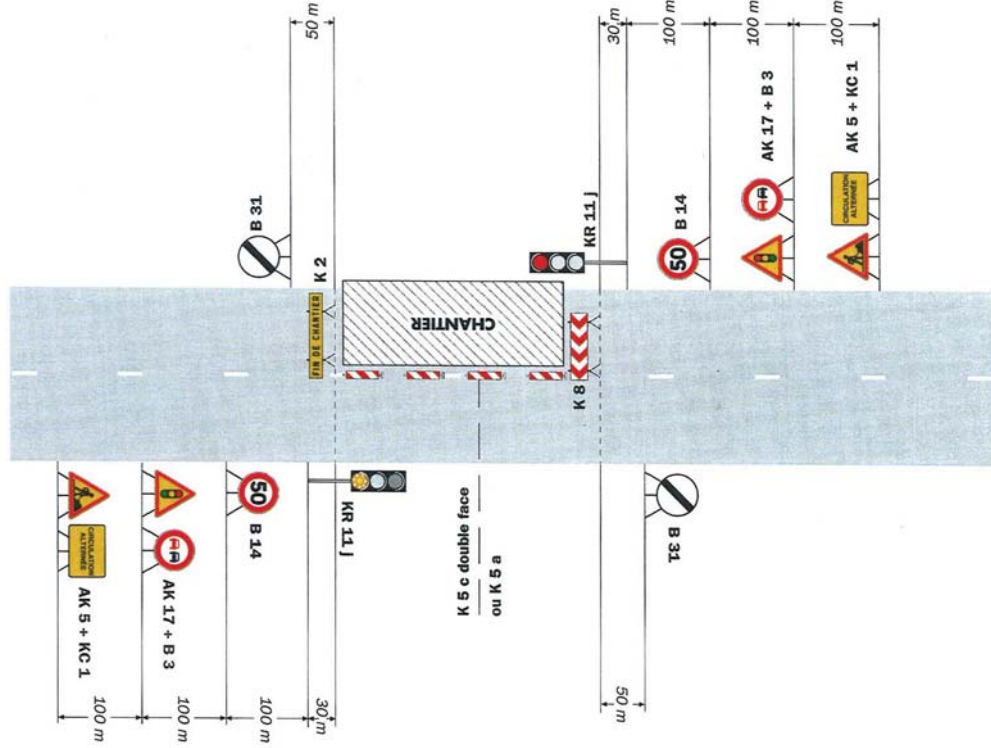
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N° NIZ17964AT

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Xavier BARBATEAU, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Adresse : Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 06 80 36 82 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 09/06/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAXIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route départementale D107 commune de SAINT-MAXIRE Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que la présence de gravillons sur les sections sinueuses de cette portion de route, représente un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D107 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **14 juin 2021** au **09 juillet 2021**, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D107 du PR 8+930 au PR 9+307 est limitée à **50 km/h** dans les deux sens de circulation.

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux sur ouvrage d'art**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D123** ;

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

N1216712AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D123
au lieu-dit de Le Pont d'Irleau
communes de LE VANNEAU-IRLEAU et COULON
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU en date du 05 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de MAGNÉ en date du 30 décembre 2020 ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'Agence Technique Territoriale du Niortais ;
- Vu** la demande formulée le 30/12/2020 par l'entreprise BONNET SA, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;
- pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;
- Vu** le plan de déviation annexé ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **11 janvier 2021** au **12 février 2021**, la circulation sera interdite sur la route départementale D123 du PR 2+15 au PR 2+313 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D123, D1 et D102.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux aucune circulation routière et piétonne ne sera possible.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront interdits.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte du Département des Deux-Sèvres

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 07/01/2021

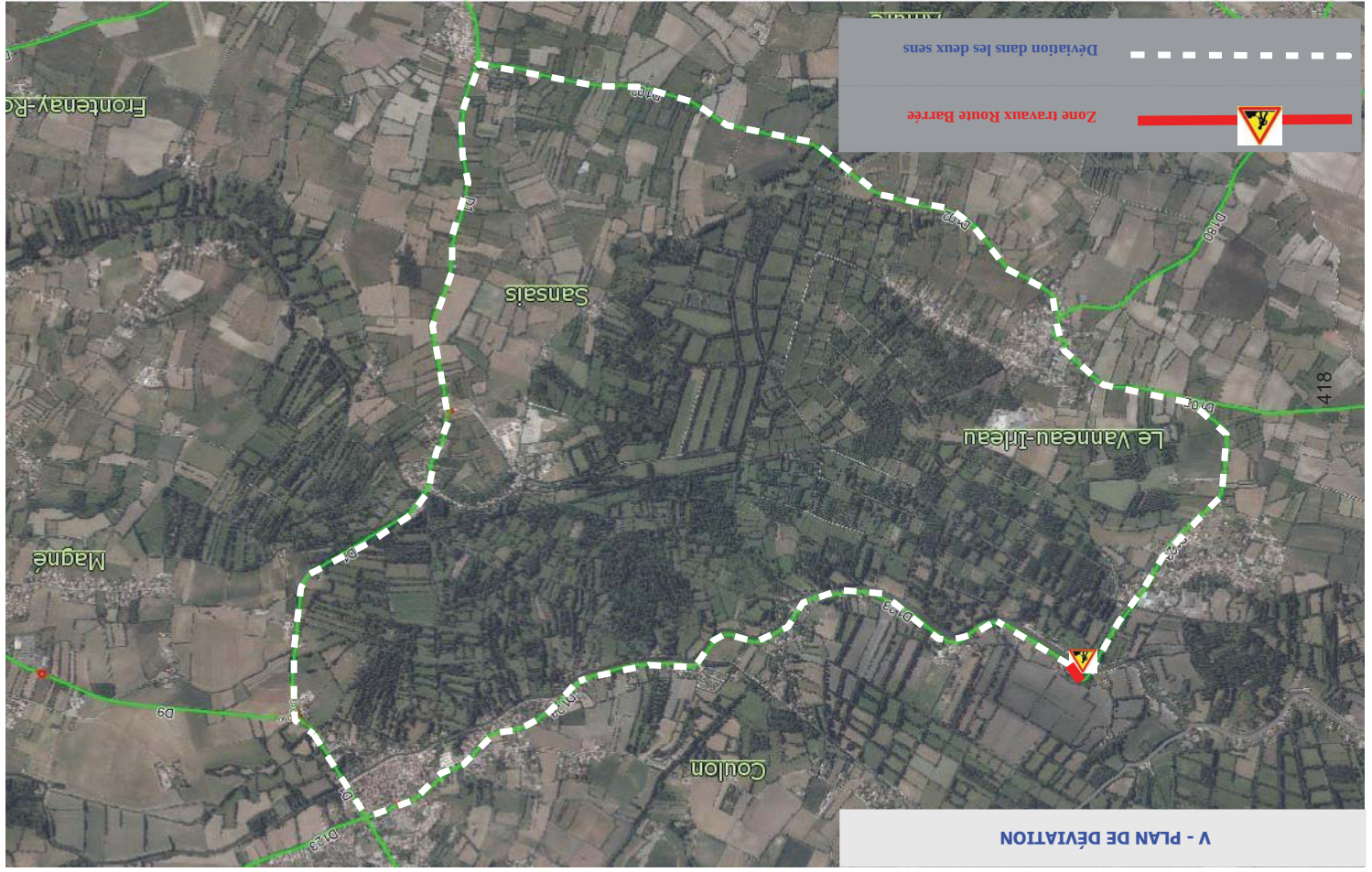
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Directeur de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- Mmes et MM. les Maires des communes de COULON, LE VANNEAU-IRLEAU, MAGNÉ, SANSAIS-LA GARETTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



V - PLAN DE DÉVIATION

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°N1217558AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D125
Rue du Stade et Rue de la Gare
et de la route départementale D611F1
commune de CHAURAY
en et hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHAURAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-545 en date du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 25 mars 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise EUROVIA ;

Vu les plans de déviations annexés ;

Vu la demande reçue le 23/03/2021 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte de la Commune de CHAURAY demeurant 12 rue de l'Église, 79180 CHAURAY ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :
Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D125 et D611F1 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 06 au 07 avril 2021 de 20h00 à 6h00, du 07 au 8 avril 2021 de 20h00 à 06h00, du 08 au 09 avril 2021 de 20h00 à 6h00, du 12 au 13 avril 2021 de 20h00 à 06h00, du 13 avril 2021 au 14 avril 2021 de 20h00 à 6h00 et du 14 au 15 avril 2021 de 20h00 à 6h00, la circulation sera interdite sur les routes départementales D125 du PR 9+40 au PR 9+770 et D611F1 du PR 0+0 au PR 0+246 et des déviations seront mises en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Fermeture de la route départementale D125, Rue du Stade et Route de la Gare :

- les véhicules circulant dans le sens CHAURAY-VOUILLÉ seront déviés par la route départementale D182 direction "CHABAN-NIORT". Au giratoire de Chaban (MAAF), ils emprunteront la route départementale D611 direction "A83-A10-LA CRÊCHE", puis ils sortiront à l'échangeur D125 direction "CHAURAY-VOUILLÉ-Zone Commerciale" (voir Plan de déviation 1).

- les véhicules circulant dans le sens VOUILLÉ-CHAURAY suivront la direction "A83-A10-LA CRÊCHE" par les routes départementales D611A et D611, puis ils sortiront à l'échangeur D5 direction "CHAVAGNÉ-FRANÇOIS" enfin, ils emprunteront la route départementale D107 direction "CHAURAY".

Les véhicules souhaitant emprunter l'échangeur D611/D125 en direction de NIORT, suivront la déviation précitée. Ils reprendront ensuite la route départementale D611 en direction de NIORT (voir Plan de déviation 2).

Fermeture de la bretelle D611F1 (échangeur D611/D125) :

- les véhicules à destination de CHAURAY sortiront à l'échangeur D611 direction "SAINTES-NANTES-LIMOGES-LA ROCHELLE", puis sur le giratoire de Chaban (MAAF), ils emprunteront la route départementale D182 direction "CHABAN-CHAURAY",

- les véhicules à destination de VOUILLÉ ou de la Zone Commerciale de CHAURAY sortiront à l'échangeur D611 direction "SAINTES-NANTES-LIMOGES-LA ROCHELLE", puis sur le giratoire de Chaban (MAAF), ils emprunteront la route départementale D611 direction "A83-A10-LA CRÊCHE", puis ils sortiront à l'échangeur D125 direction "CHAURAY-VOUILLÉ-Zone Commerciale" (voir Plan de déviation 3).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Les transports en commun de la CAN seront autorisés à circuler pour les lignes empruntant le RD125.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Astreinte du Service Routes du Département des Deux-Sèvres - ATT du Niortais

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHAURAY, le 31/03/2021

Fait à NIORT, le 02/04/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

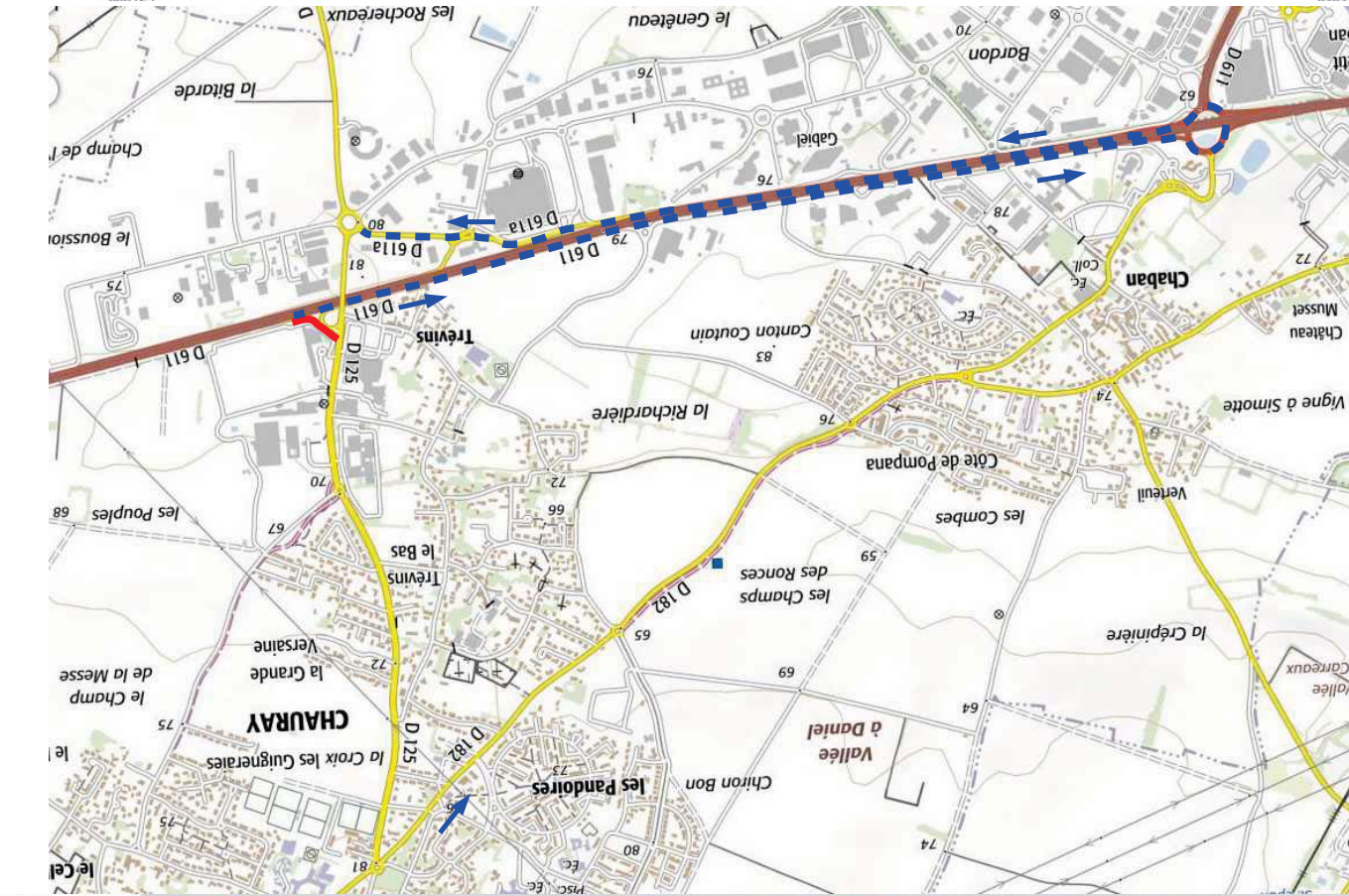
Yves PERES

le Maire

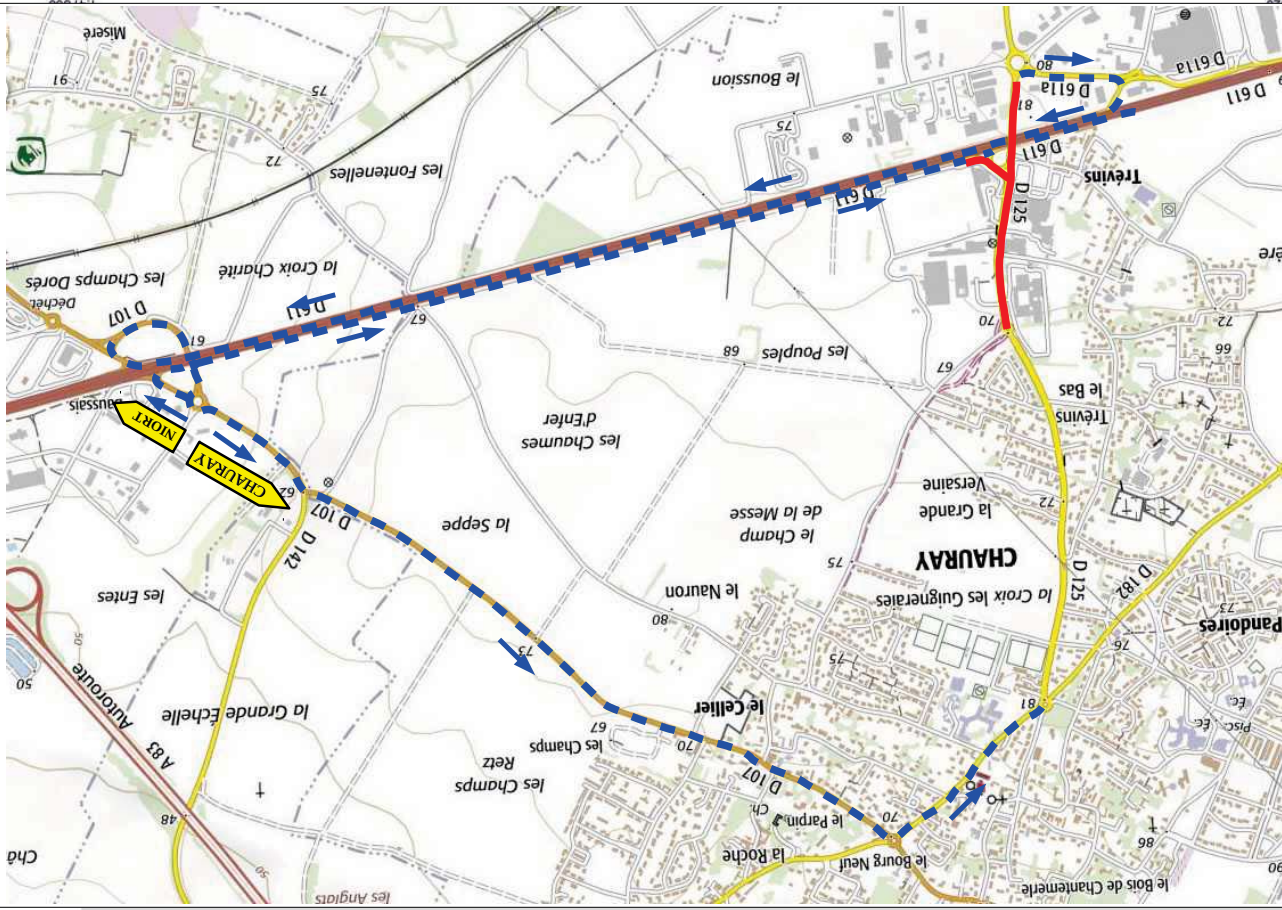
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchet de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

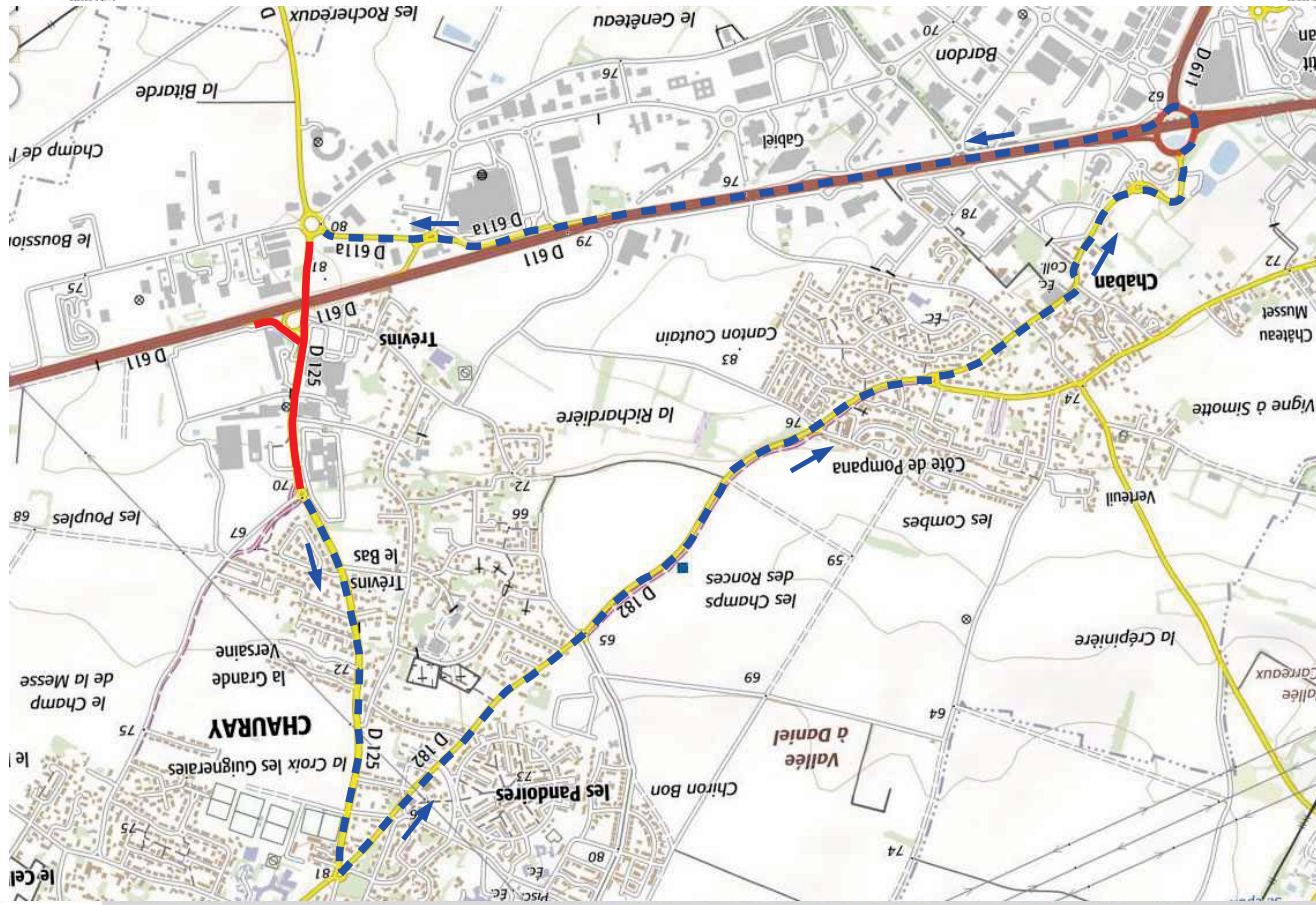
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais
Création giratoire RD125 – Plan de déviation 1



DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais
Création d'un giratoire RD125 – Plan de déviation 2



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
NI206413AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D125
commune de VOUILLE
Avenue de Limoges
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 23/11/2020 de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, demeurant 5 rue Jean- François Cail, 79000 NIORT ;
- pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D125** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **07 décembre 2020** au **11 décembre 2020**, sur la route départementale D125 du PR 5+1400 au PR 5+1500, commune de VOUILLE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. RICHARD Alexis, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Adresse : 5 rue Jean- François Cail, 79000 NIORT

Téléphone : 07 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 27/11/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de VOUILLE

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

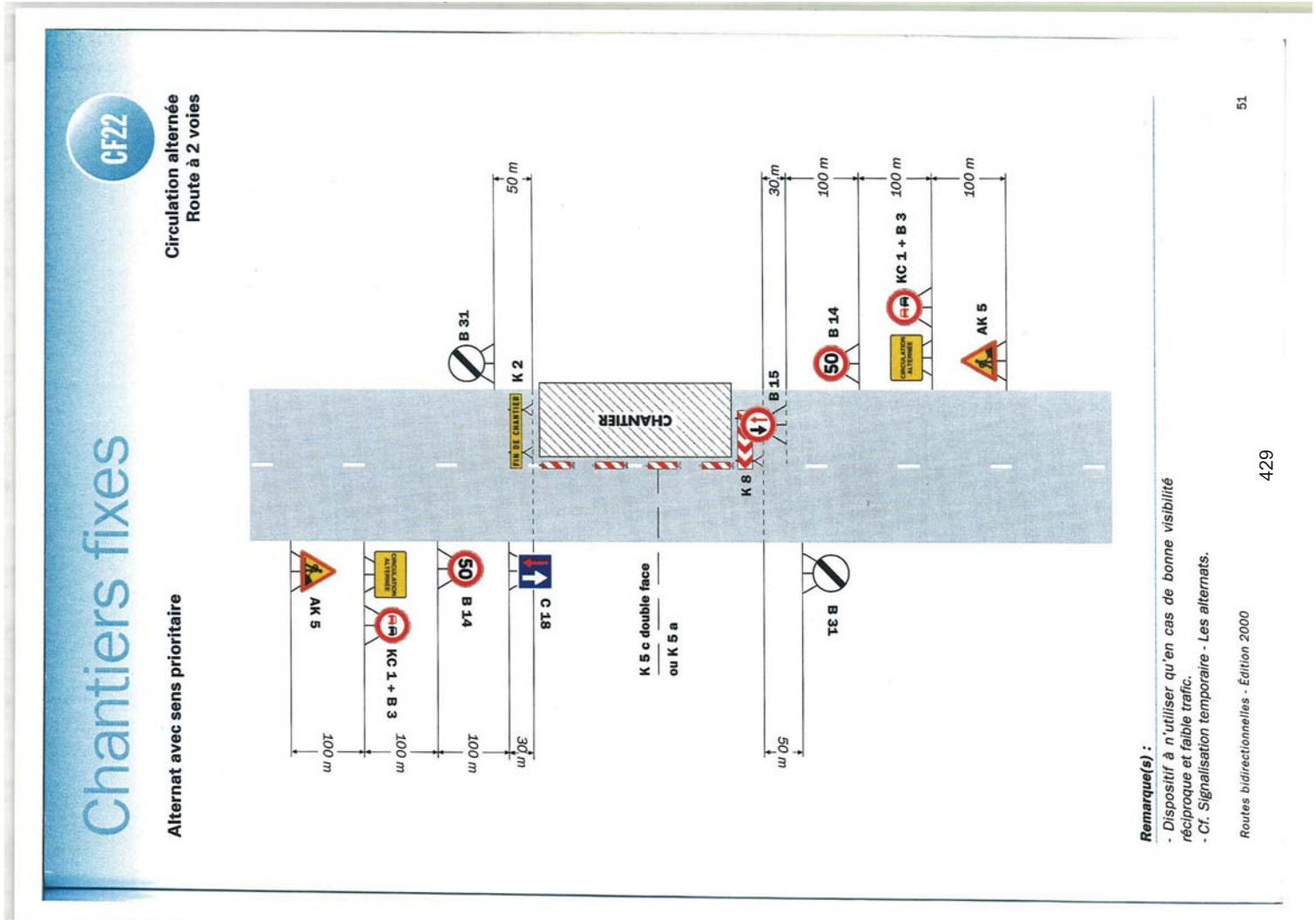
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
BR216993AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par chaussée rétrécie sur la route départementale D152
commune de NUEIL-LES-AUBIERS
au lieu-dit de La Burgonnaière
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 16/06/2021 de SONORAC TP, demeurant 22, rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE ;
- pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;



Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D152 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 12 juillet 2021 au 13 août 2021, sur la route départementale D152 du PR 0+589 au PR 0+630, commune de NUÉIL-LES-AUBIERS, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M .JARRIGE David ,l'entreprise SONORAC TP

Adresse : 22, rue Gustave Madiot 91070 BONDOUFLE

Téléphone : 06 82 50 52 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/06/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUÉIL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N° N1217969AT

ARRÊTÉ
Portant interdiction de dépasser
sur la route départementale D168
communes de GERMOND-ROUVRE et CHAMPDENIERS
hors agglomération

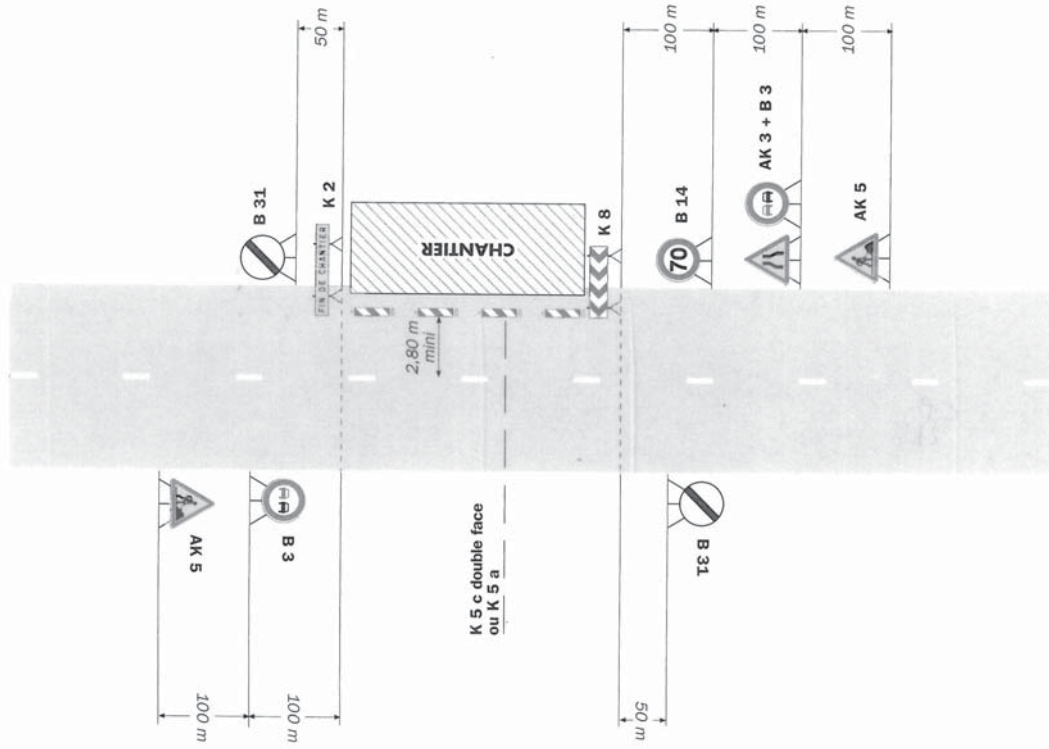
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que la présence de gravillons sur cette portion de route, représente un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D168 ;

ARRÊTE

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

-La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Article 1 : Objet

Du **15 juin 2021** au **09 juillet 2021**, sur la route départementale D168 du PR 14+852 au PR 16+300, commune de GERMOND-ROUVRE et CHAMPDENIERS, il est interdit à tous les véhicules de **dépasser** dans les deux sens de circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 11/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de GERMOND-ROUVRE et CHAMPDENIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI206390AT

ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D168 commune de VILLIERS-EN-PLAINE Route d'Epannes hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/11/2020 de l'entreprise GEREDIS , demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D168** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le **03 décembre 2020** et le **09 décembre 2020**, sur la route départementale D168 du PR 2+925 au PR 2+995, commune de VILLIERS-EN-PLAINE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : SARL SIGNAL TP 79
Adresse : 560 Route de Paris 79180 CHAURAY
Téléphone : 06 24 99 11 85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 26/11/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VILLIERS-EN-PLAINE
- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais et de Gâtine
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de l'entreprise responsable de la signalisation du chantier

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI217765AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D174
commune de AIFFRES
Route de Saint-Florent
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

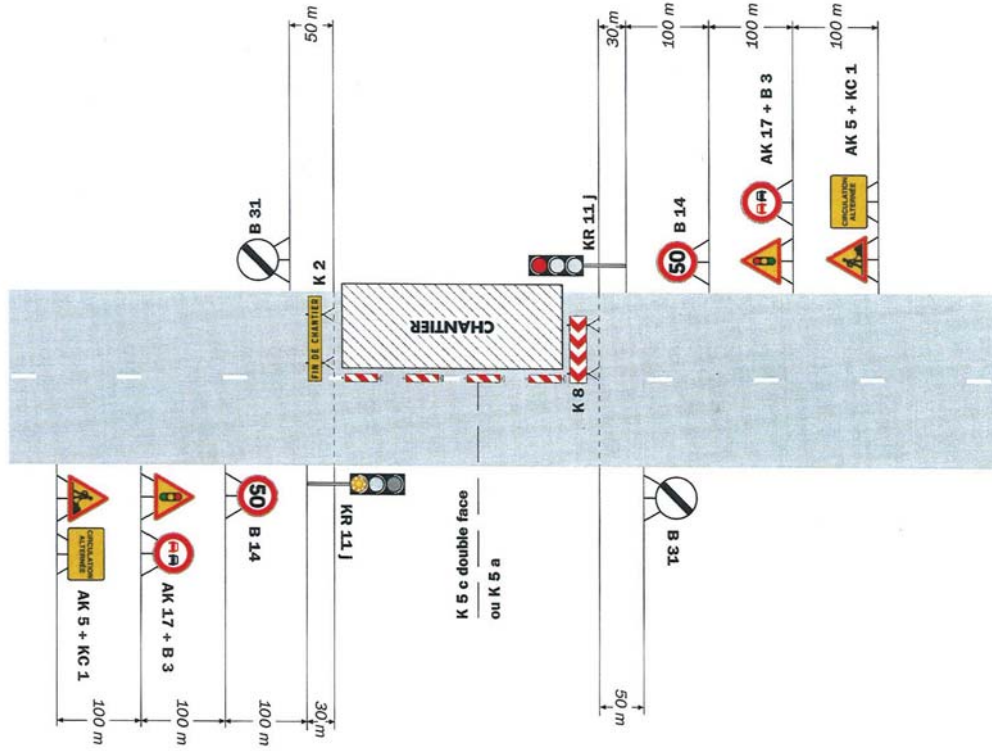
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 28/04/2021 du Service des Eaux du Vivier, demeurant 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX ;

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **17 mai 2021** au **21 mai 2021**, sur la route départementale D174 du PR 9+20 au PR 9+80, commune de AIFFRES, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Astreinte Service des Eaux du Vivier

Adresse : 7 rue d'Antes - CS 28770 NIORT CEDEX

Téléphone : 06 76 98 75 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 05/05/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur du Service des Eaux du Vivier

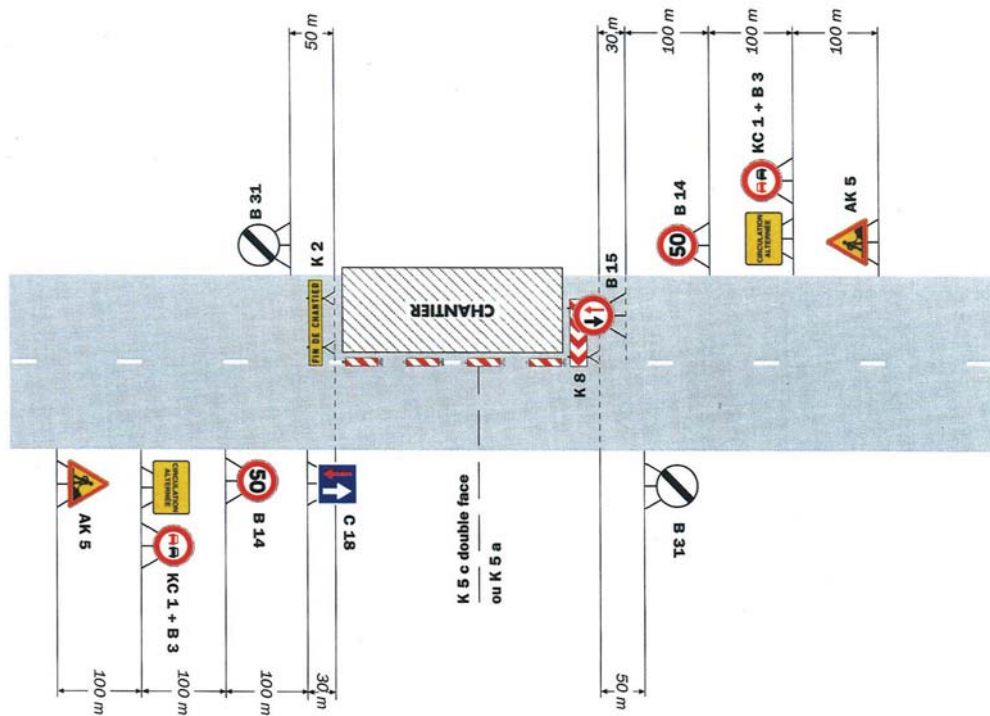
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

C122

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI206114AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174 commune de VOUILLE Ouvrage d'art D948/D174 hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande formulée le 05/11/2020 de l'entreprise RCA Grand Ouest;

pour le compte de l'entreprise BONNET , Coulonges sur l'Autize;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux sur ouvrage d'art**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 novembre 2020 au 13 novembre 2020, sur la route départementale D174 du PR 15+182 au PR 15+293, commune de VOUILLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. LEROUX Jérémy, l'entreprise RCA Grand Ouest

Téléphone : 06 87 70 09 83

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 05/11/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de VOUILLE

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

GA2112033AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D176
commune de VASLES
hors agglomération

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Président du Département de la Vienne en date du 17/06/2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de MENIGOUTE en date du 19/06/2021

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de SANXAY en date du 17/06/2021 ;

Vu les travaux réalisés par l'entreprise COLAS, demeurant 5 rue des Sablières,, 79600 AIRVAULT pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX;

Vu le plan de signalisation annexé ;

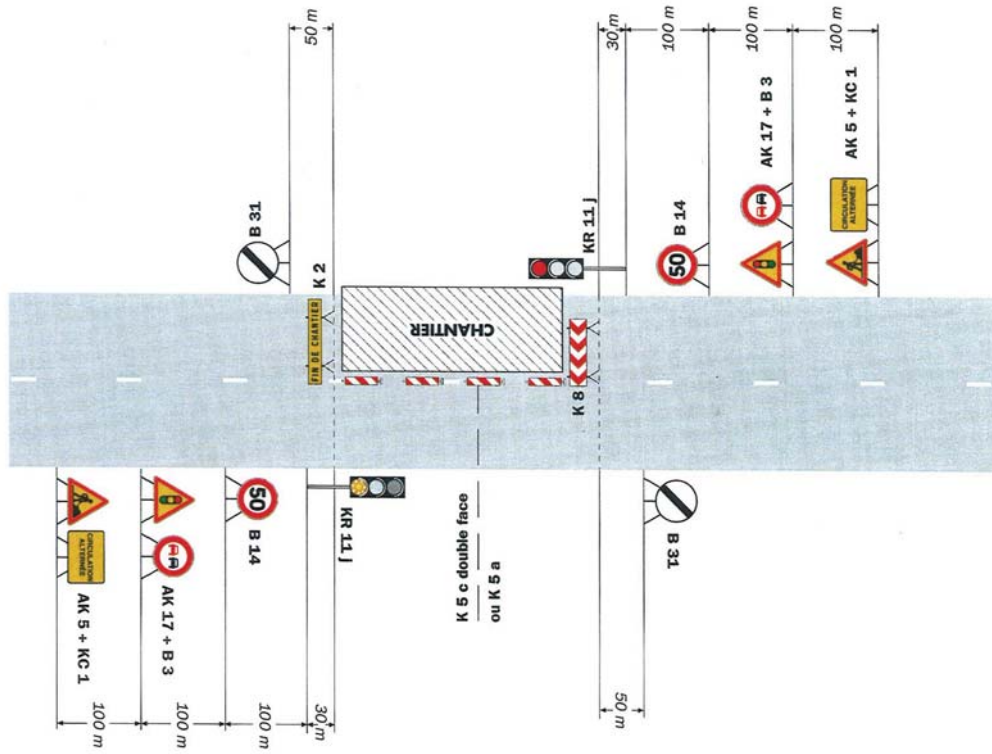
Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur le domaine public routier du département hors agglomération ;

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D176 du PR 57+575 au PR 57+845 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS VAUSSEROUX > SANXAY :
- D176 (direction Vausseroux) puis la D121 (direction Ménigoute), D21, D3 (direction Sanxay) et enfin la D62B.

SENS SANXAY > VAUSSEROUX :
- D62B (direction Sanxay) puis la D3, D21 (direction Ménigoute) puis la D121 et enfin la D176.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DEBARRE Yannick, l'entreprise COLAS
Adresse : 5 rue des Sablières, 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

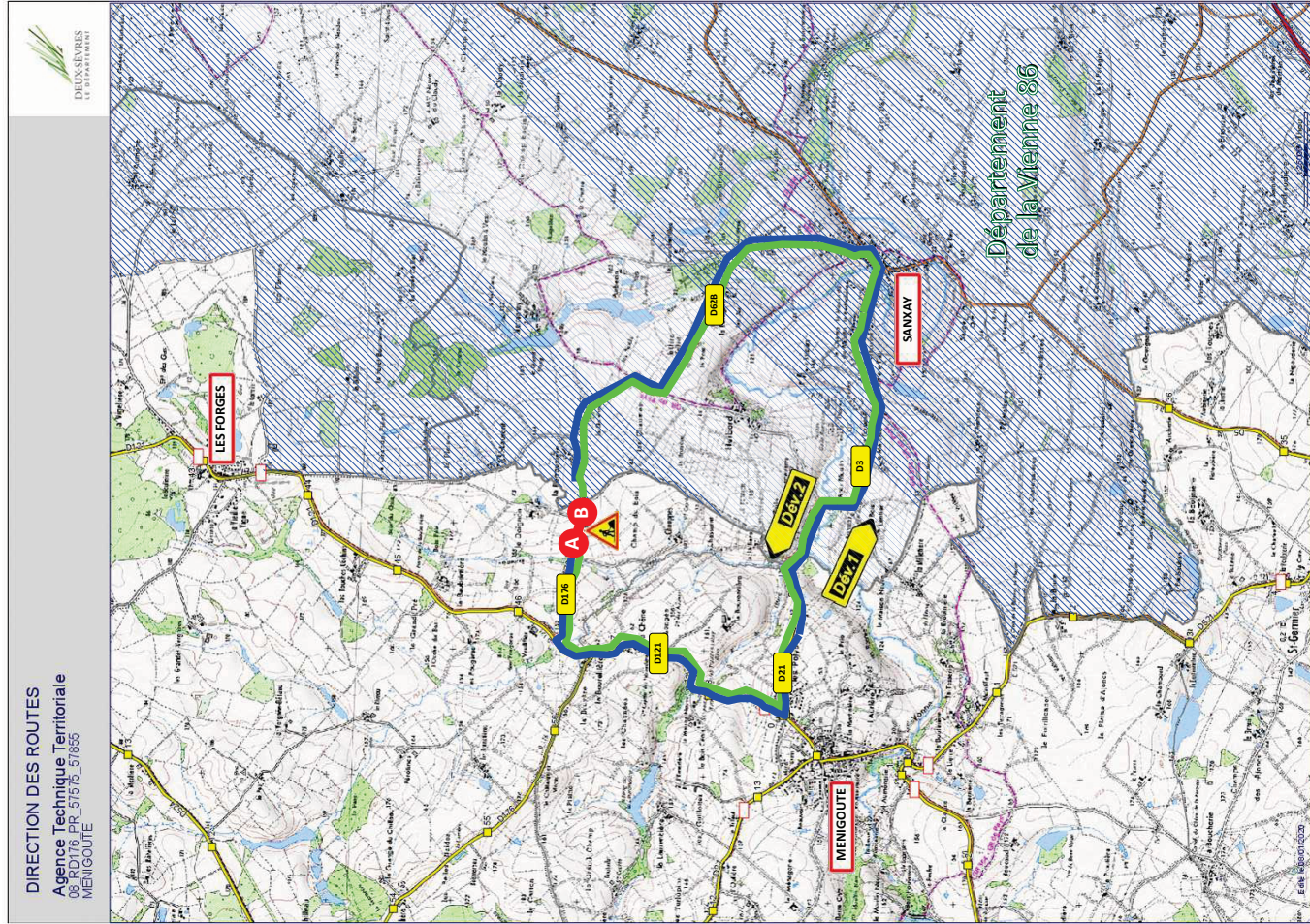
Fait à PARTHENAY, le 07/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Fiche Déviation Domaine Public

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N°NI206691AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D182
de la rue Odile Redon au giratoire de la rue Vincent Van Gogh
commune de CHAURAY
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE CHAURAY

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/12/2020 de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte du service d'assainissement de la C.A du Niortais, 140 rue des Équarts, 79027 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D182** ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Les travaux prévus sur la route départementale D182 du PR J+200 au PR J+200 dans la période du **22/02/2021 au 26/03/2021 seront réalisés en maintenant un sens unique de la circulation, dans le sens CHABAN - CHAURAY, un itinéraire de déviation sera mis en place dans le sens CHAURAY - CHABAN.**

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Route départementale D182 barrée dans le sens CHAURAY-CHABAN-NIORT, déviation des véhicules par les routes départementales D125 rue du Stade et D611 avenue de Paris.
La signalisation de déviation restera en place soirs et weekends.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence pourront emprunter la route départementale D182 uniquement dans le sens CHABAN - CHAURAY.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus uniquement dans le sens CHABAN - CHAURAY.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Mourad BAKEL, l'entreprise SIGNAUX GIROD

Adresse : Z.A des Grands Champs, 79260 LA CRECHE

Téléphone : 06 74 40 55 57

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHAURAY, le 04/01/2021

Fait à NIORT, le 05/01/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de l'entreprise SIGNAUX GIROD

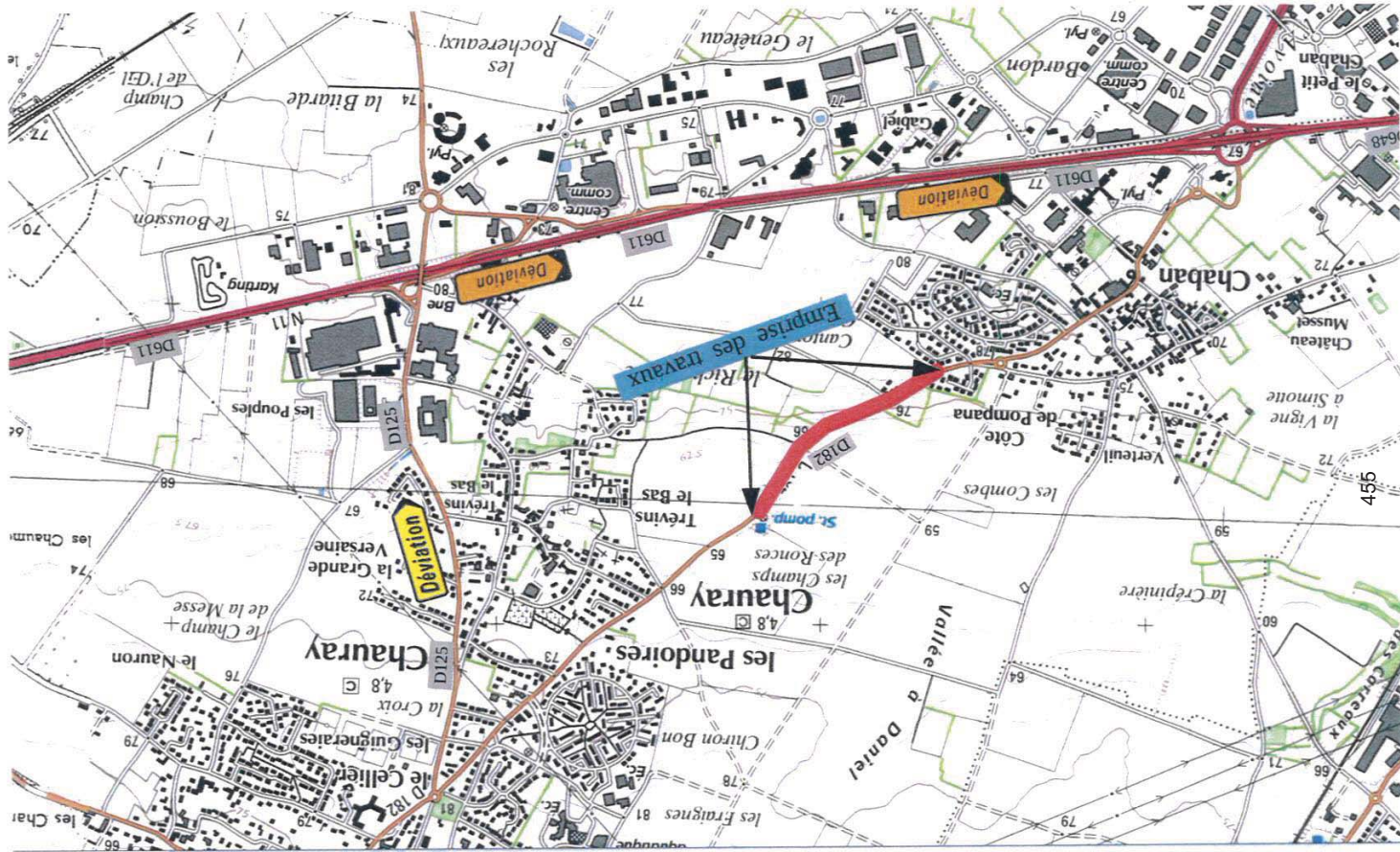
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
N°TH214466AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D360
Rue du Petit Pont - Cersay
commune de VAL-EN-VIGNES
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE VAL-EN-VIGNES

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;
Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
Vu le plan de signalisation annexé ;
Vu la demande reçue le 06/05/2021 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;
pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;



Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Confection de fouilles pour jonction du réseau HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D360 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 19 juillet 2021 à 07H00 au 20 juillet 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D360 du PR 1+986 au PR 2+69 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers venant de Massais vont se rendre à Cersay devront emprunter la RD160, puis la RD61 en direction de l'Humeau Jouanne et la RD31 pour rejoindre leur itinéraire. Vice et versa dans l'autre sens (Voir plan joint).

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

L'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères dont la collecte a lieu le lundi matin avant 8h00.

L'accès ne sera pas autorisé aux véhicules de transports scolaires, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Interventions les 26/05, du 28/06 au 09/07 et le 20/07/2021.

Nom : Sébastien MAGNERON, l'entreprise GEREDIS

Adresse : 17 rue des Herbillaux - 79028 NIORT

Téléphone : 06.85.92.44.68

Interventions les 27 et 28/05, du 01 au 03/06, du 07/06 au 10/06, du 14/06 au 17/06, 19 au 20/07/2021.

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAL-EN-VIGNES, le 19/05/2021

Fait à THOUARS, le 19/05/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

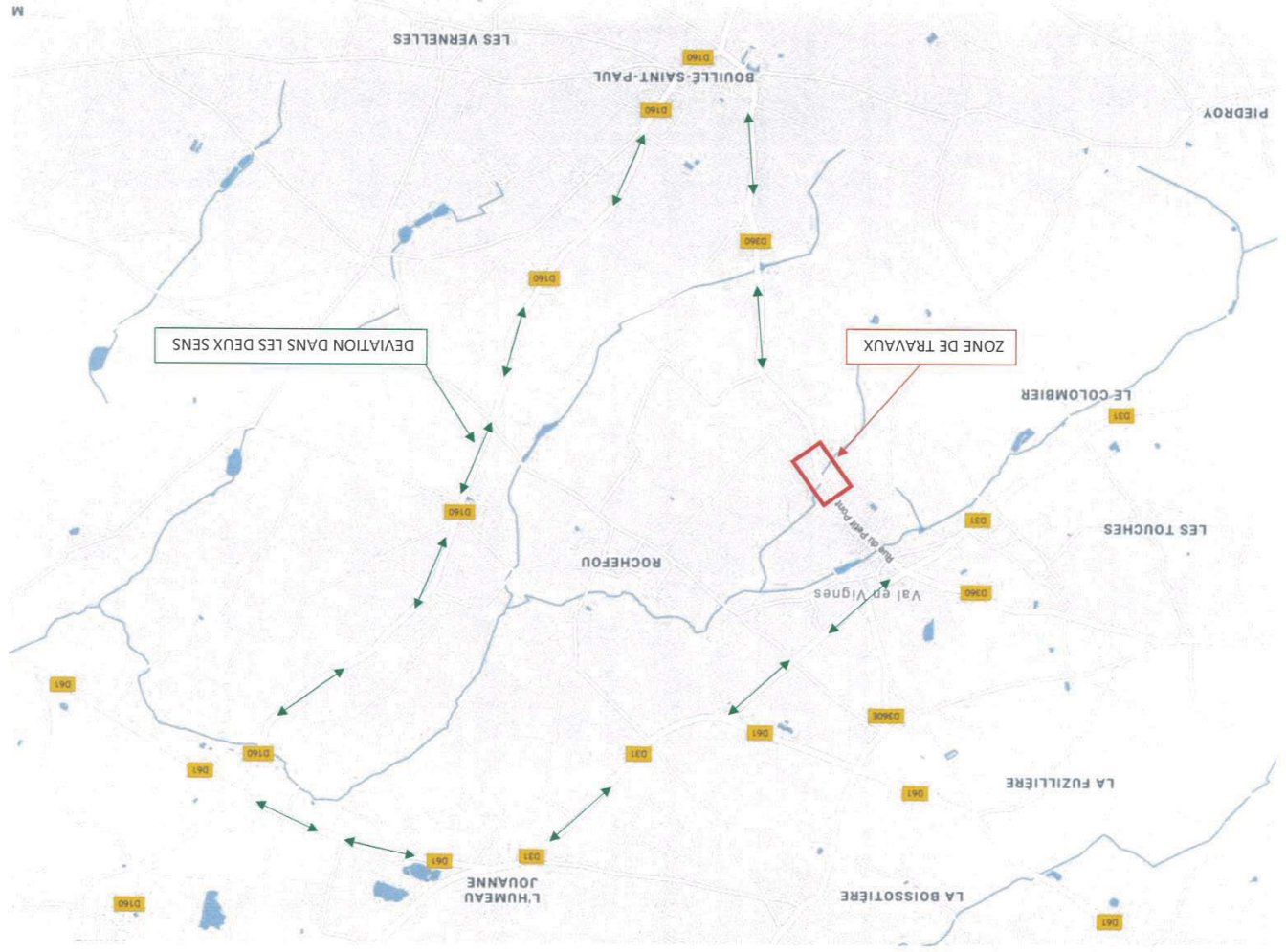
le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 24 décembre 2020 ;

Vu la demande reçue le 15/12/2020 de l'entreprise ENGIE INEO , demeurant 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **04 janvier 2021** au **15 janvier 2021**, sur la route départementale D611 du PR 45+515 au PR 45+740, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la **réduction de capacité des voies** .

La voie d'accès au magasin Gamme Vert sera en partie neutralisée.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 2 : Signalisation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI206650AT

ARRÊTÉ Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D611 classée route à grande circulation commune de BESSINES Route de la Rochelle Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MARQUOIS, l'entreprise ENGIE INEO

Adresse : 282 rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 06 13 94 26 54

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 28/12/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

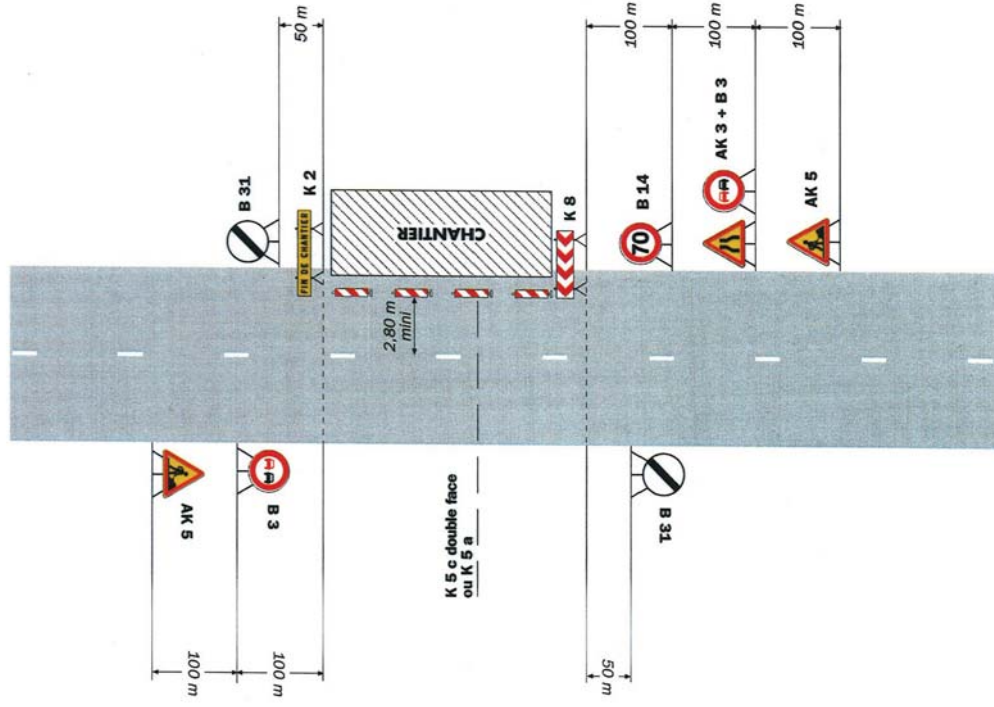
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Vu la demande reçue le 26/08/2020 de l'entreprise ENGIE SOLUTIONS, 2 bis route de Lacourtenours, 31151 FENOUILLET Cedex ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **stationnement sur le domaine public, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D611 et D611G ;**

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Dans la période du 01/09/2020 au 04/09/2020 pour une durée d'une journée, intervention prévue le 03/09/2020, sur les routes départementales D611 du PR 32+100 au PR 32+800 sens Poitiers - Niort et D611G du PR 32+100 au PR 32+800 sens Niort -Poitiers, commune de CHAURAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la neutralisation des voies rapides .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : SIGMALISATION 86

Adresse : 121 route de Parthenay, 86000 POITIERS

Téléphone : 05 49 61 04 44

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI205320AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation par neutralisation des voies rapides

sur les routes départementales D611 et D611G

classée route à grande circulation

commune de CHAURAY

route de Paris, sens Poitiers - Niort et Niort -Poitiers

Hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 26/08/2020
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

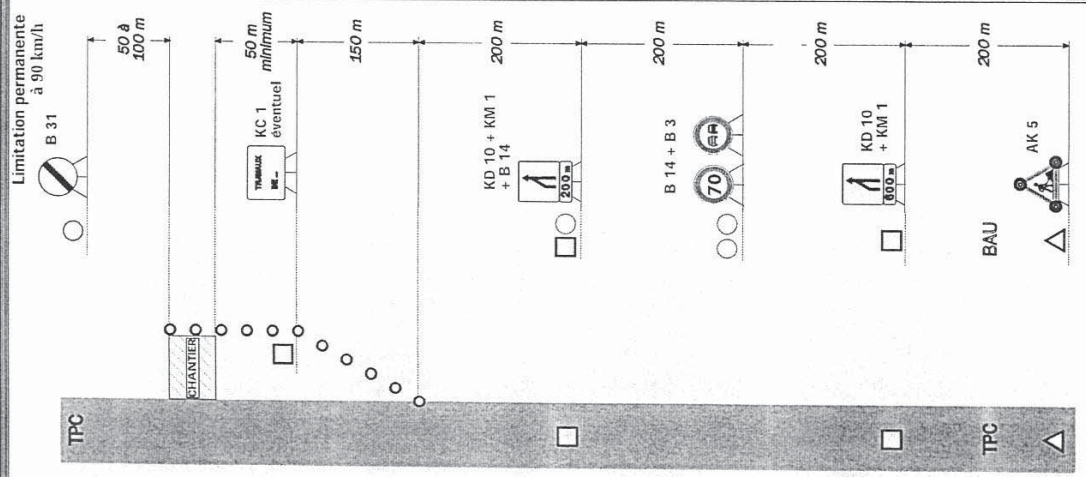
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de CHAURAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- à l'entreprise ENGIE SOLUTIONS
- à l'entreprise SIGNALISATION 86

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B1000.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 juin 2021 au 16 juillet 2021, sur la route départementale D725 du PR 30+994 au PR 31+447, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/06/2021 de MI TECHNOLOGIE, demeurant 455 route de Clisson 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac

Article 1 : Objet

Du 29 juin 2021 au 16 juillet 2021, sur la route départementale D725 du PR 30+994 au PR 31+447, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. TOUZOURT Malike, l'entreprise MI TECHNOLOGIE

Adresse : 455 route de Clisson 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Téléphone : 06 65 75 12 92

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 28/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

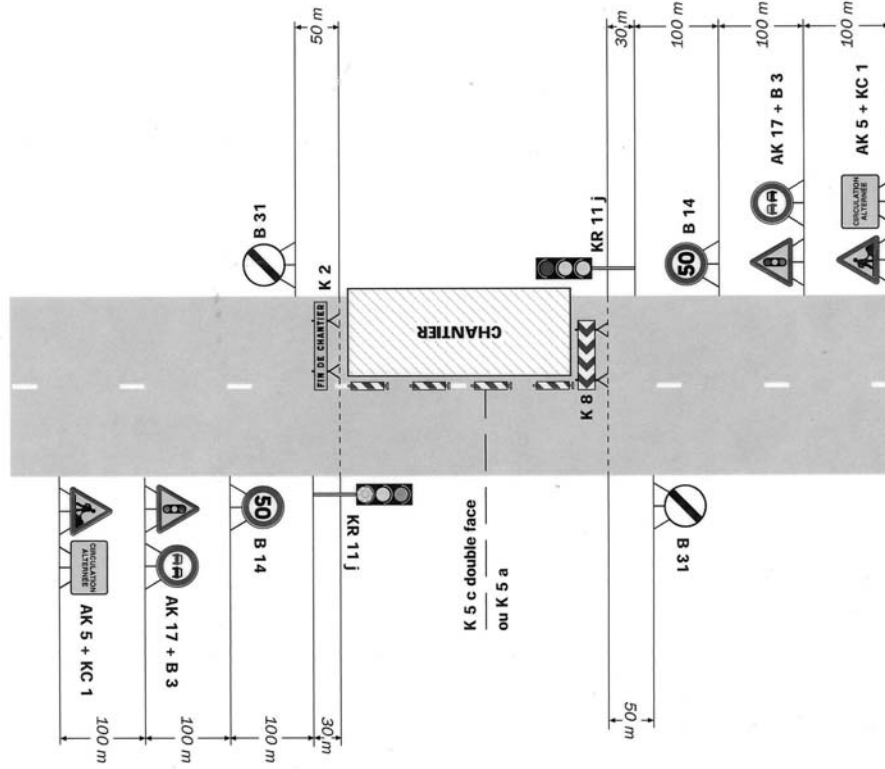
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI216715AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR1.1 sur la route départementale D740
communes de AIFFRES et PRAHECQ
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

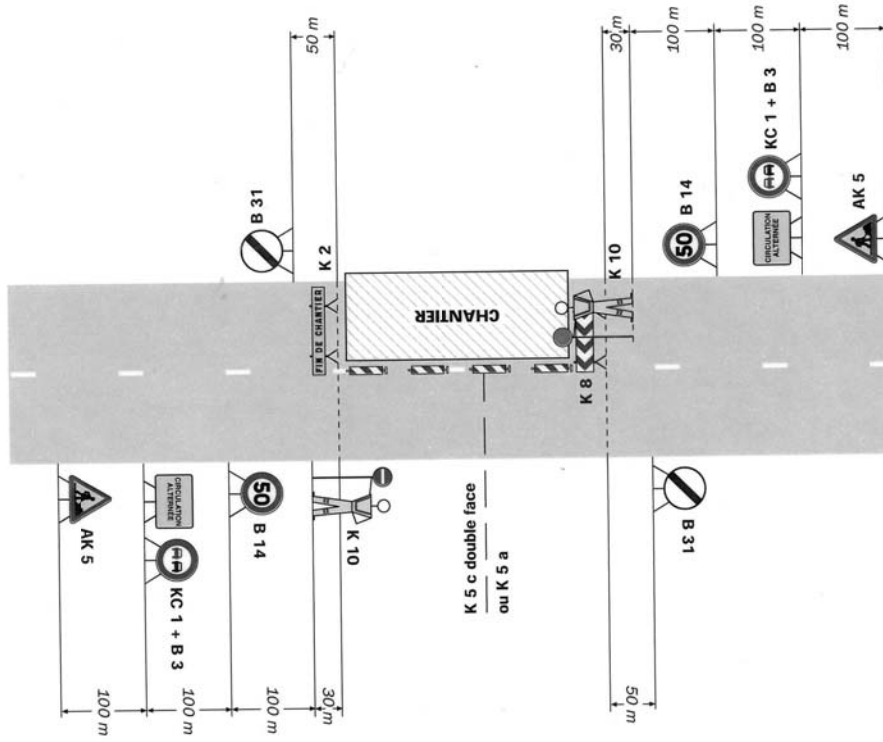
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 05/01/2021 de la SAS BONNEAU & FILS, demeurant 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE ;
- pour le compte du Service des Eaux du Vivier de la CAN demeurant 7 rue d'Antes - CS 28770 79027 NIORT CEDEX 79027 NIORT ;

Chantiers fixes

CF23

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D740 ;**

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **06 janvier 2021** au **08 janvier 2021**, sur la route départementale D740 du PR 7+450 au PR 7+520, commune de AIFFRES et PRAHECQ, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PAIN Philippe, l'entreprise SAS BONNEAU & FILS

Adresse : 20 route des Ecoles, 79220 SAINTE-OUENNE

Téléphone : 06 11 28 28 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 05/01/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Madame et Monsieur les Maires des communes de AIFFRES et PRAHECQ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
NI205527AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
commune de GERMOND-ROUVRE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

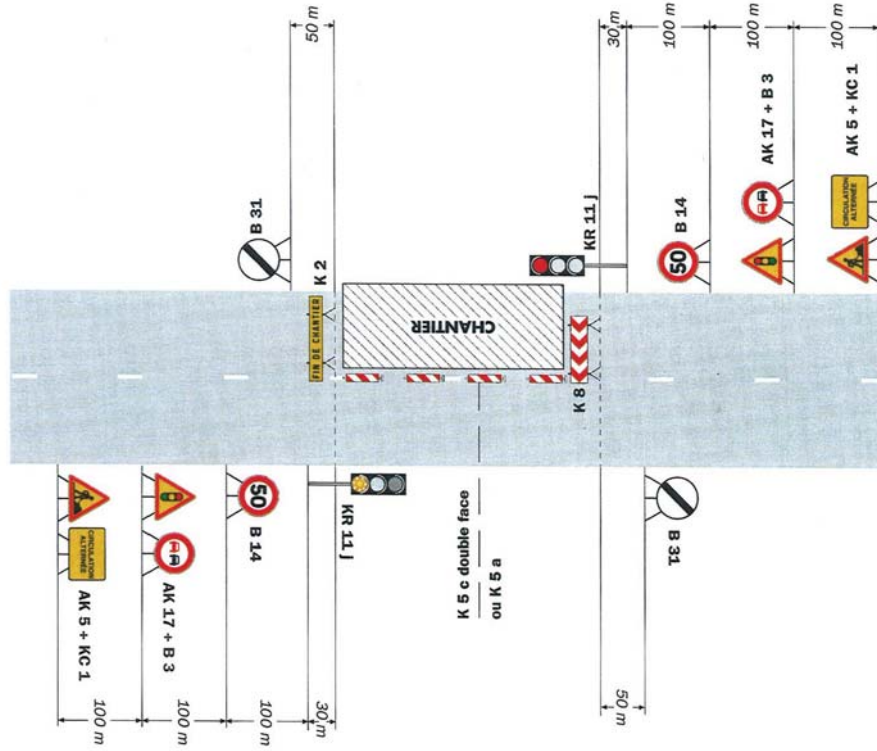
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 juin 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 14/09/2020 de l'entreprise EIFFAGE route, demeurant route de l'Atlantique 79260 LA CRÊCHE ;
- pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D748** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **16 septembre 2020** au **17 septembre 2020**, sur la route départementale D748 du PR 744-549 au PR 751-397, commune de GERMOND-ROUVRE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BARBATEAU Xavier, l'entreprise EIFFAGE route

Adresse : route de l'Atlantique 79260 LA CRECHE

Téléphone : 06 80 36 82 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 15/09/2020

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de GERMOND-ROUVRE

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

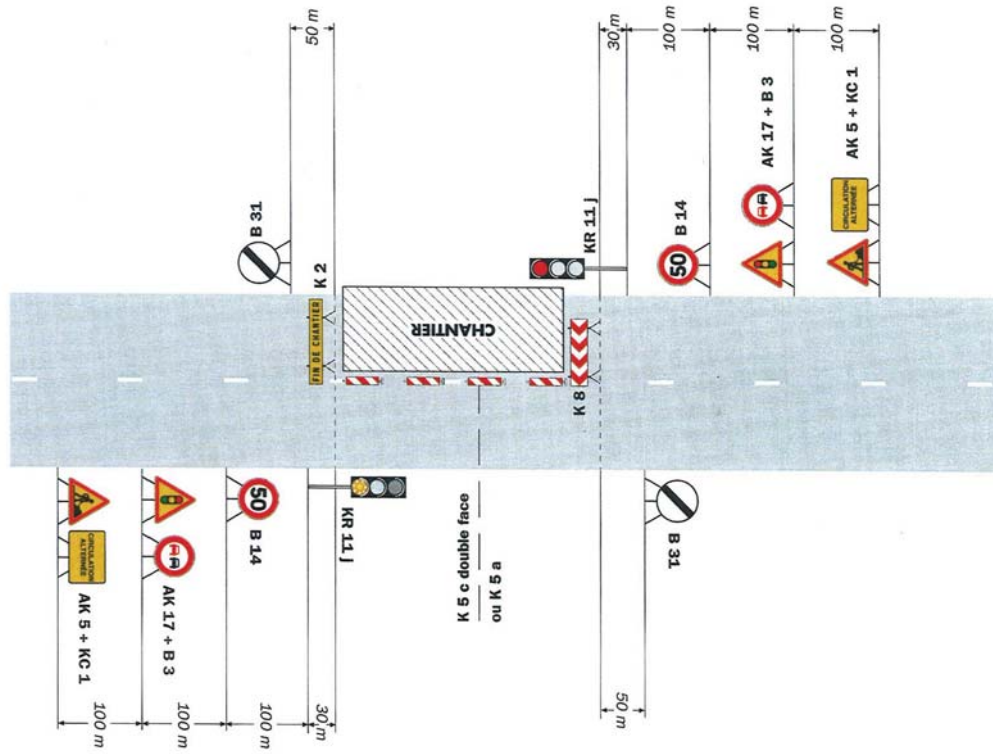
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI206606AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D3 commune de BESSINES 6 Rue de Bellevue hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 14/12/2020 de l'entreprise SOGETREL, 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;
pour le compte de ORANGE UI AQUITAINE, 51 Boulevard Jean-Jacques BOSC 33800 BORDEAUX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur **la route départementale D3** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le **17 décembre 2020**, sur la route départementale D3 du PR 0+543 au PR 0+648, commune de BESSINES; la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18 ou par alternat manuel par piquets K10**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'entreprise SOGETREL

Adresse : 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 05 57 97 47 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 16/12/2020

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

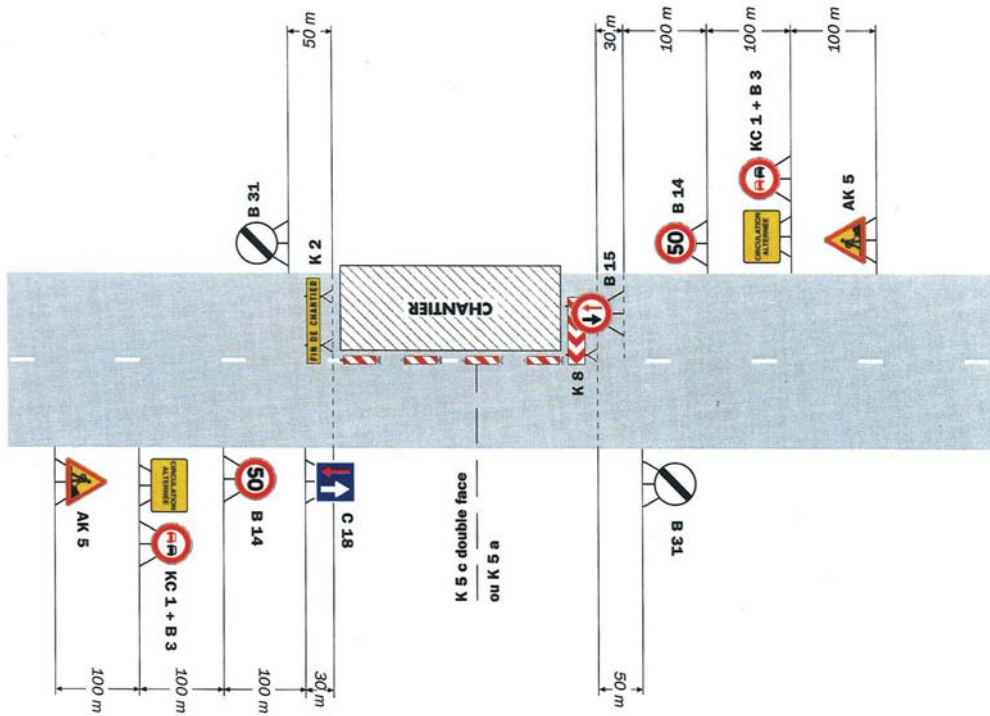
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

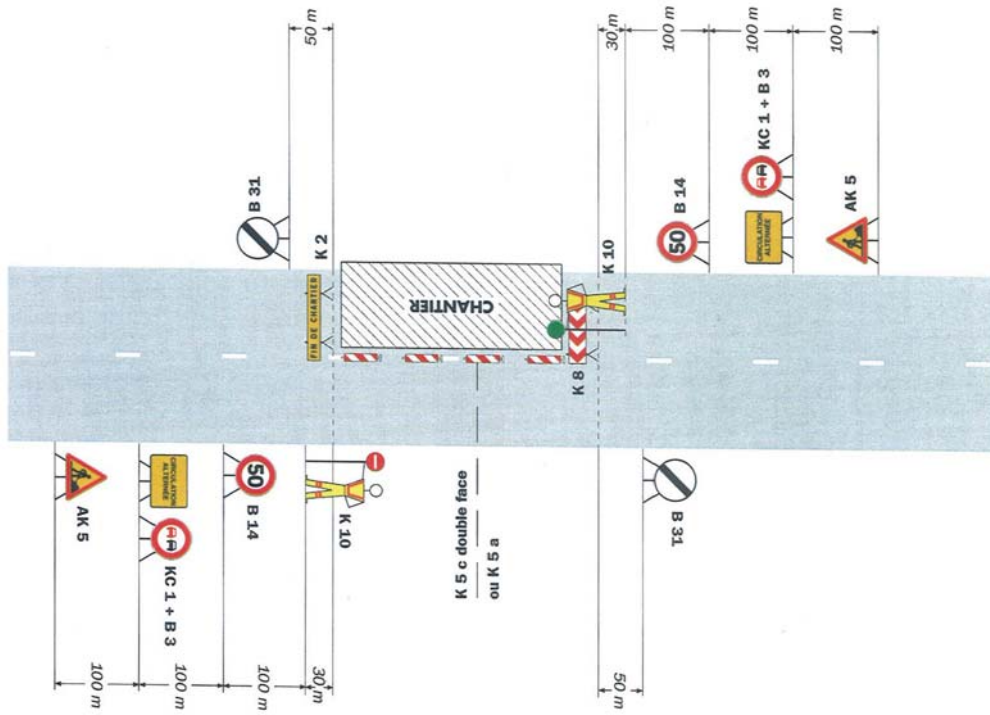
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N1217305AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D8
Route de Niort
commune de SAINT-GELAIS
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président de la C.A du Niortais en date du 22 février 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de ÉCHIRÉ en date du 18 février 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GELAIS en date du 25 février 2021 ;
- Vu** le plan de déviation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux** d'élagage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D8 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **03 mars 2021** au **05 mars 2021**, durée des travaux estimée à une journée, la circulation sera interdite sur la route départementale D8 du PR 3+69 au PR 5+357 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Déviation dans les 2 sens de circulation par la route départementale D107 Rue des Croisettes et les voies communales et communautaires Rue du Patrouillet et Rue de la Borderie.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit.)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Astreinte du Service Routes du Département des Deux-Sèvres
 Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT
 Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

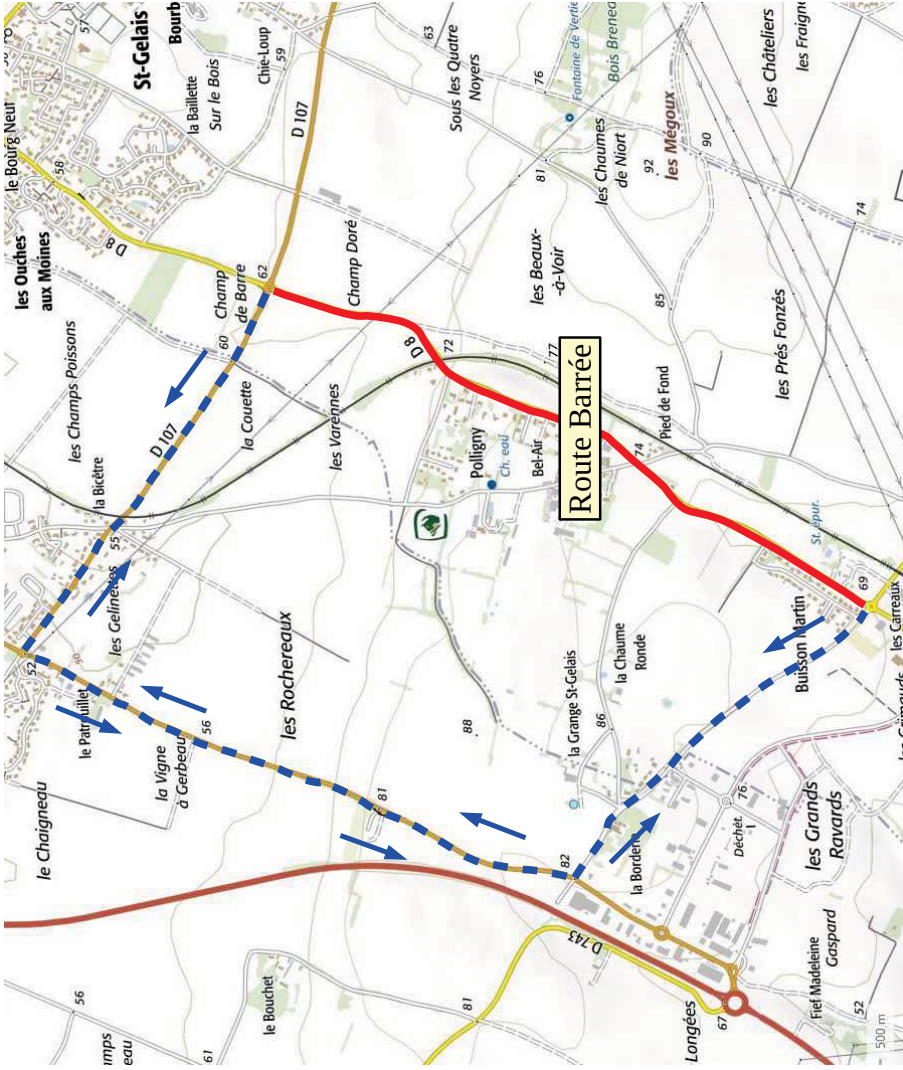
Fait à NIORT, le 02/03/2021
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- Mme la Cheffe du Service Aménagement et Infrastructures de la C.A du Niortais
- MM. les Maires des communes de ECHIRE et SAINT-GELAIS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI217507AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D12
commune de SAINT-MAXIRE
hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 Juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 17/02/2021 de la SARL TTPI, demeurant ZI de la Clède, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;
- pour le compte du Syndicat des Eaux du Centre Ouest demeurant Beaulieu, 79410 ÉCHIRÉ ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D12 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **29 mars 2021** au **09 avril 2021**, sur la route départementale D12 du PR 3+30 au PR 3+90, commune de SAINT-MAXIRE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
 Nom : M. CAREIL Fabien, l'entreprise SARL TTPI
 Adresse : ZI de la Clède, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
 Téléphone : 06 04 54 76 00
 Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end pendant les phases de vieilles langues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 22/03/2021
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAXIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

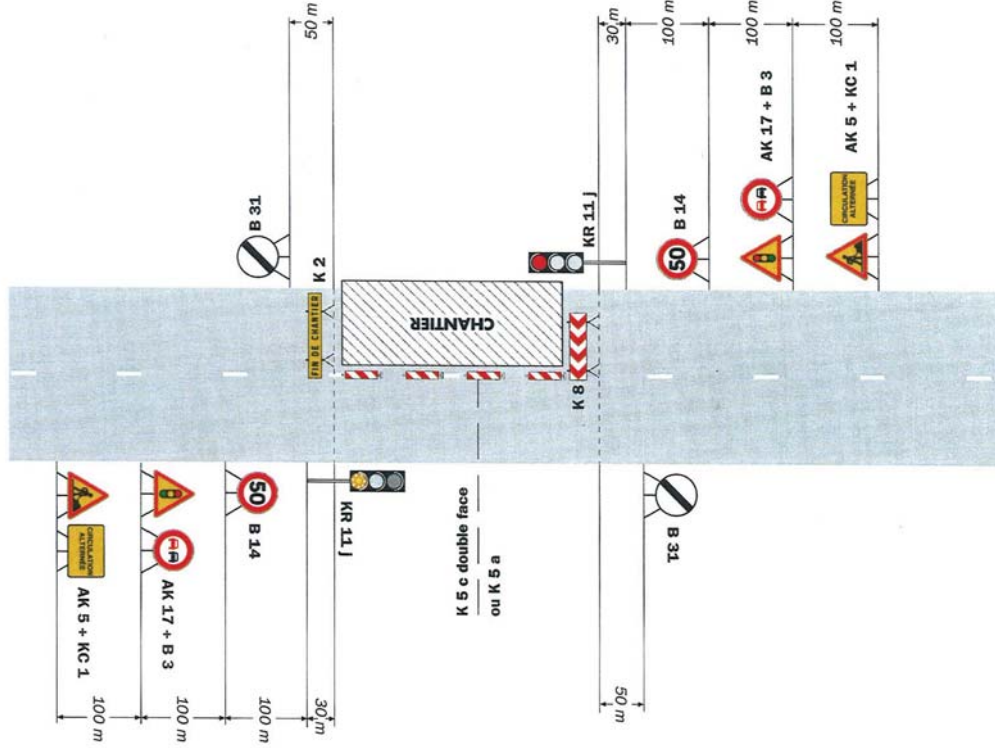
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manifestation culturelle, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D31 ;

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D31
commune de VAL-EN-VIGNES
Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
- Vu** la demande reçue le 29/06/2021 du Patronage St Paul, demeurant Mairie de Bouillé Saint Paul 79290 VAL-EN-VIGNES ;
- pour le compte du Patronage St Paul demeurant Mairie de Bouillé Saint Paul 79290 VAL-EN-VIGNES ;
- Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 14 août 2021 à 21H00 au 14 août 2021 à 23H00, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D31 du PR 8+180 au PR 8+920 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de la commune.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Monsieur Paul GIRARD, Patronage St Paul
Adresse : Mairie de Bouillé Saint Paul 79290 VAL-EN-VIGNES
Téléphone : 06.35.96.43.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

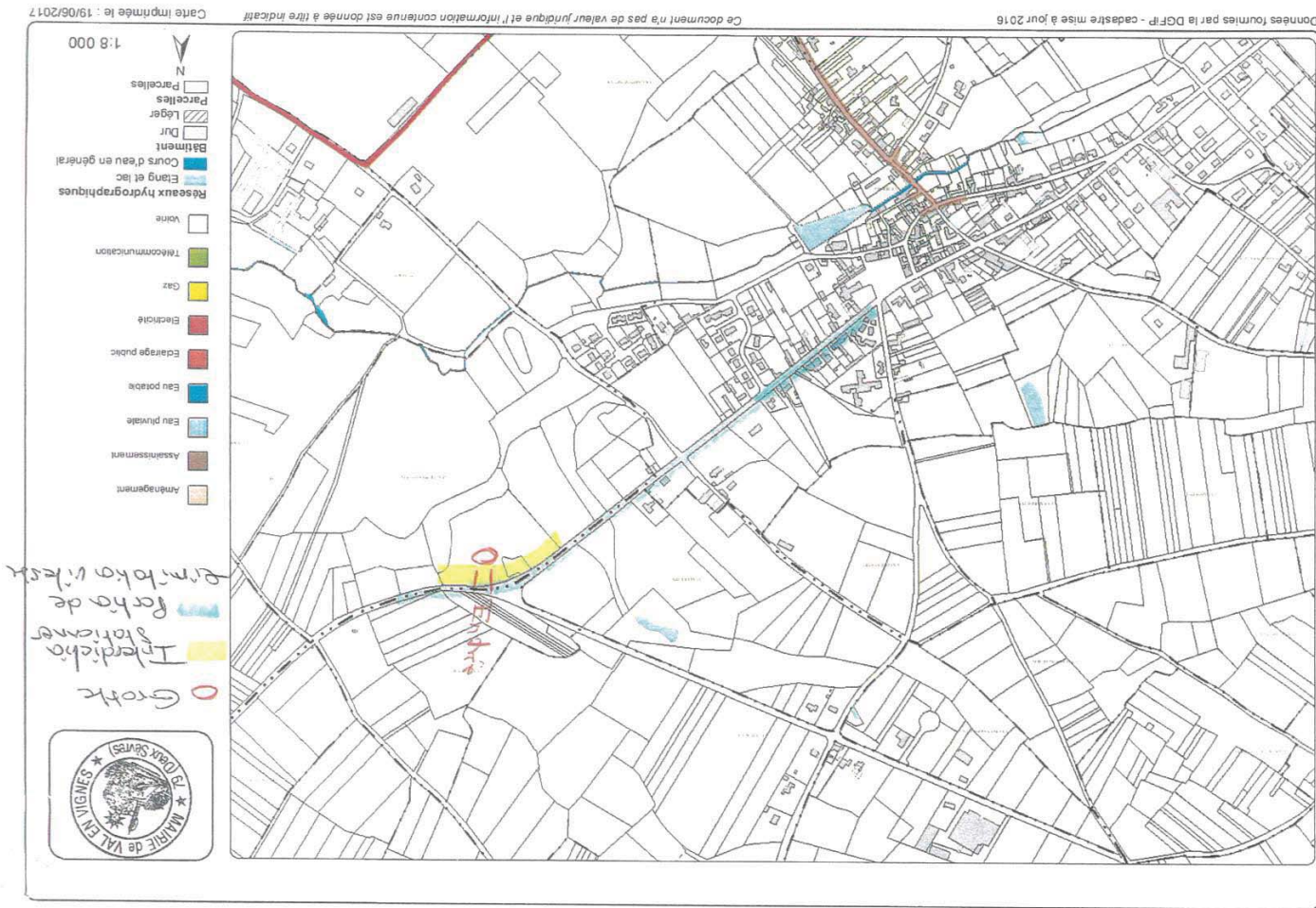
Fait à THOUARS, le 07/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214562AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D37
communes de SAINTE-VERGE et SAINT-MARTIN-DE-SANZAY

hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 05/07/2021 de COLAS Centre Ouest, demeurant 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D37 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

1. Journée sur la période du 19 juillet 2021 à 06H30 au 23 juillet 2021 à 18H30, sur la route départementale D37 du PR 23+665 au PR 27+190, commune de SAINTE-VERGE et SAINT-MARTIN-DE-SANZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARE, l'entreprise COLAS Centre Ouest

Adresse : 5 rue des Sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 08/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme le Maire des communes de SAINTE-VERGE et SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

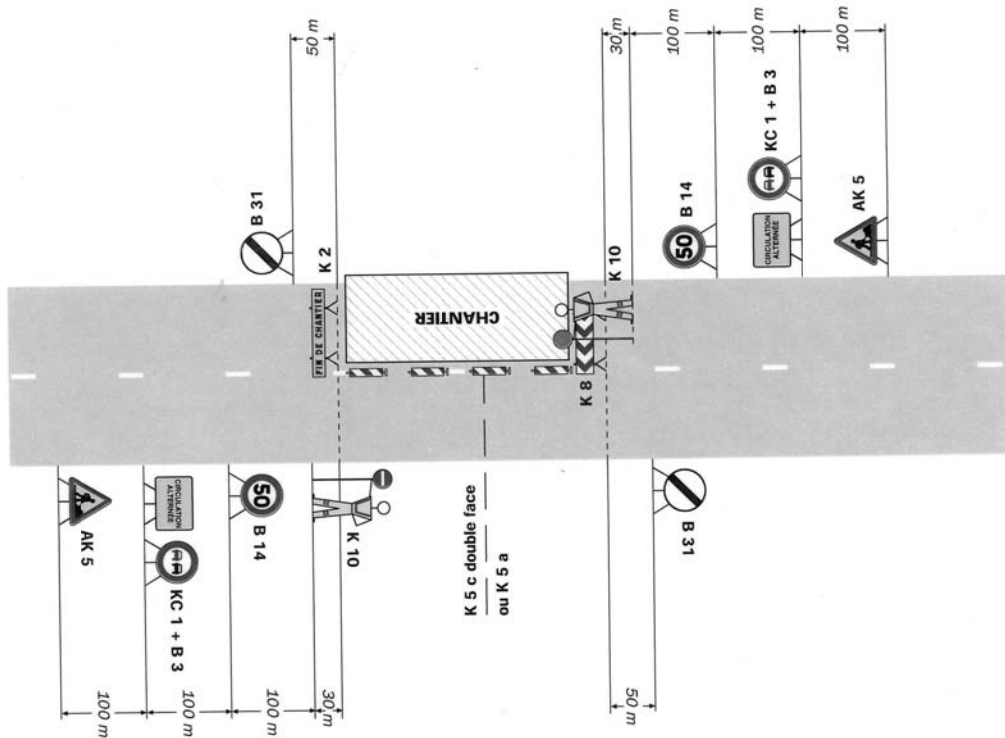
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

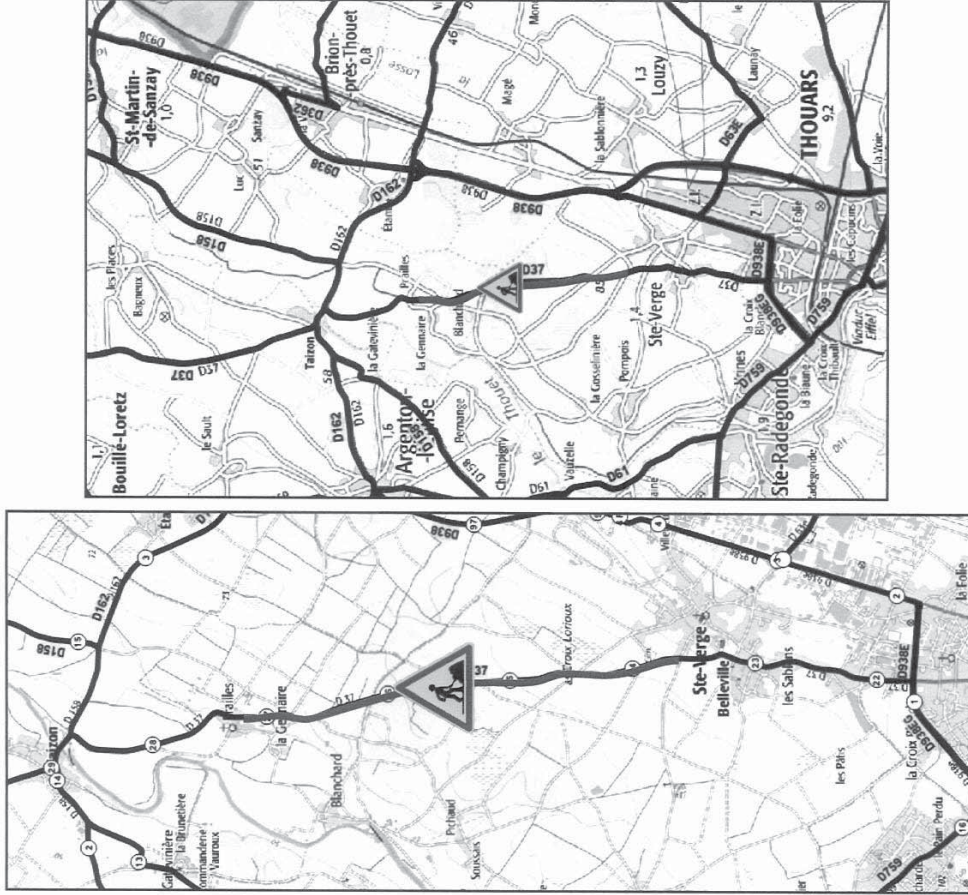
Plan de situation Opération THO20R08 SAINT MARTIN DE SANZAY / SAINTE VERGE RD 37 PR 23+665 à 27+190

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine
GA2112220AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D46
commune de LOUIN
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 05/07/2021 de l'entreprise DELAIRE, demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAWAÏRE ;
- pour le compte de SEOLIS demeurant 336 avenue de Paris, 79025 CEDEX NIORT ;



Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le 09 juillet 2021 sur la route départementale D46 du PR 18+630 au PR 21+45, commune de LOUJIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feu de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de

signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. CALLERI Quentin, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

Téléphone : 06 72 96 74 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 07/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- Mme le Maire de la commune de LOUJIN

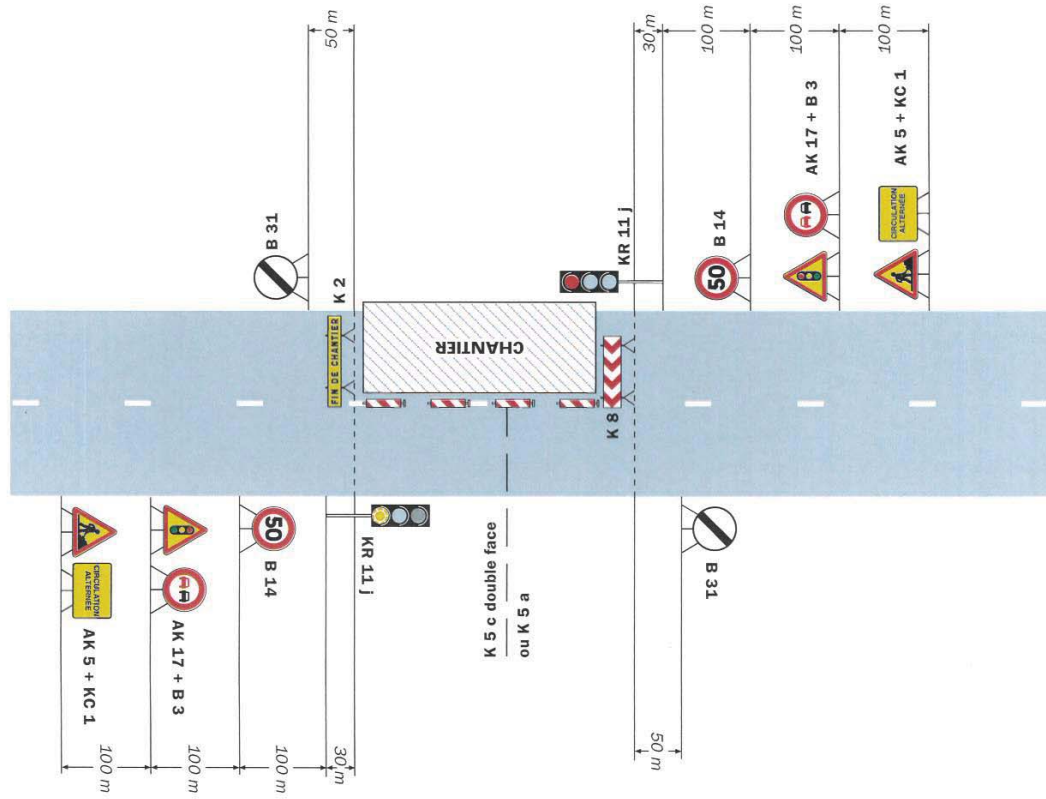
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Gâtine

- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N° N1217966AT

ARRÊTÉ
Portant interdiction de dépasser
sur la route départementale D107
commune de SAINT-MAXIRE
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Considérant** que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que la présence de gravillons sur cette portion de route, représente un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D107 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **14 juin 2021** au **09 juillet 2021**, sur la route départementale D107 du PR 8+190 au PR 9+307, commune de SAINT-MAXIRE, il est interdit à tous les véhicules **de dépasser** dans les deux sens de circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 09/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAXIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI21770JAT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D108
Route de Celles
commune de PRAHECOQ
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de PRAHECQ en date du 26 avril 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise GRTgaz ;

Vu la demande formulée le 17/03/2021 par l'entreprise SARL PASQUIER ET FILS, demeurant ZA de Chabanas 87260 PIERRE-BUFFIERE ;

pour le compte de l'entreprise GRTgaz demeurant 37 rue de la Brigade Rac - ZI de Rabion - CS 12115 16021 ANGOULEME ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D108** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **03 mai 2021** au **04 juin 2021**, la circulation sera interdite sur la route départementale D108 du PR 18+910 au PR 19+420 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviation dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D108, D304 et D740.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, aucune circulation routière et piétonne ne sera autorisée dans l'emprise du chantier.

Sauf intervention dans l'emprise du chantier, les engins de secours aux personnes et aux biens et les véhicules des forces de l'ordre devront emprunter la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront interdits dans l'emprise du chantier.

Les responsables de la signalisation temporaire peuvent être contactés :

- Signalisation de chantier : M. Alexandre MARTIN - GRTgaz - 06 98 58 29 90

- Signalisation de déviation : M. Joël RIVIERE - SIGNALISATION86 - 06 10 21 45 45

Ceux-ci doivent être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

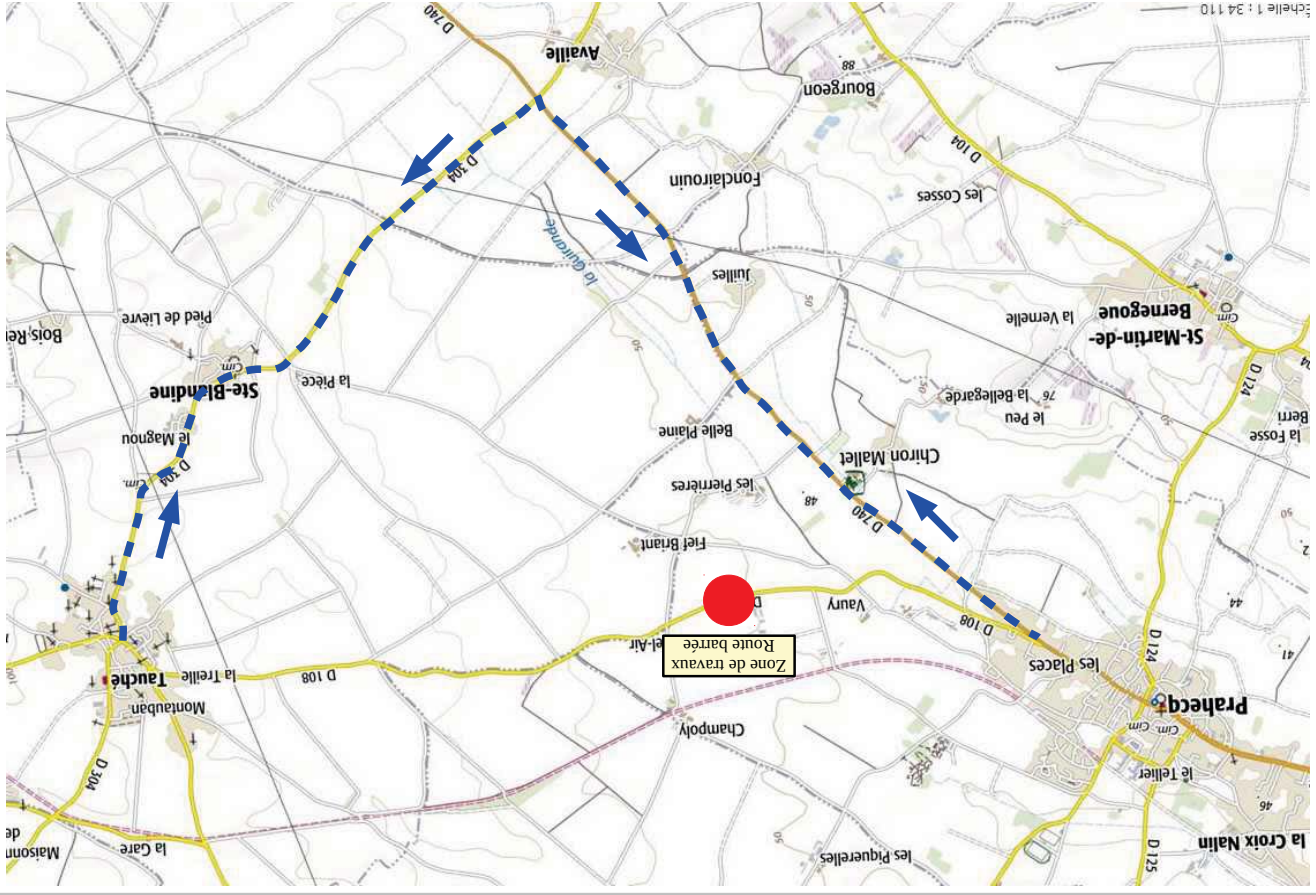
Fait à NIORT, le 30/04/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mmes les Maires des communes de AIGONDIGNE et PRAHECQ
- MM. les Chefs des Agences Techniques Territoriales du Niortais et du Mellois Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



PRAHECQ RD108 Route de Celles – Travaux sur réseau gaz
Plan de déviation

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112217AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D121
commune de FOMPERRON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 01/07/2021 de INEO ATLANTIQUE CELLES-SUR-BELLE, demeurant 2 route des Vallées - Bonneuil de Verrines 79370 CELLES-SUR-BELLE ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris, 79000 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 19 juillet 2021 au 23 juillet 2021, sur la route départementale D121 du PR 51+740 au PR 51+790, commune de FOMPERRON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Antoine DEBENEST, l'entreprise INEO ATLANTIQUE CELLES-SUR-BELLE
Adresse : 2 route des Vallées - Bonneuil de Verrines 79370 CELLES-SUR-BELLE
Téléphone : 06 30 56 34 49

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/07/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FOMPERON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

N° NIZ16944AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D123
Route de la Gare
commune de COULON
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COULON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la C.A du Niortais en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de MAGNÉ en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de NIORT en date du 22 janvier 2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS Centre Ouest ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/01/2021 de l'entreprise COLAS Centre Ouest, demeurant 582 route de Paris 79180 Chauvay ;

pour le compte de la Commune de COULON ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération :
Aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **22 février 2021** au **12 mars 2021**, la circulation sera interdite sur la route départementale D123 du PR 7+450 au PR 7+750 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques de la commune, du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Déviations dans les 2 sens de circulation par les routes départementales D123, D648, le Boulevard Willy Brandt et les routes départementales D850, D9 et D1.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réajustés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. LUSSTÉZ Matthieu, l'entreprise SIGNAL TP 79

Téléphone : 06 24 99 11 85

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COULON, le 26/01/2021

Fait à NIORT, le 01/02/2021

Yves PERES

Le Maire

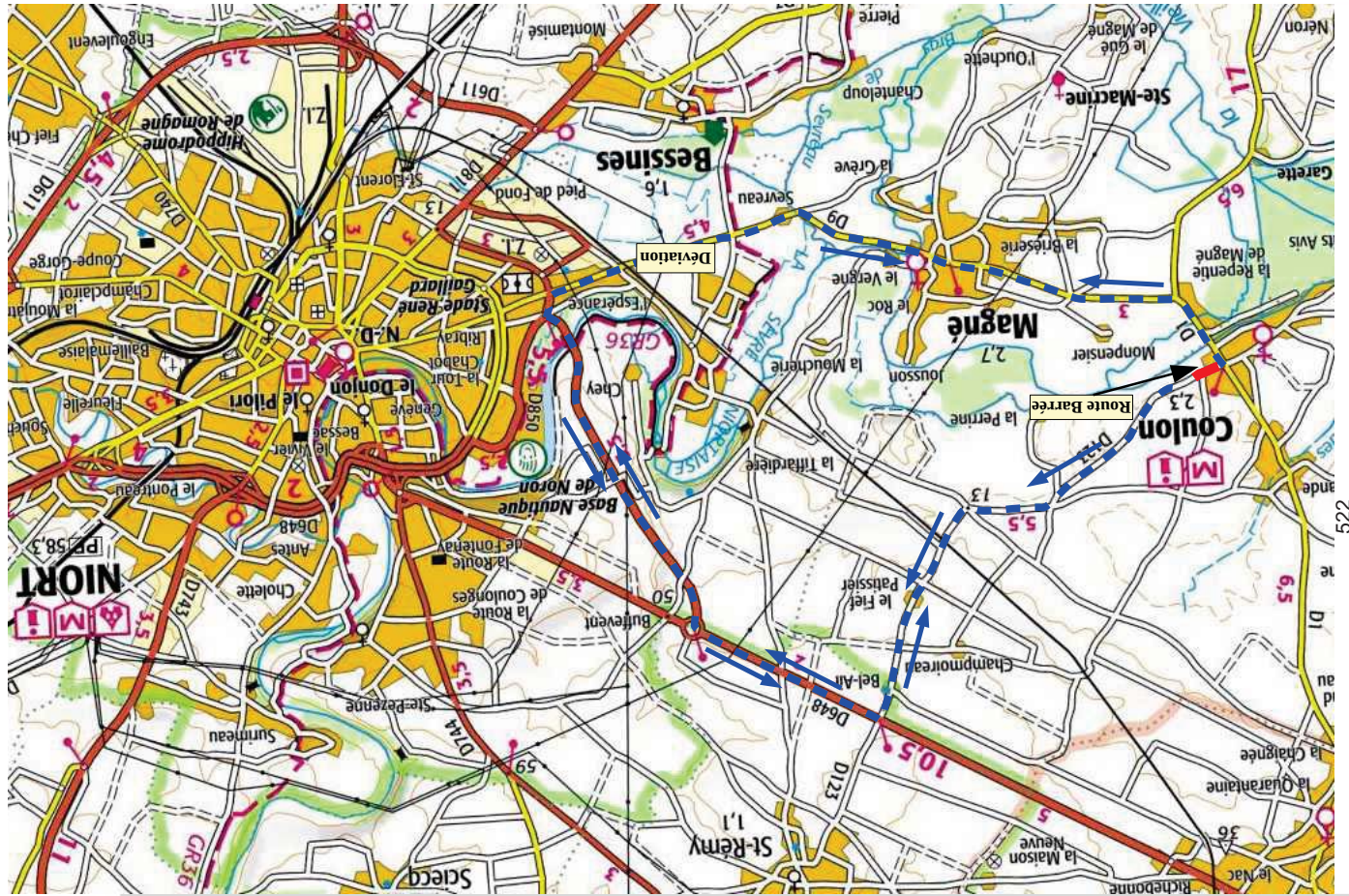
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme la Cheffe du Service Aménagement et Infrastructures de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- M. le Directeur de l'entreprise Voyages Rigaudeau
- Mme le Maire de la commune de COULON
- MM. les Maires des communes de MAGNÉ et NIORT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais

Travaux de réseaux et d'aménagement de voirie - Route de la Gare RD123 - Plan de déviation



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N° N1217913AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D123
commune de SAINT-MAXIRE
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que la présence de gravillons sur les sections sinueuses de cette portion de route, représente un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D123 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **07 juin 2021** au **02 juillet 2021**, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D123 du PR 16+920 au PR 17+895 est limitée à **50 km/h** dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BARBATEAU Xavier, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST

Téléphone : 06 80 36 82 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 01/06/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de SAINT-MAXIRE

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI206652AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D125
commune de VOUILLE
Avenue de Limoges
hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 17/12/2020 de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, demeurant 5 rue Jean- François Cail, 79000 NIORT ;
- pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D125** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **04 janvier 2021** au **08 janvier 2021**, sur la route départementale D125 du PR 5+1400 au PR 5+1500, commune de VOUILLE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par panneaux B15-C18** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. RICHARD Alexis, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Adresse : 5 rue Jean- François Cail, 79000 NIORT

Téléphone : 07 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 22/12/2020
 Pour le Président et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VOUILLÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

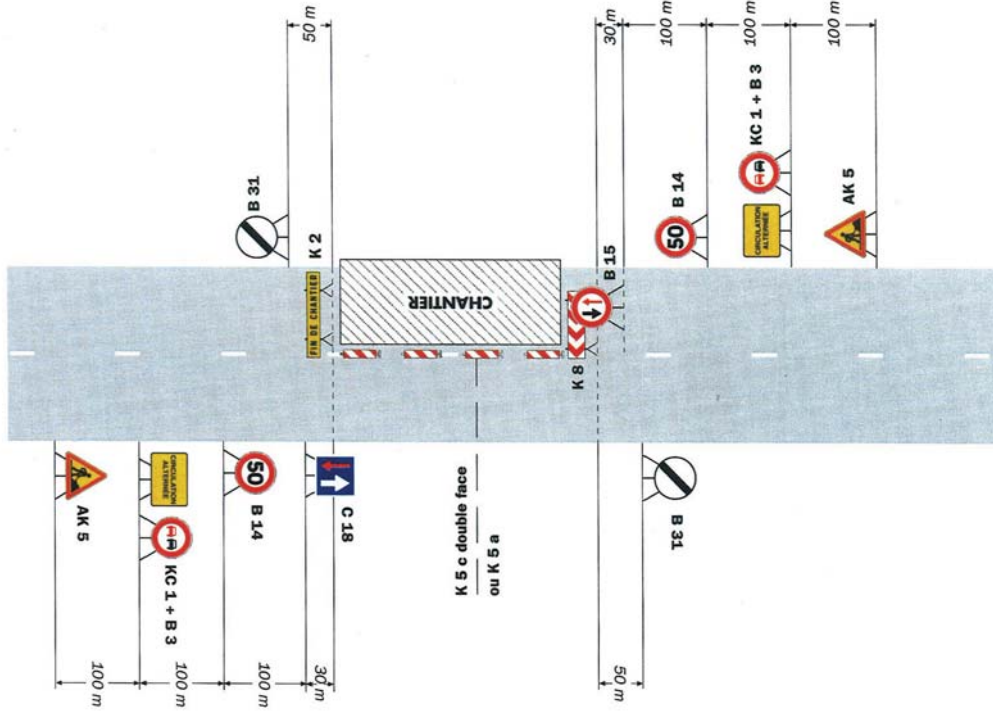
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214575AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D135
au lieu-dit SAINT-VARENT
commune de SAINT-VARENT
au lieu-dit Les Oliviers
hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 08/07/2021 de CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;
- pour le compte de GEREDES demeurant 17 Rue de Herbillaux - CS 18840 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Remplacement d'un transfo électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 juillet 2021 à 06H30 au 15 juillet 2021 à 18H30, sur la route départementale D135 du PR 21+764 au PR 21+909, commune de SAINT-VARENT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Bruno AUGERARD, l'entreprise CETP
Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY
Téléphone : 06.09.34.03.81

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 08/07/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

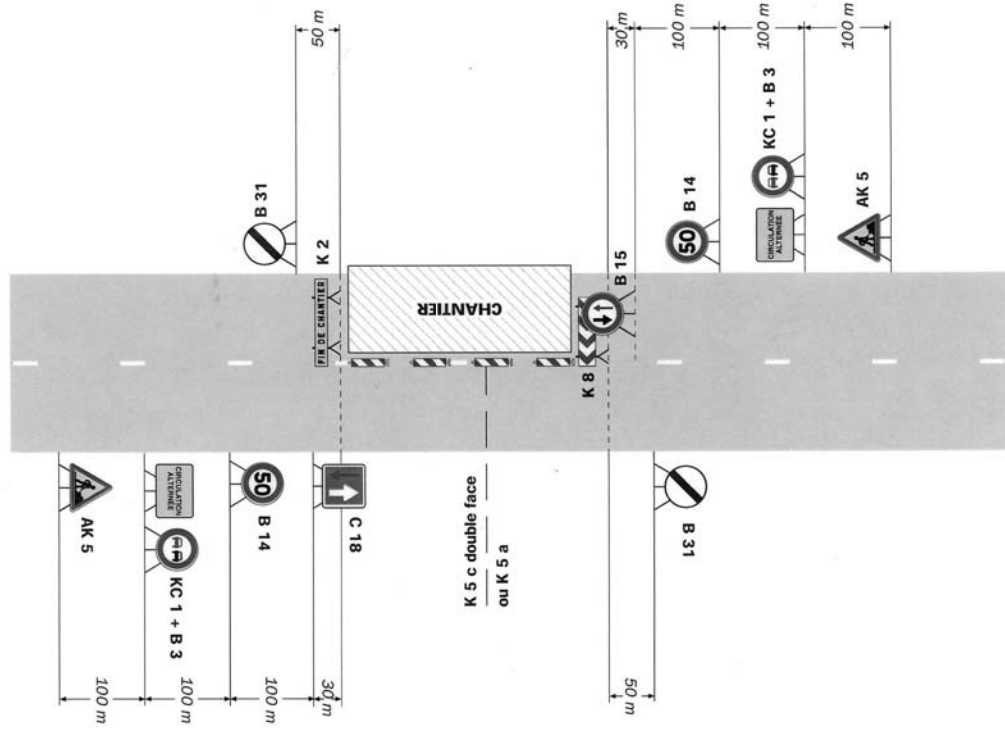
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
N° N1217970AT

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse
sur la route départementale D168
commune de GERMOND-ROUVRE
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;

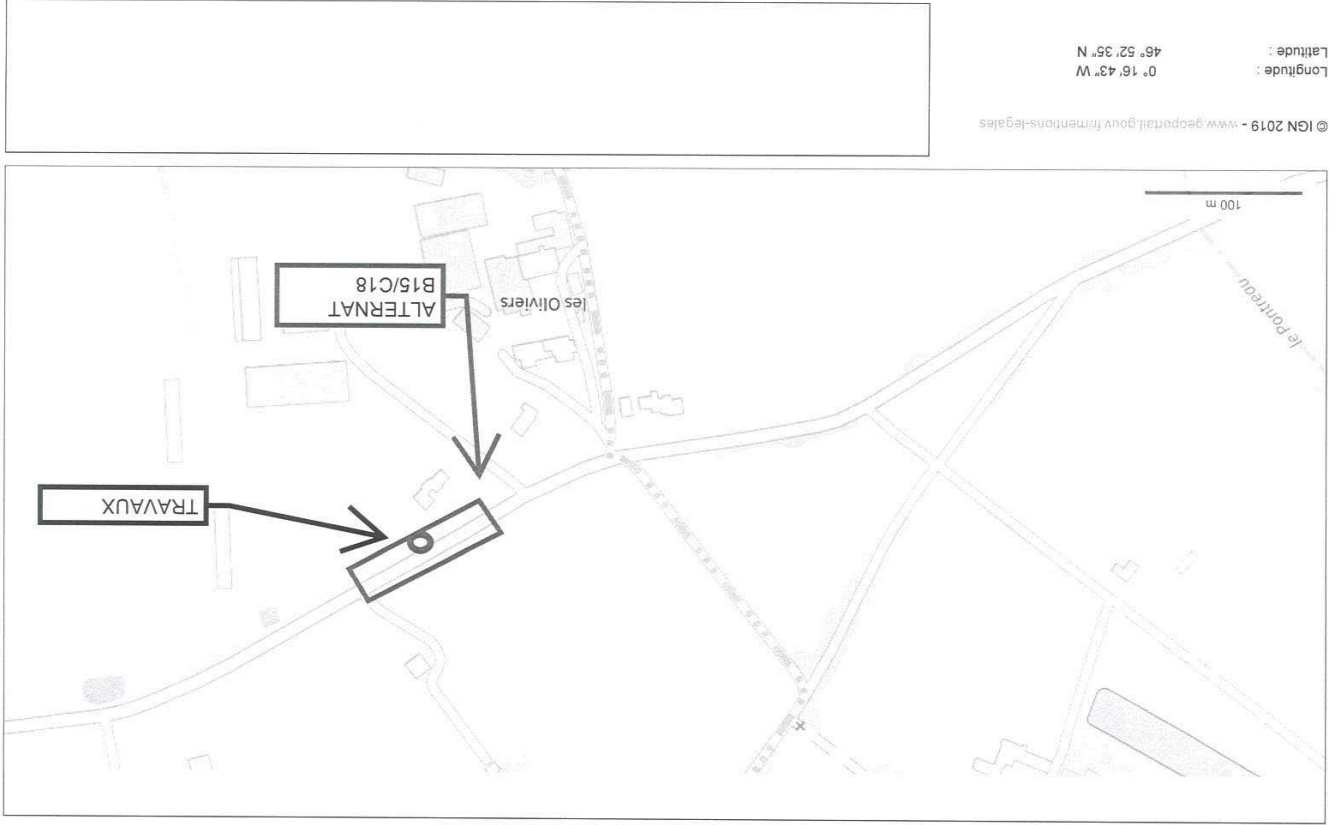
Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que la présence de gravillons sur les sections sinueuses de cette portion de route, représente un risque potentiel d'accidentologie, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D168 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **15 juin 2021** au **09 juillet 2021**, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D168 du PR 14+837 au PR 15+490 est limitée à **50 km/h** dans les deux sens de circulation.



Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Xavier BARBATEAU, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST

Téléphone : 06 80 36 82 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 11/06/2021
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de GERMOND-ROUVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI217564AT

ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D168 commune de VILLIERS-EN-PLAINE Route d'Épannes hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_1 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/03/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;

pour le compte de l'entreprise ORANGE demeurant rue Blaise Pascal 79000 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D168** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **06 avril 2021** au **16 avril 2021**, durée des travaux estimée à 1 journée, sur la route départementale D168 du PR 3+227 au PR 3+327, commune de VILLIERS-EN-PLAINE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11**.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GAROTIN Alexandre, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITTIERS

Téléphone : 06 88 92 56 87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 01/04/2021

Pour le Président et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VILLIERS-EN-PLAINE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

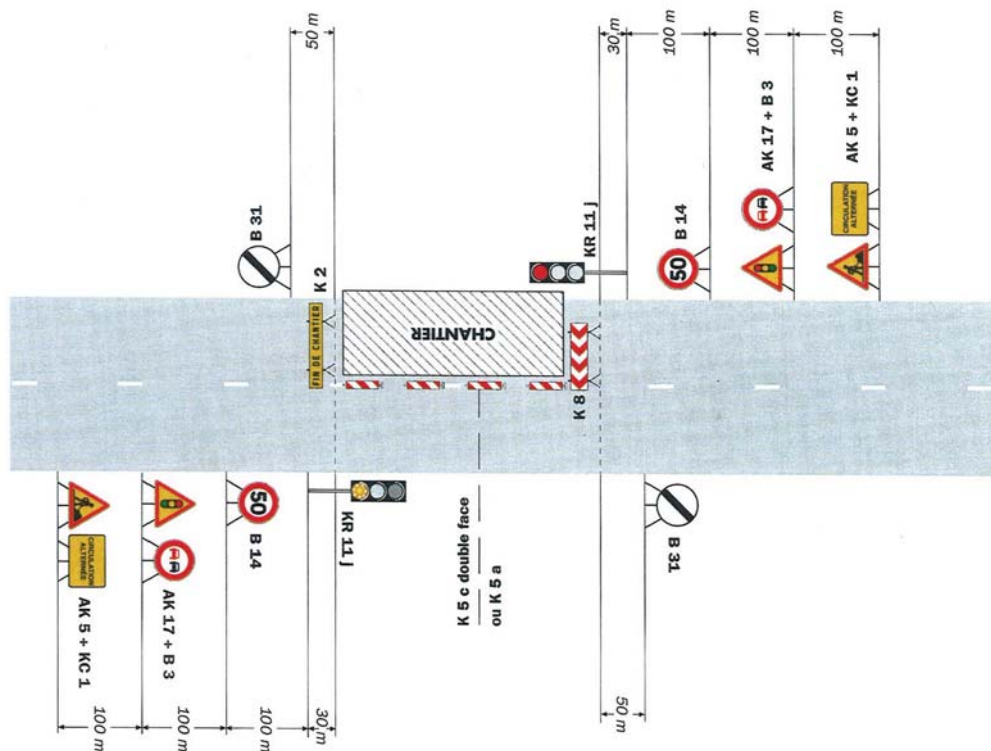
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI217854AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D174 Route de Saint-Florent commune de AIFFRES hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 11 mai 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de AIFFRES en date du 21 mai 2021 ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Vu la demande formulée le 12/05/2021 par l'entreprise M'IRY, demeurant 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **11 juin 2021** au **14 juin 2021**, durée des travaux estimée à 1 journée, la circulation sera interdite sur la route départementale D174 du PR 7+185 au PR 9+50 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Dévation dans le sens Aiffres-Niort par la voie communale "Route de Mairé et la route départementale D107.

Dévation dans le sens Niort-Aiffres par les routes départementales D106, D106E et D174.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures, nuit ou weekend).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DELIGNE Jean-Luc, l'entreprise M'IRY

Adresse : 20, bd Bernard Palissy 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 44 52 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 08/06/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Maire de la commune de AIFFRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/05/2021 par laquelle l'entreprise EIFFAGE route SUD OUEST, demeurant Rue Christophe Colomb 17441 AYTRÉ ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-630 du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 15 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du **25 mai 2021** au **26 mai 2021**, sur la route départementale D174 du PR 16+400 au PR 17+350, commune de VOUILLE, la circulation des véhicules sera régulée par **alternat par feux de chantier KR11** .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI217818AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174

commune de VOUILLE

Route du Stade et Route de la Crèche
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VOUILLE

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : BARBATEAU Xavier, l'entreprise EIFFAGE route SUD OUEST

Adresse : Rue Christophe Colomb 17441 AYTRE

Téléphone : 06 80 36 82 74

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VOUILLÉ, le 17/05/2021

Fait à NIORT, le 19/05/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

le Maire

Transmis à :

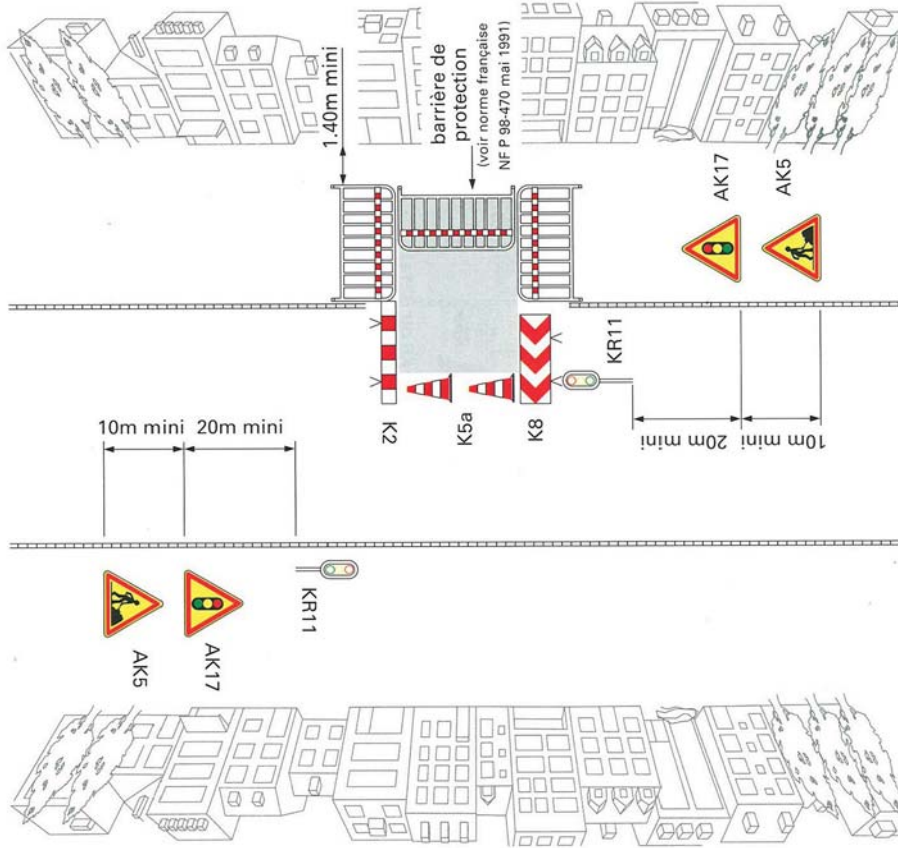
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VOUILLÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux
Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

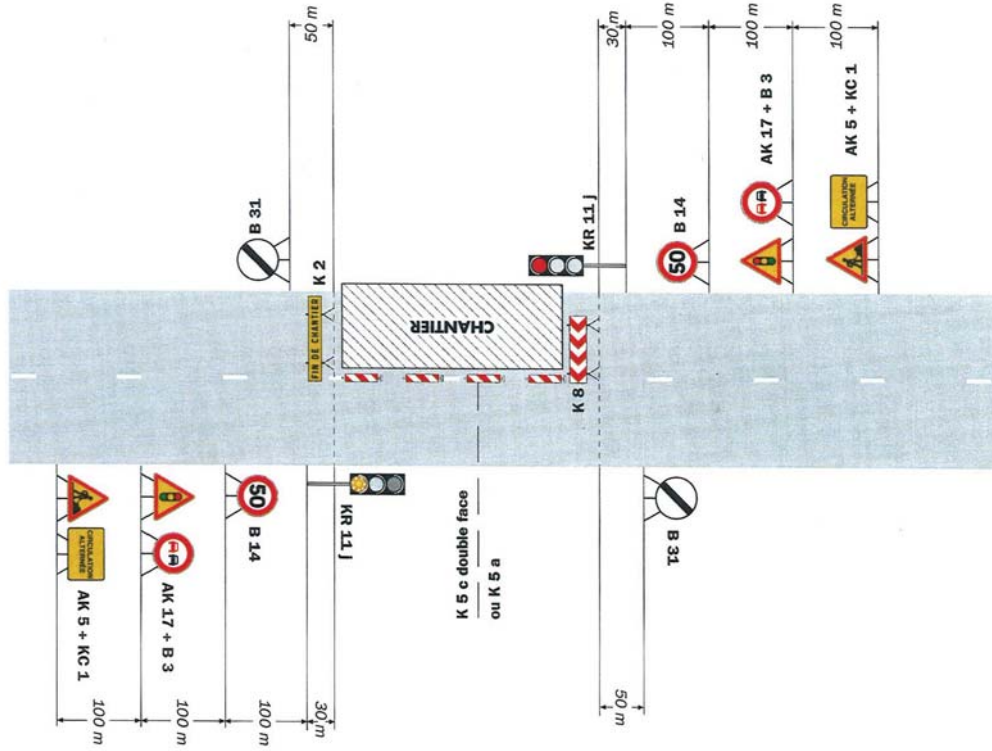
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Niortais

N°NI206692AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D182
au giratoire (à proximité de la rue Vincent Van Gogh)
commune de CHAURAY
en et hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHAURAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2020-630 en date du 26 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/12/2020 de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte du service d'assainissement de la C.A du Niortais, 140 rue des Équarts, 79027 NIORT ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ; que le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 est avéré ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; que le respect de ces mesures a des conséquences directes sur l'organisation des chantiers de travaux publics ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D.182** ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 08 février 2021 au 19 février 2021, la circulation sera interdite au giratoire sur la route départementale D182 du PR 1+200 au PR 2+60 et une déviation sera mise en place.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1., la circulation sera déviée comme suit :

Les travaux seront réalisés sur le giratoire (au niveau de la rue Vincent Van Gogh), en route barrée. L'itinéraire de déviation se fera dans les deux sens de la circulation.

- Les véhicules venant de NIORT en direction de CHAURAY emprunteront les routes départementales D611 avenue de Paris - D611A bretelle d'accès à la zone commerciale et D125 rue du Stade.

- Les véhicules venant de CHAURAY en direction de CHABAN ou de NIORT emprunteront les routes départementales D125 rue du Stade et D611 avenue de Paris.